

# Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

# Politique en faveur de la jeunesse



#### Ministre cheffe de file :

ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

2026

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- Une présentation stratégique de la politique transversale. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les axes de la politique, ses objectifs, les indicateurs de performance retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale pour l'année à venir 2026, l'année en cours (LFI + LFRs 2025) et l'année précédente (exécution 2024), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

# Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	16
AXE 1 : Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement	
citoyen	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	28
Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes	28
Favoriser la mobilité des jeunes	32
Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles	33
Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP	39
AXE 2 : Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation	
Présentation	42
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	46
Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire	46
Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention de diplômes correspondants	
Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme	
AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle	65
Présentation	
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	70
Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire	
Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur	
Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage	
Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés	
AXE 4 : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes	89
Présentation	90
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	93
Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différente classes sociales	
Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire	
Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés	99
AXE 5 : Améliorer les conditions de vie	. 105
Présentation	106
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	109
Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire	109
Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes	113
Présentation des crédits par programme	
P163 – Jeunesse et vie associative	122

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	127
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	129
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	131
P230 – Vie de l'élève	
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	134
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	
P231 – Vie étudiante	137
P143 – Enseignement technique agricole	139
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	141
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	
P102 – Accès et retour à l'emploi	143
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	146
P155 – Soutien des ministères sociaux	148
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	150
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	153
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	156
P157 – Handicap et dépendance	157
P109 – Aide à l'accès au logement	158
P147 – Politique de la ville	160
P123 – Conditions de vie outre-mer	164
P138 – Emploi outre-mer	166
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	168
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	176
P219 – Sport	178
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	183
P131 – Création	188
P175 – Patrimoines	189
P334 – Livre et industries culturelles	
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	192
P207 – Sécurité et éducation routières	
P129 – Coordination du travail gouvernemental	196
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	
P212 – Soutien de la politique de la défense	201
P152 – Gendarmerie nationale	203
P176 – Police nationale	206
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires	208
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	209
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	212
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	213
P203 – Infrastructures et services de transports	214



## Présentation stratégique de la politique transversale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025<sup>1</sup>, l'INSEE estime à 22,4 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 68,6 millions d'habitants, soit près d'un tiers de la population. Cependant, la part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 17,7 % en 2025, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2023, l'indicateur conjoncturel de fécondité français s'éloigne néanmoins du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,67), même s'il demeure bien supérieur à la moyenne européenne (estimée à 1,53 enfant par femme en 2019).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, pour soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État déploie un nombre important de politiques, d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie.

#### Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales et donc d'égalité des chances.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

#### Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale rattaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (7,6 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2023<sup>2</sup>, ils étaient 28 % dans ce cas 23 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 17,5 % en 2023³ (contre 15,4 % pour la population générale). Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, ce dernier étant fixé à 1 288 € par mois pour une personne seule en 2023.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, notamment à travers le logement, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens.

#### UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DECLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

La politique publique en direction des jeunes se décline dans de nombreux champs ministériels, objet de ce DPT, aussi bien au niveau national que territorial.

Le rattachement de la fonction de Délégué interministériel à la jeunesse (DIJ) à celle de Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) depuis novembre 2024 permet de simplifier la coordination des politiques de jeunesse portées par l'État, en s'appuyant sur l'administration qui a pour mission d'élaborer et de piloter les politiques en faveur des jeunes, de l'engagement, de l'éducation populaire.

Le DIJ assure le suivi de la mise en œuvre des actions menées par les différents ministères en faveur des jeunes tout en veillant à y associer l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés.

Au niveau territorial, l'interministérialité vient s'articuler avec le « chef de filât » sur les politiques de jeunesse des collectivités territoriales, accordé aux régions par la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017. Cependant, sa mise en œuvre reste très hétérogène selon les régions. Dans les régions où le chef de filât fonctionne bien, des instances de coordination État-Collectivités territoriales permettent de développer des politiques complémentaires au bénéfice des jeunes.

#### UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Les politiques de jeunesse relèvent de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ».

Dans ce contexte, la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019) constitue le cadre de la coopération européenne en matière de politique de la jeunesse. Elle vise à favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique, soutenir leur engagement social et civique et à garantir que tous disposent des ressources nécessaires pour participer à la société.

Cette stratégie s'articule autour de trois grands domaines d'action :

- engager : favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ;
- connecter : connecter les jeunes de l'Union européenne et au-delà pour favoriser l'engagement volontaire, l'apprentissage de la mobilité, la solidarité et la compréhension interculturelle ;
- autonomiser : soutenir l'autonomie des jeunes, notamment par la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse compte, parmi ses objectifs, une meilleure connaissance du secteur et des politiques de jeunesse. Le Youth Wiki, encyclopédie en ligne des politiques de jeunesse, et dont le correspondant national travaille au sein du Ministère en charge des questions de jeunesse, répond à cet objectif.

La mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 doit s'appuyer, entre autres, sur les deux principaux programmes européens pour la jeunesse : Erasmus+ et le Corps européen de solidarité.

En 2023, la Commission européenne a lancé une évaluation intermédiaire de sa stratégie en faveur de la jeunesse, ainsi que du programme Erasmus + et du Corps européen de solidarité afin d'évaluer leur efficacité globale ainsi que la performance, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de la stratégie et de ces

programmes. L'évaluation relative à la stratégie a été publiée le 11 avril 2024. L'évaluation concernant le programme du Corps européen de solidarité a été publiée le 1<sup>er</sup> avril 2025 et celle concernant Erasmus + en juillet 2025. Elles ont confirmé la valeur ajoutée de ces deux programmes.

Le programme Erasmus + est l'un des outils européens clés pour développer la mobilité des jeunes et renforcer leur citoyenneté européenne. Selon une enquête Eurobaromètre réalisée en 2022 auprès de jeunes Européens de 15 à 30 ans que 15 % des répondants avaient participé à des études, à des formations ou à des apprentissages dans un autre pays de l'UE. Pour renforcer cette dynamique, une recommandation du Conseil de l'Union Européenne « L'Europe en mouvement -Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous », adoptée le 13 mai 2024, vise à permettre à davantage de jeunes d'entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel hors de leur pays d'origine, et fixe des objectifs ambitieux, notamment que 20 % des apprenants soient des personnes qui ont généralement moins d'opportunités d'étudier, de s'éduquer ou de se former à l'étranger.

Par ailleurs, une recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 a établi la garantie pour la jeunesse, qui était l'une des recommandations issues du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

Celle-ci a été remplacée en 2020, par la recommandation intitulée « Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse » a été adoptée le 30 octobre 2020. Cette nouvelle recommandation vise à garantir une solution pérenne pour chaque jeune, en privilégiant un retour dans le système d'éducation ou de formation chaque fois que cela est possible et en insistant sur la qualité de l'offre d'emploi ou de stage, et invite également à évaluer les compétences numériques de tous les jeunes « NEET » (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) afin de leur proposer « une formation préparatoire spécifique pour renforcer leurs compétences numériques ». En raison du prolongement des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes au-delà de 25 ans, la tranche d'âge fixée en 2013 de 15-24 ans est portée à 15-29 ans, le taux de NEET étant plus élevé parmi les 25-29 ans que chez les 15-24 ans.

#### LA PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DES JEUNES

Les jeunes ont une expertise d'usage des politiques les concernant et, à ce titre, il convient, autant que nécessaire de les associer à la construction et à l'évaluation des politiques de jeunesse.

Au niveau européen, le dialogue de l'Union Européenne en faveur de la jeunesse est l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse. Ce dialogue est le plus grand mécanisme de participation citoyenne des jeunes au niveau de l'Union Européenne. Initié en 2009, il permet de collecter la parole des jeunes européens et de co-construire avec eux et les organisations de jeunesse des propositions de politiques publiques aux niveaux européen, national et local.

Dans le cadre du dialogue UE-Jeunesse, onze objectifs pour la jeunesse ont été identifiés dans le cadre du processus de dialogue entre les jeunes européens et les décideurs politiques (« Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ») auquel ont participé plus de 50 000 jeunes de toute l'Europe. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et sont les suivants :

- Connecter l'UE avec la jeunesse : promouvoir le sentiment d'appartenance des jeunes au projet européen et construire des ponts entre l'UE et les jeunes afin de leur redonner confiance en l'UE et d'augmenter leur participation à celle-ci ;
- Égalité de tous les genres : assurer l'égalité de tous les genres et des approches par genre dans tous les domaines de la vie d'un jeune ;
- Sociétés inclusives : rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société;
- Information et dialogue constructif : garantir aux jeunes un meilleur accès à des informations fiables, encourager leur capacité à évaluer l'information de manière critique et à s'engager dans un dialogue participatif et constructif ;
- Santé mentale et bien-être : atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes ;

- Soutenir la jeunesse rurale : créer des conditions favorables à l'accomplissement des jeunes et de leur potentiel dans les zones rurales ;
- Qualité de l'emploi pour tous : garantir l'accessibilité du marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ;
- Éducation de qualité : Inclure et améliorer les différentes formes d'éducation qui préparent les jeunes aux défis du 21e siècle et d'une société en mutation ;
- Espaces et participation pour tous : renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société ;
- Une Europe verte et durable : parvenir à une société dans laquelle tous les jeunes sont actifs dans le domaine de l'écologie, sensibilisés et capables de faire la différence dans leur vie quotidienne ;
- Organisations de jeunesse et programmes européens : assurer un accès égal aux organisations de jeunesse et aux programmes européens de jeunesse pour tous les jeunes, afin de bâtir une société basée sur une culture et des valeurs européennes communes.

Ces objectifs européens de la jeunesse structurent la mise en place des thèmes de travail des cycles du dialogue UE-Jeunesse. Ces cycles d'une durée de 18 mois sont pilotés par trio de présidences du Conseil de l'Union Européenne.

Sous l'impulsion de sa nouvelle mandature, la Commission européenne a mis en œuvre de nombreux nouveaux instruments et initiatives visant à améliorer la participation des jeunes au processus décisionnel de l'UE, comme le Conseil consultatif des jeunes, le dialogue des jeunes avec les Commissaires européens, le test jeunesse, le groupe jeunesse des parties prenantes ou encore le panel des jeunes.

Au niveau national, le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Grâce à la diversité de ses 119 membres titulaires répartis en huit collèges, ce Conseil illustre le caractère transversal des politiques de jeunesse et favorise un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, élus de collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, acteurs experts, organisations syndicales. Un décret modificatif a été publié récemment en mars 2025 modifiant le COJ dans son organisation et sa composition dans le but de mieux prendre en compte la parole des jeunes. A ce titre, les jeunes représentent maintenant 50 % du quorum de l'instance.

Le COJ est une instance interministérielle car il regroupe, au sein du collège de l'État, des représentants de différents ministères : solidarités, culture, armées, droit des femmes, cohésion des territoires, éducation nationale, emploi, insertion, enseignement supérieur, intérieur, jeunesse, justice, logement, outre-mer, santé, ville, et agriculture.

Le COJ a trois missions principales qui contribuent à :

- 1. la coordination et au dialogue entre les acteurs des politiques de jeunesse, d'insertion des jeunes et d'éducation populaire ;
- 2. l'expertise des politiques publiques (consultation possible sur une question d'intérêt général ou projets de loi et textes réglementaires dans le champ de la jeunesse, de l'insertion des jeunes et de l'éducation populaire ;
- 3. l'évaluation des politiques publiques.

Il est doté de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes qui peuvent s'appuyer sur des groupes de travail. A titre d'illustration, le COJ a travaillé en 2024 sur le logement des jeunes et plus récemment en 2025 sur les jeunes des Outre-mer. Il a également produit des rapports sur des dispositifs dédiés aux jeunes, comme le contrat d'engagement jeune ou le service civique.

Au niveau territorial, la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) a instauré la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré territorial » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue structuré territorial est une méthode visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques en faveur de la jeunesse en incitant, dans les territoires, le dialogue avec les jeunes citoyens qui en sont les bénéficiaires directs et la société civile (notamment le monde associatif). Le dialogue

porte sur les orientations stratégiques et transversales des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux territoriaux.

#### LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de missions (20) et de programmes (41) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance, la sécurité routière, la culture, la santé et le sport.

Dans ce cadre, l'accès à l'information et à leurs droits constitue une priorité renouvelée pour l'État afin d'éviter le non-recours, notamment pour les jeunes les plus fragiles.

A cet égard, une réflexion sur l'information délivrée aux jeunes aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (santé, culture, accès aux droits, mobilité, etc.) a été engagée au cours des dernières années. L'objectif de cette réflexion est global et vise à garantir une information nationale de qualité à tous les jeunes, présente de façon égale sur l'ensemble du territoire en travaillant la complémentarité numérique/physique et la cohérence entre les acteurs et entre les échelles territoriales. Dans cette optique, outre le soutien au réseau de structures labellisées par l'État « information jeunesse », une expérimentation est en cours, afin de développer un réseau de Relais IJ dans les zones dépourvues de structures labélisées. Un relais IJ est l'expression d'un partenariat au sein d'un réseau régional, départemental et local, entre une structure support qui s'adresse à son public captif et traditionnel au travers de sa mission propre, et les structures labellisées par l'État (CRIJ, SIJ). Un relais IJ a vocation, d'une part, à accueillir les jeunes pour un premier niveau d'information élémentaire et, d'autre part, à faire le lien avec la structure IJ la plus proche ou le centre régional information jeunesse (CRIJ).

Par ailleurs, dans un souci de favoriser l'égalité des chances entre tous les jeunes, une politique de développement du mentorat en France a été lancée en 2021 : le Plan « 1 jeune, 1 mentor ». Ce plan poursuit l'objectif de lutter contre les inégalités des chances (en matière de réussite scolaire, d'orientation, d'insertion socio-professionnelle...) par le biais du développement d'une offre de mentorat sur l'ensemble du territoire. Porté par le Ministère chargé de la Jeunesse, ce dispositif s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes âgés de 6 à 30 ans qui « en expriment le besoin ». Les structures soutenues par l'État (associations, fondations, groupements d'intérêt public) s'engagent à accompagner des binômes de mentors et mentorés. Ce plan a permis l'accompagnement de plus de 100 000 jeunes en 2021, puis 150 000 jeunes en 2022 et plus de 160 000 jeunes en 2023 et 2024, contre environ 30 000 par an jusqu'au lancement du plan. Un nouvel appel à projet a été lancé en 2025 qui a permis la signature de nouvelles conventions de soutien financier avec 66 structures souhaitant s'inscrire dans la dynamique de déploiement du dispositif.

En parallèle, l'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse pour le pays et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. En 2024, 24 % des français sont bénévoles au sein d'une association, parmi lesquels 26 % des jeunes âgés de 15 à 34 ans. Ainsi, les 15-34 ans sont désormais les personnes qui présentent le plus fort taux d'engagement, devant les « 65 ans et + » qui se démarquaient jusqu'en 2022<sup>4</sup>. La forte proportion de jeunes bénévoles manifeste un engouement de plus en plus important des jeunes pour cette forme de participation à la vie publique.

Depuis plusieurs années, le sport reste de loin le domaine d'implication privilégié des jeunes. 26 % indiquent donner régulièrement (au moins une fois par mois) de leur temps dans une association ou organisation dans ce domaine. Ils sont également nombreux à s'engager dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation, dans les champs de la santé et la recherche médicale, de la culture et des loisirs et du domaine social et de la solidarité (respectivement 16 %)<sup>5</sup>. Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre-ensemble, de solidarité. Il permet

également d'acquérir de nombreux savoir-être et compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur).

Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également. Ainsi en 2024, 149 878 jeunes ont réalisé une mission d'engagement de service civique. Près de 1,4 millions de jeunes ont réalisé un service civique depuis son lancement en 2010. Il est déployé très largement sur l'ensemble du territoire et représente l'une des politiques de jeunesse qui n'est ni réparatrice, ni répressive. L'existence du service civique ne semble plus à justifier au regard du nombre de jeunes bénéficiaires et des retours très positifs qu'ils en font, notamment dans l'acquisition de compétences sociales, devenues essentielles aujourd'hui pour leur insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, au 18 juillet 2025 : 175 000 jeunes ont fait un Service national universel (SNU) et 59 000 ont réalisé une mission d'intérêt général. Dans ce cadre, le dispositif Classes et Lycées Engagés, destiné aux élèves des classes de Seconde et de 1<sup>re</sup> année de CAP, adossé à un séjour permet de mettre en œuvre concrètement les éléments constitutifs du « parcours citoyen », de mobiliser et construire des compétences en lien avec l'enseignement moral et civique (EMC). Il vise à faciliter et valoriser l'engagement des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire et à l'issue des années lycée (bénévolat, service civique, réserves).

L'engagement est construit comme un parcours tout au long de la vie, fondé sur l'articulation, le renforcement et la promotion des dispositifs et formes d'engagement existants. La construction de ces parcours d'engagement amène une réflexion sur trois dimensions : celle de la vie scolaire, celle de la vie active, et enfin celle de l'acquisition des compétences tout au long de la vie. Ces trois dimensions doivent intégrer la question de l'accessibilité pour tous à une expérience d'engagement voire de mobilité, quels que soient le territoire de l'individu et son niveau de diplôme.

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA) est mobilisée pour œuvrer à la construction d'une société de l'engagement, qui débute dès le plus jeune âge et a vocation à se poursuivre tout au long de la vie, qu'elle soit scolaire, étudiante, professionnelle, sociale.

La DJEPVA a lancé au printemps 2024 une démarche de coordination interministérielle sur l'engagement, couvrant le volontariat, le bénévolat et les réserves citoyennes et opérationnelles. L'objectif est de permettre une meilleure connaissance entre les nombreux dispositifs publics d'engagement et de créer des synergies. L'ambition est in fine d'accroître le nombre d'engagés, notamment parmi les jeunes, et de renforcer l'adéquation entre les offres d'engagement et le profil des engagés.

Dans le même temps, cette démarche interministérielle a permis de présenter aux partenaires un dispositif numérique piloté par la start-up d'État Engagement civique hébergée à la DJEPVA : l'API Engagement. Cette API permet de mettre en relation des annonceurs (c'est-à-dire des plateformes numériques qui proposent des offres de volontariat ou de bénévolat) et des diffuseurs (c'est-à-dire des plateformes de diffusion de ces offres, telles LinkedIn...), permettant ainsi d'amplifier la diffusion d'offres d'engagement. Au-delà, cette API permet de créer des parcours d'engagés et de suivre ces parcours. La DJEPVA propose actuellement cette API à davantage de partenaires publics.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse. Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et a pour objet de soutenir des « expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

Depuis 2009, ce sont plus de 900 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis par le FEJ dans le cadre de plus de 30 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation

extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

En 2023, trois nouveaux appels à projets ont été lancés : le premier concernant la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins, le deuxième concernant la promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps péri et extra-scolaires, et le troisième en faveur de l'accompagnement des jeunes réalisant le Service national universel dans leur parcours d'engagement.

En 2024, un appel à projets intitulé « Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique, lors des temps périscolaires et extrascolaires » a retenu 11 projets qui concerneront près de 2 600 bénéficiaires directs. Ces projets seront suivis et évalués pendant trois ans.

\*\*\*

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par la plupart des dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- AXE 1: Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen
- AXE 2 : Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation
- AXE 3: Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- AXE 4 : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes
- AXE 5 : Améliorer les conditions de vie

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

<sup>[1]</sup> Source Insee : résultats provisoires à fin 2023 [2] Source : Insee, enquête Emploi, traitement DEPP.

<sup>[3]</sup> Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2023.

<sup>[4]</sup> La France bénévole en 2024, Recherches & Solidarités

<sup>[5]</sup> Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2023

#### RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

#### AXE: Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen

OBJECTIF DPT-97 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

OBJECTIF DPT-99 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

OBJECTIF DPT-98 : Favoriser la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-100: Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP

#### AXE: Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation

OBJECTIF DPT-103: Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

OBJECTIF DPT-102 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-101 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

#### AXE: Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

OBJECTIF DPT-104: Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-105 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-106: Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

OBJECTIF DPT-107: Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

#### AXE : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes

OBJECTIF DPT-109: Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

OBJECTIF DPT-110 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

OBJECTIF DPT-108 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

#### AXE: Améliorer les conditions de vie

OBJECTIF DPT-112 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

OBJECTIF DPT-111 : Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

# Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

#### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	684 643 817	688 300 087	799 841 444	799 841 444	578 295 069	578 295 069
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	150 365 039	148 922 370	154 595 069	154 595 069	113 295 069	113 295 069
04 – Développement du service civique	418 220 743	418 300 007	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000
06 – Service National Universel	116 058 035	121 077 710	65 887 188	65 887 188		
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	26 689 144 806	26 685 544 936	27 469 524 090	27 469 524 090	27 909 445 801	27 911 895 801
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 569 671 725	6 569 715 379	6 647 073 474	6 647 073 474	6 947 911 332	6 947 911 332
02 – Enseignement élémentaire	13 813 283 945	13 813 376 725	13 510 819 366	13 510 819 366	14 122 375 334	14 122 375 334
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 021 807 139	2 021 331 144	2 308 562 520	2 308 562 520	2 347 354 309	2 347 354 309
04 – Formation des personnels enseignants	377 066 683	377 025 227	987 969 260	987 969 260	418 262 714	418 262 714
05 – Remplacement	2 120 916 910	2 120 916 910	2 264 187 621	2 264 187 621	2 301 116 111	2 301 116 111
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 613 512 368	1 613 539 252	1 623 619 071	1 623 619 071	1 652 635 425	1 652 635 425
07 – Personnels en situations diverses	172 886 036	169 640 299	127 292 778	127 292 778	119 790 576	122 240 576
P141 Enseignement scolaire public du second degré	38 155 214 800	38 154 580 313	39 305 488 005	39 305 488 005	39 857 527 944	39 857 527 944
01 – Enseignement en collège	13 707 752 139	13 707 470 809	13 888 725 825	13 888 725 825	14 062 845 452	14 062 845 452
02 – Enseignement général et technologique en lycée	10 171 702 515	10 171 531 436	8 670 358 956	8 670 358 956	9 313 182 237	9 313 182 237
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 513 508 448	4 513 516 750	5 506 858 254	5 506 858 254	5 551 296 301	5 551 296 301
04 – Apprentissage	3 183 561	3 183 651	8 196 040	8 196 040	8 315 198	8 315 198
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 360 559 699	1 360 559 699	2 523 887 896	2 523 887 896	2 563 000 757	2 563 000 757
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 088 450 218	1 088 454 502	1 519 722 272	1 519 722 272	1 544 276 540	1 544 276 540
07 – Aide à l'insertion professionnelle	50 988 648	50 988 031	64 030 235	64 030 235	65 002 377	65 002 377
08 – Information et orientation	301 818 491	301 818 138	384 130 144	384 130 144	390 538 199	390 538 199
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	270 246 792	270 230 961	761 041 148	761 041 148	289 900 801	289 900 801
11 – Remplacement	2 157 392 016	2 157 392 016	1 722 581 027	1 722 581 027	1 751 026 131	1 751 026 131
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 307 584 993	4 307 407 040	4 134 267 650	4 134 267 650	4 204 962 770	4 204 962 770
13 – Personnels en situations diverses	222 027 280	222 027 280	121 688 558	121 688 558	113 181 181	113 181 181
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	8 939 790 781	8 939 358 666	8 918 238 639	8 918 238 639	8 874 487 322	8 874 487 322
01 – Enseignement pré-élémentaire	508 066 106	508 066 106	606 607 347	606 607 347	608 118 438	608 118 438
02 – Enseignement élémentaire	1 537 049 630	1 537 044 896	1 612 360 685	1 612 360 685	1 616 053 613	1 616 053 613
03 – Enseignement en collège	2 523 234 443	2 523 234 443	2 266 970 269	2 266 970 269	2 278 544 499	2 278 544 499

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé du programme	Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits	
ou du PSR ou de l'action	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 860 396 663	1 860 447 805	1 510 713 755	1 510 713 755	1 518 613 933	1 518 613 933	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	846 123 782	846 123 782	977 169 376	977 169 376	983 347 536	983 347 536	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	209 742 738	209 742 738	307 420 334	307 420 334	306 086 677	306 086 677	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	215 734 471	215 734 471	198 226 645	198 226 645	197 467 611	197 467 611	
08 – Actions sociales en faveur des élèves	80 799 945	80 781 150	84 625 725	84 625 725	84 318 870	84 318 870	
09 – Fonctionnement des établissements	703 725 394	703 234 948	722 128 689	722 128 689	713 659 968	713 659 968	
10 – Formation des personnels enseignants	90 693 668	90 670 643	160 863 033	160 863 033	99 101 317	99 101 317	
11 – Remplacement	209 806 310	209 832 742	225 620 665	225 620 665	224 711 913	224 711 913	
12 – Soutien	154 417 631	154 444 942	245 532 116	245 532 116	244 462 947	244 462 947	
P230 Vie de l'élève	7 933 353 240	7 933 873 879	8 110 318 358	8 120 318 358	8 074 529 556	8 078 759 956	
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 898 158 320	2 898 097 569	2 987 999 933	2 987 999 933	2 865 996 566	2 865 996 566	
02 – Santé scolaire	677 564 938	677 568 901	731 949 462	731 949 462	748 193 274	748 193 274	
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 922 206 794	2 922 136 417	3 008 767 211	3 008 767 211	3 110 815 608	3 110 815 608	
04 – Action sociale	1 050 632 918	1 049 576 912	1 074 391 499	1 074 391 499	1 110 691 638	1 110 691 638	
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	76 914 584	76 898 662	76 822 969	86 822 969	79 162 313	83 392 713	
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	238 490 729	240 210 461	186 422 514	186 422 514	159 670 157	159 670 157	
07 – Scolarisation à 3 ans	69 384 957	69 384 957	43 964 770	43 964 770			
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 071 099 203	2 909 792 898	2 987 215 202	2 968 037 099	3 023 059 802	3 056 170 353	
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	618 580 940	618 031 039	520 784 656	520 784 656	534 071 793	534 071 793	
02 – Évaluation et contrôle	121 635 023	120 303 143	97 979 359	97 979 352	101 442 116	101 442 109	
03 – Communication	18 899 172	19 246 631	16 293 298	16 293 298	16 801 035	16 801 035	
04 – Expertise juridique	28 738 191	28 701 184	19 631 484	19 631 484	21 370 972	21 370 972	
05 – Action internationale	10 294 453	10 327 990	12 905 516	12 905 516	10 237 519	10 237 519	
06 – Politique des ressources humaines	781 755 813	778 124 783	858 976 719	858 154 888	888 963 710	875 903 890	
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	145 813 633	145 813 633	142 793 122	142 793 122	141 614 707	141 614 707	
08 – Logistique, système d'information, immobilier	992 765 366	836 250 260	844 714 485	826 358 220	826 876 609	872 630 905	
09 – Certification	168 172 827	168 573 967	237 361 514	237 361 514	240 069 695	240 485 777	
10 – Transports scolaires	3 396 145	3 372 491	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845	
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	181 047 640	181 047 777	232 452 204	232 452 204	238 288 801	238 288 801	
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 390 991 456	7 390 924 865	7 410 724 509	7 410 724 509	7 484 560 409	7 484 560 409	
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	4 100 829 156	4 100 827 459	4 003 301 159	4 003 301 159	4 037 687 433	4 037 687 433	
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 697 222 754	2 697 157 860	2 785 782 335	2 785 782 335	2 803 060 767	2 803 060 767	

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	500 368 137	500 368 137	526 745 163	526 745 163	548 916 357	548 916 357	
04 – Établissements d'enseignement privés	92 571 409	92 571 409	94 895 852	94 895 852	94 895 852	94 895 852	
P231 Vie étudiante	3 275 814 766	3 254 246 061	3 280 409 211	3 249 641 878	3 238 826 360	3 223 989 027	
01 – Aides directes	2 589 564 686	2 589 655 762	2 538 437 884	2 538 437 884	2 503 773 035	2 503 773 035	
02 – Aides indirectes	485 164 401	464 610 625	530 894 116	500 126 783	521 884 551	507 047 218	
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	88 947 992	88 876 490	93 914 295	93 914 295	94 016 960	94 016 960	
04 – Pilotage et animation du programme	112 137 687	111 103 184	117 162 916	117 162 916	119 151 814	119 151 814	
P143 Enseignement technique agricole	1 677 049 615	1 675 838 468	1 708 729 620	1 706 178 055	1 727 349 182	1 708 378 374	
01 – Enseignement public	882 342 129	882 373 773	942 607 530	942 607 530	1 587 858 380	1 574 667 547	
02 – Enseignement privé	641 025 504	641 025 503	645 944 240	645 944 240			
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	83 672 547	83 890 479	69 100 982	69 190 982	80 529 413	80 619 413	
04 – Actions pédagogiques et éducatives	6 907 770	5 511 460	6 112 828	4 312 828	6 112 828	5 312 828	
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	63 101 665	63 037 253	44 964 040	44 122 475	52 848 561	47 778 586	
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	386 115 683	384 009 425	388 483 720	386 205 292	435 084 230	393 714 838	
01 – Enseignement supérieur	386 115 683	384 009 425	388 483 720	386 205 292	435 084 230	393 714 838	
P102 Accès et retour à l'emploi	2 097 862 542	2 116 858 106	2 036 044 597	1 961 496 035	1 847 725 040	1 882 318 633	
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	613 399 438	599 911 021	598 445 305	491 945 305	520 799 841	535 439 683	
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	525 709 862	526 475 306	464 645 239	480 338 329	405 817 759	409 570 093	
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	958 753 242	990 471 779	972 954 053	989 212 401	921 107 440	937 308 857	
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 412 002 211	4 606 306 990	3 558 297 115	3 991 430 131	2 436 693 599	2 694 951 311	
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 848 523 997	4 126 791 990	3 127 144 901	3 458 439 231	2 158 331 172	2 368 816 608	
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	410 751 758	379 753 698	405 672 080	482 914 855	252 882 293	286 622 435	
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	75 872 805	66 620 505	21 980 134	21 980 134	21 980 134	21 980 134	
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	76 853 651	33 140 797	3 500 000	28 095 911	3 500 000	17 532 134	
P155 Soutien des ministères sociaux	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	399 980 344	399 408 201	419 778 717	419 778 717	385 652 792	385 652 792	
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	3 251 226	3 251 226	3 286 405	3 286 405	4 461 227	4 461 227	
14 – Aide alimentaire	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	290 799 945	290 478 781	295 755 182	295 755 182	255 454 427	255 454 427	

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé du programme	Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits	Autorisations	Crédits	
ou du PSR ou de l'action	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement	d'engagement	de paiement	
23 – Pacte des Solidarités	105 699 173	105 448 194	120 507 130	120 507 130	125 507 138	125 507 138	
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	60 975 756	61 146 482	68 107 778	68 107 778	71 522 585	71 522 585	
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	23 707 519	23 639 360	26 250 773	26 250 773	23 650 773	23 650 773	
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	37 268 237	37 507 122	41 857 005	41 857 005	40 857 005	40 857 005	
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales					7 014 807	7 014 807	
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 103 544 920	3 131 301 574	2 936 745 925	2 961 499 369	2 936 745 925	2 961 499 369	
P157 Handicap et dépendance	17 248 424	17 273 299	17 413 578	17 413 578	17 661 355	17 661 355	
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	17 248 424	17 273 299	17 413 578	17 413 578	17 661 355	17 661 355	
P109 Aide à l'accès au logement	4 921 000 000	4 921 000 000	6 278 139 797	6 278 139 797	5 995 043 075	5 995 043 075	
01 – Aides personnelles	4 921 000 000	4 921 000 000	6 278 139 797	6 278 139 797	5 995 043 075	5 995 043 075	
P147 Politique de la ville	423 861 453	424 151 897	407 661 919	407 661 919	424 994 577	424 994 577	
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	386 291 923	386 582 367	366 995 <b>4</b> 29	366 995 <b>4</b> 29	384 328 087	384 328 087	
02 – Revitalisation économique et emploi	37 569 530	37 569 530	40 666 490	40 666 490	40 666 490	40 666 490	
P123 Conditions de vie outre-mer	172 885 275	132 405 060	183 711 150	124 571 445	135 066 841	114 342 682	
02 – Aménagement du territoire	2 632 975	507 114	2 684 309	445 920	2 260 000	1 347 157	
03 – Continuité territoriale	63 299 515	63 327 929	65 863 434	65 458 461	65 863 434	65 458 461	
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 300 000	870 000					
06 – Collectivités territoriales	74 414 245	46 715 925	115 163 407	58 667 064	66 943 407	47 537 064	
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	31 238 540	20 984 092					
P138 Emploi outre-mer	357 421 982	331 254 675	318 377 460	298 043 653	318 415 634	297 824 261	
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	357 421 982	331 254 675	318 377 460	298 043 653	318 415 634	297 824 261	
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 119 838	1 142 758	978 745	1 020 825	978 745	978 745	
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	936 650	959 570	828 745	870 825	828 745	828 745	
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	183 188	183 188	150 000	150 000	150 000	150 000	
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 160 943	1 471 687	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	1 160 943	1 471 687	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	
P219 Sport	85 721 568	85 724 041	90 975 000	90 975 000	48 042 423	48 042 423	
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	79 099 513	79 077 913	86 400 000	86 400 000	43 467 423	43 467 423	
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	2 320 000	2 320 000	2 175 000	2 175 000	2 175 000	2 175 000	
04 – Promotion des métiers du sport	4 302 055	4 326 128	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	628 055 586	628 011 990	621 679 738	580 303 771	549 683 472	540 580 769	

	Exécution 2024 LFI + LFRs 2025		PLF 2026			
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	288 586 444	288 570 381	360 662 950	319 286 983	331 666 684	322 563 981
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	339 469 142	339 441 609	261 016 788	261 016 788	218 016 788	218 016 788
P131 Création	270 825 625	270 649 488	282 136 244	282 136 244	284 688 016	284 688 016
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	257 336 328	257 160 191	268 446 862	268 446 862	271 246 232	271 246 232
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	13 489 297	13 489 297	13 689 382	13 689 382	13 441 784	13 441 784
P175 Patrimoines	85 107 926	82 081 941	92 883 611	87 655 478	65 626 138	72 019 103
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	61 664 083	60 072 427	58 629 421	58 926 931	35 458 152	40 857 151
02 – Architecture et sites patrimoniaux	4 600 751	4 244 941	6 207 555	6 193 702	6 207 555	6 205 515
03 – Patrimoine des musées de France	10 034 163	8 534 037	17 454 995	12 442 721	13 429 546	14 905 391
04 – Patrimoine archivistique	3 336 327	3 945 212	2 671 829	2 665 867	2 671 829	2 671 472
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	879 672	887 847	1 236 696	1 233 936	1 236 696	1 235 165
09 – Patrimoine archéologique	4 592 930	4 397 477	6 683 115	6 192 321	6 622 360	6 144 409
P334 Livre et industries culturelles	1 571 147	1 569 534	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
01 – Livre et lecture	1 571 147	1 569 534	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	1 086 140 569	1 087 395 650	1 160 648 380	1 140 954 285	1 160 648 380	1 140 954 285
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	898 148 028	893 441 869	977 634 396	961 222 394	977 634 396	961 222 394
03 – Soutien	150 760 247	158 037 371	135 710 651	132 967 907	135 710 651	132 967 907
04 – Formation	37 232 294	35 916 410	47 303 333	46 763 984	47 303 333	46 763 984
P207 Sécurité et éducation routières	11 123 613	11 205 851	10 107 892	10 080 217	10 107 892	10 057 390
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		70 798		22 827		
02 – Démarches interministérielles et communication	6 487 518	6 498 958	6 107 892	6 057 390	6 107 892	6 057 390
03 – Éducation routière	4 636 095	4 636 095	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
P129 Coordination du travail gouvernemental	4 059 749	4 059 749	4 300 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 059 749	4 059 749	4 300 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	39 469 031	36 654 348	43 383 586	43 158 635	42 882 552	42 882 552
08 – Liens armées-jeunesse	37 705 879	34 878 368	40 338 586	40 113 635	41 067 552	41 067 552
09 – Politique de mémoire	1 763 152	1 775 980	3 045 000	3 045 000	1 815 000	1 815 000
P212 Soutien de la politique de la défense	151 376 309	143 993 968	150 387 949	139 287 572	150 003 602	138 651 092
06 – Politiques des ressources humaines	22 501 051	15 118 710	27 318 000	16 217 623	35 471 000	24 118 490
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	128 875 258	128 875 258	123 069 949	123 069 949	114 532 602	114 532 602
P152 Gendarmerie nationale	570 132 593	559 272 917	571 236 567	530 920 445	548 034 458	542 120 609
01 – Ordre et sécurité publics	292 368 319	287 043 477	292 034 739	272 450 480	279 649 397	276 776 642

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Sécurité routière	46 987 270	46 037 996	47 057 830	43 509 851	45 258 617	44 738 175
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	141 710 378	138 839 740	142 056 279	131 313 575	136 641 030	135 065 216
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	78 167 095	76 654 672	78 815 837	73 150 543	75 681 567	74 850 542
05 – Exercice des missions militaires	10 899 531	10 697 032	11 271 882	10 495 996	10 803 847	10 690 034
P176 – Police nationale	304 060 800	304 060 800	311 685 470	311 685 470	281 221 042	281 221 042
P151 Français à l'étranger et affaires consulaires	107 610 000	107 610 000	111 500 000	111 500 000	107 025 000	107 025 000
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE et à la langue française	107 610 000	107 610 000	111 500 000	111 500 000	107 025 000	107 025 000
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	45 999 214	44 546 814	52 255 456	52 255 456	35 632 296	35 632 296
02 – Coopération bilatérale	45 999 214	44 546 814	<i>52 255 456</i>	52 255 456	35 632 296	35 632 296
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	227 664 020	227 664 020	213 032 283	213 032 283	196 053 883	196 053 883
08 – Appui au réseau culturel et de coopération	499 300	499 300	499 300	499 300		
09 – Mobilité étudiante	4 389 800	4 389 800	4214000	4 2 1 4 0 0 0		
10 – Opérateurs	222 774 920	222 774 920	208 318 983	208 318 983	195 818 983	195 818 983
11 – Crédits centraux					234 900	234 900
P203 Infrastructures et services de transports	667 733	1 347 690	1 242 413	1 252 984	1 350 000	1 350 000
44 – Transports collectifs	667 733	1 347 690	1 242 413	1 252 984	1 350 000	1 350 000
Total	117 805 041 844	117 769 213 634	120 337 758 674	120 478 932 962	119 274 739 503	119 475 921 444

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

#### PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire  Bénéficiaires 2024 : 3216467 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -  Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F	221	229	-
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014  Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis	424	533	526
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur  Bénéficiaires 2024 : 1517485 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -  Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater F	217	225	-
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°	312	314	320
Total		1 174	1 301	846



Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen

### Présentation

Contribuant au développement personnel des jeunes, l'engagement, comme la mobilité, qu'elle soit nationale ou internationale, sont perçus par nombre de jeunes comme des sources d'utilité sociale, comme un sens donné à la vie et bien sûr comme des possibilités d'acquérir de nouvelles compétences, motivation plus récente mais qui gagne en importance.

Les jeunes s'engagent plus souvent bénévolement que leurs aînés. En 2025, 3 jeunes sur 10 âgés de 18 à 30 ans disent avoir donné bénévolement et régulièrement de leur temps au sein d'une association au cours des 12 derniers mois (au moins une fois par mois). Parmi eux, 6 sur 10 sont engagés dans plusieurs domaines. Leurs domaines d'engagement sont variés (sport, jeunesse et éducation, santé et recherche, culture et loisirs, social et solidarités, environnement, etc.), même si le sport demeure le secteur le plus prisé (32 %)<sup>1</sup>.

Cet engagement est notamment renforcé par l'existence de dispositifs tels que le service civique, le service national universel ou la réserve civique qui visent à permettre la construction d'un parcours d'engagement dès le plus jeune âge. Les jeunes y sont aussi incités par la reconnaissance et la certification de ces engagements par les universités ou par des livrets de compétences et autres passeports, la prise en compte de l'engagement dans le monde de l'entreprise comme expérience mobilisatrice de compétences transversales (parfois même comme primo expérience professionnelle).

Au regard de cette évolution de la société, le Gouvernement désire favoriser et valoriser les synergies entre toutes les formes d'engagement des jeunes car elles témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement au travers d'un parcours de l'engagement qui s'inscrit dans le temps, dans une logique de continuum. Dès le plus jeune âge, se forge l'aptitude à l'engagement aussi cet engagement est favorisé dès le plus jeune âge.

Le socle de compétences des élèves a été réaffirmé en insistant sur l'ouverture au-delà des compétences disciplinaires. L'école est un éveil à une conscience citoyenne et la vie civique. Un dialogue durable entre le monde associatif et l'Éducation nationale est indispensable. Des moyens existent pour sensibiliser, favoriser et reconnaître cet engagement dans le cadre scolaire (parcours citoyen, maison des lycéens, associations agréées). Il y a donc un enjeu fort à faire vivre des dynamiques éducatives autour de l'engagement, en tissant les liens entre éducation formelle et non formelle.

C'est aussi l'enjeu du service civique dont ont bénéficié plus de 1,4 million de jeunes depuis sa création. Désormais le service civique connaît une forte notoriété et fait consensus. Ainsi, 86 % des jeunes ont une bonne image du service civique. 87 % de leurs parents ont également une vision positive de ce dispositif. 56 % des jeunes ayant entendu parler du service civique, mais n'ayant jamais effectué de mission, se déclarent être intéressés pour s'engager dans ce cadre<sup>2</sup>. Les anciens engagés interrogés se déclarent satisfaits de leur mission (87 %). 91 % des anciens engagés indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être plus utiles socialement. 64 % des jeunes en emploi, en apprentissage ou en recherche d'emploi un mois après la fin de leur mission de service civique considèrent que cette expérience a exercé une influence quant à leur orientation professionnelle. 59 % des jeunes qui sont étudiants estiment que cette expérience a eu une influence quant au choix de leur orientation. Un an après la date de fin de leur mission, 56 % des anciens engagés déclarent poursuivre leur démarche d'engagement<sup>3</sup>.

En 2024, 149 878 jeunes ont pu réaliser une mission au service de l'intérêt général dans le cadre du service civique. Les engagés sont en moyenne âgés de 21 ans, ce sont principalement des femmes (61,5 %) et 40,1 % des engagés disposent d'une formation de niveau Bac. 34,5 % se déclarent demandeurs d'emploi au moment de démarrer leur mission. Ils s'engagent principalement dans des missions relevant des thématiques de l'éducation pour tous (32,8 %), de la solidarité (25,6 %) et des sports (15,9 %).

Par ailleurs, au 18 juillet 2025, 175 000 jeunes ont fait un SNU et 59 000 ont réalisé une mission d'intérêt général. Le dispositif Classes et Lycées Engagés, destiné aux élèves des classes de Seconde et de 1<sup>re</sup> année de CAP, adossé à un séjour permet de mettre en œuvre concrètement les éléments constitutifs du « parcours citoyen », de mobiliser et construire des compétences en lien avec l'enseignement moral et civique (EMC). Il vise à faciliter et valoriser l'engagement des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire, y compris lors de l'année de Première (mission d'intérêt général) et à l'issue des années lycée (bénévolat, service civique, réserves). Il permet également le renforcement liaison collège-lycée (avec l'intervention de lycéens ambassadeurs en collège).

En 2020, l'engagement dans le cadre de la réserve civique a également été dynamisé par le lancement d'une plateforme numérique Jeveuxaider.gouv.fr qui a permis de rapprocher les structures recherchant des bénévoles pour des missions essentielles à la gestion de la crise sanitaire, et des citoyens (dont 40 % ont moins de 30 ans) souhaitant s'engager. Cette plateforme, véritable portail de l'engagement, poursuit sa mission de mise en relation dans tous les champs du bénévolat et de l'engagement.

Par ailleurs, l'engagement s'inscrit dans un parcours de vie plus large. Pour favoriser l'engagement des bénévoles, de nombreux dispositifs sont mis en place pour les actifs tels le congé engagement qui vise à faciliter l'exercice de responsabilités associatives en permettant l'obtention de six journées de congés (non rémunérées) par an, pour l'exercice de responsabilités de dirigeant bénévole ou l'encadrement d'activités bénévoles. Il existe aussi un congé de représentation pour les salariés désignés représentant d'une association pour siéger dans une instance. D'autres congés peuvent être utilisés par les bénévoles, soit limités à certains secteurs associatifs (congé de cadres et d'animateurs de jeunesse), soit dépassant la vie associative mais utilisables dans ce cadre (CIF, RTT, congé solidaire, congé de solidarité internationale).

Enfin, l'engagement est un vecteur incomparable d'acquisition de compétences. Deux dispositifs permettent à chacun, selon ses souhaits, d'acquérir des compétences dans le cadre de ses activités :

- 1. Le Fonds de Développement à la Vie Associative (FDVA), dans son volet « formation » dispose d'environ 8 millions d'euros qui vise à financer des formations spécifiquement dédiées aux bénévoles.
- 2. Le Compte Engagement Citoyen (CEC) qui permet aux bénévoles les plus investis ainsi qu'aux engagés de service civique, certains réservistes d'acquérir des 240 euros de droits à la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation pour l'accomplissement d'une forme d'engagement dans la limite d'un plafond total de 720 euros.

Dans ce contexte, la DJEPVA a lancé au printemps 2024 une démarche de coordination interministérielle sur l'engagement, couvrant le volontariat, le bénévolat et les réserves citoyennes et opérationnelles. L'objectif est de permettre une meilleure connaissance entre les nombreux dispositifs publics d'engagement et de créer des synergies. L'ambition est in fine d'accroître le nombre d'engagés, notamment parmi les jeunes, et de renforcer l'adéquation entre les offres d'engagement et le profil des engagés. Trois comités interservices de l'engagement se sont réunis depuis juin 2024 pour travailler sur 5 thèmes d'intérêt commun :

- le partage de données qualitatives et quantitatives sur l'engagement ;
- la constitution de viviers d'engagés ;
- la mobilisation en situation de crise (écologique, sanitaire, etc.);
- la valorisation des compétences des engagés ;
- le cadre d'emploi des engagés : contractualisation, rémunération, temps de travail, formation, etc.

et coopérer autour de produits communs : plaquette de communication institutionnelle recensant tous les dispositifs publics d'engagement ; API Engagement ; projet de plateforme numérique de l'engagement, point d'accès unifié des offres publiques d'engagement, annoncé en mai 2025.

L'impact de la mobilité internationale est également significatif sur le parcours des jeunes, comme le montrent nombre d'études nationales et internationales : renforcement des compétences linguistiques, autonomie et développement des capacités d'adaptation, estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture interculturelle en sont les principaux bénéfices. La participation à ces programmes, en permettant la rencontre d'autres cultures, contribue également à la cohésion sociale et au vivre-ensemble, et pour les programmes européens, au développement de la citoyenneté européenne.

Plusieurs initiatives et outils concourent à renforcer ainsi qu'à rendre plus lisible et accessible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes quels que soient leurs parcours scolaire ou professionnel. On peut citer le programme européen phare de soutien de la mobilité européenne Erasmus+2021/2027 (dont le budget s'élève à 26,2 milliards d'euros au niveau européen sur la période) qui présente quatre volets : éducation, formation, jeunesse et sports et le programme européen Corps européen de solidarité (CES) 2021-2027, dispositif d'engagement qui soutient des activités de solidarité et de volontariat (doté d'un budget spécifique au niveau européen de 1,009 milliard d'euros pour la période 2021-2027). L'évaluation à mi-parcours des deux programmes s'appuie notamment sur les évaluations nationales. Celle concernant le programme du Corps européen de solidarité a été publiée le 1<sup>er</sup> avril 2025 et celle concernant Erasmus + en juillet 2025. Elles ont confirmé la valeur ajoutée de ces deux programmes.

On peut également citer les activités des Offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse, Offices dont la contribution nationale est principalement financée par la Direction de la jeunesse, de l'éduction populaire et de la vie associative, qui en assure la tutelle en lien avec ses homologues allemands et québécois.

S'y ajoutent le service civique à l'international porté par l'Agence du service civique, mais aussi les programmes de solidarité internationale à l'instar des programmes « Ville Vie Vacances Solidarité internationale et Jeunesse Solidarité internationale » du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ou le volontariat de solidarité internationale, financé par le Ministère des Affaires Étrangères.

L'activité des comités régionaux de la mobilité internationale qui regroupent, sous la présidence conjointe de l'État et des Conseils Régionaux, les structures concernées au niveau local permettent également, dans les nombreuses régions où ils sont mis en œuvre, la construction de diagnostics et de plans d'action partagés par un large panel d'acteurs au bénéfice de la mobilité des jeunes et des animateurs de jeunesse.

Autre instrument utile, le portail web « découvrirlemonde.jeunes.gouv.fr », entièrement refondu en 2024, contribue à faire connaître largement les programmes européens et internationaux portés par des opérateurs nationaux, bilatéraux ou européens, en répertoriant plus de 80 programmes de mobilité à l'attention des jeunes.

Concernant le développement personnel, les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants et favorisent la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.

L'opération « Vacances apprenantes » a été lancée par l'État à l'été 2020, afin d'offrir une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les mineurs que la crise avait pu fragiliser. Cette politique éducative, construite en lien avec les collectivités et les associations, a répondu les premières années à un objectif pédagogique en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage et à un objectif social en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre dont les colos apprenantes. En 2024, le dispositif a été orienté vers des objectifs et des démarches d'éducation populaire. Il a facilité le départ de 88 000 mineurs issus de publics cibles. En 2025, afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, les Colos apprenantes sont reconduites pour la 6<sup>e</sup> année consécutive poursuivant un triple objectif:

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes ;
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire ;
- Culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs.

En dépit de certaines idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Par exemple, début 2025, 50 % des 15-24 ans ont fréquenté une bibliothèque ou une médiathèque, c'est le cas de 37 % de l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus ; 77 % des 15-24 ans sont allés au cinéma et 53 % ont visité un musée ou une exposition. C'est le cas respectivement de 60 % et 39 % de l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus<sup>4</sup>. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture.

L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les plus jeunes demeurent les plus sportifs : en 2024, 72 % des 15-24 ans pratiquent régulièrement, contre 63 % des 25-39 ans et 55 % des 40 ans ou plus<sup>5</sup>. Les jeunes âgés de moins de 30 ans représentent un peu moins des 2/3 des licenciés en France en 2022<sup>6</sup>. La pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport.

- [1] INJEP-CREDOC Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2025
- [2] A 20 ans faut-il perdre du temps pour en gagner, IPSOS novembre 2023
- [3] Enquêtes réalisées un mois puis un an après la fin de leur mission de service civique, en 2024.
- [4] Source : INJEP, Chiffres Clés Jeunesse, 2025
- [5] Source: INJEP, ministère des sports, CRÉDOC, Baromètre national des pratiques sportives.
- [6] Source: Recensement des licences et clubs, INJEP-MEDES

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

#### **OBJECTIF DPT-97**

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme 163: Jeunesse et vie associative

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie et notamment les plus éloignés des parcours traditionnels.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une « journée défense et citoyenneté » (JDC) de qualité, est mesuré par l'indicateur suivant : « Satisfaction et intérêt des jeunes pour la JDC ».

Cet indicateur se décompose en deux sous-indicateurs :

- 1.1 L'intérêt des jeunes pour la JDC;
- 1.2 L'impact de la JDC sur l'image des armées.

Il permet de mesurer « à chaud », l'appréciation des jeunes appelés sur leur journée et évaluer l'impact de cette journée sur l'image des armées. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'un questionnaire dématérialisé.

A cet indicateur est associé le « taux d'intérêt pour les métiers de la défense » dont le but est d'évaluer plus spécifiquement l'attractivité des armées el d'identifier les jeunes Intéressés par un mode d'engagement.

Le service civique à vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés en faveur de la cohésion nationale dans une logique de continuum d'engagement. Il permet ainsi d'offrir aux jeunes l'opportunité de réaliser des missions au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Ce dispositif repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit par ailleurs permettre aux jeunes de développer des savoirs êtres et compétences utiles à la poursuite de leur projet d'avenir. Ainsi, les organismes qui accueillent les jeunes en mission doivent leur proposer un tutorat, un accompagnement au projet d'avenir et un bilan de fin de mission leur permettant d'objectiver avec l'outil Diagoriente et de valoriser leurs compétences dans leur passeport de compétences et via des open badge endossés par France Travail.

En 2024, le dispositif a mobilisé 149 878 jeunes. La loi de finances initiale pour 2025 avait confirmé l'objectif d'accueil de 150 000 volontaires en service civique. Suite au décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits et d'un gel complémentaire de crédits, le Gouvernement a notifié une cible revue à 135 000 jeunes L'objectif de

mixité sociale assigné au service civique suppose de permettre aux jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, de pouvoir vivre cette expérience d'engagement.

Pour rendre ce principe d'accessibilité effectif, l'Agence développe une stratégie de mobilisation des jeunes moins diplômés. Ainsi, la mission Sport, jeunesse et vie associative retient au nombre de ses indicateurs la mesure de la part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme.

#### **INDICATEUR P230-11408-352**

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
En LEGT	%	44,6	49,3	50	51	52	53
En LP	%	45,3	46,6	47	48	49	50
Ensemble	%	44,8	48,8	47	48	49	52

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DGESCO.

<u>Champ</u>: enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul:

Numérateur : nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur : nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories (LEGT\*, LP\*; les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Aussi bien en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) qu'en lycée professionnel (LP), le taux de participation des lycéens aux élections des « Conseils des délégués pour la vie lycéenne » (CVL) est en progression constante depuis 2022. Les cibles sont déterminées à partir de cette évolution favorable et visent à renforcer la dynamique engagée par les équipes d'établissement.

Cette dynamique est soutenue par une série de dispositifs structurants. Le Conseil de la vie lycéenne favorise la participation des élèves à la vie de l'établissement. Les élections des délégués lycéens au conseil de la vie lycéenne et le fonctionnement de cette instance préparent les élèves aux enjeux d'une société démocratique.

L'investissement des lycéens est également encouragé par des temps forts tels que les semaines de l'engagement, durant lesquelles les principaux bénéficiaires, les élèves de seconde nouvellement arrivés, prennent connaissance de leurs droits et devoirs, découvrent le fonctionnement des instances lycéennes ainsi que la vie de l'établissement. Des intervenants externes, comme des associations partenaires de l'école, participent à ces événements et invitent les élèves à l'engagement dans et hors du lycée. La semaine de la vie scolaire a lieu la sixième semaine suivant la

rentrée scolaire, durant laquelle se déroulent les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration, ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation de la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique. Enfin, une formation destinée aux élus lycéens, spécifique en inter-CVL (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements, etc.) est mise en œuvre au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL).

En outre, le label « classes engagées » contribue aussi à faire vivre aux élèves de seconde et de première année de CAP l'expérience de la cohésion ainsi que les valeurs de la République tout en découvrant des formes variées d'engagement. Le label dépend de la validation d'un projet interdisciplinaire s'inscrivant dans une des thématiques suivantes :

- Défense et Mémoire ;
- Sport et Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Environnement;
- Résilience et Prévention des risques.

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) continuent à être déployés depuis la rentrée 2024-2025 et ce, jusqu'en 2026-2027. Ils permettront aux élèves de prendre conscience, d'abord en tant qu'élèves puis en tant que futurs citoyens, de leurs responsabilités, leurs droits et de leurs devoirs. À la rentrée 2025, seront mis en œuvre les programmes de CE1, CM2, 4<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> générale et technologique.

#### INDICATEUR P169-2090-3023

#### Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	87,64	86,13	88	88	88	88
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	81,34	82,53	84	85	85	85

#### Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils complètent au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le logiciel « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIKSENSE.

#### Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de la JDC.

Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

<u>Mode de calcul</u>: en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

#### Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC. Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

Mode de calcul: en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante: « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées? »: « d'accord; plutôt d'accord; plutôt pas d'accord; pas d'accord». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2019, les résultats pour ces deux indicateurs ont connu de fortes variations, liées à la mise en œuvre de la JDC dans des formats différents (JDC en ligne, JDC adaptée d'une demi-journée en présentiel, retour à la journée complète).

La DSNJ vise prioritairement à faire progresser le niveau actuel du résultat afin d'atteindre les objectifs fixés. Sont ainsi proposés d'une part, le maintien de la cible (88 %) pour l'indicateur « Impact de la JDC sur l'image des armées » et une progression raisonnée de la cible (85 %) pour l'indicateur « Taux d'intérêt des jeunes pour la JDC ». Cette progression tient compte de la généralisation de la JDC « nouvelle génération », qui porte une ambition élevée autour de sept temps forts pour permettre aux 800 000 jeunes appelés chaque année d'être davantage acteurs de cette journée.

#### **INDICATEUR P163-2289-17858**

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,8	16,3	15	15	15	15

#### Précisions méthodologiques

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

#### INDICATEUR P163-2289-17116

Taux de représentativité des jeunes en QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de représentativité des jeunes en QPV	%	59	Non déterminé	75	0	0	0

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU du MSJVA

Mode de calcul: Calcul du pourcentage - pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans.

Un taux de 100 % signifie que les séjours SNU sont pleinement représentatifs selon le critère de l'origine (jeunes issus des QPV).

Un taux inférieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont sous-représentés dans les séjours SNU.

Un taux supérieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont surreprésentés dans les séjours SNU.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le service national universel est supprimé et ne disposera d'aucun crédit en 2026, aucune cible n'est donc fixée pour cet indicateur à partir de 2026.

#### **OBJECTIF DPT-98**

Favoriser la mobilité des jeunes

#### Programme 163: Jeunesse et vie associative

L'indicateur 2.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de mesurer la diversification des profils des jeunes bénéficiaires, dans le cadre du développement de la mobilité des jeunes, lié notamment à l'objectif présidentiel du discours de la Sorbonne : la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, d'ici 2024, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse – OFQJ, soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Par JAMO, on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. Cela inclut également des jeunes en situation de handicap. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire, elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable.

La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « personnes moins favorisées » : les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de donner lieu à une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme.

#### INDICATEUR P163-2289-13365

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,1	22,6	30	30	30	30

#### Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul: nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France jeunesse & sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus + Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) définissent une stratégie pour rendre leurs programmes plus inclusifs et augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

Les cibles pour les exercices 2026 et suivants sont maintenues par rapport à 2025.

#### **OBJECTIF DPT-99**

Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

Programme 131 : Création Programme 175 : Patrimoines

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

#### Programme 131 : Création

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. La proportion du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux de spectacle vivant s'élève à 15,7 % en 2024 (contre 15,1 % en 2023). Dans le secteur des arts visuels, la part du public scolaire dans la fréquentation des lieux subventionnés est de 14,2 % en 2024 (contre 14 % en 2023). L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public, qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle et plus largement dans l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1<sup>er</sup> le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires. Dans ce cadre, la politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été renforcée. Une mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles.

#### Programme 175: Patrimoines

La diffusion et la transmission des œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental des politiques conduites par le ministère. Les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique des collections au public, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, ainsi que la satisfaction du public accueilli.

En matière de fréquentation physique des institutions patrimoniales et architecturales, les résultats 2024, avec près de 48,3 millions de visites<sup>1</sup>, sont en léger retrait par rapport à 2023. Ils constituent cependant une performance satisfaisante notamment au regard de le baisse de la fréquentation des lieux culturels pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP). Les institutions patrimoniales et architecturales ont toutefois pu bénéficier d'une exposition médiatique inédite à cette occasion. Après le parcours de la flamme, qui a mis en valeur la richesse patrimoniale des régions, les monuments parisiens ont offert un cadre exceptionnel aux cérémonies d'ouverture puis aux épreuves sportives, en particulier au Grand Palais et au château de Versailles.

La fréquentation du musée du Louvre et du château de Versailles, deux institutions emblématiques qui représentent presque la moitié des visites de l'ensemble des musées du panel, se maintient globalement au niveau de 2023. Le Centre des monuments nationaux enregistre, pour la deuxième année consécutive, une fréquentation de plus de 11 millions de visiteurs sur l'ensemble de son réseau. Parmi les nouveautés de l'année 2024, le public a pu découvrir pour la première fois l'appartement de parade du château de Carrouges dans l'Orne, la visite du tour complet des remparts de Carcassonne, ainsi que la rénovation du trésor de la cathédrale de Chartres.

La part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales représente 13,9 % en 2024. On constate une baisse des sorties scolaires qui peut être en partie expliquée par la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les mesures de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents dans l'Union européenne ont bénéficié à plus de 5 millions de jeunes en 2024. La part des 18-25 ans dans la fréquentation des monuments nationaux et des musées nationaux s'établit à 10,8 % en 2024.

[1] Périmètre pris en compte : musées nationaux relevant du P175 (opérateurs et SCN), monuments nationaux (ouverts à la visite gérés par le centre des monuments nationaux (CMN) et Domaine national de Chambord et Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA)

#### Programme 361: Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Les contributions du programme 361 à la réalisation de l'objectif « Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles » sont mesurées par trois indicateurs, se déclinant de la manière suivante : l'indicateur 2.1 mesure le taux d'inscription au pass Culture, l'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement, et l'indicateur 2.3 mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires.

L'indicateur 2.1, donnant le ratio de comptes ouverts par la population éligible, permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leurs 18 ans. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

L'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement. La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire. Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles. L'éducation artistique et culturelle trouve dans ce cadre désormais toute sa place à l'école.

Enfin, l'indicateur 2.3 mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires. Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région. La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- la géographie de la ruralité;
- les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire);
- la cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.

#### **INDICATEUR P131-2017-2014**

#### Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	4 043 343	3 225 197	>3 200 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14,23	15	>15	>15	>15
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	5 207 615	10 665 653	9 600 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	16	14	15	>15	>15	>15
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	15,1	15,7	15	>15	>15	>15

#### Précisions méthodologiques

#### Mode de calcul:

<u>Ire ligne</u>: I: N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs

2e ligne: N1/N2 en % où:

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires)

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune) pour l'année civile, hors scolaire.

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

<u>4e ligne</u>: N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le spectacle vivant, l'augmentation significative pour 2024 s'explique notamment par l'élargissement du périmètre à l'ensemble des labels et appellations et par une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (cf. méthodologie). Pour autant, pour les années 2025 et suivantes, la baisse des ressources des établissements et notamment des financements des collectivités territoriales permet de prévoir une réduction du nombre de représentations (-9 % en 2025), confirmée par les enquêtes du ministère de la Culture. Dès lors, la cible de 9,6 millions de spectateurs pour 2026-2028 est conservée.

Concernant les arts visuels, la cible de fréquentation est légèrement revue à la hausse à 3,1 millions, après un pic exceptionnel en 2023 dû à une exposition ponctuelle. Ce maintien traduit la volonté d'assurer une fréquentation élevée malgré les contraintes budgétaires et les évolutions des structures.

#### **INDICATEUR P175-136-2689**

#### Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	48,5	48,3	>45	>45	>45	>45
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	9,3	10,8	>10	>10	>10	>10
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,7	13,9	>16	>16	>16	>16

#### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lignes: Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3º ligne: Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

#### Mode de calcul:

1<sup>re</sup> ligne: l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

#### 2º ligne: I = I1 / I2 exprimé en % avec:

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

12 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

#### 3º ligne: I = I1 / I2 exprimé en % avec:

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

12 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

#### **JUSTIFICATION DES CIBLES**

En matière de fréquentation, le ministère a pour objectif de développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales qui est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2024 et durant les premiers mois de l'année 2025, la cible pour 2026 reste inchangée.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

#### **INDICATEUR P361-155-17280**

#### Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	79	84	78	85	87	89

#### Précisions méthodologiques

Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

#### **INDICATEUR P361-155-155**

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	77	58	80	65	68	70

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2026 et suivantes ont été revues à la baisse afin de mieux correspondre à la réalité des politiques actuellement portées en propre par le ministère de la culture.

#### **INDICATEUR P361-155-159**

#### Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	25,5	25,14	28	30	30,5	31

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville (définie par décret);
- La géographie de la ruralité (définie par la grille de densité de l'INSEE) ;
- Les territoires ultramarins ;
- Les territoires intégrés dans les dispositifs de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Villages d'avenir et autres dispositifs définis par le gouvernement comme prioritaire

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de cet indicateur pour l'année 2024 permet de relever un taux de 25,14 %. Il existe comme pour les années passées des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. Il a été demandé en 2025 aux services déconcentrés lors de la notification des dotations de crédits déconcentrés du P361 que les axes analytiques soient impérativement renseignés dans le cadre de l'exécution des crédits pour chacune des opérations créées afin de consolider l'indicateur qui mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires. Cette consolidation, ainsi que la prise en compte des territoires ultramarins en tant que territoires prioritaires dans la mesure de cet indicateur, devraient permettre de relever le taux avec comme cibles 28 % en 2025 et 30 % en 2026.

#### **OBIECTIF DPT-100**

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP

#### Programme 219: Sport

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, également année de la Grande cause nationale dédiée au sport, se conjugue avec l'ambition de laisser un héritage utile et durable pour faire de la France une nation sportive. L'objectif du programme « Sport » est de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique

nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Cette stratégie volontariste, suivie depuis plusieurs années, se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil d'émancipation, de « mixité sociale » et de santé. Dans ce cadre, l'association sportive est un vecteur de lutte contre les déterminismes en constituant un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer et en permettant à certains publics qui en sont éloignés d'accéder à des responsabilités. Le soutien financier aux fédérations et aux associations sportives ou socio-sportives est désormais assuré par l'Agence nationale du sport, créée en avril 2019. La convention d'objectifs passée entre l'État et l'Agence nationale du sport détermine les actions de cette politique en faveur de la pratique sportive des jeunes, fixe des objectifs et les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel.

L'indicateur 4.1 mesure ainsi le taux de licence des jeunes de 14 à 20 ans.

#### **INDICATEUR P219-775-775**

#### Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	48,4	49,9	60	60	60	60

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés de la pratique sportive.

Les sous-indicateurs 1.1 « Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans », 1.2 « Taux de licences féminines », 1.3 « Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV 2024) » et 1.4 « Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) » sont calculés à partir des données issues des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Elles ont notamment transmis :

- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants chez les jeunes de 14 à 20 ans est de 48,9 en 2024 (2,9 millions de licences annuelles pour 5,9 millions d'habitants de cette classe d'âge);
- le nombre de licences annuelles féminines pour 100 habitantes est de 19 en 2024 (6,7 millions de licences annuelles pour 35,3 millions d'habitantes);
- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en 2023 est estimé à 12,4 selon la géographie 2015 des QPV (0,65 million de licences annuelles pour une population estimée de 5,3 millions d'habitants), et à 13,7 selon la géographie 2024 des QPV (0,79 millions de licences annuelles pour une population estimée de 5,7 millions d'habitants);
- le nombre de licences annuelles pour 100 habitants dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) en 2024 est estimé à 23,0 (2,5 millions de licences annuelles pour une population estimée de 10,7 millions d'habitants).

Enfin, et pour information, le nombre de licences annuelles pour 100 habitants s'élève à 25,1 en 2024 (soit 17,2 millions de licences annuelles pour 68,4 millions d'habitants).

# AXE 2 Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation

### Présentation

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs structurants : l'élévation générale du niveau de réussite scolaire et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien être des élèves.

En dehors de l'école, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative encourage le développement de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs afin de permettre aux jeunes d'accéder, dans un cadre sécurisé, à des accueils périscolaires (pendant les périodes travaillées) et extra-scolaires (pendant les congés) renforçant l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté.

Le Plan mercredi et les « projets éducatifs territoriaux » (PEdT) s'inscrivent dans une dynamique commune avec le plan gouvernemental « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » et visent notamment un renforcement de la continuité et de la qualité éducatives dans les territoires.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives le mercredi, dans un cadre structuré tel qu'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEdT. Le Plan mercredi a notamment pour objectif de faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants.

A l'école, l'exigence pédagogique, notamment pour la transmission des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques) est une priorité à tous les niveaux de la scolarité des élèves et constitue l'une des conditions de l'égalité des chances. Des actions sont engagées pour favoriser l'apprentissage de ces savoirs.

A l'école maternelle, le Plan maternelle vise à assurer le bien-être des élèves, à garantir l'égalité des chances et à offrir aux élèves des apprentissages ambitieux et adaptés. Il s'appuie sur un plan de formation dédié aux spécificités de l'école maternelle, à destination de tous les formateurs et professeurs.

A l'école élémentaire, comme au collège, des évaluations nationales sont déployées en début d'année scolaire, afin de faciliter le travail d'appréciation des enseignants concernant le niveau d'acquisition des compétences de leurs élèves. Cela leur permet également d'engager un travail de remédiation spécifique à destination des élèves les plus fragiles. En cycle 3, la pratique quotidienne, soutenue et systématique de la lecture et de l'écriture constituent des apprentissages prioritaires, ayant pour objectif de réduire les écarts scolaires et les inégalités.

Au collège, des dispositifs en faveur de la réussite des élèves sont mis en œuvre et se traduisent notamment par l'instauration de groupes de besoins pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Cela permet de répondre au plus près aux besoins des élèves en partant des compétences effectivement maîtrisées. Le dispositif Devoirs faits constitue un levier supplémentaire pour la réussite de tous les élèves.

Au lycée général, depuis la rentrée 2023, les élèves qui ne choisissent pas la spécialité « mathématiques » en première suivent une heure et demie de cours de mathématiques en tronc commun.

En lycée professionnel, la poursuite de la réforme de la voie professionnelle se traduit par l'instauration d'objectifs afin d'améliorer l'accompagnement des élèves dans leur parcours et leur projet professionnel et de soutenir les lycées professionnels. L'évolution de la carte des formations professionnelles initiales en constitue ainsi l'un des leviers majeurs.

Le travail en français et en mathématiques est renforcé dès la seconde afin de garantir la consolidation des savoirs fondamentaux.

Depuis 2023, chaque lycée professionnel s'est doté d'un bureau des entreprises, permettant notamment de renforcer les partenariats et les interactions avec les acteurs économiques (rencontres, découverte des métiers, recherche de lieu d'accueil pour les stages, etc.) ainsi que de suivre le parcours professionnel et d'insertion des lycéens formés.

Trois priorités marquent l'engagement de l'École pour l'égalité et la mixité : le développement de l'école inclusive, la réduction des inégalités sociales et territoriales et les mesures prises en faveur de l'orientation des élèves.

Le Président de la République a réaffirmé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 la priorité donnée à la scolarisation des enfants en situation de handicap. A la rentrée 2024, 563 300 élèves en situation de handicap sont scolarisés.

La mise en place des pôles d'accès à la scolarité (PAS) vise à améliorer l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et l'accompagnement de leur famille, avec la structuration d'une réponse de premier niveau permettant de répondre plus rapidement et plus adéquatement aux besoins de ces élèves, notamment dans l'attente d'une éventuelle décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) lorsque celle-ci est saisie d'une demande de compensation. Dans le cadre de cette réponse de premier niveau, les PAS sont compétents pour la mise à disposition de matériel pédagogique adapté, la mise en œuvre d'adaptation pédagogiques, l'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort ou, dans un cadre défini par voie de conventions, l'intervention de personnels issus des établissements médico-sociaux.

Dans la continuité de l'expérimentation engagée en 2024, près de 500 PAS ont été déployés à la rentrée 2025. Ces pôles regroupent des personnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social. La rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien est désormais prise en charge par l'État.

Le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire permet de consolider les apprentissages fondamentaux et contribue à la politique de lutte contre les inégalités. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de ces mêmes niveaux à 24 élèves permet d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves partout sur le territoire.

L'étude automatique du droit à bourse est mise en œuvre depuis la rentrée 2024 dans l'enseignement public et sera instaurée dès la rentrée 2026 dans l'enseignement privé.

En France, en 2020, 10 millions de jeunes de moins de 20 ans grandissent dans les zones rurales et les villes de 2 000 à 25 000 habitants. Plusieurs dispositifs participent à l'accompagnement de l'éducation dans les territoires ruraux :

- dans les zones rurales touchées par une baisse démographique importante, un dialogue est instauré pour partager les constats et les perspectives démographiques avec les élus et assurer la cohérence des politiques publiques;
- des dispositifs d'excellence comme les classes à horaires aménagés, bilangues ou internationales seront implantés dans les établissements les moins attractifs ou les plus isolés;
- en 2025, 203 TER sont déployés dans 97 départements, couvrant 1 317 communes et bénéficiant à près de 194 000 élèves ;
- 171 internats ont été labellisés « internats d'excellence ruraux » en 2024 dont 38 avec un soutien financier de l'État ;
- le programme « Quartiers 2030 » prévoit notamment la création de 60 nouvelles classes de petite section ;
- depuis la rentrée 2023, « l'accueil élargi 8h-18h » a été déployé aux collèges en REP/REP+. En offrant une continuité pédagogique et éducative aux élèves et en contribuant au renforcement de l'aide aux devoirs et de soutien aux apprentissages, ce dispositif participe à la réussite des élèves.

L'orientation des élèves est un facteur d'égalité des chances. La concertation sur l'orientation lancée en novembre 2024 a souligné les inégalités rencontrées par les élèves dans leur orientation scolaire en fonction de leur genre et de leur origine sociale ou géographique. Afin de combattre ces inégalités, le plan Avenir a pour ambition de faire de l'orientation un levier d'ascension sociale et d'épanouissement personnel. À la rentrée 2025, ce plan se met en place

en engageant une transformation de l'accompagnement à l'orientation, pensé comme un processus continu de la classe de sixième à la classe de terminale.

Le dispositif interministériel des Cordées de la réussite poursuit son déploiement pour faciliter l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes. 162 259 élèves encordés étaient dénombrées durant l'année scolaire 2023-2024. En 2024-2025, l'objectif de 200 000 élèves bénéficiaires des Cordées a été maintenu.

A la suite du transfert à la Région de la compétence « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires », le réseau Information jeunesse (IJ) s'est mobilisé pour apparaître comme un acteur incontournable vis-à-vis des régions et des rectorats/académies. A ce titre, Info Jeunes France, tête du réseau Information Jeunesse est porteur au nom du réseau Info Jeunes de l'agrément « Association complémentaire de l'enseignement public ».

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans l'accompagnement individuel qu'il propose et le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale...) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi...). L'accompagnement des jeunes peut être réalisé au sein des structures Information Jeunesse mais aussi dans le cadre des différents événements auxquels prennent part les structures IJ, soit en qualité d'organisateur (exemple : journée « Jobs d'été »), soit en tant que participant (salon de l'étudiant par exemple).

Les structures IJ disposent en outre d'une offre éditoriale et numérique riche, variée et actualisée qui a pu être valorisée dans de nombreux établissements scolaires (guides pratiques, chiffres clés, tutoriels, etc.). L'action des CRIJ en matière d'orientation et, plus généralement du réseau IJ, s'inscrit en réelle complémentarité des outils développés par l'ONISEP.

La politique publique du mentorat est portée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, par l'intermédiaire de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en lien avec le ministère chargé du Travail et de l'Emploi, par l'intermédiaire de la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). La dotation prévue pour ce dispositif au PLF 2026 est 24,5 M€.

Le début de l'année 2025 coïncidant avec la fin des conventions pluriannuelles 2022-2024, il a été décidé de lancer un appel à projet ouvert à toute structure désireuse de s'inscrire dans la dynamique du mentorat. Cet appel à projet a suscité 236 candidatures, dont 67 ont été retenues lors d'un jury de sélection interministériel regroupant plusieurs directions d'administration centrale. Sur ces 67 structures, 42 étaient déjà conventionnées et 25 sont des structures entrant dans le plan mentorat.

La plateforme « 1 jeune, 1 mentor », animée par le Collectif Mentorat, permet aux candidats « mentors » comme « mentorés » de déposer leur demande de candidature, et d'être redirigés vers l'association qui correspond le mieux à leurs souhaits et profils. L'animation et la maintenance de la plateforme « 1 jeune, 1 mentor » sont permises par la structuration du Collectif Mentorat (CM). Cette association fait l'objet d'une CPO 2024-2026 avec la DGEFP, dotée de 2,85 millions d'euros. Cette CPO vise notamment à soutenir le développement du CM et à financer l'accompagnement par l'association des lauréats des AAP. Le rapport de l'évaluation finale du plan « 1 jeune 1 mentor » a été publié en juin 2025 et comporte notamment dix préconisations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif qui ont été qui intégrées à la rédaction des nouvelles conventions 2025 et 2025-2027.

Une dynamique interservices a été organisée par le directeur de la DJEPVA. Elle se matérialise désormais par la tenue régulière du comité interservices de suivi (CIS), réunissant une dizaine de départements ministériels. Ce CIS permet des échanges d'informations réguliers mais également de lancer des dynamiques de travail entre administrations. Ses membres ont notamment fait partie du jury de sélection interministériel qui a statué sur les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet 2025 et a désigné les lauréats.

Parmi les actualités fortes du plan « 1 jeune 1 mentor » figure l'évaluation de ce plan, conduite par l'INJEP, dont le rapport de l'évaluation finale a été publié en juin 2025. Ce rapport comporte notamment 10 préconisations pour permettre une meilleure mise en œuvre du dispositif, qui ont pu être intégrée à la rédaction des nouvelles

conventions 2025 et 2025-2027. Un processus de contrôle et d'évaluation du déploiement du mentorat par les structures a également été instauré. Les autres sujets d'actualité sont le développement du mentorat à destination des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et des jeunes en lycée professionnel.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

#### **OBJECTIF DPT-101**

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège et que les écarts entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés sont plus élevés que dans des pays comparables.

Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, un ensemble important de mesures renforce la priorité donnée à l'école primaire. Le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle (GS), de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, est pleinement déployé en CP et CE1 et en cours de finalisation en GS.

Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

La limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, engagée depuis la rentrée 2020, contribue aussi à l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour permettre aux enseignants d'organiser leurs enseignements, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique des trois cycles de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés depuis la rentrée 2018, au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux, complétés par des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques.

Les évaluations que les élèves de CP, de CE1 et de CM1 passent en début d'année scolaire, en français et en mathématiques, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. De nouvelles évaluations nationales sont instituées en CE2 et CM2 depuis la rentrée 2024. Les professeurs disposent ainsi d'évaluations en français et mathématiques à chacun des niveaux de l'école élémentaire et de guides de référence pour les classes maternelles et élémentaires.

Les « stages de réussite », organisés chaque année pendant les vacances scolaires (automne, printemps, été) et initialement proposés aux élèves de CM1 et CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, ont été élargis à tous les niveaux de classes depuis l'été 2020.

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateurs 5.1 et 5.2) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières. Ce retard touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 5.3) est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de

scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves, notamment les ULIS école (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou les unités pour les élèves présentant des troubles autistiques. La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Des pôles d'accès à la scolarité (PAS), avec des professionnels du secteur médico-social, sont expérimentés depuis la rentrée 2024. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service de l'école inclusive apporte des réponses aux questions des parents.

#### **INDICATEUR P140-305-2404**

#### Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	8,1	7,9	7	6,5	6	5,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,9	10,4	8	7,5	7	6,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,9	6,2	5,5	5	4,5	4
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,5	6,7	5,9	5,4	4,9	4,7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

<u>Champ</u>: enseignement public, France métropolitaine + DROM.

#### Mode de calcul:

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+\*, REP\*, public hors REP+\*/REP\*.

\*REP+ et REP: réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

#### Précisions :

À partir de l'année 2022-2023, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours alors qu'auparavant les académies et départements affichés concernaient la scolarité d'origine.

L'indicateur est construit à partir du flux d'entrants en 6e hors Segpa l'année N dans les établissements publics et privés.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a accéléré la baisse du taux de redoublement du CP au CM2, réduisant mécaniquement la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », selon les sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette tendance a été renforcée par le décret n° 2018-119 du 20 février 2018, qui a intensifié les dispositifs d'accompagnement pédagogique en classe pour les élèves en difficulté.

Depuis 2021 et encore en 2024, les résultats font état d'une augmentation du taux de retard à l'entrée en 6e, tous secteurs confondus. Le discours institutionnel sur le redoublement a évolué avec le décret n° 2018-119 du 20 février 2018. Avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » justifiaient un redoublement. Après 2018, un élève peut redoubler s'il ne progresse pas malgré l'accompagnement pédagogique. L'avis de l'IEN, auparavant obligatoire, est désormais consultatif, le conseil des maîtres proposant le redoublement aux parents qui ont la possibilité d'un recours.

Afin de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, l'accompagnement pédagogique et les modalités du redoublement évoluent du fait de la publication du décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement. Ce décret précise les modalités de prise en charge des élèves identifiés en difficulté, la nécessaire participation des élèves aux dispositifs d'accompagnement ainsi que les modalités relatives au redoublement.

Des dispositifs d'accompagnement pédagogique spécifiques pendant le temps scolaire ainsi que dans le cadre des stages de réussite sont proposés durant l'année scolaire aux élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage. Dans le cas où ces dispositifs ne permettent pas de pallier les difficultés, l'équipe pédagogique peut décider du redoublement. L'avis de l'IEN est obligatoire en cas de second redoublement ou de situation de handicap. Le dialogue avec la famille est privilégié, sans que son avis sur la décision finale ne soit requis. La famille a un droit de recours auprès de la commission départementale d'appel comme prévu précédemment. Il est important de souligner que cette réglementation ne conduit pas nécessairement à une augmentation du nombre de redoublements. Les élèves concernés bénéficieront d'un soutien intensif et ciblé, augmentant ainsi leurs chances de réussir sans avoir à redoubler. Il s'agit aussi de permettre à tout élève de réussir sa scolarité suite à un redoublement en évitant d'accumuler des difficultés d'apprentissage non résolues pendant son parcours.

Le retard à l'entrée en 6e en Rep est ciblé à 5,5 % pour 2028. La cible 2028 pour les élèves hors éducation prioritaire est de 4 % et pour les élèves en Rep+, elle est de 6,5 %. Ces réductions établissent la cible totale à 4,7 % pour 2028.

#### **INDICATEUR P139-359-2632**

Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Total	%	3,7	3,6	2,5	2,5	2	1,8

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

<u>Champ</u>: enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul:

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard a connu une baisse continue et progressive entre 2018 et 2020 (5,3 % en 2018, 4,5 % en 2019 et 3,8 % en 2020). La réalisation 2021 a fait état d'une hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021). Si la réalisation 2022 a confirmé cette hausse (+0,5 point par rapport à l'année 2021), l'année 2023 (-0,9 point soit 3,7 %) montre un retour à la tendance structurelle à la baisse initiée en 2018. La réalisation de l'année 2024 (3,6 %) confirme cette tendance. Il apparaît réaliste de maintenir une cible optimiste de 2 % pour l'année 2027.

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient continuer à contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années

#### **INDICATEUR P140-305-311**

#### Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	82	85	87	90	91
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	57 349	53 301	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,9	4,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	62,9	63,6	65	67	70	72

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP – DGESCO.

<u>Champ</u>: enseignement public, 1<sup>er</sup> degré, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul:

- Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :

Le taux de couverture des notifications de scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est calculé à partir d'une enquête relative aux élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire co-pilotée (DEPP - DGESCO), renseignée par les enseignants référents, arrêtée au 15 octobre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu comme suit : rapporter le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec l'appui d'un dispositif Ulis ou une scolarisation en temps partagé (Ulis + établissement médico-social ou hospitalier) et effectivement scolarisés avec l'appui d'un dispositif Ulis au nombre total d'élèves notifiés pour une scolarisation avec l'appui d'un dispositif Ulis ou une scolarisation en temps partagé. Il est exprimé en pourcentage : (élèves notifiés et scolarisés en ULIS / notifications totales) x 100.

Le nombre de notifications est donné de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en février N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap dans les écoles du premier degré qu'ils soient scolarisés à temps plein ou partiel est donnée à titre informatif. Cet indicateur se calcule ainsi : (nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves) x 100.

- Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur, issu de l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale, conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que doublé depuis 2012. À la rentrée 2024, 247 076 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1er degré dont 90,6 % d'élèves scolarisés dans le public.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Depuis 2022, le « taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles » a baissé de 84,7 % à 83 % en 2023 puis 82 % en 2024. Cette diminution s'explique par l'augmentation de la proportion d'élèves en situation de handicap dans le premier degré (3,6 % en 2022, 3,9 % en 2023 et 4,1 % en 2024) et du nombre de notifications d'affectation en « ULIS écoles » (56 084 en 2022, 57 349 en 2023 et 59 301 en 2024 dans le public). Les notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) alors que l'ouverture des dispositifs collectifs intervient généralement, selon les départements, jusqu'à la fin du premier trimestre.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer la cible 2028 du taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles à 91 % dans le prolongement de celle de 2027 à 90 %, 91 % de couverture semblant une cible difficile à dépasser.

Le sous-indicateur « pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation » passe de 65 % à 62,9 % entre 2022 et 2023 puis remonte à 63,6 % en 2024. Malgré la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI) du premier et du second degrés et la capacité constatée l'année précédente à pourvoir l'intégralité des postes proposés, cette évolution s'explique notamment par un contexte de forte croissance d'ouvertures d'ULIS écoles, collèges et lycées, d'unités d'enseignement externalisées, de dispositifs liés à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (TND) et par une diversité de métiers spécialisés avec des environnements professionnels variés favorisant les mobilités. Il est essentiel également de considérer les écarts d'attractivité entre les différents postes d'enseignants spécialisés. Travailler en ULIS est perçu comme plus complexe et exigeant, comparé à d'autres environnements scolaires. Les enseignants en ULIS doivent maîtriser des techniques pédagogiques adaptées à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

#### **OBJECTIF DPT-102**

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'enseignement du second degré doit permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à près de 80 % en 2022 et 2023. Cependant, les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur d'élévation générale du niveau des élèves, associé à davantage de justice sociale.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif, s'appuie sur des repères annuels de progression et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. La pratique quotidienne de la lecture doit se poursuivre jusqu'au cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) pour tous les élèves. Depuis la rentrée 2024, des

groupes de besoins sont constitués pour les niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, afin de permettre aux enseignants d'adapter plus efficacement leur action pédagogique et de faire davantage progresser tous les élèves.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de l'école primaire et du collège, sur la base des indicateurs suivants : « proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6° » (6.1 et 6.2) et « Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB » (6.3 et 6.4).

Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves et d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins, des évaluations nationales sont organisées en 6<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>, ainsi qu'en seconde professionnelle et en première année de CAP. Depuis la rentrée 2024, les établissements peuvent également organiser l'évaluation des acquis des élèves en 5<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>.

Afin de mieux accompagner les élèves, renforcer leurs acquis et favoriser leur autonomie, le dispositif Devoirs faits est obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023 et reste largement déployé au bénéfice des élèves du cycle 4. Près de 60 % des collégiens en REP+ et de 50 % en REP en bénéficient.

L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières, revêt en effet une importance particulière en éducation prioritaire (EP), afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB (indicateur 6.5).

Pour consolider le diplôme national du brevet et sanctionner plus fidèlement la maîtrise des compétences, les correctifs académiques ont été supprimés dès la session 2024 et ses conditions d'obtention ont été modifiées pour la session 2025.

Au lycée, les élèves de CAP et de Baccalauréat professionnel bénéficient depuis la rentrée 2023 de groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, et une nouvelle grille horaire entrée en vigueur à la rentrée 2024 doit permettre la consolidation des savoirs fondamentaux et l'élévation du niveau des élèves.

Le renforcement de l'accompagnement personnalisé à l'orientation, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4<sup>e</sup> à la terminale, la Découverte des métiers dès la classe de 5<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023 et le stage de 2<sup>de</sup>, obligatoire pour tous les élèves de la voie générale et technologique depuis juin 2024, doivent permettre à chaque élève d'élaborer de façon progressive son projet d'orientation. La réforme du lycée général et technologique, avec un baccalauréat rénové depuis la session 2021, y contribue, les lycéens effectuant des choix de spécialités adaptés à leur projet dans l'enseignement supérieur, qu'ils peuvent affiner entre les classes de première et de terminale.

Dans la voie professionnelle, des mesures renforcées sont mises en place pour accompagner les lycéens dans l'identification d'entreprises d'accueil, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Les périodes de formation en milieu professionnel donnent désormais lieu au versement par l'État d'une allocation.

La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité. Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, depuis la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études. Depuis la rentrée 2020, cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

Trois indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, l'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation, ainsi que la proportion d'une classe d'âge accédant au baccalauréat (près de 80 % en 2022 et 2023). D'autre part, la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation (7,6 % en 2022, contre 9,8 % en 2013).

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateurs 6.7 et 6.8) est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège ou ULIS lycée). Ces unités, qui sont parties intégrantes de l'établissement, permettent une scolarisation à temps partiel en classe ordinaire. La création de nouvelles ULIS se poursuit dans le second degré, car les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent et se diversifient.

Des pôles d'accès à la scolarité (PAS), avec des professionnels du secteur médico-social, sont expérimentés depuis la rentrée 2024. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service de l'école inclusive apporte des réponses aux questions des parents. Une commission départementale spécifique d'affectation est chargée de proposer une affectation aux élèves sans solution de scolarisation.

#### **INDICATEUR P141-325-14691**

Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

<u>Champ</u>: élèves de 6<sup>e</sup> des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul: Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 minute par les élève. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
- les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute). Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Résolution de problèmes : le score correspond au nombre de questions réussies par les élèves. Trois groupes de maîtrise sont déterminés :

- les élèves du groupe « à besoin » ont répondu correctement à 4 questions ou moins ;
- les élèves du groupe « fragile » ont répondu correctement entre 5 et 9 questions ;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont répondu correctement à 10 questions ou plus.

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+, Rep\*, Hors EP\*).

\*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La version 2026 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mettra encore davantage l'accent sur l'importance des apprentissages fondamentaux de français et de mathématiques. Les évaluations nationales portent sur ces deux domaines essentiels. Depuis la rentrée 2024, elles sont positionnées à chaque niveau de l'école élémentaire, ainsi qu'en classe de 6<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>, ce qui permet aux professeurs de mieux suivre les élèves tout au long de leur scolarité et d'ajuster leurs interventions pédagogiques au plus près des besoins dans le cadre d'un pilotage académique assuré par le Conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF).

Les évaluations précédentes ont mis en évidence d'importants écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire (EP). Ces écarts ont confirmé le besoin de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les CASF. Pour prolonger les actions engagées dans le premier degré et portées par le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », aux groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves de 6e et de 5e mis en place depuis la rentrée 2024, s'ajoute la formalisation d'une stratégie de réussite dans chaque collège pour les élèves de 4e et de 3e à compter de la rentrée 2025. Le dispositif « Devoirs faits », obligatoire en classe de 6e, permet aussi de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi de réduire les inégalités face aux apprentissages. Enfin, les dispositifs « Vacances apprenantes » et « École ouverte » permettent aux élèves de profiter d'un programme de renforcement scolaire, de consolider leurs apprentissages ainsi que de bénéficier d'activités culturelles et sportives encadrées par des professionnels.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permettent aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2026 à 2028 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves, mais aussi la réduction des écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire.

#### **INDICATEUR P139-359-10098**

Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DEPP

<u>Champ</u>: élèves de 6<sup>e</sup> des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de section d'enseignement général ou professionnel adapté (SEGPA) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

<u>Mode de calcul</u>: Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 minute par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en 1 minute ;
- les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute);
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute). Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire de 6<sup>e</sup>.

Ces évaluations nationales standardisées permettent de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et d'assurer la continuité écolecollège.

Les résultats restitués portent sur les domaines « résolution de problèmes » en mathématiques et « fluence » en français, pour l'ensemble des élèves puis sont déclinés selon le genre. Il apparaît que les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se sont améliorées depuis 2022 dans le domaine « fluence » : la proportion d'élèves en ayant une maîtrise suffisante est passée de 68,40 % en 2023 à 70,70 % en 2024.

Au regard des dispositifs mis en œuvre dès la maternelle ainsi que de l'évolution des résultats des élèves à l'entrée en 6<sup>e</sup> entre les années 2022 et 2024, des cibles en augmentation ont été fixées pour les années 2025 à 2028.

#### **INDICATEUR P141-325-10095**

Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-DEPP

<u>Champ</u>: Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

<u>Mode de calcul</u>: Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+\*, Rep\*\*, Hors EP\*\*\*).

\*Rep+ / Rep: réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral). Jusqu'à présent, la répartition entre contrôle continu et épreuves finales était strictement équilibrée (50 % et 50 %). À partir de la session 2026, les épreuves finales pèseront davantage (60 %) que le contrôle continu (40 %) et ce dernier sera calculé à partir des notes réelles obtenues par les élèves tout au long de l'année (plutôt qu'à partir d'une échelle de compétences structurée en 4 niveaux). De plus, depuis la session 2024, les correctifs académiques sont supprimés.

Alors que les taux de réussite au DNB entre 2023 et 2024 montraient une baisse marquée (-3,4 points) due à la suppression des correctifs académiques, les résultats provisoires de la session 2025 font apparaître une stabilisation des résultats (-0,1 point entre les résultats provisoires 2024 et 2025). La réussite des filles reste plus importante que celle des garçons, tant en série générale qu'en série professionnelle, l'écart étant moins important dans ce second cas. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » aura un impact positif sur les résultats du DNB à partir de la session 2027, avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et à la rentrée 2025 la formalisation d'une stratégie de réussite dans chaque collège en classe de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>, et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

#### INDICATEUR P139-362-10099

Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

<u>Champ</u>: enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel. <u>Mode de calcul:</u> Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en français ou en mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, introduit dans le PAP 2025, remplace l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3<sup>e</sup> les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun ».

Parmi les dispositifs d'accompagnement déployés dans le second degré à partir de la classe 6<sup>e</sup>, les principaux sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée scolaire 2023;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré);
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2025, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux et les apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études;
- les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, instaurés à la rentrée 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs, ainsi que les moyens alloués à la rentrée 2025 pour l'accompagnement des élèves les plus fragiles en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Ces mesures permettent de répondre aux besoins de chaque élève et de compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière. La session 2026 du DNB sera la première à concerner les élèves ayant pleinement bénéficié de ce dispositif.

Pour toutes ces raisons, les prévisions établies jusqu'en 2028 sont ambitieuses malgré le fait que les résultats des élèves de l'enseignement privé sous contrat aux épreuves de mathématiques et de français du DNB soient en baisse entre les années 2023 et 2024 et que la proportion d'élèves ayant eu la moyenne en français ait diminué d'environ deux points quand celle de ceux ayant eu la moyenne en mathématiques a diminué de près de 5 points. On note

que l'écart entre les résultats des filles et ceux des garçons ne s'amoindrit pas en français mais se resserre en mathématiques.

La révision du mode de notation aux épreuves du DNB qui interviendra à compter de la session de juin 2026 permettra de mieux rendre compte de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves et d'affiner cette analyse.

#### **INDICATEUR P141-325-329**

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-9,4	-6	-5	-4,5	-4
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11	-13,4	-9	-8,5	-8	-7,5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-DEPP

Champ: enseignement public, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec :

- a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;
- b: (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;
- c: (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.
- \*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.
- \*EP: éducation prioritaire.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale (environ 90 % des inscrits) et la série professionnelle (environ 10 % des inscrits).

Entre 2023 et 2024, la baisse du taux de réussite au DNB est plus marquée en Rep et en Rep+ que hors éducation prioritaire (EP), ainsi l'écart entre EP et hors EP se creuse, ce qui démontre que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les leviers d'action en faveur de la réduction de cet écart existent, tant sur le plan pédagogique que sur celui des conditions de travail et d'apprentissage. Le dispositif « accueil élargi de 8h à 18h » mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire constitue une valeur ajoutée pédagogique et éducative certaine pour les élèves volontaires au regard de l'offre riche d'activités périscolaires proposée, notamment par les personnels de l'éducation nationale, à laquelle s'ajoute l'ensemble des mesures en faveur de la stabilité des équipes pédagogiques et éducatives. Par ailleurs, le développement du nombre de cités éducatives et d'internats d'excellence, la richesse des formations dispensées en collège en éducation prioritaire et l'automatisation de l'étude du droit à bourse ou encore les mesures en faveur de la mixité sociale, contribuent à tenir la promesse républicaine de cohésion des territoires.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire.

#### **INDICATEUR P141-325-332**

Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	64555	68560	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	5,5	5,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,5	1,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	7	7,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	75,1	75,1	78	81	83	85
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	77,8	77,1	80	83	85	87

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN-DEPP-DGESCO

Champ: enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MEN); France métropolitaine et DROM

#### Mode de calcul:

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N / nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N. Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

 $Pour centage \ de \ postes \ sp\'{e}cialis\'{e}s \ (coordonnateurs \ ULIS) \ occup\'{e}s \ par \ des \ enseignants \ sp\'{e}cialis\'{e}s \ ASH \ ou \ en \ cours \ de \ sp\'{e}cialisation :$ 

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permettent la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+6,2 % en 2024 par rapport à 2023) et, par voie de conséquence, la proportion d'élèves en situation de handicap également. Il est à noter un facteur qui tend à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS et complique l'anticipation des besoins lors de la préparation de la carte scolaire : sont également scolarisés en ULIS des élèves qui devraient relever d'une scolarisation en établissement médico-social ou des élèves dont la notification a expiré dans l'attente du renouvellement des droits. Ceci explique la difficulté de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive, réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 ainsi qu'à l'occasion du dernier comité interministériel du handicap du 6 mars 2025, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2026 à 2028. Cette ambition est renforcée par l'axe « Coopérer pour une école et des ministères inclusifs, accessibles et ouverts à tous » du schéma directeur de la formation continue des personnels de l'Éducation nationale 2025-2029. Ainsi, les cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive et de la revalorisation des personnels qui y contribuent.

#### **INDICATEUR P139-11761-375**

#### Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	80,9	80,2	83	84	85	83
1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3991	4058	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,6	2,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	74,9	75,3	78	79	80	81
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	7359	7547	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<ol> <li>2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège</li> </ol>	%	3,6	3,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,7	1,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	8,1	7,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN -DEPP - DGESCO

<u>Champ</u>: enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul:

Les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sont calculés à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année n.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation : cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire n / n+1 pour la valeur de réalisation n.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6<sup>e</sup> Conférence nationale du handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, renforcée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Les nouveaux sous-indicateurs qui indiquent la part d'enseignants spécialisés exerçant dans les ULIS privées montrent une hausse de leur proportion en 2024 dans le second degré (+1,1 point) après avoir connu une baisse entre 2022 et 2023. Cette tendance témoigne de l'augmentation des ouvertures d'ULIS dans les collèges et lycées, ainsi que des unités d'enseignement externalisées et des dispositifs liés à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement. Cette dynamique s'explique également par une diversité de métiers spécialisés évoluant dans des environnements professionnels variés, ce qui favorise les mobilités. Néanmoins, des difficultés de recrutement sont liées à la durée de la formation (300 heures) permettant d'accéder à la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels. De plus, l'exercice professionnel en ULIS est plus complexe et exigeant que dans d'autres contextes scolaires. Les enseignants y intervenant doivent posséder une maîtrise approfondie des approches pédagogiques spécifiques adaptées aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Le renforcement de l'école inclusive incite à des cibles ambitieuses mais réalistes pour les années à venir. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique de créations d'ULIS l'expérimentation des PAS depuis 2024.

#### **OBJECTIF DPT-103**

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, sur la base du principe de continuité « bac-3 / bac+3 ».Le lycée général et technologique, dont la réforme a été engagée à la rentrée 2019, permet aux lycéens d'affiner progressivement leurs choix d'orientation à partir de la classe de première, parmi un ensemble de spécialités, notamment pour améliorer leur réussite dans l'enseignement supérieur. La préparation de l'épreuve terminale orale du baccalauréat général ou technologique permet aussi à l'élève d'acquérir une compétence importante pour réussir ses études.

La réforme de la voie professionnelle pour assurer aux lycéens professionnels le parcours qui leur convient le mieux organise dorénavant l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève. Pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme, un stage de six semaines est ajouté; ce dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi. Pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études après le diplôme, ils suivent six semaines de cours intensifs d'enseignements généraux et professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur

Par ailleurs, l'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves : au lycée général et technologique, 54 heures à titre indicatif sont prévues chaque année ; au lycée professionnel, un horaire global de 265 heures sur trois années pour l'accompagnement personnalisé des élèves inclut leur accompagnement à l'orientation.

L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin de 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le dispositif interministériel des « cordées de la réussite » a été renforcé pour augmenter de façon importante le nombre de bénéficiaires en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux et isolés.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) et celui des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1 (« Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »).

L'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur.

Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, depuis 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et dans les Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir.

#### **INDICATEUR P141-336-335**

#### Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	81,5	81,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,1	75,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12.3	13	13.5	15	17	19
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,5	61,5	63	64.5	66	67

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,9	78,8	81	82	83	84

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN - DGESIP-DGRI SIES et DEPP

#### Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

<u>Champ</u>: Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul: Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. Biais possibles: Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

# - Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

<u>Champ</u>: Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

<u>Mode de calcul</u>: Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales: université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

<u>Biais possibles</u>: Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

#### - Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

<u>Champ</u>: public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

<u>Mode de calcul</u>: il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique ambitieuse d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années précédant et suivant le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle vise à renforcer le niveau de la qualification des jeunes.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la découverte des métiers amorcée dès la 5<sup>e</sup> est poursuivie tout au long du cycle 4, notamment portée par une part du Pacte enseignant : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels. La promotion de l'égalité entre filles et garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. L'accompagnement à l'orientation au collège est renforcé, avec les 36 heures dédiées en 3<sup>e</sup> et les 12 heures en 4<sup>e</sup>. Au lycée, les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière sur le droit au retour en formation sont les leviers utilisés, particulièrement pour les jeunes ayant interrompu leur formation.

Dès la rentrée scolaire 2025, la mise en œuvre du « Plan Avenir » amplifie ces actions avec la mise en place d'un plan pluriannuel d'éducation à l'orientation dans chaque établissement, 4 demi-journées dédiées par an à partir de la 5<sup>e</sup>, la formation initiale des enseignants, la formation continue des professeurs principaux de 3<sup>e</sup>, le renforcement du lien avec les familles, la mise à disposition d'indicateurs liés au parcours des élèves et leur présentation en conseil d'administration notamment, ou encore la mise en place de la plateforme Avenir.

Le « taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers » dans l'enseignement supérieur est resté stable entre 2023 et 2024. Le « taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées » marque en 2024 un arrêt dans sa progression. L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans et le développement des dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue. La « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE », en baisse depuis 2020, progresse de 0,7 points entre 2023 et 2024. Les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des « Cordées de la réussite » invitent à un ciblage volontariste. Après une

progression continue depuis 2018, le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS diminue en 2024. Le soutien à la poursuite d'études organisé en terminale depuis la rentrée 2024 dans le cadre de la réforme du lycée professionnel et les dispositions d'accompagnement à l'orientation du « Plan Avenir » contribueront à renforcer le taux d'accès vers les STS. Le « taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BUT » progresse de 0,5 point en 2024. Le renforcement de l'information sur l'orientation permettra de mieux accompagner les bacheliers technologiques vers les BUT particulièrement adapté à la poursuite de leur formation.

#### **INDICATEUR MRA-586-2816**

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	59,2	Non connu	58,3	59,8	60,2	60,5

#### Précisions méthodologiques

#### Source des données

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES et par les services statistiques académiques.
- Les enquêtes statistiques annuelles auprès : des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère de la santé ; des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE.

#### Mode de calcul :

Champ: France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur est dit « synthétique », sa valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue; pour les autres diplômes, des répartitions théoriques sont appliquées.

#### Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne pourrait être obtenu que par un recensement annuel de la population.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation progressive des lycéens et accompagnement à la réussite par les établissements, notamment en licence, en aval. Mis en œuvre pour la rentrée 2018, son premier volet se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Le second volet se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 (revu et publié le 30 juillet 2018) et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.);

• le décret du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime généralise l'expérimentation conduite de 2017 à 2023 et prévoit que l'admission des bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs fait l'objet d'un examen prioritaire. Les candidatures des bacheliers professionnels ayant reçu un avis positif du chef d'établissement pour la poursuite d'études en section de techniciens supérieurs doivent être classées par les commissions d'admission en section de techniciens supérieurs.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les cibles 2025, 2026 et 2027 ont été fixées.

#### **INDICATEUR P150-588-4400**

#### Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73.7	74,7	75	75	75	75
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	74,5	Non connu	44,7	45,4	46	46,2
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	59,7	56	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	76,2	Non déterminé	75	76	77	77
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	74,5	Non connu	74	74,5	75	75,5

#### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Pour l'obtention du BTS, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN - SD-SIES.

Pour l'obtention du DUT, le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence et l'obtention du master : données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – SD-SIES.

Pour l'obtention du doctorat, données remontées par les écoles doctorales accréditées. Validation par les établissements inscrivant les doctorants. MESR – SD-SIES.

#### <u>Limites et biais connus</u>:

Le sous-indicateur sur le BTS ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Le sous-indicateur relatif à la licence porte sur les inscriptions administratives. Les étudiants concernés peuvent ne pas avoir suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits.

Le sous-indicateur relatif au **doctorat** ne porte que sur les thèses soutenues et ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits. Les situations sont diverses et ne sont pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

#### Commentaires:

La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023. Le sous-indicateur portant sur le BUT remplacera progressivement le sous-indicateur relatif au DUT. Il est à noter que l'année 2024 est la 1<sup>re</sup> année de diplomation des BUT.

La part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2. Certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une alternative au passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis leur 60 ECTS.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1<sup>er</sup> cycle commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire. Pour l'admission en IUT, le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des bacheliers technologiques en BUT. Les 1<sup>ers</sup> effets pourront être mesurés à compter de la session 2024.

L'indicateur de mesure de la réussite en BTS permet désormais une analyse en cohorte comme pour les mesures de réussite en BUT, licence ou master. La cible ambitieuse traduit la volonté d'une efficience renforcée, notamment avec la mise en place d'aide à la réussite et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels.

L'année 2024 a été la première année de diplomation des étudiants en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1<sup>re</sup> année et tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Parmi les bacheliers 2019 inscrits en 1<sup>re</sup> année de licence (L1) à la rentrée suivante, le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans s'élève ainsi à 44,7 % en baisse par rapport à celui des bacheliers 2018 et explique les cibles fixées.

Les mesures d'accompagnement personnalisées (« oui-si », tutorats, séminaires de pré-rentrée ou encadrement renforcé par exemple, le contrat d'engagement étudiant), notamment pour les titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel qui ont un taux de réussite plus faible que les titulaires d'un baccalauréat général et l'amélioration de l'orientation au lycée sont des leviers d'amélioration de la réussite des étudiants « repérés comme fragiles ».

Au niveau du master, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en 2 ans.

Quant au doctorat, il s'agit d'améliorer les délais de soutenance des doctorants au regard de la tendance calculée sur les années précédentes. L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

	AXE 3
Favoriser l'emploi et l'insertion	professionnelle

## Présentation

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste élevé en France : 18,8 %, contre 7,4 % pour l'ensemble de la population active (INSEE, enquête emploi 2024), compte tenu des effets prolongés de la crise sanitaire, ainsi que de facteurs plus structurels.

Le chômage touche avant tout les moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes non diplômés représente plus de deux fois le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. Les proportions sont encore plus fortes pour les jeunes rencontrant des difficultés sociales, les jeunes handicapés, les jeunes dans les territoires d'outre-mer, les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville, etc.

La politique de l'emploi en direction des jeunes s'incarne notamment par le droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'État, pour tout jeune de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle (L. 5131-3 du code du travail). Elle s'appuie sur plusieurs leviers structurants :

- la mise en œuvre de « l'aller-vers » les jeunes éloignés des institutions ;
- une large gamme de mesures avec une structuration de la fonction d'accompagnement dans une logique de parcours du jeune pour le développement des compétences et de l'autonomie sur le marché du travail ;
- une articulation et une coordination renforcées entre les acteurs du réseau pour l'emploi pour une plus grande fluidité des parcours.

En 2026, les actions de repérage et de remobilisation des jeunes éloignés des institutions se poursuivront, notamment dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 5316-1 du code du travail. Des organismes publics ou privés sont ainsi chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes, de leur remobilisation et de leur accompagnement socio-professionnel. En fonction des besoins territoriaux, ces actions peuvent prendre la suite de celles déployées par les porteurs de projet sélectionnés dans le cadre des appels à projets « Volet jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune (CEJ) qui se sont achevés pour la majorité d'entre eux en 2024 ou 2025.

Les missions locales, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis. Cette approche combine la prise en compte des freins professionnels et des « freins périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité, à la santé, etc.).

Plus précisément, elles assurent des fonctions d'accueil, d'information et d'accès aux droits ainsi que, dans les conditions prévues par la loi pour le plein emploi, des fonctions d'orientation et d'accompagnement vers la formation professionnelle ou vers un emploi. Elles assurent également un accompagnement vers la formation initiale et concourent à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie à l'article L. 114-1 du code de l'éducation. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et sont reconnues comme participant au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins.

Les missions locales déploient une gamme d'outils diversifiés au service d'un parcours de formation et d'insertion des jeunes. Leur mobilisation répond à la situation du jeune telle qu'elle a été préalablement évaluée par les conseillers dans le cadre d'un diagnostic (besoins de formations, apprentissage, E2C, EPIDE, etc.). Elles mobilisent

en outre des moyens qui leur sont propres, notamment en matière d'accompagnement, et qui sont adaptés à la situation particulière des jeunes éloignés du marché du travail.

A ce titre, le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le PACEA constituent les cadres contractuels de l'accompagnement des jeunes mis en œuvre par les missions locales, en application de l'article L. 5131-4 du code du travail. On comptabilise plus d'un million de jeunes accompagnés en 2024.

Au titre de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, le contrat d'engagement jeune (CEJ), mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 en remplacement de la Garantie Jeunes, s'inscrit dans une volonté de renouveler l'accompagnement intensif des jeunes, avec un objectif d'accès plus rapide à l'emploi durable.

Le CEJ, proposé par les missions locales et France Travail, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif dans le but de s'insérer durablement dans l'emploi. Il se caractérise par une mise en activité d'au moins 15 heures par semaine, incluant des activités individuelles, collectives et des activités en autonomie visant à l'insertion professionnelle du jeune mais également à lever l'ensemble des freins préalablement identifiés à son insertion. En 2026, une attention particulière sera portée sur le renforcement de la qualité des parcours proposés aux jeunes. Une allocation mensuelle peut être versée dans le cadre de l'accompagnement, sous conditions d'éligibilité.

Le PACEA, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), est également une modalité d'accompagnement mise en œuvre par les missions locales à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un parcours souple, composé de phases d'accompagnement pouvant varier dans leur durée et leur intensité, dans la limite de 24 mois d'accompagnement consécutifs au total. Un jeune accompagné dans ce cadre peut se voir accorder, en fonction de sa situation, de ses ressources et de ses besoins pendant le parcours, le bénéfice d'une allocation ponctuelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tout jeune à la recherche d'un emploi et souhaitant bénéficier d'un accompagnement par une mission locale dans le cadre du CEJ ou du PACEA doit s'inscrire au préalable comme demandeur d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

L'opérateur France Travail est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour mission d'accueillir, informer et accompagner les personnes, dont les jeunes, qu'elles soient à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il met à la disposition des jeunes, en complément du CEJ, l'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ), dispositif d'une durée de 3 à 6 mois destiné à des jeunes qui ont un projet professionnel établi et sont considérés comme directement employables, mais ont besoin d'un appui dans leur recherche d'emploi.

L'opérateur France Travail prévoit également une allocation ponctuelle exceptionnelle pour les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, engagés dans des accompagnements intensifs délivrés par France Travail s'il ne peut bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi.

En 2024, les jeunes de 16 à 25 ans représentaient environ 15,8 % du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

S'agissant d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, le public jeune sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi peut également bénéficier des parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE), après diagnostic et orientation d'un acteur du service public de l'emploi.

Par ailleurs, les Écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ont pour mission d'accueillir des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, dans un parcours visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Des efforts considérables ont également été menés en faveur de l'apprentissage qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire.

En effet, la formation en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes en générant un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

Les axes majeurs de la réforme mise en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont permis d'agir d'une part, sur le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi et une meilleure rémunération et, d'autre part, une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage.

En 2025, les moyens consacrés au financement de l'apprentissage ont été adaptés. Depuis le 24 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'aide est modulée selon la taille de l'entreprise et le profil de l'apprenti pour la 1re année du contrat : 5 000 euros maximum pour les employeurs de moins de 250 salariés, 2 000 euros maximum pour les employeurs de 250 salariés et plus, à condition qu'ils atteignent un certain seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2026. Enfin, elle est portée à 6 000 euros maximum pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Le système éducatif secondaire, tant l'enseignement scolaire que l'enseignement technique agricole, investit aussi dans l'appareil de formation en alternance et développe des relations avec le monde de l'entreprise. L'enseignement supérieur adapte ses formations en prenant en compte les évolutions du marché du travail et les taux d'insertion des jeunes diplômés.

Depuis septembre 2020, l'instauration de l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans, inscrite dans la loi « pour une École de la confiance », vise à ce que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit en scolarité, soit dans un parcours de formation, soit en emploi, soit en service civique ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs.

Cette obligation s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués ces dernières années en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visant à réduire le nombre de jeunes n'étant ni en emploi, ni en éducation et ni en formation (NEET). Les moyens d'identification des jeunes concernés par l'obligation de formation existent via des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). Des travaux sont en cours pour faire évoluer le système d'information dédié et ainsi améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation et leur proposer des solutions de formation, d'accompagnement, d'insertion ou d'engagement.

Depuis 2023, dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, de nouveaux dispositifs « Tous droits ouverts », « AvenirPro » et « Ambition emploi » ont été déployés en lien avec les missions locales avec l'objectif de prévenir les risques de décrochage scolaire, de préparer les jeunes à l'accès au marché du travail et de sécuriser l'accès à la qualification et à l'emploi.

« Tous droits ouverts » permet aux élèves (prioritairement en lycées professionnels) présentant des risques de décrochage scolaire de bénéficier d'un parcours aménagé afin d'accéder à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation qui se trouvent à proximité de leur lieu de vie, tout en conservant durant quatre mois le statut d'élève et la possibilité de retour au lycée.

A compter de septembre 2025, le dispositif AvenirPro est généralisé et fusionné avec « Ambition Emploi » qui constitue désormais une seconde phase du dispositif, dénommée « AvenirPro+ ». Il permet à chaque élève en dernière année de lycée professionnel (CAP et baccalauréat professionnel), ou préparant un Brevet des Métiers d'Art (BMA) ou un Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS), souhaitant s'insérer sur le marché du travail après son diplôme, de bénéficier des services d'accompagnement de France Travail ou d'une mission locale. L'accompagnement a d'abord lieu tout au long de la période scolaire, par France Travail et les missions locales. Il

peut, dans un second temps, se prolonger durant quatre mois à partir de la rentrée scolaire suivante pour les élèves sans solution.

Enfin, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a conduit à la mise en place de nouvelles gouvernances nationale et territoriale pour intensifier la coopération des acteurs du réseau pour l'emploi au sein duquel le réseau des missions locales tient une place importante. En outre, le Comité national pour l'emploi et les comités territoriaux pour l'emploi ont vocation à réunir de manière transverse les acteurs travaillant pour l'emploi des jeunes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les jeunes en recherche d'emploi sont inscrits comme demandeurs d'emploi à France Travail et sont ensuite orientés vers l'organisme référent (France Travail, missions locales, Cap Emploi, et Départements pour les bénéficiaires du RSA) le plus adapté à leur situation et à leurs besoins, sur la base du référentiel national. Les missions locales ont la responsabilité de l'inscription et de l'orientation des jeunes qui les sollicitent pour un accompagnement, tandis que l'opérateur France Travail oriente les jeunes s'inscrivant directement auprès de lui comme demandeur d'emploi. L'objectif est d'assurer une entrée rapide en accompagnement et de prévenir les ruptures de parcours.

L'organisme référent vers lequel est orienté le jeune a ensuite la charge de son accompagnement. Les missions locales continuent ainsi de jouer leur rôle central pour l'accompagnement socio-professionnel des jeunes en difficulté.

En vue de renforcer la coordination entre les acteurs et la fluidité des parcours, la loi prévoit par ailleurs la mise en place d'un patrimoine commun aux membres du réseau pour l'emploi, portant sur les critères d'orientation, des outils d'accompagnement comme le diagnostic, des référentiels métiers, ainsi que l'interopérabilité des systèmes d'information et des services numériques. L'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme.

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

#### **OBJECTIF DPT-104**

Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

Programme 141: Enseignement scolaire public du second degré

Programme 143: Enseignement technique agricole

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Toutefois, ce taux dépend fortement du niveau de diplôme atteint à l'issue de leurs études. Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation contribue à la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. La réforme de la voie professionnelle vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, à mieux accompagner les élèves et à répondre aux besoins de nouvelles compétences.

La création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel favorise l'identification d'entreprises d'accueil des lycéens pour leurs périodes de formation en milieu professionnel. Les lycéens bénéficient désormais d'une allocation versée par l'État pour les périodes effectuées.

Le développement des formations par la voie de l'apprentissage permet aux lycées professionnels de sécuriser le parcours de chaque élève, en facilitant, au sein d'un même établissement, le passage d'un statut d'apprenti à un statut scolaire, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage.

Les Campus des métiers et des qualifications constituent des leviers de réussite pour les élèves de la voie professionnelle. Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur autour d'un secteur d'activité d'excellence et offrent de nombreuses possibilités de parcours en réunissant les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques

Favoriser l'obtention d'un diplôme et l'insertion professionnelle des jeunes constitue un objectif majeur pour le système éducatif. Pour faciliter la réussite du parcours du jeune à l'issue du CAP ou du baccalauréat professionnel, un accompagnement au choix d'orientation est mis en place dans le cadre de la formation liée à ces deux diplômes, prenant la forme d'un module de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. Pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme, un stage de six semaines est ajouté ; ce dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi.

Le portail InserJeunes permet désormais aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas d'études doivent être accompagnés pour réussir leur insertion professionnelle. L'obligation de formation entre 16 et 18 ans renforce la mobilisation des acteurs pour prévenir le décrochage scolaire et soutenir les retours en formation initiale.

Le dispositif « Tous droits ouverts » permet de prévenir le décrochage scolaire et de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider. Par ailleurs, les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, peuvent conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, grâce au dispositif « Ambition emploi », en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée.

L'enseignement agricole vise à former chaque année de plus en plus de futurs professionnels de l'agriculture de l'agroalimentaire et des services à la personne en territoire rural pour contribuer notamment au renouvellement des générations en agriculture. Avec de bons taux de réussite aux examens, les apprenants de l'enseignement agricole

bénéficient du cadre pédagogique et institutionnel de l'enseignement agricole et connaissent de taux d'insertion professionnelle supérieurs à ceux de l'éducation nationale. Ces résultats particulièrement satisfaisants confirment que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle.

#### INDICATEUR P141-336-17291

Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	30.7	31,6	33	34	35	36
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	43.6	46,9	45	48	49	50
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de STS ayant obtenu le diplôme	%	59.6	62,1	62	64	65	66
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	34	35,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de STS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	55.2	56,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	18.3	19	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MEN - DEPP, dispositif InserJeunes

<u>Champ</u>: Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul: Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI: contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD: contrats à durée déterminée -Intérim: contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex: conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique, etc.) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé » s'appuie sur le dispositif « InserJeunes », qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, ce dispositif « InserJeunes » permet aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, en mettant à disposition pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

La mise en place depuis l'année scolaire 2023-2024 d'un stage pour les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique, ainsi que le versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, la création de bureaux des entreprises, la mise en place du parcours différencié en classe de terminale et l'accélération de l'évolution de la carte des formations pour les élèves de la voie professionnelle sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2025 à 2028 en progression constante.

#### **INDICATEUR P143-404-405**

Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Insertion à 6 mois BTSA - Femmes	%				64	65	66
Insertion à 6 mois BTSA - Hommes	%				62	63	64
Insertion à 6 mois BTSA - Ensemble	%				63	64	65
Insertion à 6 mois Bac Pro Femmes	%				49	50	51
Insertion à 6 mois Bac Pro - Hommes					52	53	54
Insertion à 6 mois Bac Pro - Ensemble					51	52	53
Insertion à 6 mois CAPA - Femmes					29	30	31
Insertion à 6 mois CAPA - Hommes					32	33	34
Insertion à 6 mois CAPA – Ensemble					31	32	33
Insertion des femmes diplômées dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme					50	51	52
Insertion des hommes diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%				54	55	56
Insertion de l'ensemble des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%				52	53	54

#### Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques: Taux d'emploi à 6 mois: ratio entre l'effectif de sortants en emploi salarié en France à 6 mois et l'effectif de sortants.

Champ: France hors Mayotte. Sortants en 2023 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAPa à BTSA en lycée public ou privé sous contrat relevant du ministère de l'Agriculture, 6 mois après la fin des études (pour le taux d'emploi).

Lecture : réalisation 2025 correspond au taux d'emploi 6 mois après leur sortie des sortants de l'année scolaire 2022/2023, n'ayant pas poursuivi leurs études en 2023/2024.

Source des données: DARES-DEPP-InserJeunes. L'indicateur se base sur le dispositif InserJeunes qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France.

Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie (CDI, fonctionnaires, CDD, contrat de professionnalisation, autres (stage, service civique, intermittence).

# JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public. Cette intégration permet en outre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et à 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois) et entraînent donc une rupture de série dans l'indicateur ci-dessus.

Il est à noter que le croisement de fichiers mis en place par InserJeunes exclut des catégories d'emplois et notamment les indépendants, les auto-entrepreneurs et les salariés des particuliers employeurs, ce qui impacte défavorablement les taux du secteur agricole. Par ailleurs, la mesure de l'insertion à 6 mois à l'issue de l'année scolaire est également en défaveur du secteur agricole, qui recrute moins au cœur de l'hiver.

Malgré ces éléments qui pèsent sur les taux d'insertion des formations agricoles mesurés par le dispositif InserJeunes, l'enseignement agricole se fixe pour ambition d'atteindre toujours des taux d'insertion professionnelle favorables

# **OBJECTIF DPT-105**

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mises en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière.

La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de diplôme et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel.

La LP-BUT, qui succède au DUT depuis 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

La formation diplômante, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation.

La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, pas toujours sanctionnées par la délivrance d'un diplôme.

Depuis la crise sanitaire et le développement de ressources numériques, la formation touche un public plus large.

Les établissements de l'enseignement supérieur agricole sont organisés autour de trois formations principales dites « cursus de référence » préparant aux diplômes d'ingénieur agronome, de docteur vétérinaire et de paysagiste (DEP).

L'atteinte de cet objectif est mesurée par l'indicateur relatif au taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 qui ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des précédentes promotions.

L'enseignement supérieur agricole, qui attire chaque année davantage d'étudiants, se caractérise par d'excellent taux d'insertion professionnelle, mesurés à 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation. A titre d'exemple, le taux net d'emploi des ingénieurs est de 93 % un an après la sortie de l'école et ceux qui ont suivi leur cursus par la voie de l'apprentissage bénéficient d'une insertion professionnelle encore plus rapide et de conditions d'emploi (part de CDI et niveau de rémunération) plus favorables. En 2024, le taux d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage s'élève à 93,5 % un an après l'obtention de leur diplôme et à 95,7 % deux ans après cette obtention. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur agricole s'insèrent en effet dans des métiers particulièrement attractifs. Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, les établissements d'enseignement supérieur incarnent l'excellence académique française grâce à des formations de qualité, des partenariats internationaux et une forte implication dans la recherche et l'innovation. Leur intégration dans des réseaux prestigieux favorise collaboration et professionnalisation, répondant aux besoins du marché du travail et facilitant l'insertion professionnelle. Il est essentiel que ces structures restent attractives pour retenir et attirer les meilleurs talents, étudiants comme enseignants-chercheurs, en France. A cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficientes pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

Dans la continuité des travaux de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) portant son attention sur l'insertion professionnelle des diplômés, l'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés de ces écoles qui forment des cadres de haut niveau, en particulier des ingénieurs, se dirigeant majoritairement vers le monde économique et notamment l'industrie et les services associés.

La qualité de la réponse aux besoins des entreprises se mesure notamment par le taux d'insertion professionnelle des diplômés et la proportion de doctorants employés dans le secteur privé, reflétant la solidité des liens avec les acteurs économiques. L'évolution de ces indicateurs participe à l'évaluation de l'objectif n° 9 du DPT, concernant l'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de son enseignement supérieur.

Chaque année, il réalise une enquête sur le devenir des diplômés trois ans après l'obtention de leur diplôme. Selon l'enquête 2024 sur l'insertion des diplômés 2021 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 3 points par rapport à 2021 (diplômés de 2018) pour atteindre un taux d'insertion de 90 % des diplômés 2021 (81 % dans le champ du diplôme). Cette enquête montre que le taux d'insertion des diplômés varie en fonction des secteurs :

- 89 % pour l'architecture et le patrimoine ;
- 85 % pour les arts visuels ;

• 95 % pour le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après l'obtention de leur diplôme, permet de préciser les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la cuture. Cette enquête a été menée pour une première fois en 2024 et doit être repensée pour nourrir les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

Les bons niveaux d'insertion des étudiants de l'ESC peuvent s'expliquer par différents facteurs.

Tout d'abord, au sein des écoles, les enseignants qui sont en majorité des professionnels en activité, sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels.

De plus, le développement des stages durant la formation favorise également fortement l'insertion professionnelle des étudiants.

En outre, le ministère finance des dispositifs d'insertion professionnelle au premier rang desquels l'appel à manifestation Culture Pro. Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, Culture Pro a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Depuis sa création, plus de 560 projets ont été financés pour plus de 12 M€.

Enfin, le développement de l'apprentissage dans les années à venir, qui constitue une priorité du ministère de la Culture, devrait contribuer à renforcer l'insertion professionnelle des diplômés des établissements d'enseignement supérieur Culture.

# **INDICATEUR MRA-586-586**

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
() titulaire de BTS	%	69,9	76,7	72	77	77,2	77,2
() titulaire de Licence professionnelle	%	92	Non connu	95	92,5	92,5	92,8
() titulaire de Master	%	90	Non connu	93,5	90,8	91,2	91,5
() titulaire du doctorat	%	93,5	Non déterminé	92,7	94	94	94

# Précisions méthodologiques

Commentaires techniques Source des données :

- Source diplômés de BTS: dispositif Inserjeunes de mesure de l'insertion des sortants de voie professionnelle en lycée et d'apprentissage (DEPP/Dares) MEN Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).
- Source diplômés de licence professionnelle et master : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) MESR Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).
- Source docteurs : l'enquête IPDOC 2019 du SIES/MESR interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2016 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

#### Mode de calcul :

Pour les diplômés de BTS, les données du dispositif Inserjeunes mesurent uniquement l'emploi salarié privé. La situation d'emploi est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année scolaire n-2/n-1.

Les données concernent l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. Jusqu'en 2019 inclus, la source de l'indicateur était les enquêtes d'Insertion dans la Vie Active des lycéens (IVA) et d'Insertion Professionnelle des Apprentis (IPA). Le passage au dispositif Inserjeunes à partir de 2020 implique une rupture de série importante, de l'ordre d'environ 10 points de pourcentage à la baisse. Cette rupture est liée à plusieurs changements méthodologiques : mode de collecte et de calcul (passage d'enquêtes déclaratives à des exploitations de fichiers administratifs), date d'observation (janvier au lieu de février), champ de l'emploi différent (emploi salarié uniquement contre ensemble de l'emploi précédemment).

A partir du PAP 2023, la date d'observation retenue passe à 24 mois après l'obtention du diplôme de BTS au lieu de 6 mois précédemment.

Pour les diplômés de licence professionnelle et master, les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

L'enquête a été réalisée à partir de décembre 2021 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 202 un diplôme de master, ou de licence professionnelle. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

L'enquête, biennale, Insertion Professionnelle des Docteurs (IPDOC) est réalisée de décembre 2021 à juin 2022 auprès des 14 065 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

#### Limites et biais connus :

- Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (Inserjeunes) et de doctorat (IPDOC) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 24 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).
- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.
- L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

# Commentaires:

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de doctorat, le taux d'emploi permanent correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du Gouvernement (mesures d'urgence, puis plan de relance, d'une part, plan « 1 jeune 1 solution », d'autre part), de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précèdent, conjugué à des situations de tensions fortes sur certains métiers, permet d'anticiper une insertion professionnelle meilleure que les années précédentes.

L'inflation et le contexte mondial conduisent toutefois à une approche prudentielle même si le très fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur contribue également à l'amélioration continue de l'insertion professionnelle à tous les niveaux, du BTS au master. Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Inserjeunes), qui entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Néanmoins, la conjoncture économique très favorable sur le niveau de technicien ainsi que le fort développement de l'alternance en BTS devraient contribuer à l'amélioration de l'insertion des diplômés de BTS à 24 mois.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

Les mesures de valorisation du doctorat engagée depuis 2016 conduisent à prévoir un alignement des doctorants sur un niveau équivalent à celui des titulaires d'un master pour 2026.

# **INDICATEUR P142-702-702**

# Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,2	93,5	94	94	95	95
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,5	95,7	95	95	96	96

#### Précisions méthodologiques

<u>Source des données</u>: enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

#### Mode de calcul:

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
- dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi. Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

Les formations de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et attractives grâce à leurs excellents taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques internationaux. Les taux nets d'emploi, 24 mois après la diplomation, dépassent les 95 %. Les cibles pour les prochaines années visent à stabiliser et consolider ces taux d'insertion.

# **INDICATEUR P192-675-11582**

# Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	92,3	95	94	94	94

#### Précisions méthodologiques

Source des données: Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

<u>Mode de calcul</u>: Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2026 à 2028 est fixée à 94 %, en léger recul par rapport à l'année 2025, étant donné la dégradation conjoncturelle du marché de l'emploi des jeunes ingénieurs, constatée au niveau national par la Conférence des grandes écoles.

# **INDICATEUR P361-154-154**

# Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	92	89	93	90	91	91
Arts Plastiques	%	83	85	82	86	87	87
Établissements d'ESC global	%	90	90	89	90	91	91
Spectacle vivant et cinéma	%	96	95	92	95	95	95

# Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2021 dans l'un des 99 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 817 diplômés 2021 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 305 étaient dotés d'une adresse mail valide. La collecte a eu lieu entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025 avec une transmission des listes de non-répondants aux écoles le 09 janvier 2025. 3 425 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 %. L'investissement de certains établissements dans les relances des non-répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (Académie Fratellini).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2021 et 2024.

1<sup>re</sup> ligne : des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre.

2<sup>e</sup> ligne : diplômés des écoles supérieures d'art.

3<sup>e</sup> ligne : diplômés dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Source : enquête menée entre le 15 novembre 2024 et le 15 février 2025.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

# **OBJECTIF DPT-106**

# Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

# Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

La formation professionnelle par la voie de l'apprentissage est reconnue comme un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales depuis plusieurs années. L'État a choisi en effet de favoriser le recrutement de jeunes en apprentissage, outil d'acquisition de compétences professionnelles et d'obtention de diplômes, et permettant l'insertion durable et rapide de publics qui pouvaient être éloignés de l'emploi ou en difficulté scolaire.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Cette loi a réformé le dispositif en profondeur en permettant de sécuriser le financement de la formation, grâce à la mise en place d'un système de prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO), selon les coûts fixés par les branches professionnelles. Ce nouveau système a permis de faire de l'apprentissage un véritable outil stratégique de formation.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la généralisation d'une aide à l'embauche d'un apprenti dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution ». Cette aide était initialement d'un montant de 5 000 euros maximum pour l'embauche d'un mineur et de 8 000 euros maximum pour un majeur, versée uniquement

pour la 1ere année de contrat et pour tous les diplômes et les titres à finalités professionnelles de niveau inférieur ou égal au niveau 7.

L'objectif du Gouvernement était de faciliter la prise en charge du montant des salaires des apprentis, notamment dans les entreprises les plus petites.

Ce dispositif d'aide au recrutement des apprentis et la réforme de 2018 ont permis une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage conclus dans un contexte de crise économique. Cette aide bénéficie encore aujourd'hui à toutes les entreprises mais a été recalibrée une première fois en 2023 afin de préserver le système de financement du dispositif : elle est ainsi passée à 6 000 euros maximum pour tous. Depuis le 24 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'aide est désormais modulée selon la taille de l'entreprise et le profil de l'apprenti pour la 1<sup>re</sup> année du contrat : 5 000 euros maximum pour les employeurs de moins de 250 salariés, 2 000 euros maximum pour les employeurs de 250 salariés et plus, à condition d'atteindre un certain seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2026. Enfin, elle est maintenue à 6 000 maximum euros pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap, quelle que soit la taille de l'entreprise.

De 2019 à fin 2024, l'expérimentation prépa-apprentissage, financée par le plan d'investissement dans les compétences via des appels à projet, a permis à des jeunes de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés), insuffisamment préparés, de réussir leur entrée en apprentissage. Ce parcours d'accompagnement, pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, permettait au jeune d'identifier et d'acquérir les compétences de base et transversales nécessaires pour réussir la formation visée et l'intégration en entreprise. Les accompagnements prépa-apprentissage dans ce cadre ont pris fin au 31 décembre 2024. En décembre 2024, 96 703 bénéficiaires ont été accompagnés dans le cadre de l'appel à projet prépa-apprentissage dont 83 % n'avaient pas validé un niveau 4 de formation, 34 % étaient des femmes, 6,5 % avaient une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, 20,4 % résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville et 9,9 % en zone de revitalisation rurale. S'agissant des suites de parcours de bénéficiaires, 34 % ont suivi une formation en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, 16 % en formation autre qu'en alternance, 7 % ont trouvé un emploi soit 57 % de sorties positives.

Ainsi, depuis 2019, le nombre de contrats d'apprentissage n'a cessé d'augmenter, notamment porté par l'instauration de l'aide à l'embauche, qui concerne également les apprentis préparant des diplômes et titres de l'enseignement supérieur, mais aussi par la création de nouveaux centres de formation des apprentis (CFA), facilitée par la loi de 2018.

Les résultats sont probants : 525 000 contrats d'apprentissage ont été signés en 2020, puis 734 400 en 2021, 829 616 en 2022, 850 888 à la fin 2023 et enfin près de 883 230 à la fin 2024.

#### **INDICATEUR P103-933-933**

Taux de présence en emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de présence en emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	67,4	65,5	66	66	67	67

# Précisions méthodologiques

Source des données: InserJeunes, système d'information réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale et par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du ministère chargé du travail. InserJeunes mesure l'insertion des apprentis (ayant suivi une formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, y compris agricole, dispensée dans un Organisme de Formation par Apprentissage (OFA)) et des lycéens professionnels après leur sortie d'études. InserJeunes couvre

l'ensemble du l'emploi salarié en France dans le secteur privé et public à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, ou à l'étranger, n'est pas couvert.

#### Mode de calcul:

Numérateur : « nombre de sortants occupant un emploi salarié six mois après leur sortie d'études » d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un OFA.

**Dénominateur :** nombre de sortants d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un OFA. Le taux de présence en emploi est mesuré 6 mois après la sortie d'études. Il prend en compte les apprentis sortis d'OFA en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à bac+2, ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ne poursuivent pas d'études l'année scolaire suivante.

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en janvier n des apprentis sortis au cours de l'année n-1. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 précitée ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé de présence en emploi durable.

L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

Les cibles fixées prennent en compte un changement intervenu dans le dispositif d'évaluation qui a gagné en fiabilité. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment la reprise d'études d'une part non négligeable d'apprentis (un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis des niveaux 3 à 5 sont ainsi de nouveau engagés dans un cycle d'études).

L'implication des organismes de formation par apprentissage (OFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation, demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Le développement de l'apprentissage transfrontalier ainsi que de la mobilité européenne et internationale des apprentis au cours de leur formation devraient également avoir un impact positif sur l'employabilité des jeunes sortant de formation.

Les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis des niveaux CAP à BTS sont mesurés par le dispositif InserJeunes six mois, un an, un an et demi, deux ans suivant la fin des études. Ils attestent de la réelle plus-value représentée par un parcours en apprentissage pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable. Les cibles différenciées par sexe témoignent des efforts déjà menés et qui devront être renforcés afin de résorber les inégalités de genre notamment en matière de choix d'orientation afin de garantir un égal accès aux formations permettant une insertion facilitée et pérenne dans l'emploi.

Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs aux niveaux 6 et 7 de l'enseignement supérieur qui sont d'ores et déjà publiés au niveau des établissements pour les licences et les masters.

#### **INDICATEUR P103-933-17018**

Contrats d'apprentissage ayant débuté au cours de l'année considérée dans les secteurs privé et public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage dans les secteurs privé et public ayant débuté au cours de l'année considérée	Nb	850 665	881 882	849 281	849 281	849 281	849 281
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	38,4	39,2	57	57	57	57

#### Précisions méthodologiques

Source des données: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares, extraction du 11 juin 2025. Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment sur la Déclaration sociale nominative (DSN). Méthode de calcul: Le flux de nouveaux contrats correspond au nombre de nouveaux contrats débutés chaque mois dans le secteur privé et public.

#### Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4 :

Source des données: Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares, extraction du 11 juin 2025. Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment sur la Déclaration sociale nominative (DSN). Méthode de calcul:

Numérateur: nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public débutés pendant l'année civile considérée et permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public débutés pendant l'année civile considérée.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, plus de 880 000 contrats d'apprentissage débutent, soit une hausse de 4 % par rapport à 2023, où plus de 850 000 nouveaux contrats commençaient. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre d'organismes de formation par apprentissage ouverts depuis la promulgation de la loi de 2018. Ainsi, fin 2024, la France comptait environ 3 700 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées en 2023 et 2024 avec un montant de 6 000 € quel que soit l'âge de l'apprenti, uniquement pour la première année d'exécution du contrat. A partir du 24 février 2025, l'aide a été abaissée à 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour celles de 250 salariés et plus. Elle reste à hauteur de 6 000 € maximum en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap quelle que soit la taille de l'entreprise.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (61 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau 5 ou supérieur en 2024 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité, dans une moindre mesure, de cette augmentation (le nombre d'entrées en contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 progresse de 77 % entre 2018 et 2024 passant de 195 500 à 345 500). Les études montrent que pour les niveaux bac et infra-bac, la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, la cible optimiste de 2025 à 2028 de la part d'apprentis sur ces niveaux s'explique par une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification et par le développement de l'orientation dès le collège vers l'apprentissage.

# **OBJECTIF DPT-107**

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

#### Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

L'objectif d'augmentation du taux d'emploi des jeunes, priorité de ce quinquennat réaffirmée dans le cadre du projet de stratégie pour l'emploi des jeunes initié en 2025, se poursuivra avec :

- la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) proposé par les missions locales et France Travail.
   Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CEJ constitue l'une des modalités du contrat d'engagement prévu par la loi pour le plein emploi, et l'inscription comme demandeur d'emploi est un préalable à l'entrée en CEJ;
- la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, il constitue l'une des modalités du contrat d'engagement dont peuvent bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi ;
- les actions de repérage et de remobilisation des jeunes dits « en rupture ». L'offre de repérage et de remobilisation des publics éloignés de l'emploi, laquelle concerne notamment les jeunes (cf. article L. 5316-1 du code du travail) prend la suite des appels à projets du volet « jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune ;
- le déploiement de dispositifs complétant la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réforme des lycées professionnels;
- ainsi que les parcours proposés par les Écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) en faveur des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Ces dispositifs et démarches intègrent des actions de médiation dans l'emploi pour soutenir l'insertion professionnelle et améliorer la qualité des accompagnements. Ainsi le développement du lien avec les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser le recrutement, pour développer l'alternance, les stages et les immersions professionnelles est un déterminant du parcours d'accompagnement. L'objectif de ces actions de médiation est de permettre aux personnes en recherche d'emploi de rencontrer des professionnels tout au long du parcours d'insertion sociale et professionnelle en multipliant les rencontres avec les entreprises et s'enrichir d'expériences pour favoriser l'accès à l'emploi et éviter ainsi que le chômage ne s'ancre durablement dans le quotidien des jeunes demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés du marché du travail.

# Contrats aidés :

Les contrats aidés, qu'ils soient ouverts à l'ensemble des publics ou réservés aux jeunes, visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales. Ils prennent principalement la forme du contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand, ou du parcours emploi compétences (PEC – anciennement contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE) dans le secteur non marchand. En 2025, les prescriptions des CAE et CIE sont recentrés au profit des publics les plus éloignés du marché du travail et des employeurs présentant les meilleures garanties en matière d'accompagnement et de taux d'insertion.

# <u>Insertion par l'activité économique</u> :

En 2024, 66 059 jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés ont été accompagnés en parcours d'insertion au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique, en vue d'acquérir des compétences et préparer leur sortie vers l'emploi grâce à l'accompagnement socio-professionnel mis en œuvre par la structure. Ils représentaient ainsi 22 % des 300 269 personnes en parcours IAE.

#### INDICATEUR P102-903-14814

Taux de présence en emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de présence en emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	31,6	31,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de présence en emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	33	29,7	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information (SI) des missions locales (ML), SI de France travail (FT), Déclaration sociale nominative (DSN - transmises par le GIP- Mds

#### Sous-Indicateur nº 1:

Le taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ) mesure, pour chaque cohorte d'entrants contractualisant un CEJ, la présence en emploi durable le 6<sup>e</sup> mois qui suit la sortie du dispositif.

Numérateur : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes en emploi durable 6 mois après leur sortie du CEJ (DSN) Dénominateur : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes sortis du dispositif depuis au moins 6 mois

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ.

Emploi durable: CDI ou CDD de plus de 6 mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique.

A noter : les emplois de travailleur indépendant sont hors champ de la DSN et ne sont pas pris en compte dans cette mesure.

#### Sous-indicateur n° 2 :

Numérateur: nombre de jeunes en PACEA déclaré par le conseiller de ML en situation « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivants la sortie

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période

Deux différences méthodologiques importantes par rapport à l'indicateur précédent relatif au CEJ :

- Les cohortes prises en compte sont celles de <u>sortants</u> sur une année considérée et non celles d'entrants (permettant, pour 2023, la prise en compte des sortants du 1<sup>er</sup> au 31 décembre)
- La situation en emploi est celle déclarée par les conseillers de ML et non celle ressortant des données DSN, et porte sur tous types d'emploi et non sur le seul emploi durable.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du contrat d'engagement jeune et du PACEA, aucune cible n'est définie. Ces deux dispositifs interviennent en complémentarité au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Le principe du contrat d'engagement jeune réside dans l'accompagnement intensif de jeunes très éloignés de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle durable et donc in fine leur accès à l'emploi, quand le PACEA permet une modalité plus souple de mise en œuvre.

La fixation de cibles nécessite au préalable un certain recul, dans un contexte de mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, et de profonde rénovation des étapes d'inscription, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

# **INDICATEUR P102-903-2341**

# Taux de présence en emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de présence en emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	50	54	52	50	50	50
Taux de présence en emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - jeunes	%	56	62	58	56	56	56
Taux de présence en emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	36	41	38	36	36	36
Taux de présence en emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - jeunes	%	38	46	40	38	38	38
Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	36	43	38	36	36	36
Taux de présence en emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	37	44	40	38	38	38
Taux de présence en emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	37	45	42	40	40	40
Taux de présence en emploi des femmes à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	52	56	54	52	52	52
Taux de présence en emploi durable des femmes à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand	%	38	43	40	38	38	38
Taux de présence en emploi des hommes à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	47	50	49	47	47	47
Taux de présence en emploi durable des hommes à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	33	38	35	33	33	33

#### Précisions méthodologiques

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

# $\underline{\text{Mode de calcul}}$ :

#### Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé

**Dénominateur :** Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

<u>Point d'attention</u>: Les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2026 à 2028 sont réajustées en cohérence avec les résultats observés pour l'année 2024. Les nouvelles cibles sont donc construites sur la base du résultat de 2024 et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC – systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins – a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC, relativement au profil des personnes traitées.

Toutefois, il est à noter que la réduction du nombre de contrats pourra à la fois permettre de cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, et une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs, ces deux effets étant susceptibles de jouer en sens inverses sur les taux d'insertion dans l'emploi observés. La circulaire de 2026 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pourra porter ces orientations.

#### **INDICATEUR P102-903-4797**

# Taux de présence en emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de présence en emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,5	42,3	48	47	48	48
Taux de présence en emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	27,7	24,1	30	28	29	29
Taux de présence en emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	49,1	43,8	52	50	50	50
Taux de présence en emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	26,9	24,2	29	30	31	31
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une Al	%	28,4	25,2	29	27	28	28
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une El	%	15,5	13,8	18	17	18	18
Taux de présence en emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,1	22,4	28	26	27	27
Taux de présence en emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	13,2	11,5	15	16	17	17

# Précisions méthodologiques

Source: ASP, traitements Dares,

Champ: France entière,

Note : Sorties prises en compte : salariés restés plus de 3 mois (ACI/EI) ou plus de 150h (AI/ETTI)

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les taux de présence en emploi et en emploi durable sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures emploient des publics moins éloignés de l'emploi et souvent plus autonomes.

L'étude publiée par la DARES en janvier 2024, intitulée « Quelle situation professionnelle après un parcours en insertion par l'activité économique ? », tend à confirmer cet effet. L'étude met en évidence que 6 mois après être sortis en parcours d'IAE en 2021, 45 % des bénéficiaires sont en emploi, chiffre en augmentation et s'expliquant a priori plutôt par l'amélioration de la conjoncture du marché du travail que par des variations dans le profil des bénéficiaires ou par les caractéristiques de leurs parcours d'insertion. Elle montre également des taux plus élevés pour les sortants d'Al et d'ETTI que pour ceux d'El et d'ACI. Si une partie de cet écart peut s'expliquer par le profil des bénéficiaires (les ACI et les EI employant une part plus importante d'anciens demandeurs d'emploi de longue durée ou d'anciens bénéficiaires de minima sociaux) ou par le secteur d'activité (les AI sont par exemple davantage positionnées sur les métiers relevant de l'hôtellerie, du tourisme ou des services à la personne, associés à une meilleure insertion), le meilleur taux de présence en emploi des AI et ETTI s'observe y compris à caractéristiques observées de profil et métier équivalentes. L'écart qui subsiste peut s'expliquer par des différences de profil inobservables dans les données (mobilité, état de santé, littéracie...), par le fonctionnement même des différents types de structures (les structures d'AI et ETTI conduisant les bénéficiaires à travailler dans des établissements et/ou sur des missions proches du marché du travail conventionnel), ou encore par un potentiel effet stigmate du passage en IAE, moins puissant en intérim en raison d'une dimension «insertion» rendue moins visible par le fonctionnement intérimaire.

Au regard des taux de présence en emploi dans les différents types de structures en 2023 et 2024, les cibles sont légèrement revues à la baisse en 2026 afin d'être rendues plus réalistes en tenant compte des moyens contraints, tout en restant ambitieuses et en augmentation par rapport à 2023, et, dans la plupart des cas, par rapport aux cibles 2024 telles que fixées par le PAP 2024. Elles sont revues à la hausse en 2027 et 2028 pour marquer l'ambition, partagée avec le secteur et travaillée dans le cadre des travaux de concertation qui se sont tenus en 2024 et 2025 d'amélioration de la qualité des parcours et d'accroissement de l'efficacité de l'accompagnement, tout en veillant au ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail ainsi qu'au maintien du contact avec les entreprises hors IAE. La circulaire de 2026 relative au fond d'inclusion dans l'emploi pourra traduire ces orientations.

				AXE
Garantir ı	une égalité	des char	nces pour t	ous les jeune

# Présentation

Plutôt que de « la jeunesse », il est préférable de parler d'« une jeunesse plurielle ». Malgré tout, l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

Annoncé en septembre 2023 et mise en place à partir de janvier 2024, le Pacte des solidarités prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, opérationnelle sur la période 2018-2022. Plusieurs mesures du Pacte des solidarités contribuent aux objectifs de la politique en faveur de la jeunesse en luttant contre la pauvreté des jeunes, au travers en particulier des programmes budgétaires 304 et 102.

- La prévention et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge constitue un enjeu central du Pacte des solidarités qui regroupe, dans son axe 1, l'ensemble des mesures dédiées. Ainsi, le fonds d'innovation pour la petite enfance, le plan d'urgence enfants à la rue, la politique de lutte contre la malnutrition infantile, la politique de soutien aux loisirs et aux vacances des enfants et la politique de soutien à la parentalité contribuent à cet objectif avec près de 47 millions d'euros en 2025 issus du programme 304 dédiés à cette politique. Quelques actions phares peuvent être mises en avant :
  - Mis en place depuis 2019, le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école se poursuit notamment dans les territoires les plus défavorisés (en QPV et en Outre-mer). 255 000 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2024-2025 contre 242 000 élèves l'année précédente. Au total, 24 % des élèves scolarisés en REP+ et 12,3 % des élèves scolarisés en REP ont bénéficié de ce dispositif. L'État est engagé à hauteur de 18 millions d'euros par an.
  - Le Pass colo permet de soutenir les départs en colonies de vacances des enfants de familles précaires à classes moyennes, âgés de 11 ans lors du moment charnière de l'entrée au collège. Il s'agit d'une aide financière de l'État allant de 200 € à 350 €, a été lancé en avril 2024 avec un objectif de 120 000 enfants en année pleine d'ici 2027. Près de 16 000 enfants sont partis en colonies de vacances grâce au Pass colo en 2024, dont 60 % pour la première fois. A la fin juillet 2025, plus de 25 000 enfants en ont bénéficié, qu'ils soient nés en 2014 ou, par dérogation, nés en 2013 et ne l'ayant pas utilisé en 2024.
- En matière d'insertion et d'emploi, le déploiement du volet « jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune, inscrit dans le Pacte des solidarités, se poursuit désormais dans le cadre du déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation instaurée par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 7), la seconde vague des projets CEJ jeunes en rupture prenant fin en 2025. L'objectif d'ici la fin de l'année 2025 est de repérer 38 000 jeunes en rupture et que 19 000 d'entre eux signent un contrat d'engagement jeune (CEJ). Selon les remontées datant d'avril 2025, 28 439 jeunes ont été repérés, soit 75 % de l'objectif et 9 587 ont signé un CEJ (soit 50 % de l'objectif). Parmi les jeunes qui n'ont pas signé un CEJ, 13 % ont trouvé un emploi, 8 % sont entrés en formation et 24 % sont allés vers un autre dispositif. Ainsi, au total sur l'ensemble des jeunes repérés, 15 835 ont trouvé une solution, soit 55,6 %. Les jeunes repérés correspondent bien à la cible de jeunes en rupture.
- Le programme de Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), qui a connu un déploiement rapide dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022), est désormais inscrit dans le Pacte des solidarités (2024-2027). En 2024, 2 000 jeunes ont été accompagnés, soit +25 % par rapport à 2023. Il est prévu d'accompagner 2 500 jeunes sur 80 territoires à fin 2025.
- L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020. Elle était inscrite comme l'une des mesures

de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) et se déploie désormais dans le cadre du Pacte des solidarités.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats locaux des solidarités signés en 2024 par l'État et les Conseils départementaux d'une part et les Métropoles d'autre part et qui se déploient jusqu'en 2027, sont soutenues, par des financements au titre du programme 304, des actions contribuant à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans, ainsi que des actions visant à accompagner l'autonomie des jeunes (16 à 25 ans) en développant les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller vers les jeunes sans solution (renforcer le travail de rue en soutenant la prévention spécialisée, soutien des points d'accueil écoute jeunes) et en développant des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers éducatifs et des séjours éducatifs).

Pouvoir bénéficier d'une mobilité dans un autre pays est également un outil d'ouverture des horizons des jeunes, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. L'inclusivité des programmes de mobilité européenne et internationale est un axe important de leur mise en œuvre avec un objectif national global de 30 % de participation à ces programmes de jeunes ayant moins d'opportunité et étant les plus éloignés des dispositifs de mobilité internationale.

Afin de permettre à tous les jeunes - ainsi qu'aux travailleurs de jeunesse - quel que soit leur profil, leur parcours scolaire, et quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale, le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 est doté d'un budget qui s'élève à 26,2 milliards d'euros (soit une hausse de 80 % par rapport à la dernière programmation). En 2025, l'enveloppe annuelle allouée à l'Agence Erasmus+ France jeunesse & sport pour la mise en œuvre des volets jeunesse et sports du programme est d'environ 33 millions €.

Le programme « Corps européen de solidarité » est le dispositif européen d'engagement qui soutient des activités de solidarité et de volontariat. Doté d'un budget spécifique de 1,009 milliard d'euros pour la période 2021-2027 au niveau européen, il s'adresse à tous les jeunes entre 18 et 30 ans, souhaitant contribuer à relever des défis sociétaux en réalisant un volontariat dans un autre pays de l'Union Européenne ou à l'international ou désirant mettre en place leurs propres projets solidaires. En 2025, l'enveloppe annuelle disponible au niveau national est d'environ 11,4 millions €

En 2024, 46 % de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) ont participé à un volontariat transnational dans le cadre du Corps européen de solidarité.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse pérennise et étend sa stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en portant la part à au moins 20 % des jeunes ayant moins d'opportunités soutenus dans leur projet de mobilité. En 2024, cet objectif a été de nouveau atteint et dépassé avec 22,3 % des participants aux échanges. Enfin, l'Office franco-québécois pour la Jeunesse est également attentif à garantir une dimension inclusive dans ces programmes, et ce sont 30 % de jeunes ayant moins d'opportunité qui ont bénéficié en 2024 d'une mobilité vers le Québec ou un pays partenaire.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la fin des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance, un objectif majeur. Le 14 février 2019, le référentiel « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » a été remis par des jeunes, anciens de l'ASE, au Délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté et aux Secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce référentiel est intégré dans la contractualisation avec les départements, autour de 4 axes : logement - ressources et accès aux droits - insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité - santé, accès aux soins.

Afin de mettre fin aux sorties « sèches » de l'ASE à la majorité du jeune, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi « Taquet », garantit un accompagnement pour les jeunes de 18 à 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité, y compris

lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'ASE. Le programme 304 finance ce dispositif à hauteur de 50 M€ en AE et CP inscrit au PLF 2025.

Elle prévoit que le contrat d'engagement jeune, mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 par France Travail et les missions locales est systématiquement proposé à ces jeunes majeurs ainsi qu'aux mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, dès lors qu'ils ont besoin d'un accompagnement et qu'ils remplissent les conditions d'accès à ce dispositif.

En outre, au plus tard un an avant leurs 18 ans, les mineurs pris en charge par l'ASE sont invités à un entretien organisé par le président du conseil départemental pour faire un bilan de leur parcours, les informer de leurs droits, envisager avec eux et leur notifier les conditions de leur accompagnement vers l'autonomie. Un projet d'accès à l'autonomie est élaboré dans ce cadre.

Une convention de partenariat a été conclue le 8 octobre 2024 entre Département de France et l'Union nationale des missions locales afin de renforcer leurs coopérations au profit notamment des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

Concernant les jeunes de 16 à 25 ans faisant l'objet d'une décision de justice, le partenariat entre les acteurs de la justice et les missions locales pour accompagner ce public est formalisé par la signature d'un accord-cadre entre les ministères du Travail et de la Justice, l'Union Nationale des Missions Locales et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) pour la période 2024 à 2025. Son objectif est de renforcer la coopération entre le réseau des missions locales et les acteurs de la justice en reprécisant les modalités d'accompagnement des conseillers référents justice des missions locales auprès des jeunes, de 16 à 25 ans, placés sous main de justice (en milieu ouvert ou fermé).

Enfin, une politique publique en faveur du mentorat est un dispositif essentiel des politiques en faveur de l'égalité des chances, notamment des jeunes en scolarité, public cible du mentorat. L'enjeu est de permettre aux jeunes, et notamment ceux en situation de fragilité, d'être accompagnés dans leur parcours vers l'autonomie (cf. axe 2).

Les objectifs du mentorat s'adaptent ainsi en fonction de l'âge du mentoré et portent plus généralement sur l'accompagnement scolaire et l'orientation.

133 250 jeunes ont été accompagnés en 2024 par l'ensemble des organisations du Collectif mentorat. 95 % des jeunes accompagnés sont en scolarité : 56 % des mentorés sont scolarisés du primaire au lycée et 39 % sont étudiants. Le mentorat est déployé par 76 associations pilotées et financées par la DJEPVA. L'association Collectif mentorat assure l'interlocution avec ces associations.

Aux côtés du mentorat, le dispositif « Parrainage vers et dans l'emploi » piloté par la DGEFP et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de toutes les personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet, qui partagent leurs expériences et leurs réseaux. Le parrainage permet ainsi de réduire les inégalités d'accès à l'emploi, en apportant aux bénéficiaires les leviers qui leur font défaut dans leur parcours de recherche d'emploi.

Il vise ainsi à lutter contre toutes formes de discrimination, à renforcer la solidarité intergénérationnelle ainsi que l'engagement citoyen. Le parrainage est déployé au niveau régional par des structures associatives. En 2024, plus de 27 000 personnes, dont 72 % de jeunes de 18 à 25 ans, ont été accompagnées par 456 associations, dont 295 missions locales.

# Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

# **OBJECTIF DPT-108**

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

# Programme 231: Vie étudiante

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi, en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations de l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

Le système d'accompagnement à l'orientation et d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances, via Parcoursup, la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. Cette mesure concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou non, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : dès 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et dès 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture). En 2024, 12 607 formations sont concernées par l'application des taux boursiers. Plus de 144 548 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 90,9 % d'entre eux (0,8 point de moins qu'en 2023). 118 615 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82,6 % d'entre eux.
- La loi ORE a encouragé la mobilité étudiante concernant les licences. Les recteurs fixent des taux plafonds de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Les projets

de mobilité des lycéens boursiers sont également soutenus via l'aide à la mobilité Parcoursup de 500 € mise en place via le réseau des œuvres universitaires pour ceux d'entre eux qui souhaitent s'inscrire dans une formation située hors de leur académie de résidence A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement. Une politique volontariste de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). La fixation de taux dans les formations STS et le nouveau dispositif qui consiste à suivre l'avis du conseil de classe du lycée d'origine pour les vœux en STS permet à ces candidats de figurer parmi les candidats classés dans ces STS, formations dans lesquelles ils réussissent le mieux. En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS s'applique à plus de 5 100 formations. Pour l'année 2024 : 91 129 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS. 68 570 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,2 % d'entre eux. 37 839 bacheliers professionnels ont accepté une proposition d'admission en STS, soit 55,1 %. Par ailleurs, grâce à l'action engagée dans les établissements scolaires pour favoriser l'orientation des lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre des études supérieures, on observe que parmi les 43 122 lycéens professionnels ayant bénéficié d'un avis positif pour la poursuite d'études supérieures en BTS de leur conseil de classe de Terminale, 93 % ont reçu une proposition d'admission en STS.

• Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT avec la création des BUT en 2021, permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé dans plus de 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Pour l'année 2024 : 82 875 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, s ; 41 459 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT (soit 50 % d'entre eux) et 21 408 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT (soit 51,6 %).

# L'accompagnement vers le supérieur.

Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>e</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) permet aux établissements de l'enseignement supérieur de tenir compte de la participation aux cordées de la réussite dans les critères pris en compte pour l'examen des candidatures sur Parcoursup. Le dispositif Cordées de la réussite connait une croissance continue depuis 2020. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 162 000 élèves en 2024 contre 80 000 en 2019. Plus de 1 000 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 600 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 850 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, près de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée, l'accompagnement des élèves bénéficiaires par des étudiants jouant un rôle central dans le dispositif.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 36 000 en 2024, soit une progression de 10 % par rapport à la session 2023. 35,4 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers (Article 37 de la loi de programmation de la recherche). En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant ont pris en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité en 2024 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 95,6 % d'entre eux ont reçu une proposition et 84,2 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier disposent ainsi d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 92,8 %, soit +2,8 points d'écart.

Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 3,7 points. Il est de +1,4 point pour les lycéens de la voie générale.

Chaque année, le soutien financier du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant de 1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces référents peuvent également bénéficier d'une rémunération complémentaire.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2023-2024, 53,7 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 6,4 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (21,6 %), et dans les formations para-médicales et sociales (19 %).

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

# **INDICATEUR**

# Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Employés, Ouvriers	%	Non connu	Non connu	54	54	Non déterminé	
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	Non connu	Non connu	86	86	Non déterminé	
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	Non connu	Non connu	70	70	Non déterminé	

#### Précisions méthodologiques

# Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul: pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. Plus de 12 445 formations sont concernées. En 2023, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de mieux qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux.
- Une politique de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS s'appliquent à plus de 5 100 formations. Pour l'année 2023, 87 813 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS (soit 87,6 % d'entre eux); 66 644 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS (soit 75,9 % d'entre eux).
- Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Pour l'année 2023, 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT (soit 57,1 % d'entre eux); 40 110 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT (soit 51,4 % d'entre eux) et 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT (soit 49 % d'entre eux).

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 96 % ont reçu une proposition et 87,9 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées a été mentionné, avec leur accord, disposent d'un taux de proposition d'admission supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Par ailleurs, le dispositif « Cordées de la réussite » participe à l'accompagnement vers le supérieur. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée.

Depuis la loi du 24 décembre 2020 concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers. En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant ont pris en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

#### **INDICATEUR P231-613-612**

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,6	30,1	32,5	32,5		
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,2	19,5	23	23		
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,1	13,3	17	17		

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul: Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation. L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 30,7 % en cursus licence à 42,2 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 10,3 % des effectifs en cursus licence et 3,6 % en cursus doctorat.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant de 1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

# **OBJECTIF DPT-109**

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

# Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés est au cœur des priorités de la DPJJ en ce qu'elle constitue un objectif inhérent à l'action éducative, objectif rappelé par la note du 24 février 2016<sup>1</sup>. Il s'agit de favoriser l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation, permettant de nourrir une dynamique plus globale d'insertion. Cet engagement se traduit par la recherche en priorité de solutions d'insertion de droit commun et, lorsque des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre, le déploiement de solutions adaptées aux besoins spécifiques des jeunes confiés, à l'image du dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Les contenus travaillés au sein de ce dispositif s'attachent à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

Le code de justice pénale des mineurs (2021) s'inscrit dans la continuité des orientations antérieures en matière d'insertion. Il introduit une nouvelle temporalité et prévoit un module insertion qui permet, pour des jeunes au parcours d'insertion parfois complexe, de (re)mobiliser par le biais d'une prescription judiciaire des ressources spécifiques et de répondre aux besoins identifiés pour favoriser leur insertion. Ainsi, ce module insertion vient redéfinir l'accueil de jour en le corrélant à la décision judiciaire et en précisant ses modalités via une prise en charge globale, continue et en journée. Celle-ci vise la montée en compétences des jeunes dans le champ scolaire et technique, avec l'objectif de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle à l'appui de la construction d'un projet individualisé.

Au-delà du dispositif d'insertion, des supports pédagogiques et éducatifs sont à la disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ, quel que soit leur lieu d'exercice, pour conforter l'activité comme l'une des modalités essentielles à l'intervention éducative et s'adressant à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet en effet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet ainsi de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs.

In fine, l'objectif de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récidive.

À ces fins, la DPJJ tisse des partenariats étroits avec les politiques de droit commun en matière de scolarité, d'insertion sociale et professionnelle, mais également d'accès au logement, à la culture, au sport ou encore de prévention de la récidive. Cet engagement s'appuie également sur de nombreux partenaires associatifs.

En 2022, le Garde des Sceaux a approuvé un plan pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle pour la période 2023/2027. Ce plan vise à rénover le dispositif d'insertion à travers la mobilisation de ressources internes comme partenariales au bénéfice des publics pris en charge. Ce plan prévoit par exemple le renforcement des équipes pluridisciplinaires par la création d'une nouvelle fonction de correspondant insertion : celle-ci vise à soutenir l'insertion des mineurs les plus en difficulté et à faciliter les liens avec les réseaux locaux de partenaires à même de concourir à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

L'indicateur 13.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

# **INDICATEUR P182-2670-11701**

Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	74	75	90	90	90	90

# Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul: ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services. Les données d'insertion sont obtenues par un recensement manuel qui ne sera automatisé qu'après le déploiement du lot 2 du SI PARCOURS espéré fin 2026

Les situations d'insertion prises en compte concernent les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activités de jour (UEAJ) PJJ (un dispositif interne appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager).

TIG: travail d'intérêt général

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ.

TNR: travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 75 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, travaux d'intérêt général - TIG, travail non rémunéré - TNR, réparation pénale et stages) en 2024, étaient scolarisés ou en situation d'emploi, ou inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La cible de 90 % est visée pour cet indicateur insertion pour les années 2025 à 2028, même si elle reste étroitement liée au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels à la saisie dans PARCOURS est prévu.

# **OBJECTIF DPT-110**

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 138: Emploi outre-mer

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il constitue un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoyait le lancement d'une expérimentation de trois ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) puis prolongée de 2 ans du fait de la crise sanitaire permettant aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation a fait l'objet d'une reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024. La proposition de loi Havet, adoptée par le Sénat en première lecture en juillet 2025 prévoit de pérenniser cette expérimentation. Cette proposition de loi n'a pas encore été promulguée, la promulgation devrait intervenir a priori en septembre. Par ailleurs, le code du travail porte à trois ans la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée ou les bénéficiaires du RSA.

L'indicateur 14.1 mesure le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

- 1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
- 2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

#### **INDICATEUR P103-933-4799**

Taux de présence en emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Moins de 26 ans	%	Non connu	Non connu	56	56	57	57
De 26 à 45 ans	%	Non connu	Non connu	65	65	66	66
Plus de 45 ans	%	Non connu	Non connu	61	61	62	62

#### Précisions méthodologiques

<u>Source des données</u>: L'indicateur était calculé à partir d'une enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants étaient repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences). L'arrêt de cette enquête à partir des sortants 2022 ne permet plus de produire cet indicateur. Des travaux sont en cours et devrait aboutir d'ici 2026 afin de disposer d'une nouvelle source de données stabilisée.

# JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des contrats de professionnalisation débutants auprès de bénéficiaires de 26 ans ou plus augmente fortement depuis 2018 : ils représentent 53 % des nouveaux contrats en 2024 contre 21 % en 2018. Ce sont aussi les plus de 25 ans qui ont le meilleur taux dans l'emploi après leur formation.

Les nouveaux contrats de professionnalisation sont en hausse auprès des certificats de qualification professionnelle (CQP) et les qualifications reconnues dans une convention collective nationale restent bien représentées démontrant l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences centrées sur les besoins à court terme des entreprises. La hausse du nombre de nouveaux contrats de professionnalisation expérimentaux s'inscrit également dans cette dynamique, favorisant l'élaboration de parcours sur mesure, ils préparent notamment à des blocs de compétences (partie de certification inscrite au RNCP). Cette expérimentation a fait l'objet d'une reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024.

Les cibles définies pour les années 2026 à 2028 tiennent compte des caractéristiques du public de ce dispositif, souvent particulièrement éloigné de l'emploi, des tensions de recrutement persistant sur le marché de l'emploi. Les projections à 2028 sont assez identiques à celles de 2025.

#### **INDICATEUR P138-541-541**

# Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	83,02	80,1	84	80	80	80

#### Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en hexagone). Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

#### Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

#### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

# Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

#### Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

# JUSTIFICATION DES CIBLES

# Taux d'insertion des volontaires stagiaires :

Les taux d'insertion du SMA sont logiquement et directement corrélés à la conjoncture économique des territoires. Plusieurs études et analyses internes le démontrent (par exemple, la comparaison dans la durée entre l'indicateur du climat des affaires, édité par l'IEDOM, et le taux d'insertion du SMA révèle une corrélation évidente). Or la conjoncture économique et le marché de l'emploi des DROM et COM du Pacifique, quoique variables selon les territoires, affichent une tendance globale à la baisse depuis fin 2022. En conséquence le taux d'insertion des volontaires stagiaires a baissé entre 2023 et 2024. La performance 2024 affiche toutefois un résultat remarquable avec un taux d'insertion de 80,1 % malgré la conjoncture économique, la crise socio-politique en Nouvelle-Calédonie, la crise de l'eau à Mayotte, ou encore la crise de la vie chère aux Antilles.

La multiplicité d'évènements ayant un impact sur l'économie des territoires ultramarins en 2024 et 2025 (passage des cyclones Chido sur Mayotte et Garance sur La Réunion, épidémie de Chikungunya à La Réunion, émeutes de 2024 en Nouvelle-Calédonie), ainsi qu'une conjoncture économique structurellement baissière depuis 3 ans, ne permettent pas d'envisager à court terme un maintien du niveau de performance d'insertion (84 %). Maintenir malgré la conjoncture économique et le durcissement du marché de l'emploi un taux d'insertion à 80 % semble plus réaliste et constituerait une performance pour le SMA.

# Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA :

Le taux d'insertion global ayant une tendance baissière, le taux d'insertion des volontaires féminines suit une trajectoire similaire. A la tendance d'ensemble de l'insertion du SMA s'ajoute le fait que le territoire le plus en difficulté pour l'insertion (Nouvelle-Calédonie, dont le taux d'insertion a perdu presque 10 points en 2024 à la suite de la crise sociale et est encore en baisse faute de relance de l'activité économique) est également le régiment du SMA de loin le plus féminisé (taux de féminisation 2024 à 45,82 % contre un taux de féminisation moyen du SMA de 32.3 %). En conséquence, maintenir dans la durée le niveau atteint en 2024 resterait une performance.

#### INDICATEUR P138-541-11734

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	67,2	67,8	71	69	70	71

#### Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

#### Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur annuel N (février N+1), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1<sup>er</sup> juillet N-1 et le 30 juin N – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus.

#### **JUSTIFICATION DES CIBLES**

Après avoir connu un bond en 2022 suite à la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes s'est stabilisé à 67,8 % en 2024, soit à même hauteur que le taux constaté en 2023 – ce dernier étant lui-même proche de celui de 2021.

Le taux d'insertion 2024 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 69,5 %, soit le niveau constaté en 2021, et stable au regard de 2023.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé de rehausser les cibles pour 2025 à 2028.

Un nouvel accord-cadre a été signé entre LADOM et France Travail le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation);
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement s'inscrivent dans cette même temporalité et dépendent également de facteurs exogènes, parmi lesquels l'évolution de la réglementation applicable à LADOM au titre du dispositif de passeport pour la mobilité en formation professionnelle (PMFP) qui doit permettre notamment d'accompagner des formations préalables à l'embauche. Cette extension attendue du périmètre d'intervention au-delà des formations certifiantes doit avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi accompagnés.

# AXE 5 Améliorer les conditions de vie

# Présentation

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

En 2023, 88 % des jeunes de 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est très bon ou bon<sup>1</sup>. Ils sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales de santé. Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or, 18 % des jeunes âgés de 18 à 29 ans sont en surpoids et 7,2 % sont obèses selon leur Indice de masse corporelle (IMC) en 2021<sup>2</sup>. Or, plus le niveau de diplôme est faible, plus la prévalence du surpoids/obésité est importante et ce, même chez les enfants : par exemple, ceux ayant des parents à des niveaux d'études ou de professions et catégories socioprofessionnelles élevées consomment plus de fruits et moins de boissons sucrées que les autres<sup>3</sup>.

Les jeunes ont, en majorité, un niveau d'activité physique insuffisant (2/3 des 11-17 ans), sont de plus en plus sédentaires, voient leur condition physique diminuer comparativement aux générations antérieures (perte de 25 à 30 % de capacité cardio-respiratoire en 40 ans). Concernant la sédentarité, en moyenne, entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Concernant l'accès aux soins, les étudiants sont souvent éloignés des services de santé et se trouvent pour certains d'entre eux dans une situation de rupture de prise en charge ou de renoncement aux soins pour des raisons financières. En 2023, 34 % des étudiantes et étudiants déclarent avoir déjà renoncé au moins une fois à des examens ou soins médicaux pour des raisons financières au cours des douze derniers mois (30 % en 2018)<sup>4</sup>.

Sur le plan de la santé mentale, 20 % des étudiants déclarent avoir présenté les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent. Ils sont également près de 37 % à présenter une période d'au moins deux semaines consécutives pendant laquelle ils se sont sentis tristes, déprimés, sans espoir, au cours des 12 derniers mois<sup>5</sup>. En 2021, pendant la crise sanitaire, 26,5 % des femmes de 18-24 ans déclarent avoir vécu un épisode dépressif caractérisé au cours des douze derniers mois, contre 15,2 % des hommes du même âge<sup>6</sup>.

L'enquête nationale EnCLASS 2022 montre que l'expérimentation du tabac a diminué de près de moitié entre 2018 et 2022 pendant les « années collèges » passant de de 21,2 % à 11,4 % et durant les « années lycée » où elle recule de près de 20 points (de 53 % en 2018 à 34 % en 2022). L'usage quotidien a été divisé par trois, passant de 17,5 % en 2018 à 6,2 % en 2022, soulignant une certaine désaffection des jeunes pour le tabac. En revanche, l'usage de la cigarette électronique poursuit sa progression chez les élèves du secondaire et son usage devance, pour la première fois celui de la cigarette.

Par ailleurs, l'alcool reste, comme au collège, le produit le plus diffusé au lycée. On observe néanmoins une diminution sensible des niveaux de consommation d'alcool au lycée entre 2018 et 2022. De même, la consommation de cannabis à 17 ans est en baisse en 2022 par rapport à 2017, que ce soit en consommation expérimentale (au moins une fois dans la vie) ou en consommation quotidienne<sup>7</sup>.

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et au soutien et au renforcement de leurs compétences psychosociales (CPS) facteurs inhérents à cette prévention. Ces compétences psychosociales doivent se développer dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, grâce à un effort collectif. L'éducation nationale joue un rôle essentiel en la matière, notamment avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et en contribuant activement au

programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi en déployant des programmes probants et des interventions prometteuses financés par les ARS dans les établissements scolaires.

L'instruction interministérielle de 2022 relative au développement des compétences psychosociales, chez les enfants et les jeunes, signée par neuf administrations, atteste de la volonté de déploiement plus large que les seuls domaines de la santé et de l'éducation, afin d'irriguer tous les temps de vie de l'enfant. La première feuille de route quinquennale de la DGESCO ambitionne d'accroître les connaissances et les attitudes favorables au développement des CPS auprès des professionnels qui agissent avec les jeunes. La DJEPVA s'inscrit également dans ces objectifs.

La sensibilisation et la formation des services déconcentrés de l'État (DRAJES et SDJES, Rectorats, DSDEN, ARS, DDTES) aux CPS permettra d'être en phase avec l'axe 2 de la stratégie, visant à « accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants et des jeunes ».

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, d'éducation à l'alimentation et de promotion de l'activité physique et sportive, d'éducation à la sécurité routière et promotion de la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

L'axe 1 de la stratégie nationale de santé 2018-2022 a mis en évidence la nécessité d'investir dans la promotion de la santé et dans la prévention. Cet axe a été décliné de manière opérationnelle par le Plan national de santé publique (2018-2022) intitulé « Priorité Prévention » qui était doté, notamment, d'un volet et d'objectifs spécifiques aux besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes. Cette démarche reste d'actualité jusqu'à la publication de la prochaine stratégie de santé.

La crise sanitaire a peut-être moins affecté les jeunes sur le plan physique, cette part de la population étant moins touchée par la maladie. Néanmoins, la crise a révélé et a été le déclencheur de difficultés psychiques chez les jeunes, auxquelles le Gouvernement a cherché à répondre, notamment par l'intermédiaire de la création dès 2021 d'un « chèque psy » pour permettre aux étudiants qui le souhaitent et souffrant de mal-être psychique de pouvoir consulter un professionnel (psychologue, psychiatre) et suivre des soins. Depuis son lancement, ce dispositif, devenu « Santé Psy Étudiant » fait l'objet d'un recours croissant de la part des étudiants, avec 64 000 étudiants accompagnés depuis 2021 et un nombre croissant de consultations effectuées chaque mois (de moins de 8 500 en septembre 2023 à plus de 10 000 en mars 2024). Mon Soutien Psy, développé par l'Assurance maladie depuis 2022, propose de façon complémentaire la prise en charge de séances d'accompagnement psychologique pour l'ensemble des assurés à partir de l'âge de 3 ans.

La lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, priorité engagée dès le plan cancer 3 (2014-2019), constitue également un des axes importants de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Cette stratégie est porteuse d'une ambition forte, celle de faire le choix de la prévention, levier majeur de réduction de la mortalité et de la morbidité évitables. Dans ce cadre et afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus (HPV) dans les classes de 5<sup>e</sup> des collèges publics et privés volontaires a été ainsi déployée en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette première campagne, organisée par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les rectorats, et mobilisant les centres de vaccination se déplaçant dans les collèges, a permis d'augmenter sensiblement la couverture vaccinale. Ainsi, à fin 2023, près de 117 000 élèves ont été vaccinés au collège, soit 14,4 % des élèves scolarisés en 5<sup>e</sup>. L'impact a été positif sur la vaccination contre les HPV réalisée en milieu libéral. En effet, près de 414 000 (48 %) enfants de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV, que ce soit au collège ou en milieu libéral.

Les couvertures vaccinales (CV) du vaccin contre les HPV ont ainsi augmenté sur l'ensemble de la cible vaccinale (11-14 ans): +6,8 points en 1 an chez les filles et +13,1 points en 1 an chez les garçons. Compte tenu des résultats positifs de cette campagne, cette dernière est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025, en étant élargie aux adolescents en situation de handicap résidant et/ou scolarisés dans les établissements médico-sociaux.

La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques spécifiques aux différentes périodes du développement en se focalisant sur l'accompagnement des parents dès la période prénatale, l'amélioration du suivi de la santé globale de l'enfant dès sa naissance afin de repérer et dépister en vue d'une prise en charge rapide et adaptée le plus précocement possible, la prévention des violences et des maltraitances, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants en situation de handicap, l'accompagnement des enfants vulnérables en général, l'amélioration de la santé des étudiants, ou encore l'adaptation de l'offre de soins aux situations spécifiques des enfants. En définitive, il s'agit de favoriser l'éducation en santé dès le plus jeune âge, la prise en charge précoce et adaptée des pathologies et la prévention des risques spécifiques à l'enfance et à l'adolescence. La feuille de route 2024-2030 des Assises de la pédiatrie et santé de l'enfant présentée en mai 2024 identifie de nombreuses actions qui concourent à ces objectifs.

- [1] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2025
- [2] Idem.
- [3] Santé publique France, La Santé en action n° 444 Juin 2018. 52 p
- [4] Observatoire nationale de la vie étudiante, Repères sur la santé des étudiants -2024
- [5] Idem
- [6] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2024
- [7] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2024

## Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

## **OBJECTIF DPT-111**

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé s'inscrit dans le déploiement de la démarche « École promotrice de santé », démarche globale et positive qui vise à renforcer les habitudes favorables à la santé, le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents et à prévoir un environnement favorable à la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les professeurs et l'équipe éducative dans son ensemble.

L'indicateur 15.1 mesure la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires » : visite médicale dans la sixième année de l'élève, pour un diagnostic des troubles de la santé susceptibles d'entraver sa scolarité dans les classes élémentaires, avec l'objectif d'une progression pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire ; dépistage infirmier dans la douzième année de l'élève. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaire. C'est une priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur. C'est ainsi que le programme 231 contribue à hauteur de 22,4 M€ au développement de la vie étudiante dans son acception la plus large, dont la santé fait partie. Une partie de ce montant est destiné au financement des services de santé étudiante (SSE), qui œuvrent dans le champ de la santé, le reste étant dédié au financement d'activités sportives et socio-culturelles.

Les services de santé étudiante, au nombre de 63, dont 31 centres de santé, sont appelés à répondre aux besoins des étudiants en matière de santé et fondent leur action sur 3 axes : la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire. La réforme des SSE opérée en 2023 a permis de créer une offre socle commun et une offre territorialisée, propre à chaque SSE, pour répondre aux besoins spécifiques des étudiants sur un territoire

donné. De plus, la réforme rend les SSE compétents pour les étudiants de leur territoire dont l'établissement a établi une convention (et non seulement ceux inscrits à l'université). Elle élargit leurs compétences réglementaires aux domaines de santé concernant particulièrement les étudiants. Les nouvelles missions des SSE concernent la santé mentale, la santé sexuelle, la prévention des addictions, le sport-santé et l'équilibre alimentaire. L'enquête 2024 relative à la mise en place de la réforme montre que la totalité des services proposent l'offre socle aux étudiants. En outre, certains services développent une offre spécifique à leur territoire en lien avec des besoins de santé spécifiques.

Cette réforme des SSE a été assortie de moyens supplémentaires à hauteur de 8,2 M € en 2023 et augmentés à 9,49 M€ en 2024. Les 64 SSE portés par les universités ont augmenté leurs effectifs en faveur de la santé des étudiants en 2023 et 2024 créant une dynamique propice à l'appropriation des nouvelles missions. Afin d'accompagner la DGESIP du MESR accompagne cette dynamique par une animation spécifique et structurante dont le cadre est prévu par la circulaire de mars 2023 relative à la réforme des services de santé étudiante.

Le programme 231 subventionne également chaque année des associations qui mènent des actions de prévention en faveur des étudiants. En 2025, près de 3,3 M€ ont été alloués à des partenaires qui assurent des actions de communication et de prévention. Ce financement soutient, notamment, l'association Avenir Santé France qui oriente son action notamment sur la prévention des risques festifs, l'association Nightline qui propose une ligne d'écoute en santé mentale dédiée aux étudiants, l'association « Dites je suis là » sur la prévention du suicide ou encore la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) qui met en place des dispositifs pour promouvoir la santé mentale, physique et sexuelle des étudiants. Le comité national contre le bizutage bénéficie également d'un soutien depuis de nombreuses années pour ses actions de communication et de formation. Enfin, la MESR se mobilise depuis plusieurs années en faveur de la santé mentale des étudiants. D'une part, la « CNAé » qui est une ligne d'écoute destinée aux étudiants en situation de mal-être, a été ouverte via l'attribution d'un marché public financé entièrement sur le P231. Cette ligne téléphonique offre une écoute attentive par des professionnels qui permet d'orienter les étudiants selon leurs besoins.

D'autre part, le dispositif Santé Psy Étudiant, créé en 2021 durant la crise sanitaire, pour proposer aux étudiants des consultations avec un psychologue, gratuitement et sans avance de frais, a été renforcé en 2024 avec un passage de 8 à 12 séances gratuites par an, et la prise en charge du coût de la consultation augmentée à 50 € par séance (financement sur le programme P150). Depuis son lancement, le dispositif a déjà bénéficié à plus de 116 000 étudiants (plus de 600 000 consultations financées).

#### **INDICATEUR P230-349-348**

#### Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	76,4	79,7	86	88	90	92
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,7	21	30	40	50	60
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	10,8	11	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

<u>Champ</u>: enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul:

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale exercent, dans le cadre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 3 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Concernant les élèves en éducation prioritaire soumis à la visite médicale dans leur 6ème année, la cible de 2028 s'inscrit dans un contexte où tous les dossiers médicaux de ces élèves seront analysés par les médecins de l'Éducation nationale et les emplois de médecins pourvus. À la rentrée 2026, des actions de simplification administrative seront mises en place en vue de recentrer les personnels sur leur cœur de métier. Ainsi, l'établissement du Plan d'accompagnement personnalisé ne nécessitera plus l'avis du médecin, celui-ci n'intervenant que pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement. De plus, les médecins scolaires seront déchargés de visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses, puisque celles-ci seront réduites à une seule par cycle.

À partir de la rentrée 2026, afin de garantir à chaque élève une analyse personnalisée de sa situation de santé au cours de sa 6ème année, trois modalités d'évaluation distinctes pourront être mobilisées : la visite médicale réalisée par un médecin scolaire, un bilan psychologique ou psychométrique conduit par un psychologue de l'Éducation nationale ou une consultation avec une infirmière scolaire.

Depuis 2023, les visites et dépistages obligatoires sont complétés par des actions ciblées de dépistage des troubles visuels et des troubles du langage oral, mises en œuvre en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie, sur des territoires identifiés selon les besoins.

Pour l'ensemble des élèves soumis à un dépistage infirmier au cours de leur 12<sup>ème</sup> année, la cible de 2028 souligne l'importance de cette mission prioritaire des infirmiers, qui intervient au début de la scolarité au collège.

## **INDICATEUR P231-619-10349**

Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,36	0,40	0,39	0,44	0,46	0,48

#### Précisions méthodologiques

Source des données: DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul: les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62) Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023 Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 63 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2025 et porte sur l'année 2024. 60 services sur 63 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,40 par étudiant (ou encore 40 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2023-2024. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2024 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une large part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante a élargi les compétences et augmenté les moyens alloués aux services sur ces thématiques de santé: santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

En outre, 2024 a été marquée par la création d'un nouveau service à Avignon. Les moyens supplémentaires alloués ont permis le recrutement de 15 % d'ETPT supplémentaires dédiés à la santé des étudiants qui viennent renforcer l'offre des services.

Les services se sont largement emparés de leurs nouvelles missions et s'organisent pour répondre aux besoins étudiants notamment en construisant des stratégies de santé et de renforcement des partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires.

Enfin, des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire ont été maintenues, en particulier le dispositif « santé psy étudiant » qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'à 12 séances de consultation psychologique par année universitaire (au lieu de 8 comme c'était le cas précédemment). Plus de 120 000 étudiants ont pu en bénéficier.

## **OBJECTIF DPT-112**

Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

Programme 163: Jeunesse et vie associative

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 304: Inclusion sociale et protection des personnes

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité et de confiance sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, lutter contre toute violence - dont celle du harcèlement entre élèves - et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur le programme Phare, déployé dans l'ensemble des écoles et collèges depuis la rentrée 2022 et l'ensemble des lycées depuis la rentrée 2023. Le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire doit aussi y contribuer.

L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, vise à procurer un cadre propice aux apprentissages des élèves et à favoriser la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte significatifs : l'absentéisme (indicateur 16.1, taux pour 100 élèves) et les incidents graves signalés par les chefs d'établissement (indicateur 16.2, taux pour 1 000 élèves).

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs de ces activités et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité.

Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés dans les accueils avec et sans hébergement reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les accueils et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'évolution du nombre de contrôles et d'évaluations effectués par les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse est l'indicateur retenu pour apprécier la réalisation de cet objectif.

Selon les données fournies par les synthèses des remontées des programme régionaux et interdépartementaux d'inspection, contrôle d'évaluation transmis par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, 4092 contrôles et évaluations d'ACM ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le

31 août 2022 puis 4 725 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023. Malgré cette nouvelle tendance observée à la hausse en 2022-2023, le nombre de contrôle est passé de 9532 en 2012 à moins de 7000 en 2019 avec aujourd'hui, un nouveau pallier de moins de 5000 contrôles réalisés. Le nombre de contrôle a diminué ainsi de moitié entre 2014 et 2022.

Dans ce contexte, afin de renforcer les moyens des services déconcentrés dans la réalisation de cette mission d'évaluation et de contrôle des ACM, 35.5 équivalents temps plein (ETP) sont créés en 2024. En outre, la DJEPVA accompagne les services déconcentrés afin d'améliorer la qualité du contrôle des ACM et soutenir ces activités, plus que jamais nécessaires à l'éducation et à l'épanouissement des enfants.

Une instruction cadre du 4 juillet 2025 relative à la mission d'inspection et de contrôle dans les champs jeunesse et sports rappelle l'importance de la mise en œuvre de la mission d'inspection de contrôle et d'évaluation (ICE) des ACM, le caractère prioritaire de cette mission au service de la protection des mineurs est réaffirmé et les SDJES à qui incombe cette mission doivent se remobiliser pour arrêter la chute du nombre des contrôles et atteindre l'objectif ambitieux à terme d'évaluer et contrôler 10 % des accueils se déroulant dans chaque département.

Pour atteindre cet objectif de manière progressive, il est demandé en 2025-2026 de contrôler a minima 8 % des accueils se déroulant sur le territoire de chaque département. En 2023-2024, le taux de contrôle réalisé est de 5.6 % (correspondant à 6500 contrôles environ contre 4700 l'année précédente).

L'objectif « Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) » vise à apprécier la qualité du travail des écoutants ainsi que la capacité des campagnes de communication à sensibiliser le public, d'une part, aux finalités de ce numéro d'urgence, et d'autre part, à la nécessité d'en préserver l'accessibilité en évitant les appels polluants. En 2020, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en fonction : un formulaire en ligne et un dispositif d'accessibilité en langue des signes française. La mise en fonction d'un tchat destiné aux moins de 21 ans est disponible depuis février 2021. Depuis 2023, le SNATED a renforcé son action autour de la prévention et de la lutte contre la prostitution en déployant à cette fin différentes actions notamment de sensibilisation par la réalisation de podcasts visant à donner des clés de compréhension sur ce sujet complexe.

La mission initiale du SNATED consiste à recueillir en un seul appel une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

En PLF 2026, une modification du premier sous-indicateur est mise en œuvre afin de mieux identifier l'évolution de la qualité de service et de performance du SNATED au travers de sa capacité à répondre aux appels. Il arrive que des bénéficiaires appellent à nouveau pour demander des informations au sujet de l'avancée de leur démarche, ou bien pour apporter un complément d'information. Ces appels embolisent la ligne téléphonique au détriment d'appels évoquant une situation nouvelle et biaise le recueil du nombre d'appels évoquant une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Ainsi, à compter de 2026 l'indicateur « taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) » est remplacé par le Taux d'appels faisant l'objet d'une invitation à rappeler.

Le nombre d'invitations à rappeler ultérieurement est un indicateur de performance et de qualité du service rendu. Pour près d'un appel décroché sur deux par le pré-accueil du SNATED, l'usager est invité à réitérer son appel faute de disponibilité immédiate d'un écoutant pour prendre en charge son appel. En 2023 et 2024 le taux s'établissait à 44,8 %. Un plan d'action du SNATED 2025-2026 vise à diminuer ce nombre d'invitations à rappeler.

Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux : Toute information préoccupante relative à un mineur en danger ou en risque de l'être reçue par le 119 est transmise aux conseils départementaux ; La cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP) évalue et analyse ces situations pour déclencher des mesures de protection et, selon la gravité, transmettre un signalement auprès du Procureur de la République. L'évolution de cet indicateur dépend de plusieurs leviers : la notoriété du 119 auprès du grand public, la capacité à repérer les situations préoccupantes, et le fait d'oser appeler, même en cas de doute.

#### **INDICATEUR P230-11408-346**

#### Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au collège	%	6,6	5,3	5	4	3	2,5
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	9,9	6,9	7	6	5	4,5
Au lycée professionnel	%	19,4	16,7	16	15	14	13

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ: enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul:

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

#### **JUSTIFICATION DES CIBLES**

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles de 2026 à 2028 tiennent compte des réalisations de 2024, mesurées en janvier, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves.

Le décrochage scolaire est souvent précurseur de l'absentéisme. Différents dispositifs sont mis en œuvre afin de lutter contre, notamment « Devoirs faits » qui apporte un soutien aux élèves réalisant leurs devoirs en dehors des heures de classe. Le Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS), grâce à la coordination de plusieurs acteurs de l'établissement, dont les référents « décrochage scolaire », contribue au repérage des élèves en voie de décrochage et apporte des solutions individualisées. Les réseaux académiques Formation qualification emploi (FOQUALE) s'intègrent dans le travail partenarial permis par les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). La Semaine de la persévérance scolaire mobilise la communauté pédagogique et éducative autour des élèves pour leur réussite et valorise les efforts des jeunes et l'engagement des acteurs. Les groupes de besoins, en favorisant un travail pédagogique individualisé et différencié, contribuent également à la réduction du décrochage scolaire. Quant aux dispositifs relais (classes et ateliers) et internats tremplins, ils accueillent temporairement, avec une prise en charge plus personnalisée, des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours.

En outre, la détérioration du climat scolaire, et notamment le harcèlement scolaire, peut être à l'origine de phobies scolaires. Le programme pHARe, renforcé par le déploiement de la formation de l'ensemble des personnels d'ici 2027, et la sensibilisation des parents à l'exposition aux écrans contribueront à la diminution des cas de harcèlement scolaire et de l'absentéisme qui peut lui être lié.

Le renforcement de l'école inclusive permettra également de réduire l'absentéisme de certains publics. Les élèves en situation de handicap et à besoins particuliers bénéficieront d'une meilleure intégration scolaire grâce au

déploiement des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) qui offriront des réponses de premier niveau, en première intention, pour la prise en charge d'éventuelles difficultés d'adaptation rencontrées par les élèves, sans reconnaissance de trouble ou de handicap.

La réforme en cours de la voie professionnelle, notamment l'allocation destinée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), contribuera à la réduction du taux d'absentéisme, toujours plus élevé au lycée professionnel.

#### INDICATEUR P230-11408-347

## Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
A l'école	‰	4,6	5,6	4	3	2,5	2
Au collège	%	15,8	18,6	13	12	11,5	11
Au LEGT	‰	5,1	6,1	4	3,5	3	3
Au LP	‰	20,2	22,6	18	17	16	15

## Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

<u>Champ</u>: écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM. Mode de calcul:

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissements, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP: lycées professionnels.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévention des violences scolaires est étroitement liée au climat scolaire, chaque élément influençant l'autre et réciproquement. Pour améliorer ce climat, une démarche globale s'appuie sur sept axes essentiels : des stratégies collectives, une attention à la pédagogie et à la coopération, la qualité de vie à l'école, la coéducation, le partenariat, la justice scolaire et la prévention du harcèlement avec la mise en œuvre du programme pHARe. Par ailleurs, en complément de l'enquête nationale SIVIS, des enquêtes locales sur le climat scolaire (ELCS) sont proposées aux élèves, aux personnels et aux parents afin de recueillir leurs perceptions, dresser un état des lieux partagé et objectiver la situation au sein de l'établissement.

En appui à l'amélioration du climat scolaire, le développement des compétences psycho-sociales chez les élèves encourage des attitudes positives envers autrui, adulte et élève et à l'école. L'éducation à la citoyenneté, à l'égalité, et la lutte contre les discriminations renforcent la prévention des violences en favorisant la compréhension des mécanismes de rejet. La lutte contre l'échec scolaire y contribue également. L'enseignement moral et civique (EMC), dont le nouveau programme est déployé de 2024 à 2026, ainsi que le parcours citoyen et l'engagement des élèves

(CVC, CVL, éco-délégués), soutiennent cette dynamique. Enfin, la pause numérique à l'école et au collège contribue à limiter les risques de cyberharcèlement.

En outre, à la rentrée 2025, des questionnaires sont proposés auprès des internes et des élèves ayant participé à un voyage scolaire afin de favoriser un recueil de la parole d'élèves en situation vulnérable. Une campagne de communication nationale visant à mieux faire connaître le 119, associée à une révision des procédures de traitement des signalements, favorisera une meilleure détection et un recueil plus efficace de la parole de tout élève victime au sein d'une école ou d'un établissement scolaire.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. Plus de 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

Enfin, les Services de défense et sécurité académique (SDSA) créés par le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 coordonnent la mise en œuvre des politiques de défense, de sécurité et de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, préparent et gèrent les crises majeures, et favorisent la coordination entre services déconcentrés et autorités locales.

Le travail de fond mené sur les facteurs de la violence scolaire, associé à la mise en place de dispositifs renforcés de prévention et de prise en charge, permet d'envisager une baisse du taux d'incidents graves d'ici 2028.

#### INDICATEUR P163-2300-14664

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

Unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	Réalisation	Réalisation	(Cible)	(Cible)	(Cible)	(Cible)

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAIES. Données déclaratives.

## Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre couvert par l'indicateur a évolué en 2025. Il valorise désormais le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés. Il concerne les accueils avec hébergement, sans hébergement et les accueils de scoutisme.

L'ajustement de cet indicateur permet de mieux rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en accueil collectif de mineurs (ACM) identifiant les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière d'évaluation et de contrôle.

L'évolution du taux de contrôle est notamment liée à une mobilisation accrue des services déconcentrés. A ce titre, les renforts en effectifs, tels que le réseau jeunesse engagement et sports, contribuent à l'amélioration de l'indicateur.

#### **INDICATEUR P304-2255-2253**

## Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	57,3	58,6	56,5	56,5	56,5	56,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intêrêt public France enfance Protégée (GIP FEP) créé en 2023, qui a pour mission notamment la gestion du SNATED. Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence

#### Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : Nombre d'appels faisant l'objet d'une invitation à rappeler / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED (à partir d'une enquête annuelle sur un échantillon représentatif).

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La mission initiale du SNATED consiste à recueillir en un seul appel une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

En PLF 2026, une modification du premier sous-indicateur est mise en œuvre afin de mieux identifier l'évolution de la qualité de service et de performance du SNATED au travers de sa capacité à répondre aux appels.

Il arrive que des bénéficiaires appellent à nouveau pour demander des informations au sujet de l'avancée de leur démarche, ou bien pour apporter un complément d'information. Ces appels embolisent la ligne téléphonique au détriment d'appels évoquant une situation nouvelle et biaise le recueil du nombre d'appels évoquant une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

Ainsi, à compter de 2026 l'indicateur « taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) » est remplacé par le Taux d'appels faisant l'objet d'une invitation à rappeler.

Le nombre d'invitations à rappeler ultérieurement est un indicateur de performance et de qualité du service rendu. Pour près d'un appel décroché sur deux par le pré-accueil du SNATED, l'usager est invité à réitérer son appel faute de disponibilité immédiate d'un écoutant pour prendre en charge son appel.

En 2023 et 2024 le taux s'établissait à 44,8 %.

Un plan d'action du SNATED 2025-2026 vise à diminuer ce nombre d'invitations à rappeler.

## Le taux d'appels transmis aux conseils départementaux :

Toute information préoccupante relative à un mineur en danger ou en risque de l'être reçue par le 119 est transmise aux conseils départementaux; La cellule de Recueil des informations préoccupantes (CRIP) évalue et analyse ces situations pour déclencher des mesures de protection et, selon la gravité, transmettre un signalement auprès du Procureur de la République.

L'évolution de cet indicateur dépend de plusieurs leviers : la notoriété du 119 auprès du grand public, la capacité à repérer les situations préoccupantes, et le fait d'oser appeler, même en cas de doute.



#### **PROGRAMME**

#### P163 – Jeunesse et vie associative

Mission: Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	150 365 039	148 922 370	154 595 069	154 595 069	113 295 069	113 295 069
04 – Développement du service civique	418 220 743	418 300 007	579 359 187	579 359 187	465 000 000	465 000 000
06 - Service National Universel	116 058 035	121 077 710	65 887 188	65 887 188		
Total	684 643 817	688 300 087	799 841 444	799 841 444	578 295 069	578 295 069

Le programme 163 « jeunesse et vie associative » est placé sous la responsabilité du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Au PLF 2026, 626,6 M€ en AE=CP sont inscrits sur ce programme.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

## En 2024 et 2025, les actions 2, 4 et 6 étaient concernées.

Du fait de l'extinction du SNU, seules les actions 2 et 4 concourent à la politique publique en 2026

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

Dans ce contexte, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) continue de s'inscrire dans une démarche de coordination interministérielle de la politique d'engagement tout au long de la vie.

Ce continuum de l'engagement s'appuie notamment sur les plateformes numériques « JeVeuxAider.gouv.fr » et « l'API (application programming interface) engagement », deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France (2,3 M€).

## Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le MSJVA assure un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP), par le biais du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Cela permet aux associations de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions et de structuration de leurs projets.

L'inspection, le contrôle et l'évaluation par l'État des accueils collectifs de mineurs visent à offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs dans un environnement sécurisé. Le renforcement de ces actions a été permis par une mobilisation accrue des services déconcentrés. A ce titre, les renforts en effectifs, tels que le réseau jeunesse engagement et sports, contribuent à l'amélioration de la qualité des temps de loisirs éducatifs.

### Développer le service civique

Le Service Civique favorise l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2026, le Service Civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela sera particulièrement le cas à travers la poursuite de la mise en œuvre du Service Civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du Service Civique s'élève à 465 M€. Cette dotation est destinée à permettre d'atteindre un objectif de 110 000 jeunes volontaires.

#### La continuité éducative

L'État développe une politique de continuité éducative qui vise à favoriser une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober les « Plan mercredi », le Pass colo et à s'adresser à un public de 3 à 25 ans.

La continuité éducative se caractérise par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin que l'articulation des différents temps de l'enfant et du jeune soit améliorée. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est notamment déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les fédérations d'éducation populaire et avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Pour les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

L'enveloppe dédiée à la continuité éducative est de 3,6 M€. Elle s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaire pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

La continuité éducative comprend également les loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires (activités extrascolaires), le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité proposées dans le cadre de séjours avec hébergement ou d'accueils sans hébergement tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale. Les accueils avec hébergement (colonies de vacances, camp de scoutisme, séjours courts, etc) peuvent être indirectement aidés grâce à des financements permettant aux familles sur critères sociaux, économiques ou sanitaires de réduire ou d'annuler leur reste à charge au moment de l'inscription de leur enfants (Pass colo).

#### L'animation

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État.

Le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) pour un montant de 941 259 € en 2026.

## Le Mentorat

Annoncé par le président de la République le 1<sup>er</sup> mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2024, plus de 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat. La dotation prévue au PLF 2026 est de 24,5 M€.

#### Favoriser l'accès des jeunes à l'information

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Afin de garantir aux jeunes une information de qualité et objective tout en participant à leur éducation à l'information, le ministère soutient la structuration du réseau « Information jeunesse (IJ) » composé d'une tête de réseau nationale, Info Jeunes France (IJF), d'un centre de ressources nationales, le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) et de centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué d'un millier de structures infrarégionales (SIJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2026, le ministère lui accordera une subvention de 2,9 M€ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État Information Jeunesse, garant de la qualité du service rendu à l'usager.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

La cartographie du réseau Info Jeunes (IJ) fait apparaître que certaines zones géographiques (zones rurales notamment, petites villes et villages, certains quartiers d'agglomération...) ne disposent pas de structures IJ qui soient accessibles facilement aux jeunes habitants de ces zones. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de créer des points « relais info jeunes » (P-RIJ) notamment au sein des territoires les plus isolés afin de développer le maillage du territoire. Le principe est d'outiller des structures existantes de type Maisons France Service, bibliothèques municipales, associations locales, en relation avec le public jeune pour leur permettre de répondre aux besoins d'information des jeunes.

Initiée en 2022, l'expérimentation des relais IJ en Hauts de France et en Pays de la Loire a obtenu des résultats très positifs comme en témoignent les retours transmis par les CRIJ: les espaces accueillant les relais IJ, les élus, les jeunes bénéficiaires et leur famille apprécient ce nouveau service de proximité. L'expérimentation a également permis de mettre en visibilité les missions et actions du réseau IJ sur le territoire en projetant l'activité du réseau IJ dans les zones dépourvues de structures labellisées. Installées au sein de structures préexistantes (bibliothèques, Espace France Service...), les permanents des relais sont en capacité de donner une toute première information, orienter les jeunes vers la documentation mise à disposition par le CRIJ ou de faciliter un RDV avec la structure labélisée la plus proche. En 2024, l'expérimentation a été étendue à trois nouvelles régions.

### Promouvoir la mobilité internationale

Pour encourager les échanges interculturels et la mobilité des jeunes, le MENJ s'appuie aussi bien sur l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée à l'Agence du service civique que sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, qui est intégrée dans l'Agence du service civique, est spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles. (cf. infra action 4).

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le Corps Européen de Solidarité (CES), reconduit pour la période 2021-2027, qui soutient l'engagement des jeunes souhaitant prendre part à des activités de volontariat et solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité de rattachement de l'agence en charge des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MENJ doit diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère rembourse par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au GIP France volontaire.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2026, le ministère contribuera à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis 60 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2026 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunesses française et québécoise, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de jeunes porteurs de projets (18-35 ans) par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles; initiées ou non par l'OFQJ; dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen); la caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2026, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ est de 2 164 860 € pour accompagner 2600 jeunes/mobilités.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le P163 regroupe l'ensemble des crédits des actions 2 et 4. Il n'y a plus de crédits, au PLF 2026, sur l'action 6 du fait de l'extinction du SNU.

#### **PROGRAMME**

## P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 569 671 725	6 569 715 379	6 647 073 474	6 647 073 474	6 947 911 332	6 947 911 332
02 – Enseignement élémentaire	13 813 283 945	13 813 376 725	13 510 819 366	13 510 819 366	14 122 375 334	14 122 375 334
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 021 807 139	2 021 331 144	2 308 562 520	2 308 562 520	2 347 354 309	2 347 354 309
04 – Formation des personnels enseignants	377 066 683	377 025 227	987 969 260	987 969 260	418 262 714	418 262 714
05 - Remplacement	2 120 916 910	2 120 916 910	2 264 187 621	2 264 187 621	2 301 116 111	2 301 116 111
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 613 512 368	1 613 539 252	1 623 619 071	1 623 619 071	1 652 635 425	1 652 635 425
07 – Personnels en situations diverses	172 886 036	169 640 299	127 292 778	127 292 778	119 790 576	122 240 576
Total	26 689 144 806	26 685 544 936	27 469 524 090	27 469 524 090	27 909 445 801	27 911 895 801

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Elle est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère.

Le montant de ce programme en LFI 2025 est de 27 469 millions d'euros. 99,6 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 140 sont imputés sur les actions suivantes :

- 01 Enseignement pré-élémentaire
- 02 Enseignement élémentaire
- 03 Besoins éducatifs particuliers
- 04 Formation des personnels enseignants
- 05 Remplacement
- 06 Pilotage et encadrement pédagogique
- 07 Personnels en situations diverses

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité du recteur qui confie la mise en œuvre du premier degré aux inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les communes, propriétaires des locaux des écoles publiques établies sur son territoire sont les partenaires principaux des services départementaux du MEN.

Elles gèrent les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et peuvent organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. Par ailleurs, le conseil municipal détermine la sectorisation scolaire.

## **PROGRAMME**

## P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	13 707 752 139	13 707 470 809	13 888 725 825	13 888 725 825	14 062 845 452	14 062 845 452
02 – Enseignement général et technologique en lycée	10 171 702 515	10 171 531 436	8 670 358 956	8 670 358 956	9 313 182 237	9 313 182 237
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 513 508 448	4 513 516 750	5 506 858 254	5 506 858 254	5 551 296 301	5 551 296 301
04 – Apprentissage	3 183 561	3 183 651	8 196 040	8 196 040	8 315 198	8 315 198
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 360 559 699	1 360 559 699	2 523 887 896	2 523 887 896	2 563 000 757	2 563 000 757
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 088 450 218	1 088 454 502	1 519 722 272	1 519 722 272	1 544 276 540	1 544 276 540
07 – Aide à l'insertion professionnelle	50 988 648	50 988 031	64 030 235	64 030 235	65 002 377	65 002 377
08 – Information et orientation	301 818 491	301 818 138	384 130 144	384 130 144	390 538 199	390 538 199
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	270 246 792	270 230 961	761 041 148	761 041 148	289 900 801	289 900 801
11 – Remplacement	2 157 392 016	2 157 392 016	1 722 581 027	1 722 581 027	1 751 026 131	1 751 026 131
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 307 584 993	4 307 407 040	4 134 267 650	4 134 267 650	4 204 962 770	4 204 962 770
13 – Personnels en situations diverses	222 027 280	222 027 280	121 688 558	121 688 558	113 181 181	113 181 181
Total	38 155 214 800	38 154 580 313	39 305 488 005	39 305 488 005	39 857 527 944	39 857 527 944

Le programme 141 relève du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre de l'enseignement scolaire public du second degré.

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation est liée à la lutte contre les inégalités scolaires et au développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves et des personnels et repose avant tout sur l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Les cinq objectifs du programme sont les suivants :

- consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence ;
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;
- mieux accompagner les élèves dans leurs choix ;
- mettre en œuvre un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir ;
- optimiser les moyens alloués.

Le montant de ce programme en LFI 2025 est de 39 454 millions d'euros. 98,9 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 141 sont imputés sur les 13 actions suivantes :

- 01 Enseignement en collège,
- 02 Enseignement général et technologique en lycée
- 03 Enseignement professionnel sous statut scolaire
- 04 Apprentissage
- 05 Enseignement post-baccalauréat en lycée
- 06 Besoins éducatifs particuliers
- 07 Aide à l'insertion professionnelle
- 08 Information et orientation
- 09 Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience
- 10 Formation des personnels enseignants et d'orientation
- 11 Remplacement
- 12 Pilotage, administration et encadrement pédagogique
- 13 Personnels en situations diverses

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité du recteur qui peut en confier certains segments aux inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les crédits déployés visent à amener les élèves au niveau de compétences attendues en fin de formation initiale ainsi qu'à l'obtention des diplômes correspondants. L'enseignement secondaire est structuré en deux cycles complémentaires dispensés dans des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) distincts, relevant du collège et du lycée.

Les collectivités locales (départements et régions) qui ont la charge respective des collèges et des lycées, dont ils ont la propriété, sont les principaux partenaires des services déconcentrés du MEN.

#### **PROGRAMME**

## P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	508 066 106	508 066 106	606 607 347	606 607 347	608 118 438	608 118 438
02 – Enseignement élémentaire	1 537 049 630	1 537 044 896	1 612 360 685	1 612 360 685	1 616 053 613	1 616 053 613
03 – Enseignement en collège	2 523 234 443	2 523 234 443	2 266 970 269	2 266 970 269	2 278 544 499	2 278 544 499
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 860 396 663	1 860 447 805	1 510 713 755	1 510 713 755	1 518 613 933	1 518 613 933
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	846 123 782	846 123 782	977 169 376	977 169 376	983 347 536	983 347 536
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	209 742 738	209 742 738	307 420 334	307 420 334	306 086 677	306 086 677
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	215 734 471	215 734 471	198 226 645	198 226 645	197 467 611	197 467 611
08 – Actions sociales en faveur des élèves	80 799 945	80 781 150	84 625 725	84 625 725	84 318 870	84 318 870
09 – Fonctionnement des établissements	703 725 394	703 234 948	722 128 689	722 128 689	713 659 968	713 659 968
10 – Formation des personnels enseignants	90 693 668	90 670 643	160 863 033	160 863 033	99 101 317	99 101 317
11 – Remplacement	209 806 310	209 832 742	225 620 665	225 620 665	224 711 913	224 711 913
12 – Soutien	154 417 631	154 444 942	245 532 116	245 532 116	244 462 947	244 462 947
Total	8 939 790 781	8 939 358 666	8 918 238 639	8 918 238 639	8 874 487 322	8 874 487 322

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent passer avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Comme dans l'enseignement public, la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la politique en faveur de la jeunesse porte principalement sur les crédits du titre 2 du programme et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants intervenant dans les actions contribuant à cette politique, ainsi que les actions en faveur des élèves.

La contribution est répartie sur les actions n° 1 « enseignement pré-élémentaire », n° 2 « enseignement élémentaire », n° 3 « enseignement au collège », n° 4 « enseignement général et technologique en lycée », n° 5 « enseignement professionnel sous statut scolaire », n° 6 « Enseignement professionnel sous statut scolaire », n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation » et n° 8 « actions sociales en faveur des élèves ».

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placé sous la responsabilité de la directrice des affaires financières du ministère, est fortement déconcentrée. Elle est conduite au niveau académique sous l'autorité des rectrices et recteurs de régions académiques, rectrices et recteurs d'académie, et inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'État participent également à la mise en œuvre du programme.

#### **PROGRAMME**

### P230 - Vie de l'élève

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 898 158 320	2 898 097 569	2 987 999 933	2 987 999 933	2 865 996 566	2 865 996 566
02 – Santé scolaire	677 564 938	677 568 901	731 949 462	731 949 462	748 193 274	748 193 274
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 922 206 794	2 922 136 417	3 008 767 211	3 008 767 211	3 110 815 608	3 110 815 608
04 – Action sociale	1 050 632 918	1 049 576 912	1 074 391 499	1 074 391 499	1 110 691 638	1 110 691 638
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	76 914 584	76 898 662	76 822 969	86 822 969	79 162 313	83 392 713
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	238 490 729	240 210 461	186 422 514	186 422 514	159 670 157	159 670 157
07 – Scolarisation à 3 ans	69 384 957	69 384 957	43 964 770	43 964 770		
Total	7 933 353 240	7 933 873 879	8 110 318 358	8 120 318 358	8 074 529 556	8 078 759 956

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, qui concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves, leur émancipation et leur épanouissement. Elle doit les accueillir dans un espace d'apprentissage protecteur. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1<sup>er</sup> objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2<sup>d</sup> objectif du programme).

Le montant de ce programme en LFI 2025 est de 8 120 millions d'euros. 85,6 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 230 sont imputés sur les sept actions suivantes :

01 - Vie scolaire et éducation à la responsabilité

- 02 Santé scolaire
- 03 Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap
- 04 Action sociale
- 05 Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État
- 06 Actions éducatives complémentaires aux enseignements
- 07 Scolarisation à 3 ans

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires du ministère de l'Éducation nationale (MEN) qui participent à la mise en œuvre de ce programme sont multiples et variés.

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, les services du ministère ont comme partenaire les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, le MEN soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques éducatives, de jeunesse et sportives.

A l'occasion de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, le partenariat entre le MEN, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé.

Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, le pilotage territorial est basé sur un partenariat actif qui associe le recteur, les directions régionales de l'action culturelle et les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire.

#### **PROGRAMME**

## P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	618 580 940	618 031 039	520 784 656	520 784 656	534 071 793	534 071 793
02 – Évaluation et contrôle	121 635 023	120 303 143	97 979 359	97 979 352	101 442 116	101 442 109
03 – Communication	18 899 172	19 246 631	16 293 298	16 293 298	16 801 035	16 801 035
04 – Expertise juridique	28 738 191	28 701 184	19 631 484	19 631 484	21 370 972	21 370 972
05 – Action internationale	10 294 453	10 327 990	12 905 516	12 905 516	10 237 519	10 237 519
06 – Politique des ressources humaines	781 755 813	778 124 783	858 976 719	858 154 888	888 963 710	875 903 890
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	145 813 633	145 813 633	142 793 122	142 793 122	141 614 707	141 614 707
08 – Logistique, système d'information, immobilier	992 765 366	836 250 260	844 714 485	826 358 220	826 876 609	872 630 905
09 – Certification	168 172 827	168 573 967	237 361 514	237 361 514	240 069 695	240 485 777
10 – Transports scolaires	3 396 145	3 372 491	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	181 047 640	181 047 777	232 452 204	232 452 204	238 288 801	238 288 801
Total	3 071 099 203	2 909 792 898	2 987 215 202	2 968 037 099	3 023 059 802	3 056 170 353

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale au fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

En 2026, 3,02 Mds€ en AE et 3,06 Mds€ en CP sont consacrés à ce programme, dont 2,2 Mds€ pour le titre 2.

Si les réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Les ressources du programme 214 sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures. Les moyens du programme 214 permettent également le fonctionnement des services RH du ministère, tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré, et contribuent ainsi au recrutement et à l'affectation des personnels.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité du Secrétaire général du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction des affaires financières (DAF), la direction de l'encadrement (DE), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM);
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO);
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO ;
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer;
- la direction des sports (DS);
- la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, (DJEPVA).

Les autres acteurs du programme sont :

- l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR);
- le conseil d'évaluation de l'école (CEE) et le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, FEI, CNED et ONISEP.

### **PROGRAMME**

### P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	4 100 829 156	4 100 827 459	4 003 301 159	4 003 301 159	4 037 687 433	4 037 687 433
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 697 222 754	2 697 157 860	2 785 782 335	2 785 782 335	2 803 060 767	2 803 060 767
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	500 368 137	500 368 137	526 745 163	526 745 163	548 916 357	548 916 357
04 – Établissements d'enseignement privés	92 571 409	92 571 409	94 895 852	94 895 852	94 895 852	94 895 852
Total	7 390 991 456	7 390 924 865	7 410 724 509	7 410 724 509	7 484 560 409	7 484 560 409

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR).

Les financements accordés par ce programme poursuivent le double objectif d'améliorer l'orientation et la réussite des étudiants, conforté par la loi du 8 mars 2018 dite loi ORE. Il s'est décliné concrètement dans :

• la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, adossée à la plateforme interministérielle Parcoursup, qui propose plus de 25 000 formations, dont plus de 11 000 par la voie de l'apprentissage ;

- l'articulation avec la politique d'accompagnement à l'orientation dans l'enseignement secondaire ;
- la mise en œuvre d'une politique volontariste de promotion de la mobilité sociale et territoriale pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur ;
- le pilotage de l'évolution de l'offre de formation en lien avec les établissements d'enseignement supérieur (contrats d'objectifs, de moyens et de performance);
- des dispositifs d'accompagnement pédagogique pour favoriser la réussite et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis ;
- la refonte du système de régulation de l'enseignement supérieur en plaçant la qualité des formations et la protection des étudiants comme éléments centraux de la reconnaissance de l'État.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du 1er cycle de l'enseignement supérieur doivent contribuer tant à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur qu'à l'amélioration du continuum bac -3/+3 et du taux de réussite dans les études supérieures. Ils participent à la sécurisation des parcours du lycée à l'enseignement supérieur et ont une triple vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche.

#### Action 02: Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

Au titre de l'année universitaire 2024-2025, en France métropolitaine et dans les DROM, 711 800 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université (638 700 hors établissements non universitaires membres ou composantes de regroupements), dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs.

## Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Il repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

La France comptait, en 2024-2025, 69 400 doctorants, pour plus de 14 700 thèses soutenues en 2024. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

### Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés bénéficiant de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L732 du code de l'éducation). 68 établissements ont obtenu cette qualification qui garantit qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion. Les contrats avec ces établissements sont signés selon le rythme des vagues contractuelles prévues pour les établissements publics et assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ils feront l'objet d'une évaluation par le HCERES. Ils intègrent des objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Parmi ces établissements, 4 d'entre eux font l'objet d'un contrat et d'un accompagnement financier par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Par ailleurs, 4 associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres du tableau correspondent à l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenus pour le DPT jeunesse.

### **PROGRAMME**

#### P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 589 564 686	2 589 655 762	2 538 437 884	2 538 437 884	2 503 773 035	2 503 773 035
02 – Aides indirectes	485 164 401	464 610 625	530 894 116	500 126 783	521 884 551	507 047 218
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	88 947 992	88 876 490	93 914 295	93 914 295	94 016 960	94 016 960
04 – Pilotage et animation du programme	112 137 687	111 103 184	117 162 916	117 162 916	119 151 814	119 151 814
Total	3 275 814 766	3 254 246 061	3 280 409 211	3 249 641 878	3 238 826 360	3 223 989 027

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes, aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Les aides directes versées par le programme sont les suivantes :

- les bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources parentales ainsi que, pour les meilleurs boursiers, l'aide au mérite versée en complément de la bourse ;
- les aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger ;

- les aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes ;
- l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence ;
- l'aide à la mobilité Parcoursup attribuée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée souhaitant suivre une formation dans un établissement hors de leur académie de résidence, où à l'intérieur de celle-ci, si l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter la mobilité

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS). Depuis février 2025, une carte dématérialisée permet aux étudiants situés dans les zones blanches sans solutions de restauration de bénéficier d'une aide à la restauration.

Le programme finance par ailleurs pour partie le dispositif des « Cordées de la réussite », qui constituent des partenariats entre des établissements dispensant un enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS), d'une part, et des collèges ou lycées d'autre part, en poursuivant l'objectif de promouvoir la poursuite d'études et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) permet de dynamiser la vie étudiante en y apportant des moyens dédiés. Ses modalités de consommation imposent une meilleure prise en compte de la vie étudiante dans la politique des établissements.

Au titre de l'année universitaire 2024-2025, 150,8 M€ ont été versés aux établissements d'enseignement supérieur et 26,6 M€ aux Crous.

De plus, un montant annuel de 22,1 M€ est prévu notamment pour le financement des contrats de vie étudiante, et est destiné à :

- l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, par des actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, qui contribuent à la réussite des étudiants et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers;
- assurer le fonctionnement des services de santé étudiants (SSE);
- assurer le fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires d'activités physiques et sportives.

Pour encourager et valoriser l'engagement étudiant, des dispositifs permettent la reconnaissance, dans le cadre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants engagés dans une démarche citoyenne.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'action 1 concerne les aides directes, représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles.

L'action 4 correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

#### **PROGRAMME**

### P143 - Enseignement technique agricole

Mission: Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2024	xécution 2024 LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement public	882 342 129	882 373 773	942 607 530	942 607 530	1 587 858 380	1 574 667 547
02 – Enseignement privé	641 025 504	641 025 503	645 944 240	645 944 240		
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire	83 672 547	83 890 479	69 100 982	69 190 982	80 529 413	80 619 413
04 – Actions pédagogiques et éducatives	6 907 770	5 511 460	6 112 828	4 312 828	6 112 828	5 312 828
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole	63 101 665	63 037 253	44 964 040	44 122 475	52 848 561	47 778 586
Total	1 677 049 615	1 675 838 468	1 708 729 620	1 706 178 055	1 727 349 182	1 708 378 374

Le programme 143 « Enseignement technique agricole » piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) continue d'attirer chaque année davantage d'apprenants, avec +1,3 % d'élèves et apprentis à la dernière rentrée scolaire 2024-2025. Ce sont désormais plus de 200 000 apprenants qui sont formés aux métiers du vivant, avec plus de 155 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et plus de 45 000 apprentis. Cette nouvelle augmentation constitue ainsi une hausse de 6 % des effectifs sur les cinq dernières années. En complément, plus de 9,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 89 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein des près de 800 établissements (publics et privés) couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin. L'enseignement agricole constitue ainsi le deuxième système d'éducation et de formation du pays.

L'objectif de l'enseignement agricole est de former toujours plus de citoyens et de professionnels, notamment dans le domaine de l'agriculture, en leur assurant une réussite scolaire et une insertion professionnelle conforme à leurs aspirations.

La spécificité de l'enseignement technique agricole, outre sa mission de formation initiale et continue, réside dans la mise en œuvre de cinq autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire et la participation aux actions de coopération internationale. Sa 6<sup>e</sup> mission, créée par la loi d'orientation agricole promulguée le 24 mars 2025, vise à assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale, enjeu fondamental en termes de renouvellement des générations en agriculture auquel l'enseignement agricole contribue pleinement.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

La majorité des crédits du programme 143 concourt à la politique en faveur de la jeunesse, avec une participation de 1,68 Md€ en AE et CP en 2024 (T2 et HT2), une mobilisation de 1,71 Md€ en AE et en CP en 2025 (T2 et HT2) et une estimation de 1,73 Md€ en AE et 1,71 Md€ en CP (T2 et HT2) en 2026.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont propres et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- Les établissements, ou réseaux d'établissements, proposent plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour (jeunes) adultes ;
- Les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement qui ont été renforcés par la LOA;
- L'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissés aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires concrets et adaptés aux territoires ;
- Des mesures d'accompagnement, de tutorat, de stages passerelles améliorent le soutien et la prise en compte du projet de l'élève.

L'enseignement agricole se distingue par l'existence de dispositifs en faveur de la jeunesse :

- Une unité facultative visant à valoriser l'engagement des jeunes, qui existe depuis 2017 ;
- L'internat, propice à la socialisation et à l'apprentissage du vivre-ensemble (en 2024, 51,8 % d'apprenants sont internes);
- L'enseignement d'une discipline spécifique à l'enseignement agricole, l'éducation socio-culturelle, dont l'objectif est de favoriser l'ouverture au monde et aux autres en articulant questionnement sociétal, projet éducatif et éducation artistique dans une approche interdisciplinaire;
- Une politique forte qui favorise l'engagement des élèves avec le développement du réseau des écoresponsables, du réseau des ALESA (Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis) et du CNDEEEAP (Conseil National des Délégués des Élèves et des Étudiants de l'Enseignement Agricole Public).

Enfin, l'ambition du MASA est de permettre à chaque apprenant de bénéficier d'une mobilité internationale au moins une fois dans son cursus. La DGER co-finance des stages à l'étranger à hauteur de 758 187 € en 2025, en articulation avec le fonds du programme Erasmus +. Reflet de cet atout particulier de ce système d'enseignement, un élève de l'enseignement agricole a ainsi trois fois plus de chances de faire une mobilité à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+ qu'un élève de l'éducation nationale.

## PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble des crédits du programme 143 concourent à la politique en faveur de la jeunesse, hormis les crédits de fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et ceux destinés à la formation et information des syndicats agricoles sur l'action 5.

#### **PROGRAMME**

## P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission: Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	386 115 683	384 009 425	388 483 720	386 205 292	435 084 230	393 714 838
Total	386 115 683	384 009 425	388 483 720	386 205 292	435 084 230	393 714 838

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de vétérinaires, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur agricole cherche à attirer toujours plus d'étudiants aux profils et origines sociales et géographiques divers qui constitueront les professionnels de demain. L'objectif est d'atteindre, à l'horizon 2030, 75 % d'étudiants vétérinaires et 30 % d'étudiants ingénieurs de plus qu'en 2017, tel que défini dans la loi d'orientation agricole pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations (LOA) en agriculture, promulguée le 24 mars 2025.

Pour atteindre cet objectif, l'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est fort d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils ont assuré la formation de près de 17 000 étudiants à la rentrée 2024-2025 (en voie initiale scolaire et apprentissage) dans les cursus de référence qui sont appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agroindustriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère, auxquels s'ajoutent 635 étudiants en suspension temporaire des études (césure). Les écoles forment également plus de 3 000 étudiants d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du MASA ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

A ce stade, l'enseignement supérieur agricole voit ainsi ses effectifs augmenter de 15 % en 5 ans et de 26 % sur les dix dernières années.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'ensemble des crédits de l'action 1 « Enseignement supérieur » du programme 142 concourt à la politique en faveur de la jeunesse, soit une dépense de 386 M€ en AE et 384 M€ en CP en 2024 et l'enveloppe prévisionnelle pour 2025 est évaluée à 435 M€ en AE et 394 M€ en CP.

Des réformes structurantes des formations ont été conduites par le MASA, avec notamment la modernisation de la formation vétérinaire, adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ainsi que la mise en place d'un recrutement post-bac dès la rentrée 2021. Les réformes engagées ont pour objectif de permettre une augmentation de vétérinaires formés de +75 % entre 2017 et 2030, conformément à la loi d'orientation agricole. Par ailleurs, les effectifs en formation ingénieur ont augmenté de 20 % depuis 2015. La voie de l'apprentissage a connu un net essor sur la même période (+212 %), représentant aujourd'hui 18 % des effectifs en formation ingénieur et paysage.

L'offre de formation est renforcée avec la création d'un diplôme Bac +3 « Bachelor agro » par la loi d'orientation agricole, contribuant à l'élévation du niveau de diplôme moyen des futurs actifs agricoles. Les premières cohortes d'étudiants sont prévues à la rentrée 2026 pour une généralisation à la rentrée 2027.

Enfin, l'ambition du MASA est de permettre à chaque apprenant de bénéficier d'une mobilité internationale au moins une fois dans son cursus. La DGER co-finance des stages à l'étranger à hauteur de 676 762 € en 2025, en articulation avec le fonds du programme Erasmus +.

Reflet de cet atout particulier de ce système d'enseignement, un élève de l'enseignement agricole a ainsi trois fois plus de chances de faire une mobilité à l'étranger dans le cadre d'Erasmus+ qu'un élève du système classique d'enseignement.

## PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse correspond au total T2 + HT2 de l'action 1 (Enseignement supérieur) du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

#### **PROGRAMME**

P192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation. Ces actions permettent de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale et à s'adapter aux transitions énergétique et écologique.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par le développement d'actions de formation, adaptées aux besoins de l'industrie et de l'économie, qui offrent une excellente insertion professionnelle des diplômés. Ainsi les doctorants formés dans les écoles s'orientent en majorité vers des postes dans les secteurs industriel et économique.

Le programme 192 est placé sous la responsabilité du Directeur général des entreprises (DGE) au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il est mis en œuvre par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom (7 écoles d'ingénieurs et une école de management), de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI Les Ateliers);
- Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) avec deux écoles d'ingénieurs;
- CentraleSupélec;
- L'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris);

L'effectif d'élèves, toutes formations confondues, est de 30 719 pour l'année scolaire 2024-2025 (GMT : 15 591, GENES : 1 439, ENSCI : 369, CS : 5 200, IPP : 8 100).

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats

internationaux sans cesse renforcés. Le monde de l'entreprise est étroitement associé aux écoles, pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, participer aux enseignements et développer l'accueil des élèves en apprentissage et en formation continue diplômante, qui concerne désormais 35 % des ingénieurs et managers diplômés du Groupe Mines-Télécom.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale avec, dans leurs filières sous statut d'étudiant, près de 32 % d'élèves ingénieurs et managers bénéficiant d'une bourse sociale dans le Groupe Mines-Télécom, et près de 25 % pour les écoles du GENES.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ». Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ces établissements bénéficient du soutien des programmes du Secrétariat général pour l'investissement tel France 2030 et des collectivités locales dans le cadre des Contrats de Plan État Région.

#### **PROGRAMME**

## P102 - Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Benjamin MAURICE, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2024 L		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	613 399 438	599 911 021	598 445 305	491 945 305	520 799 841	535 439 683
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	525 709 862	526 475 306	464 645 239	480 338 329	405 817 759	409 570 093
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	958 753 242	990 471 779	972 954 053	989 212 401	921 107 440	937 308 857
Total	2 097 862 542	2 116 858 106	2 036 044 597	1 961 496 035	1 847 725 040	1 882 318 633

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui en sont les plus éloignés. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2025, le taux de chômage en France (hors Mayotte) reste historiquement bas (7,5 %), même s'il est légèrement supérieur à son précédent point bas du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (7,1 %). Si le taux d'emploi des 15-64 ans progresse et s'établit à 69 % en 2024, de nombreuses personnes restent durablement éloignées du marché du travail. En effet, près d'un quart des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an, le taux de chômage chez les 15-24 ans s'élève à 19 % et l'accès au marché du travail reste plus difficile pour les personnes en situation de handicap, malgré une forte diminution du taux de chômage de ce public.

#### Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques. L'action du

ministère s'appuie à ces fins sur le service public de l'emploi constitué des DREETS, des DDETS et des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, à savoir France Travail, les missions locales et les Cap emploi. Cet écosystème a fait l'objet d'évolutions significatives puisque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte la transformation en profondeur du service public de l'emploi, avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion. Un des principaux enjeux de l'année 2026 sera la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la loi pour le plein emploi, en particulier l'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, pour un retour plus rapide vers l'emploi, et le renforcement de l'offre de services aux employeurs. Par ailleurs, l'opérateur France Travail poursuivra sa transformation en assurant ses nouvelles missions pour le compte commun du réseau pour l'emploi, notamment un appui à la gouvernance du réseau et la maîtrise d'œuvre des objets du patrimoine commun (mise à disposition d'outils SI, orientation des demandeurs d'emploi, ...).

#### Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail - Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupe, au niveau régional, les moyens d'intervention relatifs aux contrats aidés, ainsi qu'à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA).

En 2026, les travaux entamés en étroite concertation avec le secteur de l'IAE autour de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement socio-professionnel, de l'accès au marché du travail et du renforcement du lien avec les entreprises classiques pourront trouver une traduction opérationnelle. A la suite du Pacte d'ambition pour l'IAE, le ministère mettra l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par ces structures, en cohérence avec les évolutions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), tout comme les entreprises adaptées (EA) et les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT), sont appelées, en lien avec les autres employeurs de leur territoire et les autres acteurs du réseau pour l'emploi, à poursuivre la professionnalisation de leur organisation en vue de mobiliser de manière optimale d'une part les moyens financiers alloués par les services de l'État et d'autre part les outils à disposition pour préparer et former les travailleurs qu'elles accompagnent à des embauches durables. Elles sont invitées à mutualiser certaines fonctions support, à développer les pratiques de médiation à l'entreprise, à instaurer un dialogue régulier et des partenariats avec les branches et, pour consolider leur modèle économique, s'inscrire dans des filières qui se structurent et répondre à la commande publique et aux marchés réservés.

Le soutien à la formation se poursuivra en 2026 dans les SIAE, les EA et les EATT, avec un budget dédié dans le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) du programme 103, au regard de la nécessité d'accompagner la montée en compétences des personnes en insertion pour favoriser leur accès au marché du travail et compte tenu de la capacité des structures à financer la formation.

#### Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

En 2026, le ministère poursuivra les travaux engagés dans le cadre de la pérennisation des nouvelles formes de mise en emploi – contrat à durée déterminée tremplin et entreprises adaptées de travail temporaire – et mettra l'accent sur les objectifs qualitatifs et l'efficacité des parcours d'accompagnement ouverts par les entreprises adaptées.

Les apprentissages organisationnels en matière d'accompagnement renforcé et de médiation auprès des employeurs doivent, à terme, permettre aux EA et EATT de faire cohabiter cycle long (parcours « socle » en CDI) et cycle court (dispositif de transition). De la même façon que pour l'IAE, l'amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours d'insertion et la sécurisation de la transition vers les autres employeurs constituent des axes stratégiques d'action. Ces priorités doivent se décliner dans les différents outils disponibles au plus près des besoins des personnes en situation de handicap et des employeurs – qu'il s'agisse du plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) dont la dimension de programme d'action doit être renforcée, de la mobilisation de l'outil décisionnel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (ODO) comme outil de pilotage territorial ou de l'applicatif, Agape'th – au service d'un double objectif visant, d'une part à renforcer l'engagement des employeurs pour l'embauche et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap et d'autre part à concourir à la réussite des parcours de transition de qualité de ces personnes en les associant à chaque étape.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les financements de l'emploi accompagné sont transférés du programme 157 vers le programme 102. La Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) sera responsable du pilotage de l'emploi accompagné. Une convention nationale pluriannuelle de cadrage de l'emploi accompagné conclue entre la DGEFP, la DGCS, la CNSA, France Travail, l'Agefiph, le FIPHFP, Chéops, l'UNML, et le CFEA en

définira les orientations stratégiques. L'emploi accompagné se singularise, en effet, par le fait que l'accompagnement intervient au bénéfice à la fois de la personne et de son employeur (ou collectif de travail), sans durée prédéterminée, durant l'ensemble du parcours professionnel ou hors parcours professionnel, avec une intensité évolutive selon les besoins exprimés. Le nouveau cadre de gouvernance devra veiller à maintenir une logique de subsidiarité par rapport à toute autre forme d'accompagnement relevant du droit commun.

## Expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »

La montée en charge de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » s'est poursuivie en 2025, de sorte que depuis la publication du décret en Conseil d'État du 21 mars 2025, 83 territoires sont habilités à conduire l'expérimentation. Au 21 août 2025, 3 168 personnes sont salariées en entreprise à but d'emploi. L'évaluation de l'expérimentation conduite sous l'égide d'un comité scientifique, a été présentée en septembre 2025.

En 2026, le ministère travaillera à une meilleure inscription du dispositif dans le réseau pour l'emploi.

# Insertion des jeunes sur le marché du travail

En 2026, l'augmentation du taux d'emploi des 16-25 ans, priorité du quinquennat réaffirmée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour l'emploi des jeunes initiée au printemps 2025, se poursuivra avec la mobilisation de plusieurs leviers structurants et en particulier :

- Le contrat d'engagement jeune (CEJ) qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, constitue l'une des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la loi pour le plein emploi. L'inscription comme demandeur d'emploi est désormais un préalable à l'entrée en CEJ. L'amélioration de la qualité du parcours et notamment la systématisation des expériences en entreprise dans les premiers mois seront les priorités stratégiques de l'année 2026 ;
- Les missions locales poursuivront la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, le PACEA est devenu l'une des modalités du contrat d'engagement dont peuvent bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi ;
- La mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans est réaffirmée par la stratégie pour l'emploi des jeunes. France Travail et les missions locales proposent un dispositif « Avenir Pro » pour les jeunes peu qualifiés qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans l'emploi, il permet un accompagnement des élèves en dernière année de lycée professionnel pour favoriser leur insertion professionnelle et éviter les ruptures ;
- L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) accompagne les jeunes âgés de 17 à 25 ans éloignés de l'emploi. Depuis 2021, le recrutement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'est renforcé, la part des jeunes issus de QPV parmi les volontaires à l'insertion (VI) est passée de 29,3 % à 35,4 % entre 2021 et 2024. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2027, signé en juin 2025, prévoit une poursuite des projets de développement par l'augmentation de la part des femmes et des jeunes issus de QPV parmi les volontaires ;
- Les Écoles de la 2<sup>e</sup> chance proposent un parcours de formation personnalisé aux 16-25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes ainsi qu'aux jeunes diplômés de niveau 4 (bac) présentant un risque de non-accès à l'emploi.

#### **PROGRAMME**

# P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux Responsable du programme : Benjamin MAURICE, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 848 523 997	4 126 791 990	3 127 144 901	3 458 439 231	2 158 331 172	2 368 816 608
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	410 751 758	379 753 698	405 672 080	482 914 855	252 882 293	286 622 435
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	75 872 805	66 620 505	21 980 134	21 980 134	21 980 134	21 980 134
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	76 853 651	33 140 797	3 500 000	28 095 911	3 500 000	17 532 134
Total	4 412 002 211	4 606 306 990	3 558 297 115	3 991 430 131	2 436 693 599	2 694 951 311

Le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétence, à accompagner des territoires affectés par des mutations économiques ou des restructurations d'entreprises et à stimuler l'emploi et la compétitivité. Il vise également à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle et assure par le financement de l'apprentissage, le développement des compétences des jeunes.

# Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences. Dans ce cadre, les engagements de développement de l'emploi et des compétences permettent, en lien avec les partenaires sociaux des branches professionnelles, d'anticiper les effets des mutations économiques et des grandes transitions, sociales, technologiques, environnementales et démographiques sur l'emploi et les compétences, et d'adapter les formations et les certifications à ces évolutions. Plusieurs projets nationaux portés par les partenaires sociaux sont en cours de négociation ou envisagés pour 2026, en particulier dans les filières du nucléaire, des industries de la mer, de l'électronique, ainsi que dans les branches Hôtels Cafés Restaurants, du ferroviaire et du transport urbain de voyageurs. Ces projets répondent à des enjeux majeurs pour ces secteurs qui soulèvent des problématiques en matière d'emploi, de compétences, de certification et de formation professionnelle.

Sur le champ de la préservation de l'emploi, le dispositif d'activité partielle peut être mobilisé rapidement par les entreprises qui subissent des baisses d'activité afin de permettre de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement tout ou partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles exceptionnelles. En parallèle, l'activité partielle de longue durée (APLD), applicable jusqu'au 31 décembre 2026, pour les entreprises ayant intégré le dispositif avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, demeure mobilisé par celles subissant des difficultés économiques durables afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences. Dans le contexte de tensions macroéconomiques et d'extinction progressive de l'APLD, le dispositif d'activité partielle de longue durée rebond, institué par l'article 193 de la loi de finances 2025, permet de soutenir les entreprises subissant des difficultés durables qui ne sont pas de nature à compromettre leur pérennité. Il prévoit une plus grande conditionnalité des aides versées, via la prise d'engagements renforcés de l'employeur en matière de maintien dans l'emploi et de formation professionnelle et un renforcement du pouvoir de contrôle et de sanction de l'autorité administrative. L'entrée dans ce dispositif est possible jusqu'au 28 février 2026.

Lorsque les licenciements ne peuvent être évités, les dispositifs de reclassement (cellules d'appui à la sécurisation professionnelle, prestations grands licenciements) contribuent à en limiter les conséquences notamment au bénéfice des salariés des entreprises en grande difficulté.

### Développement des compétences des salariés

Attaché au salarié, le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif qui suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, quel que soit son statut. La plateforme Mon Compte Formation s'adresse à tous les actifs du secteur privé en France et vise à répondre à un objectif d'autonomisation de l'usager dans ses choix. Au total, plus de 38 millions de comptes sont alimentés et gérés par la Caisse des Dépôts. Lors de son lancement en novembre 2019, l'objectif fixé était d'atteindre 1 million de formations souscrites par année, objectif aujourd'hui dépassé, avec un total de 9,43 millions de formations souscrites depuis 2019 (au 31 août 2025).

Le « Projet de transition professionnelle » constitue un outil clé pour favoriser les reconversions professionnelles et l'accompagnement au développement économique des territoires. Il permet aux salariés de mobiliser leur CPF pour financer une formation certifiante visant un métier pour lequel des perspectives crédibles d'emploi sont identifiées par les associations Transitions Pro.

Par ailleurs, l'accord national interprofessionnel du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles, transposé dans le projet de loi portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social, prévoit une rationalisation des dispositifs favorisant les mobilités professionnelles à l'initiative des entreprises en remplaçant Transco et Pro A par un dispositif appelé « période de reconversion professionnelle ». Il permet de traiter les mobilités internes ou externes des salariés en sécurisant les parcours de transition et de reconversion professionnelle, faisant progresser le nombre de bénéficiaires et renforçant le lien entre formation et emploi, en cohérence avec les besoins des entreprises et des salariés.

Aux côtés de la formation initiale et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue la 3<sup>e</sup> voie d'accès à la qualification, en vue d'assurer une évolution ou une reconversion professionnelle des candidats et de répondre à l'évolution des besoins en compétences. La mise en place de la plateforme France VAE permet d'offrir un espace unique de gestion des parcours pour toutes les certifications ouvertes à la VAE, avec plus de 500 certifications professionnelles accessibles. Ce chiffre devrait encore progresser en 2026 tout en améliorant et simplifiant le parcours des candidats, en lien avec les architectes accompagnateurs de parcours et les certificateurs.

# Édifier une société de compétences pour viser le plein emploi

L'effet levier du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) a contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi ou des jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et son approche expérimentale a permis à des associations, collectivités et établissements publics d'éprouver de nouvelles modalités d'accompagnement et de les adapter aux situations individuelles. Son développement s'inscrit dans un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort propre des régions.

#### Soutenir la transformation de l'agence pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa), pour le compte de l'État, met en œuvre des missions de service public formalisées dans un plan d'action annuel. L'année 2026 devrait être marquée par le déploiement du nouveau cadre stratégique révisé dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2028 dans lequel l'État impulsera une stratégie visant à l'atteinte de l'équilibre financier.

# Développement des compétences par l'alternance

La formation en alternance est un outil d'insertion durable dans l'emploi, chez les jeunes choisissant l'apprentissage et chez les personnes éloignées de l'emploi optant pour le contrat de professionnalisation. La réforme portée par la loi du 5 septembre 2018 a conduit à une augmentation des entrées en contrat d'apprentissage, de 305 000 en 2017 à plus de 885 000 en 2024, aboutissant à plus d'1 million d'apprentis en contrat cette même année. Cette dynamique s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de centres de formation d'apprentis (moins de 1 000 en 2018 à plus de 3 700 fin 2024). En parallèle, l'État poursuivra la mise en place des mesures visant à renforcer la qualité du dispositif, à consolider l'écosystème, à prévenir et lutter contre la fraude et à réguler le financement de l'apprentissage, afin de se rapprocher du coût réel de la formation et d'orienter les fonds vers les publics

prioritaires : les premiers niveaux de qualification et les très petites et petites entreprises. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit un élargissement des modes d'alternance via la possibilité d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023 et préfigure une série d'autres accords en préparation pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ». La loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » fait évoluer le cadre de la mobilité internationale afin de favoriser son développement.

## Consolider l'action de régulation de France compétences

Depuis 2022, dans le contexte de fort développement de l'apprentissage, l'opérateur a renforcé la régulation de l'écosystème de l'alternance par ses travaux sur la réévaluation des niveaux de prise en charge menés à partir de l'analyse des comptes analytiques des centres de formation d'apprentis. De son côté, l'État a pris en 2024 et 2025 des mesures de régulation de l'offre de formation et des prises en charge au titre du compte personnel de formation financé par l'opérateur. Cette politique de régulation devra se poursuivre en 2026 également dans le cadre de l'objectif de l'équilibre financier de l'établissement.

#### Abaisser le coût du travail

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103 (apprentissage, aides à la création et reprise d'entreprises, services à la personne). Ils restent fortement mobilisés, reflet du dynamisme en matière d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a introduit un plafond à 50 % du SMIC à l'exonération salariale (précédemment fixé à 79 % du SMIC) et à l'exonération de CSG-CRDS pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er mars 2025. En 2026, des mesures d'économie sont prévues sur les exonérations pour les contrats d'apprentissage, les aides aux créateurs et repreneurs d'entreprises et les services d'aide à domicile.

#### **PROGRAMME**

### P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission: Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Evelyne SATONNET, Directrice des finances, des achats et des services

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506
Total	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506	13 174 506

Depuis 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel en administration centrale et en services déconcentrés (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé, des solidarités et des familles est regroupé sur le programme 155 « Soutien des ministères sociaux ».

Au sein des directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), des agents mettent en œuvre les politiques d'accès à l'emploi et d'insertion des jeunes.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique transversale sont inscrits en 2024 sur l'action 14 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi » du programme 155.

Depuis 2025, les crédits sont inscrits sur l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ».

<u>Exécution 2024</u>: la contribution du programme 155 s'élève à 13,17 M€ en crédits de Titre 2, crédits CAS pensions compris. Celle-ci repose sur les données relatives aux effectifs (équivalents temps plein travaillés - ETPT), conformément aux résultats de l'enquête activité « Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) de décembre 2024.

<u>LFI 2025 et PLF 2026</u>: les moyens consacrés en 2025 et 2026 aux politiques en faveur de la jeunesse sont la reconduction de l'exécution 2024.

Programmes du DPT 2026 Crédits d'intervention	Action du programme	Moyens consacrés en 2024 Exécution		Moyens consacrés en 2025		Estimation des moyens consacrés en 2026 Crédits en PLF	
		AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)
Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »	Action 14 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et de retour à l'emploi »	13 174 506 €	13 174 506 €	12 374 939 €	12 374 939 €		
Programme 155 « Soutien des ministères sociaux »	Action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle »			13 174 506 €	13 174 506 €	13 174 506 €	13 174 506 €

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en services déconcentrés, issues de la situation au 31/12/2024.

Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens constatés dans les services. Les données de l'exécution 2024 sont reportées sur les annuités suivantes.

#### **PROGRAMME**

# P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	3 251 226	3 251 226	3 286 405	3 286 405	4 461 227	4 461 227
14 – Aide alimentaire	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000	230 000
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	290 799 945	290 478 781	295 755 182	295 755 182	255 454 427	255 454 427
23 – Pacte des Solidarités	105 699 173	105 448 194	120 507 130	120 507 130	125 507 138	125 507 138
Total	399 980 344	399 408 201	419 778 717	419 778 717	385 652 792	385 652 792

Le Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » porte les dépenses de l'État relatives à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Actions sur lesquelles les crédits sont imputés (reprenant les actions concourant à la politique transversale)

# A/ <u>Dans le cadre de la mise en œuvre d'une égalité des chances pour tous les jeunes, le P304 finance divers dispositifs</u>:

1. Sur l'action 11 qui porte les prestations sociales financées par le programme :

Le **RSA jeunes** ; instauré en 2010, le RSA jeunes actifs est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant au moins un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de 6 mois.

#### 1. Sur l'action 14 dédiée à l'aide alimentaire :

Des actions spécifiques de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants portées par deux associations spécialisées dans la lutte contre la précarité étudiante ont été financées.

- 1. <u>Sur l'action 17</u> « « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » :
- Les Mineurs non accompagnés : l'État apporte un appui financier aux départements dans l'évaluation et la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA). S'ajoute à cette prise en charge un financement exceptionnel, reconduit depuis 2018, pour la prise en charge des MNA confiés aux départements sur décisions de justice. A cette fin, des crédits à hauteur de plus de 100 M€ ont été ouverts en LFI 2025 sur le P 304. La contribution de l'État à la mise à l'abri et l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés résulte des dispositions des articles L.221-2-4 et R.221-12 du code de l'action sociale et des familles. Cette contribution forfaitaire s'élève, pour la mise à l'abri, de 90 € par jeune et par jour pendant 14 jours et de 20 € par jeune et par jour dans la limite de 9 jours supplémentaires. S'agissant de l'aide exceptionnelle apportée par l'État à la prise en charge des MNA confiés à l'aide sociale de l'enfance, celle-ci est calculée à hauteur de 6.000 € pour 75 % des jeunes supplémentaires pris en charge entre le 31 décembre de l'année N-1 et de l'année N-2. Au 31 décembre 2024, 29.694 mineurs non accompagnés étaient confiés aux services d'aide sociale à l'enfance sur décision de justice ;

- L'État compense à hauteur d'un peu moins de 50 M€ les départements pour les dépenses engagées dans la prise en charge des jeunes majeurs sans ressources ou soutien familial suffisants jusqu'à 21 ans ;
- Dans le cadre de la stratégie nationale en prévention et en protection de l'enfance, l'État soutient financièrement les départements dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la scolarité des enfants protégés et de l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. En 2026, l'enveloppe est en hausse de +10 M€ pour développer la contractualisation sur la prévention et la protection de l'enfance;
- Le financement du GIP France Enfance Protégée en charge notamment de l'observatoire national de la protection de l'enfance et de l'agence française de l'adoption, de la réalisation d'actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants et du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED). Ce dernier, au travers des différents outils numériques (119, tchat) repère les enfants en danger et accompagne les professionnels et toutes personnes confrontées à ces situations de violence ;
- L'axe 4 de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle présentée le 2 mai 2024 qui se décline en quatre objectifs relatifs aux mineurs : sensibiliser, communiquer, prévenir et repérer ; orienter, accompagner et prendre en charge les victimes ; améliorer la connaissance du phénomène et assurer une meilleure coordination de cette politique au niveau local ;
- La contractualisation tripartite État/ARS/Département en prévention et en protection de l'enfance qui apporte également un financement aux départements pour la réalisation d'actions renforçant l'accès à la prévention en santé de tous les enfants et l'amélioration de la qualité de prise en charge des enfants en danger ou en risque de danger;
- Le soutien à la parentalité numérique (via les sites « 1000premiers-jours » et « jeprotegemonenfant ») et la protection de l'enfance en ligne, notamment contre le cyberharcèlement et contre tous les risques liés à l'exposition aux écrans, en particulier à des contenus pornographiques.

### 1. Sur l'action 23 « Pacte des solidarités » :

- La tarification sociale des cantines : Cette aide versée par l'État aux communes éligibles s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la malnutrition infantile. Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et les apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Elle a permis à plus de 200 0000 élèves durant l'année scolaire 2024-2025 de se restaurer au tarif plancher de 1 € ;
- Des actions spécifiques à destination des familles à faible budget sont également financées dans le cadre du « programme Malin » pour permettre de fournir une alimentation saine et équilibré aux tout-petits ; audelà de l'aide financière, cela permet également aux familles de bénéficier de conseils de professionnels ;
- Dans le cadre du **fonds de l'innovation pour la petite enfance (FIPE)**, le P304 finance des projets permettant à toutes les familles, y compris les plus défavorisées, d'accéder à un coût similaire et raisonnable, à une place d'accueil pour leur enfant quelle que soit la modalité retenue jusqu'à l'entrée en maternelle ;
- Dans le cadre de la contractualisation réalisée au titre du pacte des solidarités, le P 304 finance des actions de soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité ainsi que des actions de prévention pour éviter le décrochage des collégiens;
- Enfin cette action porte le financement du « Pass colo », dispositif soutenant les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 € ; Près de 16 000 enfants sont partis en colonies de vacances en 2024 grâce au Pass colo dont 62 %, pour la première fois.

# B/ Le P304 (action 17) finance aussi des plans d'actions visant à protéger les mineurs et jeunes en danger ou risque de danger :

1. Le plan de lutte contre la violence faites aux enfants 2024-2027 s'articulant autour de 6 axes visant à protéger les enfants et promouvoir des actions bientraitantes, prévenir le passage à l'acte et la récidive, améliorer la prise en charge des enfants victimes, soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile, outiller et soutenir les professionnels et développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants;

- 2. Les Unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED), financées à ce titre, permettent une prise en charge globale de ces enfants et de leur famille ainsi que le recueil de la parole dans un lieu unique, adapté et sécurisant. Le programme 304 finance plus spécifiquement les postes d'écoutants de ces UAPED (122 postes financés) en complément des crédits santé qui financent les équipes soignantes ;
- 3. Le P304 soutient aussi financièrement la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE).

## PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Associations, collectivités territoriales, départements, métropoles, ARS, branche famille

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Programmes du DPT 2026	Action du	Exécutio	on 2024	LFI	2025	PLF 2026	
Crédits d'intervention	programme	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 11 – RSA jeunes	3 251 226 €	3 251 226 €	3 286 405 €	3 286 405 €	4 461 227 €	4 461 227 €
	030450111104 – RSA jeunes	3 251 226€	3 251 226 €	3 286 405 €	3 286 405 €	4 461 227 €	4 461 227 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 14 – Aide alimentaire	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
	0304501415XX – Aide alimentaire étudiants (2 associations)	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	290 799 945 €	290 478 781 €	295 755 182 €	295 755 182 €	255 454 427 €	255 454 427 €
	030450171707 – Mineurs non- accompagnés	93 735 132 €	93 859 249 €	101 261 013 €	101 261 013 €	43 810 258 €	43 810 258 €
	030450171901 et 02 – Stratégie de prévention et de protection de l'enfance	115 493 436 €	115 541 672 €	120 000 000 €	120 000 000 €	135 000 000 €	135 000 000 €
	Sous-action 17-12 – GIP France enfance protégée	4 915 439 €	4 915 439 €	4 942 167 €	4 942 167 €	4 942 167 €	4 942 167 €
	Sous-action 17-14 – Plan de lutte contre les violences faites aux enfants & Lutte contre la prostitution des mineurs	18 116 616 €	17 311 640 €	17 760 000 €	17 760 000 €	17 760 000 €	17 760 000 €
	dont CIVIISE			700000	700000	700000	700000
	dont UAPED	7323200	7323200	7360000	7360000	7360000	7360000
	Autres actions nationales – Participation de l'État pour les jeunes majeurs de l'ASE	49 750 000 €	49 750 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €

	Famille et parentalité	1 090 674€	1 090 674€	944 002 €	944 002 €	3 094 002 €	3 094 002 €
	Sous-action 17-16 – Enfance vulnérable ou en danger	375 448 €	686 907 €	848 000 €	848 000 €	848 000 €	848 000 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 23 – Pacte des solidarités	105 699 173 €	105 448 394 €	120 507 130 €	120 507 130 €	125 507 138 €	125 507 138 €
	Axe 1 – Contractualisation avec les départements, les métropoles et l'outre-mer Enfance	32 926 371 €	32 717 359 €	31 750 000 €	31 750 000 €	31 750 000 €	31 750 000 €
	Axe 1 - FIPE	4 872 207 €	4 830 440 €	5 000 000€	5 000 000 €	5 000 000€	5 000 000 €
	Axe 1 – Pass colo	4 830 440 €	4 830 440 €	11 500 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €
	Axe 1 – Autres actions enfance			400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	Axe 4 – Tarification sociale des cantines	63 070 155 €	63 070 155 €	71 857 130 €	71 857 130 €	76 857 138 €	76 857 138 €

#### **PROGRAMME**

# P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	23 707 519	23 639 360	26 250 773	26 250 773	23 650 773	23 650 773	
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	37 268 237	37 507 122	41 857 005	41 857 005	40 857 005	40 857 005	
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales					7 014 807	7 014 807	
Total	60 975 756	61 146 482	68 107 778	68 107 778	71 522 585	71 522 585	

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes », piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) vise à impulser et coordonner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, la promotion des droits, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Il porte notamment le financement du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux », dont les mesures ont vocation à bénéficier à la jeunesse, et dont certaines la ciblent tout particulièrement.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

• Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes

- Actions, qui visent à assurer le repérage et la prise en charge des femmes victimes via des dispositifs de droit commun ouverts à tout âge, et des dispositifs spécifiques destinés aux jeunes.

On peut citer le 3919, numéro de référence ouvert 24h/24 et 7j/7, porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), le tchat national « Comment on s'aime » à destination des jeunes victimes de violences sexistes et sexuelles porté par l'association « En avant toutes », des actions de sensibilisation aux violences en milieu festif touchant particulièrement les jeunes, des dispositifs locaux d'accompagnement des femmes victimes de violences sur tout le territoire, dont deux spécifiques aux jeunes femmes de 18-25 ans en Île-de-France et l'action conduite dans et par les EVARS (voir ci-après) ou encore le partenariat avec l'association Voix de femmes œuvrant pour la lutte et l'accompagnement des filles et des femmes à risque ou victimes de mariages forcés et les actions conduites par l'association « Excision Parlons-en! »: le déploiement chaque été d'une campagne de prévention et de sensibilisation sur les risques d'excision à destination des jeunes leur entourage et les professionnels, et la création d'un réseau d'ambassadeurs chargés de sensibilisation auprès des personnels et des élèves du secondaire

#### - Aide d'urgence aux victimes de violence conjugale (AUVVC)

Créée en 2023, il s'agit d'une aide financière au bénéfice des victimes de violences conjugales, leur permettant de quitter rapidement leur foyer, de se mettre à l'abri et de faire face aux dépenses immédiates. Le public jeune (représente environ 28 % des bénéficiaires de cette aide (14 495 aides versées aux victimes de moins de 30 ans, pour un montant total de 12,4 M€). Sur ce public jeune, les 26-30 ans représentent la majorité des bénéficiaires (8 392 aides pour 7,5 M€), suivis par les 18-25 ans (6 080 aides pour 4,9 M€) et les 15-18 ans (23 aides pour 20 k€).

- Actions en faveur de la promotion et de l'accès des femmes et des filles à leurs droits et leur santé
- Le financement de 2 réseaux associatifs (Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles-CIDFF et le Mouvement français pour le Planning Familial-MFPF) intervenant auprès des femmes et des jeunes, notamment en milieu scolaire, et leurs fédérations nationales. 154 espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention, sont déployés sur le territoire. En 2023, 15 000 interventions ont été réalisées auprès de 230 000 élèves et étudiants.
- Le financement du tchat et du n° vert « IVG-Contraception-Sexualité » porté par le MFPF.
- Le soutien à des **expérimentations en matière de santé sexuelle et menstruelle** en milieu scolaire et finance des actions d'information et de sensibilisations sur les menstruations auprès des jeunes.
  - Actions en faveur du développement d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge

Il s'agit du financement ou du co-financement, avec les ministères chargés de l'Égalité, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse de mesures en faveur de la culture de l'égalité:

- Les 22 mesures dédiées à la culture de l'égalité du plan « Toutes et tous égaux »;
- Un appel à projet DGCS-INJEP doté de 1,2 M€ a permis de soutenir des expérimentations en matière d'égalité lors des temps péri et extrascolaire des enfants et des jeunes, mises en œuvre et évaluées sur une durée de 3 ans ;
- Les actions impulsées par la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif, signée en 2019 pour 5 ans par 6 ministères ;
- Dix déclinaisons régionales, adaptées aux enjeux spécifiques des territoires, ont été déployées. Compte-tenu du bilan positif de cette convention, elle est en cours de renouvellement ;
- Le soutien à des projets portés par des associations d'envergure nationale et territoriale, portant par exemple sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles, dans et hors établissements scolaires ou via des concours éducatifs comme « Buzzons contre le sexisme » de l'association « V.idéaux » ou les parcours numériques hors temps scolaire de l'association « Becomtech » sensibilisant sur les stéréotypes excluants ;
- Le co-financement, avec l'Agence du service civique, du **Grand programme Ambassadeurs-ambassadrices de l'égalité filles-garçons piloté par l'Afev**. Ce programme sur trois ans pour un montant total de 400k € (dont 150 k€ sur le P137) permet à des volontaires en service civique spécifiquement formés aux enjeux d'égalité, d'intervenir au sein établissements scolaires partenaires pour sensibiliser les élèves à ces questions.

### • Actions en faveur de l'égalité économique des femmes et des filles

La mixité des métiers et des orientations professionnelles représente un levier de réduction des inégalités liées aux effets des parcours scolaires différenciés selon les sexes, notamment en raison de stéréotypes de sexes, et au fonctionnement du marché du travail. Le P137 y contribue via:

- Le financement de certaines mesures du Plan interministériel pour l'Égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 en faveur de la mixité des métiers : projets associatifs autour de la mixité des secteurs d'activité sur tout le territoire, notamment dans les métiers techniques et scientifiques et les métiers du numérique, projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire, valorisation d'initiatives (forums, plateformes...);
- Le financement des actions d'égalité professionnelle dont les résultats impacteront la jeunesse en emploi dans les prochaines années ;
- La participation au service civique visant à **créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes**, afin d'inciter les jeunes, filles comme garçons, à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes.

# PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles. Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble des dépenses d'intervention du P137 (titre 6) relevant des actions 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » sont considérées. Elles contribuent de manière directe (dispositifs spécifiques auprès d'un public jeune) ou indirecte (dispositifs de droit commun ouverts à toutes et tous sans considération d'âge ; dispositifs à impact relavant de la culture de l'égalité et de l'égalité professionnelle) à la politique transversale en faveur de la jeunesse.

S'agissant de l'action 26 « Aide universelle d'urgence », nouvellement valorisée à partir de 2026, la prévision de dépense pour 2026 est effectuée par une proratisation de la prévision de dépense globale au regard de la part des dépenses constatée à destination du public jeune depuis la mise en œuvre de l'aide.

#### **PROGRAMME**

## P177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission: Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jérôme D'HARCOURT, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 103 544 920	3 131 301 574	2 936 745 925	2 961 499 369	2 936 745 925	2 961 499 369

La politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées est mise en œuvre à travers la stratégie du Logement d'abord qui constitue le cadre d'action stratégique du Gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme. Soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », elle vise à faciliter l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2024 d'un financement de 3,1 Md€.

Dans un contexte où la demande exprimée demeure très élevée, cette politique a pour objectifs de permettre l'accès à un logement décent, pérenne et adapté, maintenir une capacité d'hébergement permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement - en 2024, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu au niveau élevé de 203 000 places ouvertes et occupées chaque soir -, assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'ensemble des actions du programme 177 peut bénéficier aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Le deuxième plan quinquennal Logement d'abord poursuit l'objectif de faciliter leur accès au logement autonome et de permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté.

En complément, la Dihal apporte son soutien à plusieurs programmes spécifiques et renforcés en faveur de ce public. Parmi ceux-ci figurent « Un chez soi d'abord jeunes » (220 places en 2023, et qui vise une montée en charge progressive de 600 places d'ici 2028, co-financé par l'ONDAM), ALEJ (Accès au logement et à l'Emploi des Jeunes – 119 jeunes en bidonvilles bénéficiaires depuis 2020), 76 ETP de référents jeunes au sein des SIAO, chargés de prévenir les ruptures de prise en charge et de coordonner les parcours. La Dihal appui également des initiatives au sein des territoires dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Par ailleurs, des mineurs pris en charge avec leurs parents dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion bénéficient – outre la mise à l'abri – d'actions pilotées par la Dihal, en particulier sur les questions de scolarisation, notamment grâce au recrutement de médiateurs. La médiation scolaire auprès des enfants de familles itinérantes et des enfants vivant en bidonvilles a bénéficié en 2025 de 60 postes de médiateurs déployés sur 20 départements.

### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et

à la formation professionnelle (DGEFP) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

# PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Il n'est pas possible de distinguer au sein du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » les crédits bénéficiant spécifiquement à la jeunesse. Les moyens consacrés en 2025 correspondent aux crédits inscrits en LFI 2025 pour le programme 177 et sont susceptibles d'évoluer.

### **PROGRAMME**

# P157 - Handicap et dépendance

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	17 248 424	17 273 299	17 413 578	17 413 578	17 661 355	17 661 355
Total	17 248 424	17 273 299	17 413 578	17 413 578	17 661 355	17 661 355

Le programme 157 « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, vise à permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers : l'accessibilité pour tous et le droit à compensation. La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » vise à conforter la réponse aux besoins des personnes handicapées. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette l'intégration en milieu ordinaire.

Le programme 157 participe à cette action par le versement :

- D'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris.
- D'une subvention à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et prives accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 assure aussi l'accompagnement de l'ensemble des dispositifs du programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'acteurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre des différentes actions du

programme nécessitant également le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études. Ainsi, le programme 157 participe au financement :

- Des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Créées en 1964, ces structures sont reconnues dans leur rôle régional d'observation sociale, d'évaluation et d'étude car elles possèdent une technicité et une connaissance fine du secteur social et médico-social. Les CREAI sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation.
- D'un dispositif national d'information sur la surdité, ouvert fin 2013 permettant à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les différents montants intègrent les crédits des dispositifs suivants :

- Instituts nationaux des jeunes sourds et des jeunes aveugles (INJS / INJA);
- Formation des enseignants auprès des déficients sensoriels (FEDS);
- Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée (CREAI);
- Centre national d'information sur la surdité (CNIS).

### **PROGRAMME**

# P109 – Aide à l'accès au logement

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	4 921 000 000	4 921 000 000	6 278 139 797	6 278 139 797	5 995 043 075	5 995 043 075
Total	4 921 000 000	4 921 000 000	6 278 139 797	6 278 139 797	5 995 043 075	5 995 043 075

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement (APL) qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables (action 1);
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement (action 2).

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers). Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les APL (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès à un logement décent. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action 1.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

## Action n° 1: Aides personnelles au logement (APL)

En 2024 et sur les 5,9 millions de ménages bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, environ une personne de référence sur 3 (30,3 %) a 30 ans ou moins. Ces aides leur permettent de réduire leurs dépenses de logement.

Les APL présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales.

Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants, par application d'un forfait de ressources représentatif des transferts familiaux moyens. Ce forfait est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse, pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers.

Des mesures spécifiques ciblant particulièrement la jeunesse ont été mises en place pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réforme des « APL en temps réel » de 2021 (soutien aux contrats de professionnalisation, maintien des droits de certains étudiants). S'appuyant sur une base globalement fiscale des revenus, le calcul des APL reste par ailleurs très favorable pour les jeunes en contrat d'apprentissage, dont la majorité des revenus est exonérée d'impôt.

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les actions relevant du programme 109 concourent à aider la jeunesse à l'accès au logement, notamment les étudiants pour lesquels les modalités de calcul des APL sont spécifiques. Le PLF 2026 intègre une mesure de recentrage de ces aides aux étudiants étrangers non communautaires en en réservant le bénéfice aux étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. S'agissant de l'action 1, l'estimation des moyens consacrés en faveur de la jeunesse s'effectue grâce aux données de la Cnaf et de la CCMSA.

Les montants renseignés dans la maquette budgétaire intègrent deux ruptures par rapport aux exercices précédents :

- Les dépenses en faveur de la jeunesse étaient jusqu'à présent estimées sur la population des moins de 25 ans, tandis que le DPT 2026 présente des montants concernant les 30 ans et moins, conformément aux orientations retenues pour cadrer l'exercice;
- Par ailleurs, la rebudgétisation à partir de 2025 des taxes précédemment affectées au Fonds national d'aide au logement (taxe sur les bureaux et cotisation employeur), pour un montant de 3 Md€, a engendré une augmentation symétrique des crédits budgétaires alloués à l'action 1 du programme 109 et, en conséquence, une hausse mécanique des crédits budgétaires en faveur de la jeunesse.

#### **PROGRAMME**

## P147 – Politique de la ville

Mission: Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	386 291 923	386 582 367	366 995 429	366 995 429	384 328 087	384 328 087
02 – Revitalisation économique et emploi	37 569 530	37 569 530	40 666 490	40 666 490	40 666 490	40 666 490
Total	423 861 453	424 151 897	407 661 919	407 661 919	424 994 577	424 994 577

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Concernant le programme 147 Politique de la ville, les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

# Appel à projet ANCT - ANCV « Explore l'Europe »

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, l'ANCT anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ».

En 2024, 250 projets ont été soutenus au bénéfice de 2 800 jeunes pour un montant de 1,1 M€ financé à parts égales par l'ANCV et le programme 147. En 2025, des crédits à hauteur de 1 M€ sont programmés à ce titre.

#### Quartiers d'été

Initié en 2020, le dispositif a été depuis reconduit chaque année. Le montant financé au titre des Quartiers d'été s'est établi à 35,6 M€ pour 2024. Plus de 1,67 million d'habitants ont participé à l'opération Quartiers d'été et 54,2 %

du public concerne les jeunes âgés de 0 à 25 ans. Plus de 6 141 actions dont 758 séjours ont été organisés par les associations et collectivités territoriales partenaires.

En 2024, le dispositif est axé sur les priorités suivantes : la promotion de l'activité physique et sportive et l'articulation avec les orientations du ministère de la culture pour l'été culturel.

#### La culture et l'expression artistique

Afin de favoriser le développement de la culture dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le programme 147 finance ou co-finance certains projets dont les plus emblématiques sont les suivants :

- l'opération « C'est mon patrimoine », vise avant tout des jeunes de 7 à 15 ans issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux. Elle a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. En 2024, le programme 147 a contribué au financement de l'opération à hauteur de 470 055 €.
- Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville

Chaque contrat de ville inclut un volet dédié à l'éducation, établissant un diagnostic des défis éducatifs du territoire et une stratégie de mobilisation des ressources disponibles (plan Mercredi, actions en matière de parentalité, service civique, éducation artistique et culturelle, etc.).

Cinq principaux programmes sont financés par le programme 147.

- 1. Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité dont celles relevant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Les principes généraux des actions relevant des CLAS sont fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001. Ces actions hors temps scolaire sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, tout en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. En 2024, l'ensemble de ces actions ont été financées à hauteur de 12,2 M€.
- 2. Programme de réussite éducative (PRE).

Le programme de réussite éducative (PRE), via des parcours éducatifs individualisés, vise à apporter aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans et résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

- un soutien éducatif et périscolaire ;
- une ouverture culturelle, sportive et de loisirs ;
- une prise en charge sociale et sanitaire.

Un accompagnement est également proposé aux familles (soutien parental, santé, accès aux droits, à la culture, aux loisirs).

On compte près de 550 PRE actifs sur l'ensemble du territoire en 2020 et 100 000 enfants et jeunes en bénéficient. Les PRE mobilisent près de 5 000 professionnels pour mettre en œuvre un parcours éducatif adapté aux besoins individuels, grâce à un programme d'actions coordonnées, proposé par des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS).

Ce dispositif repose au niveau local sur un partenariat institutionnel et associatif structuré au sein d'instances dédiées (comité de pilotage, équipe pluridisciplinaire de soutien) et impliquant particulièrement l'Éducation nationale (repérage des enfants en difficulté par les enseignants, dialogue et concertation entre les équipes scolaires et les équipes d'ingénierie des PRE).

L'ANCT pilote au niveau national le programme, qui constitue l'axe principal du volet « éducation – enfance » des contrats de ville.

En 2024, les PRE ont été financés à hauteur de 61,9 M € au titre du programme 147.

#### 3. Cordées de la réussite.

Les Cordées de la réussite visent à promouvoir l'égalité des chances et à faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, et notamment aux filières d'excellence.

Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de tutorat ou contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes.

La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur, qui déploie ces actions au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ».

En 2020, les cordées de la réussite ont fusionné avec les parcours d'excellence pour ne former qu'un seul dispositif.

En 2024, plus de 3,5 M€ ont été consacrés aux cordées de la réussite permettant de mettre en œuvre 369 actions.

#### Les Cités éducatives.

Lancé à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants.

En 2019, une première vague de labellisation a permis de sélectionner les 80 premières cités. A l'issue de la troisième vague en 2022, il existait 208 cités éducatives.

En 2024, des crédits à hauteur de 62,4 M€ ont été consacrés à ce dispositif. Un développement des cités éducatives est engagé à partir de 2024 pour permettre l'extension de certaines cités existantes et la création de nouvelles cités jusqu'en 2027. Le montant programmé pour 2025 s'élève à 81,1 M€ permettant de soutenir le développement du dispositif à travers l'ensemble du territoire national.

## 5. Mon stage de troisième.

Le 22 mai 2018, le Président de la République s'est engagé à ce que les élèves de troisième des collèges REP+, qui bien souvent ne bénéficient pas des réseaux idoines, aient accès à 30 000 stages pour l'année scolaire 2018-2019, offerts pour moitié par les opérateurs privés, et pour l'autre par les services de l'État.

La transformation du portail en une plateforme a permis d'améliorer l'offre proposée aux élèves de troisième des collèges REP+ puis aux élèves des collèges REP et désormais à la voie professionnelle. Cette plateforme permet également à l'équipe éducative de s'approprier l'outil et d'accompagner pleinement l'élève dans sa recherche de stage.

En 2024, 75 000 offres de stages étaient proposés sur la plateforme « Mon stage de troisième ».

De plus, cinq associations sont financées au niveau national par le programme 147 pour accompagner le déploiement de ces stages pour un montant annuel de 601 k€.

#### Les Écoles de la 2<sup>e</sup> chance

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires. Elles ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 16 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

Depuis 2021, le réseau est composé de 55 écoles réparties sur 146 sites dans 12 régions, 64 départements et 5 territoires ultramarins. Il accueille annuellement près de 15.000 jeunes. La part des jeunes résidant en QPV dans les écoles s'établit à 28 %.

En 2025, les E2C ont bénéficié d'un financement de 2,9 millions d'euros du programme 147.

#### Le dispositif des adultes-relais

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. En 2024, près de 5 000 postes d'adultes-relais sont déployés. Ils se caractérisent par l'octroi d'une aide de l'État à l'employeur (associations, collectivités locales principalement). Il s'agit d'emplois aidés qui permettent à des demandeurs d'emplois d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle dans le cadre de contrats d'insertion. L'âge minimum pour exercer ces fonctions est de 26 ans.

En 2024, le montant versé à l'agence de services et de paiement (qui reverse l'aide aux employeurs) au titre des adultes-relais âgés de 26 à 30 ans s'est élevé à 86,7 M€.

## Établissement public pour l'insertion dans l'emploi

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par les articles L3414-1 à L3414-8 et les articles R3414-19 à R3414-27 du code de la défense.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes vers l'emploi durable par un accompagnement très intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

La contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au financement de l'EPIDE s'élève à 39,4 M€ en AE et en CP. Cette contribution comprend une subvention pour charges de service public de 34,9 M€ et une dépense de transfert à hauteur de 4,5 M€ correspondant au paiement de l'allocation versée aux volontaires de l'EPIDE. Il est convenu, entre les tutelles, que le ministère chargé de la ville contribue à hauteur d'un tiers au fonctionnement de l'établissement. Les deux-tiers restants étant financés par le ministère chargé de l'emploi via le programme 102.

L'EPIDE connait de forts enjeux de développement. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement se traduit par plusieurs projets importants : le déménagement du centre de Combrée (Maine-et-Loire) à Avrillé (Maine-et-Loire) et le doublement de sa capacité (de 75 à 150 places), prévu pour le premier trimestre 2025, la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que l'ouverture d'un vingt-et-unième centre en Seine-Saint-Denis.

De plus, suite aux annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023, l'EPIDE poursuit son développement avec l'ouverture de quatre nouveaux centres satellites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette stratégie vise à renforcer la proximité de l'EPIDE avec les publics les plus vulnérables, en augmentant la représentation des jeunes issus de ces territoires parmi les nouveaux volontaires.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), en vigueur depuis avril 2022 et jusqu'à la fin de 2024, avait déjà affirmé l'importance d'accueillir les jeunes des QPV, avec un objectif de 40 % en 2024. Le prochain COP s'articulera autour de cette priorité fondamentale, en cohérence avec l'élargissement des infrastructures, tout en maintenant une attention particulière sur l'intégration des mineurs et des jeunes femmes.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ANCT, et plus particulièrement la direction générale déléguée en charge de la politique de la ville, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets de département qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou les sous-préfets d'arrondissement, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

# PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits des différents dispositifs du P147 sont comptabilisés à 100 % car ils incluent en majorité des personnes âgées de moins de 30 ans.

Il existe deux exceptions:

- Quartiers d'été : le dispositif est ouvert à tous mais les données de l'ANCT font apparaître que 54 % du public est âgé de 0 à 25 ans ;
- Adultes-relais: le dispositif est ouvert aux adultes sans emploi résidant en QPV de plus de 26 ans; les données 2023 de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) font apparaître que les 26-30 ans représentent environ 10 % de l'effectif total.

#### **PROGRAMME**

# P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission: Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026		
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
02 – Aménagement du territoire	2 632 975	507 114	2 684 309	445 920	2 260 000	1 347 157	
03 – Continuité territoriale	63 299 515	63 327 929	65 863 434	65 458 461	65 863 434	65 458 461	
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	1 300 000	870 000					
06 – Collectivités territoriales	74 414 245	46 715 925	115 163 407	58 667 064	66 943 407	47 537 064	
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	31 238 540	20 984 092					
Total	172 885 275	132 405 060	183 711 150	124 571 445	135 066 841	114 342 682	

L'engagement en faveur de la jeunesse est une priorité gouvernementale qui trouve un écho particulier dans les outre-mer. Ainsi, le programme 123 a pour vocation de financer des dispositifs favorisant l'amélioration des conditions de vie des ultramarins, notamment de la jeunesse.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**L'action n° 2** apporte son soutien à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT) et des contrats de développement (CDEV).

2,63 M€ d'AE et 0,51 M€ de CP ont été consommés à ce titre en 2024. Les principales opérations financées concernent :

- la reconstruction du Collège 600 à Quartier D'Orléans à Saint-Martin (1,9 M€ en AE) ;
- l'accompagnement et la promotion des dispositifs de « La Maison du Retour » en Martinique (0,5 M€ en AE) ;
- des investissements pour des services de base et équipements de proximité à Mayotte (0,18 M€ en CP).

Pour 2025, la dotation est estimée à 2,68 M€ en AE et 0,45 M€ en CP.

L'action n° 3 porte la politique de continuité territoriale, qui vise à améliorer les conditions d'accès aux services des jeunes ultramarins, notamment via les aides à la mobilité du fonds de continuité territoriale dont la gestion est assurée par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les DROM et par les services déconcentrés de l'État dans les COM.

Au total, les crédits consommés dans le cadre des dispositifs de continuité territoriale se sont élevés à 59,30 M€ en AE et 59,37 M€ en CP en 2024. 63,82 M€ en AE et 63,42 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2025.

L'amélioration des conditions de vie passe également par le fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS). Ce fonds bénéficie à des associations et finance les déplacements de jeunes ultramarins de moins de 30 ans hors de leur territoire de résidence, dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs. En 2024, la consommation sur cette activité s'est établie à 4,00 M€ en AE et 3,96 M€ en CP, dont 1,8 M€ en AE et en CP dans le cadre du programme national de billetterie populaire « Ma classe aux Jeux » pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. 2,04 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI 2025.

**L'action n° 4** apporte son soutien aux associations œuvrant, d'une part dans le domaine social et sanitaire et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances en outre-mer.

En 2024, 57 projets ont été soutenus dans le champ de la jeunesse. Les montants exécutés s'élèvent à 1,3 M€ en AE et 0,87 M€ en CP. L'année 2024 a été marquée par la signature de trois conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans le champ de la jeunesse (CEMEA, ANACEJ et Labo des histoires) et par une déconcentration partielle des crédits. L'action 4 du programme 123 a ainsi financé plusieurs projets d'associations tels que :

- L'association Développement, accompagnement, animation et coopération (D.A.A.C) de la Guyane à hauteur de 3 000 € pour le développement d'un accompagnement spécifique éducatif et régulier pour les jeunes ;
- L'association Focus+ pour un projet de parcours citoyen de jeunes en Guadeloupe à hauteur de 5 400 €, destiné à soutenir toute forme d'engagement et de valoriser des compétences sociales dans le cadre de l'éducation non formelle.

**L'action n° 6** finance, par le biais de dotations, l'amélioration des conditions de vie scolaire des jeunes ultramarins. En 2024, les crédits consommés se sont élevés à 74,41 M€ en AE et 46,72 M€ en CP. Les principales dotations sont les suivantes :

- la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (10,20 M€ en AE et 7,72 M€ en CP);
- une subvention en faveur de la construction et de l'équipement scolaire en Guyane (14,36 M€ en AE et 14,88 M€ en CP);
- la dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane (37,65 M€ en AE et 12,64 M€ en CP) ;
- la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (11,11 M€ en AE=CP);
- une dotation destinée à l'entretien du lycée d'État de Wallis-et-Futuna (1,10 M€ en AE et 0,37 M€ en CP).

En LFI 2025, ont été inscrits dans ce domaine 115,16 M€ en AE et 58,67 M€ en CP.

Enfin, l'action n° 8 finance le fonds exceptionnel d'investissement. Celui-ci a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux collectivités publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des

investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, 31,24 M€ en AE et 20,98 M€ en CP ont été consacrés à la construction, à la réhabilitation, ou à la remise aux norme des établissements scolaires, ainsi que des équipements de proximité à destination de la jeunesse, dont 21,71 M€ en AE et 12,22 M€ en CP pour le seul territoire de Mayotte.

# PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM);
- Les services déconcentrés de l'État dans les COM;
- Le secteur associatif.

#### **PROGRAMME**

### P138 - Emploi outre-mer

Mission: Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	357 421 982	331 254 675	318 377 460	298 043 653	318 415 634	297 824 261
Total	357 421 982	331 254 675	318 377 460	298 043 653	318 415 634	297 824 261

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à la politique de l'État en faveur de la jeunesse, à travers plusieurs dispositifs visant à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

Le Passeport pour la mobilité et la formation professionnelle (PMFP), dont la gestion incombe à l'Agence de l'Outremer pour la mobilité (LADOM) en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, prend en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM.

En 2024, le ministère des outre-mer a consommé 10,92 M€ en AE et 5,80 M€ en CP pour l'exécution des activités relatives au passeport pour la mobilité de la formation professionnelle. 8,18 M€ en AE et 5,56 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2025 pour ce dispositif.

De plus, afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, LADOM bénéficie d'une subvention pour charge de service public, d'un montant de 9,76 M€ en AE=CP en 2024. 10,25 M€ en AE=CP sont prévus en LFI 2025.

En outre, le dispositif « Cadres d'avenir » vise à promouvoir, en faveur des territoires ultramarins où le besoin d'un programme de formation de cadres est reconnu, la formation de cadres pour soutenir leur développement économique et social. Les étudiants sont sélectionnés pour effectuer une formation de l'enseignement supérieur

en mobilité dans l'hexagone. Le programme prévoit un encadrement et des soutiens financiers dont la durée est limitée à cinq années. En contrepartie, les étudiants s'engagent à retourner dans leur territoire de départ à l'issue de leurs études afin d'y exercer leur activité professionnelle.

En 2024, 7,40 M€ en AE et 6,48 M€ en CP ont été consommés sur ce dispositif, dont 5,52 M€ en AE=CP au titre du groupement d'intérêt public Formation – Cadres Avenir en Nouvelle-Calédonie. 10,15 M€ en AE et 7,16 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2025.

Par ailleurs, l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS) prépare, en priorité, les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. En 2024, le ministère des outre-mer a subventionné l'IFCASS à hauteur de 1,46 M€ en AE=CP. Pour 2025, 1,5 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI.

De plus, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins financés sur le P138, il convient de signaler l'action du Service militaire adapté (SMA) implanté dans les départements et régions d'outremer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (32 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 5 850 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles et sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (35 % d'illettrés en 2024) est une absolue priorité.

En 2024, malgré les difficultés conjoncturelles locales, 80,1 % des 4 315 jeunes volontaires stagiaires accueillis et formés par le SMA ont été insérés. Les volontaires insérés ont ainsi accédé à l'emploi (86 %), majoritairement durable (63 % contre 23 % d'emploi de transition) et sur leur territoire, ou ont poursuivi leur parcours de formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel (14 %).

En 2024, le dispositif SMA a consommé 122,56 M€ en AE et 102,70 M€ en CP en HT2 et 200,53 M€ en AE=CP sur le titre 2. La LFI 2025 prévoit 72,97 M€ en AE et 58,25 M€ en CP en HT2 et 211,79 M€ en AE=CP sur le T2.

Enfin, concernant les dispositifs des jeunes stagiaires du développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie et des chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, 2,85 M€ en AE et 2,79 M€ en CP ont été consommés en 2024. En LFI 2025, 1,9 M€ en AE=CP ont été ouverts au titre de ces mesures. Pour le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie, 0,28 M€ en AE=CP ont été consommés en 2024. Et pour les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté, 0,84 M€ en AE=CP ont été consommés en 2024, et 1,12 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI 2025.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- 1. Le service militaire adapté (SMA, au sein de la DGOM);
- 2. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM);
- 3. Les services déconcentrés de l'État dans les COM

#### **PROGRAMME**

### P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission: Santé

Responsable du programme : Didier LEPELLETIER, Directeur général de la santé

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	936 650	959 570	828 745	870 825	828 745	828 745
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	183 188	183 188	150 000	150 000	150 000	150 000
Total	1 119 838	1 142 758	978 745	1 020 825	978 745	978 745

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR), financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (93 % du FIR 2023), et d'une moindre mesure par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) et le budget de l'État.

Les actions financées par des crédits de sécurité sociale (à l'image du FIR) ne sont pas présentés dans la présente contribution relative au programme 204 du budget de l'État

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### 1.1. Mesures en faveur de la prévention et la promotion de la santé des jeunes

En France, les adolescents et les jeunes adultes sont globalement en bonne santé, avec peu de maladies chroniques. Toutefois, en 2015, 17 % des enfants et adolescents étaient en surpoids dont 4 % en situation d'obésité. Dans une étude menée par l'Inserm en 2020, il était observé que le taux d'obésité chez les 18-24 ans avait été multiplié par quatre entre 1997 et 2020. Des inquiétudes persistent par ailleurs concernant la santé mentale des jeunes. Les jeunes en particulier les plus vulnérables d'entre eux (jeunes suivis par les missions locales, la protection Judiciaire de la Jeunesse, ou pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, etc.), restent en effet particulièrement exposés à

divers comportements à risques. L'action de la direction générale de la santé (DGS) dans le champ de la santé des jeunes vise ainsi à permettre un accès facilité à des informations adaptées et fiables, ainsi qu'à des lieux d'accueil, de prévention et de promotion de la santé dédiés. Cela implique par exemple de soutenir et d'outiller les professionnels de l'enseignement agricole, des centres de formation d'apprentis et des porteurs de projets d'habitat jeunes pour qu'ils diffusent des ressources d'éducation à la santé en direction des jeunes dont ils ont la charge et mettent en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé, comme le développement des compétences psychosociales (CPS). C'est dans cet objectif et pour exemple qu'une subvention est versée par la DGS dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

#### 1.2. Santé mentale des jeunes

La crise sanitaire de la COVID 19 a montré la vulnérabilité spécifique des adolescents et des jeunes concernant la santé mentale avec une tendance qui se poursuit depuis. Des études et communications sont nécessaires pour renforcer la surveillance de l'état de santé mentale des enfants et des adolescents, ainsi que la compréhension de cette évolution.

La DGS finance des associations et acteurs qui interviennent sur le champ de la prévention en santé mentale et en prévention du suicide, en participant par exemple à des actions de recherche, de formation, et de communication, telles que la Fédération Française Anorexie Boulimie, dans le champ des troubles des conduites alimentaires et la Fédération Française de Psychiatrie.

Concernant la prévention et promotion de la santé mentale des enfants et des jeunes, la DGS finance Nightline, association de soutien aux étudiants par des pairs, proposant des actions promotrices de la santé mentale des étudiants, et une ligne d'écoute pour les étudiants. La DGS finance également l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (MDA), les MDA étant des acteurs de première ligne dans la promotion de la santé mentale chez les adolescents.

Sur le volet plus spécifique de la prévention du suicide, la DGS finance sur des crédits du programme 204 les actions suivantes :

- Des formations au repérage, à l'évaluation du risque suicidaire et à l'intervention de crise auprès des personnes en crise suicidaire: les milieux de vie en contact avec ce public jeune (éducation nationale, enseignement supérieur, secteur de l'enfance en danger, etc.) constituent des cibles prioritaires pour déployer ces dispositifs de formation. Ces formations sont financées via un marché de la DGS notifié en septembre 2022 pour 4 ans visant à former de nouveaux formateurs nationaux et à accompagner les ARS dans le déploiement des formations en prévention du suicide et via le Fonds d'intervention régional (FIR) des ARS.
- Des acteurs et des associations (ex : la ligne d'écoute SOS Amitié en santé mentale proposant également un tchat, le déploiement national de la thématique Santé Mentale et Prévention du Suicide du Service Sanitaire des Étudiants en Santé, etc.) qui participent à la sensibilisation et l'accompagnement de la population, en particulier du public jeune, sur cette problématique de santé publique.

### 1.3. Cancer – vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV)

La lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, priorité engagée dès le plan cancer 3 (2014-2019), constitue également un des axes importants de stratégie décennale de lutte contre les cancers portée par l'Institut national du Cancer (INCa). La stratégie décennale 2021-2030 est porteuse d'une ambition forte, celle de faire le choix de la prévention, levier majeur de réduction de la mortalité et de la morbidité. A ce titre, elle porte l'objectif d'atteindre un taux de couverture vaccinale contre les infections à HPV de 80 % à horizon 2030.

Promouvoir la vaccination HPV ciblant les adolescents de 11 ans et plus est l'une des mesures de cette stratégie (action I.6.1). La vaccination contre les infections à HPV permet de prévenir les infections génitales à HPV à l'origine d'environ 90 % des cancers du col de l'utérus et des autres cancers d'origine HPV (cancers de la vulve, du vagin, de la bouche/gorge, du pénis et de l'anus).

En effet, 80 % de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus (plus de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus dépistées et traitées et 6 400 nouveaux cas de cancers dont 2 900 cancers du col de l'utérus). La vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers. En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® espacées de 5 à 13 mois pour les jeunes de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV dans les classes de 5<sup>e</sup> des collèges publics et privés volontaires a été ainsi déployée en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette première campagne, organisée par les ARS en lien avec les rectorats et mobilisant les centres de vaccination se déplaçant dans les collèges, a permis d'augmenter sensiblement la couverture vaccinale. Ainsi, à fin 2023, près de 117 000 élèves ont été vaccinés au collège soit 14,4 % des élèves scolarisés en 5<sup>e</sup>. L'impact a été positif sur la vaccination contre les HPV en milieu libéral. En effet, près de 414 000 (48 %) enfants de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV que ce soit au collège ou en milieu libéral.

Le gain de couverture vaccinale pour la première dose de vaccin, pour la cohorte concernée (cohorte de naissance : 2011) a été de 24 points (62 %) chez les filles et de 22 points (48 %) chez les garçons entre le début et la fin de l'année scolaire.

Les couvertures vaccinales (CV) du vaccin contre les HPV ont ainsi augmenté sur l'ensemble de la cible vaccinale (11-14 ans) avec une CV 1 dose de 54,6 % (+6,8 points en 1 an) chez les filles et une CV 1 dose chez les garçons de 25,3 % (+13,1 points en 1 an).

Pour accompagner la campagne de vaccination, l'Institut national du Cancer (INCa) a été chargé d'élaborer une campagne de communication et d'information grand public à destination des parents et des professionnels de santé en France métropolitaine et dans les DOM COM.

La campagne grand public était composée de deux volets :

- La campagne « On ne les protège jamais trop », à destination des parents, diffusée dans les cabinets médicaux et sur les réseaux sociaux,
- La campagne « Le vaccin contre les HPV, il est vraiment sûr docteur ? », diffusée directement auprès des professionnels de santé.

A travers ces prises de parole, l'INCa a cherché à rappeler l'ensemble des outils développés pour répondre aux questions des parents et outiller les professionnels de santé, pierre angulaire dans la recommandation de la vaccination.

En complément, l'INCa a également mis à disposition des ARS et des professionnels de l'Éducation nationale une boîte à outils en ligne composée d'un kit de communication prêt à l'emploi (affiches pour les salles de classes, petit journal pédagogique à destination des enfants, flyers explicatifs, vidéo, etc.) dont les acteurs de terrain ont pu se saisir pour communiquer autour de la vaccination (jeux pour les enfants, réunions avec les parents d'élèves).

Pour l'année scolaire 2024-2025, le budget de cette campagne a été estimé à 1,8 M€. Elle sera renouvelée par l'INCa pour la rentrée de septembre 2025.

Compte tenu des résultats positifs de la campagne de vaccination 2023-2024, cette dernière a été renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025 en étant élargie aux adolescents en situation de handicap résidant et/ou scolarisés dans les établissements médico-sociaux (ESMS). Les résultats de cette deuxième année de campagne de vaccination sont attendus en octobre 2025.

La campagne sera renouvelée en 2025-2026 dans les collèges et dans les ESMS. Il sera proposé aux jeunes, la vaccination contre les méningocoques ACWY en plus de la vaccination contre les HPV.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer prévoit aussi d'adapter les prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins et l'accès aux innovations, mais aussi l'accompagnement global des enfants et de leurs familles, pendant et après la maladie.

Ce premier volet de cette stratégie 2021-2025 prévoit des appels à projets spécifiques sur les cancers pédiatriques, l'élargissement de la collecte de données, la structuration et la consolidation d'une offre de soins d'excellence, le renforcement de la formation des professionnels, la sensibilisation des professionnels au diagnostic précoce des cancers pédiatriques, l'amélioration de l'accès aux thérapeutiques les plus pertinentes, aux essais cliniques, à l'innovation, la proposition d'offre de soins de support adaptée, la révision du règlement pédiatrique européen et la mise en place d'un dispositif de suivi à long terme des enfants, adolescents et jeunes adultes.

#### 1.4. Santé sexuelle des jeunes

La France s'est dotée en 2017 d'une Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) à l'horizon 2030 afin de proposer une réponse aux besoins évolutifs en santé sexuelle en adoptant une approche globale et positive. En développant des actions dans des champs complémentaires, la feuille de route santé sexuelle 2018-2020 en est la 1<sup>re</sup> traduction, poursuivie par celle de 2021-2024. Une troisième feuille de route, pour la période de 2025-2030, est en cours d'élaboration. Les actions en direction des jeunes seront poursuivies et renforcées. En effet, les données épidémiologiques de ces dernières années mettent en évidence une tendance à la diminution de l'usage du préservatif mais également de tout contraceptif lors du premier rapport, qui se traduit logiquement par une augmentation des grossesses non désirées. Aussi, le taux d'incidence des infections à Chlamydia en 2023 reste plus important chez les jeunes femmes de 15-25 ans. Enfin, selon les dernières données de l'enquête Contexte des Sexualités en France (CSF), une évolution des pratiques sexuelles est observée, avec un développement de la place du numérique et de ses usages en lien avec la sexualité. Ce sont des facteurs dont l'impact sur la vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes mérite d'être pris en compte.

Afin de répondre aux besoins en santé sexuelle des jeunes, plusieurs mesures ont été mises en place par la DGS à destination des moins de 26 ans :

- La prise en charge à 100 %, sans avance de frais, de l'ensemble du parcours contraceptif et des moyens de contraception ;
- La consultation longue de santé sexuelle, prise en charge à 100 % sans avance de frais ;
- Le dépistage des IST (chlamydia, gonocoque, syphilis, hépatite B) accessible sans ordonnance directement en laboratoire de biologie médicale pour toutes et tous, avec une prise en charge à 100 %;
- La **délivrance de préservatifs**, internes et externes, sans ordonnance et pris en charge à 100 % en pharmacie.

Ces dernières viennent en complément de mesures à destination de toutes et tous sans limite d'âge :

- Le dépistage du VIH à la demande du patient sans ordonnance, pris en charge à 100 % sans limite d'âge ;
- La **contraception hormonale d'urgence** délivrée en pharmacie sans prescription à toutes personnes, mineures ou majeures, avec une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie et cela sans avance de frais pour l'ensemble des personnes assurées sociales.

Par ailleurs, la DGS finance, via les crédits du programme 204, les « Après-Midi du Zapping », développées depuis 2003 par l'association Solidarité Sida. Ce sont des événements de sensibilisation et de prévention auxquels sont conviés des lycéens pour aborder les thématiques du VIH/sida, des infections sexuellement transmissibles, de la contraception et de la sexualité en général. En 2024, plus de 8 000 lycéens ont été sensibilisés. Extraits de télévision, quizz interactif et rencontres avec des spécialistes de la prévention, sont autant d'outils que l'association utilise pour sensibiliser les jeunes aux enjeux liés à la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

Enfin, Santé publique France déploie également des outils d'information adaptés, dont les sites QuestionSexualité et OnSEXprime.fr. Ce dernier, créé en 2009, s'adresse aux adolescents de 11 à 18 ans et propose des contenus

scientifiquement validés, avec un vocabulaire accessible et adapté, en cohérence avec la vision globale et positive portée par la SNSS.

#### 1.5. Consommations et pratiques addictives à risque (tabac, alcool, jeux d'argent et de hasard)

Les actions d'information, de prévention et d'accompagnement vers la réduction des risques ou l'arrêt des consommations en direction des jeunes sont motivées par plusieurs constats : l'entrée à un âge précoce dans les consommations (tabac, alcool, drogues illicites, jeu excessif et pathologique, etc.) avec des risques de dépendance accrus et la vulnérabilité particulière du cerveau des jeunes aux substances psychoactives avec des conséquences sur la santé, sur la réussite scolaire et les relations sociales.

**Le tabac**, avec plus de 200 morts par jour, est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer. Depuis 2014, avec les mesures mises en place par les programmes de lutte contre le tabac, la consommation du tabac a baissé chez les adultes et de manière très nette chez les jeunes, passant de 25 % en 2017 à environ 16 % en 2022. Les prévalences chez les adultes (23,1 % de fumeurs quotidiens en 2023) et chez les jeunes restent toutefois très élevées.

Le programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 se fixe comme objectif de parvenir à une première génération sans tabac d'ici 2032, c'est-à-dire de faire en sorte que les enfants nés en 2014 deviennent la première génération d'adultes non-fumeurs (moins de 5 % de fumeurs). Dans ce contexte, l'État a développé un arsenal de 26 mesures cohérentes, multisectorielles avec un axe prioritaire pour « Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ». En 2025, pour prévenir l'exposition au tabagisme et dénormaliser la consommation de tabac dans notre société, un décret étend à de nouveaux espaces, notamment ceux fréquentés par les enfants (plages bordant les eaux de baignades, parcs et jardins publics, zones affectées à l'attente de voyageurs, etc.), l'interdiction de fumer.

La DGS contribue, avec le programme 204, aux actions des associations qui portent spécifiquement sur la lutte contre le tabac comme le Comité national contre le tabagisme (CNCT) et Demain sera non-fumeur (DNF). Le CNCT mène une action « observatoires des lieux de vente de tabac et magasins spécialisés du vapotage » qui objective le développement des produits nicotinés et du tabac mis à la vente et leur marketing, avec pour certains un grand impact chez les jeunes (puffs jetables, « bonbons » nicotine par exemple). DNF a des campagnes d'informations via les réseaux sociaux utilisés par les jeunes, appuyées par des influenceurs. Ils créent des contenus sur des sujets qui les intéressent particulièrement afin de contrecarrer l'influence de l'industrie du tabac et du vapotage qui les cible sur ces plateformes.

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne, et les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes s'améliorent mais restent préoccupants. Les résultats de l'Enquête nationale en Collège et en Lycée chez les Adolescents sur la Santé et les Substances (EnCLASS), édition 2022, montrent un recul de l'âge d'expérimentation : 43,4 % des collégiens déclarent avoir expérimenté l'alcool en 2022, contre 60 % en 2018. Malgré une baisse continue des consommations d'alcool chez les plus jeunes, notamment avec l'usage régulier d'alcool qui a été divisé par trois, des comportements très préjudiciables à la santé sont observés. En 2022, les épisodes d'alcoolisation ponctuelle importante (API – au moins 6 verres en une occasion) mesurés pour la première fois parmi les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, montrent la place encore spécifique de l'alcool chez les plus jeunes avec des API dans le mois qui concernent 14,6 % des élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. Chez les lycéens, les API dans le mois concernent 34,5 % d'entre eux, donnée très élevée même si en en baisse par rapport à 2018.

Des actions de prévention et d'information sont menées avec Santé publique France (campagne de communication à destination des jeunes : « C'est la base »), les associations nationales et locales de prévention à destination des personnes les plus vulnérables et en particulier des jeunes, afin de limiter les risques liés à la consommation d'alcool et d'accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leur entourage.

L'association Avenir Santé est chargée de réaliser un observatoire relatif aux publications alcool et aux jeux d'argent et de hasard qui seraient illégales, publications qui peuvent avoir un impact chez les jeunes par ailleurs. Ces

signalements d'Avenir Santé sont transmis à Addictions France qui peut enclencher des démarches juridiques ou pédagogiques

#### 2.1. Nutrition

La nutrition, qui intègre l'alimentation et l'activité physique, est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus influençant leur état de santé tout au long de la vie. Un surpoids ou une obésité dans l'enfance peut notamment augmenter le risque de développer une obésité à l'âge adulte. C'est pourquoi, pour promouvoir un état nutritionnel favorable à la santé, il est particulièrement important d'initier des actions depuis l'enfance.

Le Programme national nutrition santé (PNNS) porte depuis plus de 20 ans la politique du Gouvernement en matière de prévention nutritionnel. Ce programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique.

Le PNNS 4 2019-2023 (prolongé jusqu'à fin 2024) a permis de mettre en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants, notamment les plus jeunes, qui constituent une cible prioritaire en prévention, en agissant d'une part sur les comportements individuels mais également sur les environnements alimentaire et physique.

Il visait notamment à protéger les enfants des effets du marketing alimentaire pour des produits trop gras, sucrés, salés, ainsi qu'à améliorer la composition nutritionnelle des aliments pour un environnement alimentaire des foyers plus sains. Pour ce faire, un accord collectif avec la filière de la boulangerie a notamment été signé en mars 2022, pour réduire progressivement la teneur en sel dans les pains jusqu'en 2025, alors que ces produits représentent l'un des principaux contributeurs aux apports en sel des Français, y compris pour les enfants. Le PNNS 4 promeut l'éducation nutritionnelle de la maternelle au lycée, mais également le déploiement de l'information nutritionnelle Nutri-Score, dont la notoriété auprès des adolescents s'avère très élevée : 97 % des adolescents ont déjà vu ou entendu parler du Nutri-Score, et presque un adolescent sur deux connaissant le Nutri-Score déclare avoir été incité à choisir un produit de meilleure qualité nutritionnelle grâce au logo (Santé publique France, 2022).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », a instauré la nouvelle Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui détermine les objectifs de la politique de l'alimentation durable. Cette stratégie dont la publication est prévue au 2e semestre 2025 sera opérationnellement déclinée par le futur PNNS 5 en cours d'élaboration et le prochain Programme national pour l'alimentation (PNA 4). Le PNNS 5 permettra de poursuivre la dynamique engagée et d'obtenir de nouvelles avancées favorables à la santé de la population, dont les enfants et les jeunes. Il sera notamment accordé de l'attention à la réduction de l'exposition des jeunes aux publicités pour des produits trop gras, sucrés, salés ou encore à l'amélioration de la composition des produits non sains fréquemment consommés par les enfants.

Le groupe de travail « nutrition » du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) a la charge de l'accompagnement des actions liées à la nutrition en restauration collective. Présidé par la DGS et par l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), il réunit l'ensemble des parties prenantes sur le sujet sous le secrétariat de la DGAL. Dans ce cadre, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est en cours de révision afin de prendre en compte les nouvelles recommandations nutritionnelles sur la base scientifique des avis de l'Anses (2019) et du HCSP (2020) ainsi que les avis de l'Anses sur les menus végétariens en restauration scolaire. Des travaux sont également en cours pour élaborer une règlementation sur la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance.

Le parcours éducatif de santé inclut la dimension d'éducation à l'alimentation. Sur la base des avis de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique, Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les enfants de 0 à 3 ans en octobre 2021 et celles pour les enfants de 4 à 17 ans en juillet 2023, afin d'encourager l'adoption de comportements nutritionnels favorables à la santé. En septembre 2024, Santé publique France a lancé une campagne d'information à destination du grand public pour promouvoir ces recommandations, une brochure ainsi que des supports pédagogiques et pratiques sont mis à disposition sur mangerbouger.fr pour accompagner les parents d'enfants de 4 à 11 ans.

Sur la base des recommandations alimentaires actualisées pour les enfants de moins de trois ans, il est prévu de développer une offre de formation sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité à destination des professionnels de la petite enfance.

La Stratégie nationale sport-santé (SNSS), copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive (APS) de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS 1 porte une action en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés. Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS peut s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé, etc.).

Le Pass' sport a été reconduit pour la saison 2025-2026 et fournit une aide à l'inscription dans une structure sportive de 70 euros pour les jeunes de 14 à 28 ans sous certaines conditions.

Le programme « 30 minutes APQ » porté par la Direction générale de l'enseignement scolaire est en cours de généralisation depuis 2022 dans les 36 250 écoles primaires du pays. Il vise à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique supplémentaires en complément de l'éducation physique et sportive enseignée. L'AP est encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et péri-scolaires. L'expérimentation « 2 h de plus au collège » vise à proposer 2 heures d'APS hebdomadaires supplémentaires aux collégiens les plus éloignés d'une pratique régulière.

La SNNS et le PNNS appuient le déploiement d'interventions probantes, tels que le programme ICAPS (intervention centrée activité physique et sédentarité), intervention reconnue probante (OMS) auprès des jeunes (3-18 ans), prenant en compte le milieu de vie, l'entourage et le support social et l'environnement. Le déploiement d'ICAPS est soutenu par Santé publique France et un centre ressource national d'appui aux porteurs de projets, en lien avec les ARS, rectorats, DRAJES, existant depuis 2020 (le programme se déploie actuellement dans une dizaine de régions).

La promotion des mobilités actives (Plans vélo et marche) mise en place en lien avec le Programme national santé environnement et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

La communication a également été renforcée : Santé publique France a mis en place un dispositif de marketing social (« Faire bouger les ados ») visant à promouvoir l'activité physique chez les adolescents de 11 à 14 ans, en deux volets, l'un destiné aux parents, l'autre aux adolescents sur les réseaux sociaux. La campagne a été diffusée en 2022, 2023 et 2024.

Un vade-mecum a été mis à disposition des universités en 2024 pour les aider à développer une politique sportsanté, favorable à la pratique d'AP et luttant contre la sédentarité.

Le déploiement des maisons sport-santé (543 MSS habilitées en juin 2025) contribue à la promotion de l'AP auprès des publics qui en sont les plus éloignés et peut accueillir des jeunes en besoin d'accompagnement spécifique.

La future SNSS 2, en cours d'élaboration pour 2025-2030, poursuivra cette volonté d'agir auprès des publics jeunes notamment au travers du renforcement et de l'amélioration des dispositifs existants mais aussi en renforçant la sensibilisation de tous et de toutes.

Les départements et les régions d'Outre-mer font face à une prévalence des maladies chroniques supérieures à l'Hexagone (surpoids, obésité) notamment chez les jeunes. Pour répondre aux spécificités de ces territoires, le volet Outre-mer du PNNS 4, co-piloté par la direction générale de la Santé et la direction générale des Outre-mer, a été co-construit avec les partenaires impliqués dont les Agences régionales de santé (ARS) et préfectures ultramarines. Il concerne les 5 départements et régions d'Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte. Il a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs dans le déploiement d'actions sur l'environnement alimentaire, physique et de soins, les actions en faveur des plus vulnérables et des recommandations d'études et de recherches.

## 2.2. Plan Chlordécone aux Antilles

La pollution par la chlordécone, pesticide interdit anciennement utilisé en Guadeloupe et en Martinique, constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles. Cette molécule toxique et très persistante dans les sols est susceptible de contaminer certaines denrées végétales ou animales ainsi que les milieux aquatiques.

La lutte contre cette pollution a fait l'objet d'un ensemble d'actions, mises en œuvre aujourd'hui à travers le Plan Chlordécone IV 2021-2027.

L'ambition de ce plan est d'agir en commun - État, collectivités locales et société civile - pour protéger au mieux la population antillaise, y compris les jeunes, face à la pollution à la chlordécone, et de prendre en charge les impacts liés à cette pollution.

Le plan IV vise ainsi à poursuivre et à renforcer les mesures déjà engagées pour réduire l'exposition des populations à la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'à déployer des mesures d'accompagnement adaptées, tout en veillant à répondre aux besoins de la population.

Dans le volet « santé » du Plan Chlordécone IV, une mesure vise à protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables. Cette volonté a été renouvelée en 2023, avec l'annonce d'un renforcement de la recherche et de l'innovation, notamment sur la thématique de la santé des femmes et des enfants. Parmi les études soutenues dans le cadre de ce plan, la cohorte mère-enfant Timoun a été mise en place en Guadeloupe pour étudier l'impact des expositions au chlordécone sur le déroulement et les pathologies associées à la grossesse ainsi que sur le développement pré et postnatal des enfants. Les enfants nés de la cohorte Timoun ont fait l'objet d'un suivi longitudinal dès la naissance jusqu'à l'âge de 7 ans et qui se poursuit actuellement à l'âge péri-pubertaire. Le rapport final sur le volet Puberté de cette étude est prévu pour la fin de l'année 2025.

## 2.3. Risques auditifs

En 2022, à l'occasion de la journée mondiale de l'audition, l'OMS alertait que plus d'un milliard de personnes âgées de 12 à 35 ans risquent de souffrir de déficience auditive du fait d'une exposition prolongée et excessive à de la musique forte et à d'autres sons récréatifs. Cette exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition (surdité, acouphènes, etc.) avec des conséquences parfois graves sur le bien-être et le développement intellectuel (retard à l'apprentissage, etc.), ainsi que d'autres impacts sur la santé (effets cardio-vasculaires, etc.).

La prévention des risques auditifs fait l'objet d'un volet réglementaire avec le décret du 7 août 2017 (accompagné d'un arrêté du 17 avril 2023, d'une note d'information à destination des ARS et des Préfets, ainsi qu'un guide pratique pour les professionnels disponible sur le site internet du Centre d'information et de documentation sur le bruit) et de mesures dans le plan national santé environnement (PNSE4) afin en particulier de renforcer la communication vers les jeunes sur les risques auditifs.

### 2.4. Noyades

Les noyades sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès dont environ 400 pendant la période estivale. Les noyades concernent pour 30 % les enfants de moins de 6 ans chez qui elles sont suivies de décès dans 3 % des cas. Au regard de ce risque noyades, le ministère chargé de la santé relaie dans le cadre de la campagne « un été sans souci » sur les réseaux sociaux des messages de prévention des noyades, pour appeler à la vigilance des parents des jeunes enfants, sous le slogan « Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux ! » et une série de 3 témoignages de parents ayant perdu un enfant à cause d'une noyade élaboré en lien avec l'Institut national de la consommation (INC).

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pilote la cohorte Timoun. La DGS finance aujourd'hui le volet « Puberté » de cette étude pour l'évaluation de l'impact des expositions pré et post-natales à la chlordécone sur le développement à l'âge péri-pubertaire.

#### **PROGRAMME**

# P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Politique de l'alimentation pour la Souveraineté Alimentaire	1 160 943	1 471 687	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Total	1 160 943	1 471 687	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000

Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec le Programme national pour l'alimentation (PNA) et le Programme national nutrition santé, sont obligatoires dans l'enseignement scolaire. Ainsi, l'éducation à l'alimentation constitue un des trois axes thématiques du PNA3 2019-2024. Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire mobilise notamment le programme européen « lait et fruits à l'école », pour financer, via des appels à projets opérés par FranceAgriMer, des actions éducatives portées par des collectivités, associations ou interprofessions, concernant les fruits, légumes, lait et produits laitiers. Par ailleurs, les dispositifs des « Classes du goût » et « Plaisir à la cantine » sont mobilisés pour l'éducation à l'alimentation, à la fois en classe et dans le cadre de la restauration collective. Enfin, le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture prévoit une semaine de l'alimentation durable, qui sera mise en œuvre à partir de 2025.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### Action 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

# Projets du Programme national alimentation soldés en 2023, 2024 ou 2025 :

- Projet « une éducation sensorielle adaptée à l'alimentation des enfants autistes »,
- Projet « éducation à l'alimentation et au goût dans les Projets alimentaires territoriaux »,
- Projet « éveiller les enfants scolarisés à l'alimentation délicieuse, vertueuse et bienfraîtrice »,
- Projet « essaimage de l'outil le Livret du petit goûteur »

• Subvention à la semaine du goût et aux « Journées nationales de l'agriculture », 79 195 € payé en 2025

## Projets du Programme national alimentation engagés en 2024 ou 2025 :

- Projet « Feu d'artifice de PETAARD : projets éducatifs territoriaux sur l'agriculture et l'alimentation responsables et durables » lauréat AAP 2023-2024, 50 000 € payés en 2024
- Projet « BONUS F&L Bien s'OrgaNiser pour mettre plUS de Fruits & Légumes dans les repas quotidiens » lauréat AAP 2023-2024, 70 000 € (2024)
- Projet « Déploiement des dispositifs Plaisir à la cantine » lauréat AAP 2023-2024, 16 771 € (2024)
- Projet « TASTE : augmenTer la consommAtion des fruitS eT légumes chez les Enfants » lauréat AAP 2023-2024, 65 000 € (2024)
- Projet « Les leçons du goût » et « Journées nationales de l'agriculture » (Semaine de l'alimentation),
   200 000 € (2025)

#### Autres dépenses relatives à l'éducation à l'alimentation en centrale :

- Marché « évaluation du Programme lait et fruits à l'école », 200 000 € engagés en 2025
- Campagne de communication sur la lutte contre le gaspillage alimentaire « les contes de l'anti-gaspi »,
   109 000 € en 2024

#### Projets alimentaires territoriaux (PAT)

385 PAT sur 451 existants, soit 85 % des PAT ont une « ressource » sur le sujet « éducation à l'alimentation », soit 1105 k€ en 2024 et 10 860 000 € (AAP 2024-2025 et AAC 2025) délégués aux DRAAF en 2025, soit 9 222 k€ en 2025 (les PAT étant une ressource sur l'éducation à l'alimentation à hauteur de 85 %).

# Crédits des services déconcentrés alloués à une politique en faveur de la jeunesse, hors PAT

Les crédits affectés aux projets « éducation à l'alimentation » en services déconcentrés sont englobés dans l'enveloppe relative aux appels à projets régionaux sur la politique de l'alimentation.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

DGESCO, DGER, DGS, Collectivités, CNFPT, Association pour l'éducation au goût des jeunes (ANEGJ), Aprifel, CNIEL, Make.org, Agridemain, La semaine du goût, les Journées nationales de l'agriculture, l'Institut du goût, le CENA (Club Expert Nutrition et Alimentation).

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La sous-consommation 2024 par rapport à la cible d'1,3 M€ en AE correspond à l'abandon d'un lauréat. En CP, la surconsommation fait suite à un changement du taux d'avance (passant de 30 % à 50 %).

## **PROGRAMME**

P219 - Sport

Mission: Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	79 099 513	79 077 913	86 400 000	86 400 000	43 467 423	43 467 423
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	2 320 000	2 320 000	2 175 000	2 175 000	2 175 000	2 175 000
04 – Promotion des métiers du sport	4 302 055	4 326 128	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Total	85 721 568	85 724 041	90 975 000	90 975 000	48 042 423	48 042 423

Le programme 219 « Sport » contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- la réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives : le ministère chargé des sports encourage la mise en place de plans d'actions concertés avec les collectivités locales et le mouvement sportif. Leur mise en œuvre est ciblée sur les territoires carencés et les jeunes avec moins d'opportunités (JAMO), notamment défavorisés au plan économique ou en situation de handicap ;
- l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives notamment dans les clubs sportifs et dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec un enjeu de qualité et de sécurité des activités physiques et sportives, le contrôle d'honorabilité des bénévoles y participe;
- l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif et de l'animation qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) contribue à la politique globale d'accès aux sports et aux loisirs pour chaque enfant quel que soit son âge.

Seuls les dispositifs impactant les crédits mobilisables sont présentés ici chronologiquement dans la vie de l'enfant :

- la mise en œuvre effective de la généralisation du <u>programme 30 minutes APQ dans le premier degré</u>. Ce dispositif vise à favoriser l'activité et le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants. L'instauration de 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école, en plus des 3 heures d'éducation physique et sportive (EPS), se rapproche des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- la mise en place du dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » qui a pour objectif, au-delà de l'ouverture vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires REP/REP+ sont invités à faciliter l'accès des élèves de tous les niveaux, de la 6e à la classe de 3e, aux structures sportives de leur territoire. Le dispositif contribue à améliorer l'apprentissage, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. Le montant consacré au dispositif « 2 heures supplémentaires de sport au collège » au PLF 2026 est de 4,27 M€.
- le Pass'Sport permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes en encourageant leur inscription dans un club sportif. Il est délivré selon les critères d'éligibilité suivants :
- 14 à 17 ans révolus pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ;

- 6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- 16 à 30 ans pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et jusqu'à 28 ans pour les étudiants de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux.
  - En 2025, le dispositif a fait l'objet d'une redéfinition en ciblant les jeunes de 14 à 30 ans, avec un objectif de 524 000 bénéficiaires. Cette tranche d'âge correspond aux publics les plus éloignés d'une pratique sportive régulière. Le montant dédié à ce dispositif est de 39,2 M€ au PLF 2026.
- le dispositif <u>Savoir rouler à vélo (SRAV)</u> est destiné aux enfants de 6 à 11 ans et vise à promouvoir les bons comportements à adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs.

Annoncé comme une des priorités du plan vélo 2023-2027, dont l'ambition est de former 850 000 enfants par an à l'horizon 2027, le SRAV a poursuivi sa progression avec plus de 400 000 attestations délivrées en 2024. Le déploiement s'organise sur le territoire en s'appuyant sur 17 partenaires nationaux et un réseau de référents au sein de chaque service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et chaque délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Pour 2024, les engagements financiers, outre les moyens alloués aux fédérations sportives sur cette mesure par l'Agence nationale du sport (voir infra), s'élèvent à 200 000 € au titre de deux subventions exceptionnelles de 100 000 € versées à la fédération française de cyclisme (FFC) et à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEC).

Pour 2025 et 2026, les dépenses programmées représentent 20 000 €.

Le SRAV est également financé par l'Agence nationale de la santé (ANS) à hauteur de 3,3 M€ en 2024 et 2025. Pour 2026, cette enveloppe devrait être reconduite.

- concernant la <u>prévention des noyades des enfants</u>, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative s'est engagé dans une démarche de prévention des noyades, ciblant les enfants par la mise en œuvre de :
- la campagne de communication « vous tenez à eux ne les quittez pas des yeux », lancée en mai 2023, qui est axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants ;
- du développement des actions visant l'aisance aquatique, en partenariat avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'intérieur et de la santé. Ce plan interministériel vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des plus jeunes enfants de 4 à 6 ans, qui correspond aux enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle ou en cours préparatoire.

# • SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) :

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur socioculturel, des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ou résidant en outre-mer) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une Zone de revitalisation rurale (ZRR). Le parcours proposé permet au bénéficiaire de suivre une formation professionnelle ou une alternance, afin qu'il acquiert des compétences facilitant l'accès à l'emploi. Le déploiement de ce dispositif depuis 2015 a permis à plus de 20 000 jeunes d'être accompagnés.

Le dispositif SESAME a été créé suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 et intégré dans les mesures du plan « Citoyens du sport » visant notamment à accompagner la professionnalisation des clubs sportifs.

Pour l'année 2025, une cible de 1 579 jeunes bénéficiaires a été retenue, eu égard notamment à la baisse de crédits de l'ordre de 45 % par rapport à l'année précédente (5,6 M€ en 2024 et 3,1 M€ en 2025). Pour l'année 2026, le cofinancement entre le P219 et le P163 perdure. Le montant de PLF 2026 pour le P219 est établi à 2,4 M€.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La directrice des sports, responsable du programme 219 « Sport » sous l'autorité de la ministre chargée des sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. Elle dispose des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation avec les autres services de l'administration centrale.

La directrice des sports s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (délégations régionales académiques et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport), les établissements du sport (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performance sportive) et sur le réseau des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives.

La directrice des sports dispose également de quatre pôles ressources nationaux (« sport et innovations », « sport de nature », « sport-handicaps » et « sport-santé bien-être ») implantés au sein d'établissements sous tutelle sur les territoires.

Le ministère des sports assure sa mission de service public du sport en lien permanent avec ses partenaires institutionnels et avec l'appui de l'Agence nationale du sport en lien avec les acteurs du développement du sport dans le cadre d'une gouvernance renouvelée en 2019 avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises.

# PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 219 sont imputés sur les actions en faveur de la promotion du sport pour le plus grand nombre telles que le Pass'sport et les 2 heures de sport supplémentaire au collège, les actions en faveur de la santé par le sport telles que les dispositifs « prévention noyade » et « savoir rouler à vélo », les actions destinées à la promotion des métiers du sport, notamment avec le dispositif d'insertion par le sport SESAME

Outre ces dépenses budgétaires renseignées supra, il convient de signaler celles du GIP Agence nationale du sport, opérateur du P219 :

1. En 2020, <u>l'Agence nationale du sport (ANS) a repris le soutien financier aux fédérations sportives, dont les fédérations sportives scolaires et universitaires</u>, au plan national. Ce soutien a représenté en 2024 un montant de 2,23 M€, répartis comme suit :

Fédération	Montant versé
Fédération Française du Sport Universitaire	890 000 €
Union générale sportive de l'enseignement libre (U.G.S.E.L)	188 000 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	120 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire	780 000 €
Union sportive de l'enseignement du premier degré	250 000 €
Total FF scolaires/universitaires	2 228 000 €

NB : ces crédits incluent l'accompagnement à la conduite des campagnes PSF (projets sportifs fédéraux) d'un montant forfaitaire de 0,03 M€ pour chacune de ces fédérations.

En dehors des fédérations scolaires/universitaires, 41 fédérations ont intégré la thématique du sport à l'école dans leur contrat de développement 2021-2024 (43 actions au total) pour un total de 1,2 M€ :

- 26 fédérations avec au moins une action intégralement dédiée à la thématique pour un total de 559 000 €;
- 15 fédérations avec au moins une action partiellement dédiée à la thématique pour un total de 593 900 €.

2. Les <u>crédits</u> de l'Agence nationale du sport au plan territorial attribués à des actions menées en faveur des jeunes (mineurs, collégiens et élèves du primaire) représentaient, en 2024, 43,8 M€ (dont 5,2 M€ pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 29,9 % de ses crédits d'intervention déconcentrés (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna).

Concernant les fédérations scolaires/universitaires, la répartition 2024 est la suivante :

Fédération	Projets sportifs fédéraux (PSF	Projets sportifs territoriaux (PST-hors emploi)	Projets sportifs territoriaux - professionnalisation	TOTAL
Fédération française Sport Universitaire	174 500 €	1 500 €	36 000 €	212 000 €
U.G.S.E.L	164 200 €	81 485 €	12 000 €	257 685 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	279 600 €	10 500 €	72 000 €	362 100 €
Union Nationale Sport Scolaire	1 347 500 €	370 905 €	6 000 €	1 724 405 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	1 412 400 €	639 535 €	589 100 €	2 641 035 €
Sous-total FF scolaires/universitaires	3 378 200 €	1 103 925 €	715 100 €	5 197 225€
Autres fédérations	25 145 858 €	5 242 773 €	6 877 964 €	37 266 595 €
Collectivités territoriales*		1 315 788 €		1 315 788 €
TOTAL CRÉDITS TERRITORIAUX	28 524 058 €	7 662 486 €	7 593 064 €	43 779 608 €

NB méthodologie : depuis 2023, un item « étudiants » a été introduit parmi les « tranches d'âge à sélectionner » lors de la demande de subvention. Sont considérés ici les items « Mineurs » et « Étudiants ».

Les montants relatifs aux fédérations scolaires universitaires tiennent compte de l'intégralité des crédits fléchés sur ces fédérations. Pour les autres fédérations, seuls les items identifiés sont intégrés.

- \* Les collectivités territoriales étaient éligibles en 2024 uniquement sur les savoirs sportifs fondamentaux (savoir nager/savoir rouler) qui priorisent les enfants de 4 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap
- 3. L'Agence nationale du sport mobilise également des crédits nationaux via notamment des appels à projets nationaux pour accompagner des actions menées en faveur des jeunes :
  - L'appel à projets national « Formation à l'encadrement à l'aisance aquatique »

Cet appel à projets, lancé en 2019, a été clôturé à l'issue de l'édition 2023. « Aisance aquatique » représente la première étape du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance. A ce titre, pendant 5 ans, des fédérations, des CREPS et des collectivités ont délivré des formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique ». Le curriculum des dispositifs de droits communs a également été mis à jour pour faciliter la deuxième étape du plan : « Savoir nager ».

• Le dispositif « Team Go Girls »

L'Agence nationale du sport et l'équipementier Nike portent une ambition commune : rendre la jeunesse plus active, et en priorité les jeunes filles (de 7 à 14 ans). Alors que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande aux jeunes de pratiquer 60 minutes d'activité physique par jour, 7 % des filles en région parisienne suivent cette recommandation, et 8 % des filles de moins de 14 ans sont licenciées dans une fédération sportive. Face à ce constat, l'Agence nationale du sport et Nike se sont associés autour d'un projet qui, initialement prévu pour une durée de 18 mois, a été renouvelé et s'étend jusqu'en juin 2026 :

 après un appel à candidatures lancée en 2023, 1 246 filles âgées de 7 à 14 ans et habitant à Pantin ou dans le 19e arrondissement de Paris ont été recrutées pour participer à ce programme. Ce panel de jeunes filles en Île-de-France permettant d'identifier les raisons de cette faible activité sportive et de co-construire avec elles le projet. Le projet Team Go Girls a pour ambition de développer une pratique sportive pour les filles et par les filles. Cette compréhension des attentes des jeunes filles est complétée par une série d'entretiens auprès de spécialistes de l'enfance et du sport ;

- plusieurs objectifs sont associés à ce projet :
  - déployer de manière opérationnelle auprès de ces jeunes filles volontaires (et leur famille), un programme d'activités ludiques à travers des animations sportives de proximité et des activations sportives numériques (application digitale et montres connectées);
  - mesurer l'efficacité de la démarche et la progression d'activité sportive des jeunes filles ;
  - analyser les résultats de cette expérimentation d'envergure pour réaliser un Playbook (guide), qui sera diffusé auprès des collectivités territoriales désireuses de développer la pratique sportive de la jeunesse, et en particulier celle des jeunes filles. Le Playbook (guide digital) à destination des collectivités à bien été finalisé à l'été 2024. Il est disponible en libre accès via le site internet Team Go Girls

Sur le deuxième semestre 2024, les actions « terrain » ont été moins nombreuses mais nous avons pu présenter le dispositif Team Go Girls à une vingtaine de villes intéressées pour le mettre en œuvre localement en 2025.

Le projet Team Go Girls, lancé au printemps 2023 s'étend jusqu'à l'été 2026. Il se décompose en plusieurs phases :

- une phase expérimentale de 10 mois qui a ciblé les territoires prioritaires du Grand Paris (septembre 2023juin 2024)
- une phase de prospection auprès des villes pour encourager l'adoption du dispositif (septembre 2024-août 2025)
- puis en une phase de déploiement du dispositif par les villes à l'échelle nationale (sept 2025-juin2026)

L'analyse des résultats en temps réel permet de faire évoluer et d'enrichir la solution au fur et à mesure du projet. Les impacts et les résultats de cette démarche collaborative entre l'Agence nationale du sport et Nike seront présentés dans les mois à venir à travers un Playbook. Ce Playbook sera mis à disposition de toutes les villes de France qui souhaitent mettre en place le dispositif Team Go Girls. « Les villes auront accès à une sorte de programme clé en main si elles souhaitent se lancer dans l'aventure ». Le playbook est à présent disponible via ce lien : « Playbook Team Go Girls ».

• Les kits 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école

L'Agence nationale du sport finance aux côtés de Paris 2024 un kit de matériel sportif pour mettre en œuvre le programme « 30 minutes d'activités physiques et sportives (APQ) à l'école ». Chaque école primaire (publique, privée sous contrat, du réseau d'enseignement français à l'étranger) a été doté en septembre 2024 d'un kit sportif, comprenant notamment un chronomètre, des coupelles/cônes de sport, différents types de balles et ballon dont un ballon sonore pour la pratique par exemple du cécifoot, des bandes de marquages, des chasubles et foulards de couleurs différentes, etc.

La convention initiale a été signée en 2021 et est renouvelée chaque année par voie d'avenant. En 2023, Paris 2024 a contribué à hauteur de 0,5 M€ et l'Agence à hauteur de 3,73 M€, issus notamment du reliquat Pass'Sport, soit un total de 4,23 M€. La valeur unitaire de ce kit est d'environ 220 € (hors flocage et distribution).

En 2024, l'Agence a abondé la dotation de 0,5 M€ afin de financer 1 350 kits complémentaires pour doter l'ensemble des établissements scolaires identifiés par les services du ministère de l'Éducation nationale.

• Les cours d'écoles actives et sportives

L'Agence nationale du sport, le ministère des Sports, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le comité d'organisation Paris 2024, ont conjointement lancé, en 2023, un plan visant à accompagner le déploiement de programme des « cours d'école actives » au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

L'appel à projet doté d'une enveloppe de 1 M€ a permis de financer l'aménagement de 170 cours d'école sur tout le territoire en 2023. Il a notamment permis la réalisation de tracés ludiques et sportifs favorisant la pratique sportive pour tous.

En 2024, ce dispositif a intégré le Plan « 5 000 Équipements – Génération 2024 » (axe 2), afin de financer l'aménagement de cours d'écoles actives et sportives (écoles maternelles, primaires, secondaires et universitaires) par du design actif sportif, de l'acquisition de matériels sportifs et/ou des créations d'équipements sportifs de proximité.

Il a permis de financer l'aménagement de 499 « cours d'écoles actives » sur tout le territoire, dont 37 % situées en territoires carencés urbains et 32 % situées en territoires carencés ruraux, pour un montant de 1,7 M€.

L'appel à projets national « Impact 2024 »

Depuis 2020, en partenariat avec le fonds de dotation Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), la Ville de Paris, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Française des jeux FDJ, la métropole du Grand Paris et la Ville de Marseille, l'Agence porte l'appel à projets national « Impact 2024 », destiné aux acteurs du mouvement sportif, aux associations et aux collectivités locales et territoriales.

Après avoir soutenu, en 2022, 316 lauréats et labellisé 350 porteurs de projets pour un montant de 6,3 M€, l'édition 2023 a permis à la quatrième promotion d'accueillir 311 lauréats et plus de 600 labellisés grâce à une enveloppe totale de 4,98 M€. En 2024, ce sont plus de 600 projets qui ont été soutenus pour un montant total de 6,24 M€.

S'agissant plus précisément des actions en faveur de la jeunesse, 116 projets sur la thématique « réussite éducative et citoyenneté par le sport » ont été soutenus pour un montant total de 1,2 M€ en 2024.

• L'appel à projets « Transformation numérique des fédérations »

En 2024, cet appel à projets a financé 17 projets pour 16 fédérations. Aucune fédération scolaire/universitaire n'a été soutenue cette sur ce dispositif.

### **PROGRAMME**

## P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission: Culture

Responsable du programme : Naomi PERES, Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	288 586 444	288 570 381	360 662 950	319 286 983	331 666 684	322 563 981
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	339 469 142	339 441 609	261 016 788	261 016 788	218 016 788	218 016 788
Total	628 055 586	628 011 990	621 679 738	580 303 771	549 683 472	540 580 769

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

**Au titre de l'action 1**, le ministère de la Culture consacrera 332 M€ en AE et 322 M€ en CP à l'enseignement supérieur Culture en 2026.

L'enseignement supérieur artistique et culturel comprend 36 326 étudiants (dont 15 % d'étudiants étrangers) et 99 écoles nationales, territoriales ou associatives délivrant des diplômes dans les domaines de l'architecture et du paysage, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes), de l'audiovisuel et du cinéma, et du patrimoine. L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 90 % des étudiants sont insérés professionnellement dont 78 % dans le champ de leur diplôme.

La qualité de la vie étudiante et son amélioration constitue une priorité pour le ministère de la Culture. En matière de lutte contre la précarité et d'accès aux droits, les étudiants relevant de l'enseignement supérieur culture ont accès aux aides proposées par le CNOUS, au premier rang desquelles figurent les bourses sur critères sociaux.

Le ministère de la Culture finance également une « aide spécifique allocation annuelle culture » qui permet de répondre à des situations de précarité non prises en compte dans le cadre des bourses sur critères sociaux.

S'agissant de la santé et du bien-être, le ministère conduit une action volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. A ce titre, les étudiants bénéficient de l'accès à la plateforme externe de signalement, de guides pratiques et d'actions annuelles de sensibilisation.

Les écoles sont également soutenues pour la mise en œuvre d'aménagements pédagogiques en faveur des étudiants en situation de handicap et pour des actions en faveur de la santé (visites de prévention et visites spécialisées). Des moyens sont également dévolus afin de permettre le déploiement du tutorat au sein de chaque école.

Le ministère de la Culture mène également une politique volontariste en faveur de la diversité : programmes favorisant la diversité sociale des étudiants avec la Fondation Culture et diversité et dans le cadre des « cordées de la réussite », stratégie visant à améliorer le dispositif existant des classes préparatoires au sens large (ante et post bac), développement de l'apprentissage.

En matière d'insertion professionnelle et de diversification des profils des étudiants, le ministère de la culture mène une politique de développement d'une offre de formation en alternance en soutenant ses établissements pour la préfiguration de programme accessible à l'apprentissage.

En outre, le ministère attache une attention particulière à l'internationalisation de ses écoles. A cet égard, une convention a été signée avec l'Agence Campus France, dès 2017. En 2019, une convention a été également signée avec l'agence ERASMUS + pour favoriser les mobilités sortantes et les partenariats entre établissements au niveau européen. A ce jour, 90 des 99 écoles rattachées au ministère de la Culture ont signé la charte ERASMUS+.

En 2024, le ministère de la culture s'est doté d'une stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur qui se déploie en 5 axes, 13 objectifs et 47 actions et répond aux 8 enjeux suivants :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur Culture;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (précarité financière, enjeux de santé, questions liées aux discriminations et à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence);
- Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires ;
- Renforcer l'internationalisation des écoles et des formations ;
- Renforcer la reconnaissance des formations publiques de l'enseignement supérieur Culture et l'intégration des diplômes dans le schéma Licence-Master-Doctorat (LMD);
- Inscrire les établissements de l'enseignement supérieur au sein des regroupements universitaires et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Préciser les modèles de gestion des établissements des écoles territoriales;
- Inscrire les enjeux des transitions sociétales, écologiques et numériques au cœur même des pratiques et des enseignements.

Au titre de l'action 2 (soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle), le ministère de la Culture met en place des actions à hauteur de 218 016 788 M€ en AE et 218 016 788 M€ en CP en 2026, permettant la participation de tous les enfants et les jeunes, dès la petite enfance, à la vie artistique et culturelle, quels que soient leurs lieux et temps de vie et leur situation. Pour ce faire, le ministère de la Culture développe des dispositifs d'éveil et d'éducation artistique et culturelle dans tous les champs disciplinaires de la création et en lien avec toutes les formes de patrimoine, concourt au développement de l'éducation aux médias et à l'information, porte la généralisation du Pass Culture pour tous les jeunes de 15 à 21 ans et accompagne les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, de l'enseignement maritime et de l'enseignement militaire dans le développement du volet collectif de ce même pass Culture, permettant aux enseignants de proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves du secondaire relevant de leur compétence. Il soutient des dispositifs permettant une meilleure représentativité des jeunes dans les instances culturelles et leur implication dans des projets participatifs, tels que chantiers bénévoles.

L'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 porte les crédits alloués à l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS (1,2 M€/an), les crédits d'Universcience (113,4 M€ en AE=CP en 2026), les crédits aux établissements culturels ou associations de culture scientifique déployant des projets à l'échelle nationale et des actions de valorisations de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture.

L'action 4 du programme 361 porte des crédits dédiés à l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS. Celui-ci permet chaque année de financer des projets de recherche dans plus de 40 unités mixtes de recherche pour un montant total d'1,2 M€. Parallèlement à cette enveloppe, 150 000 € sont versés à certaines unités de recherche pour permettre des recrutements en contrats courts d'accompagnement à la recherche.

Dans le cadre de France 2030, le CNRS est par ailleurs pilote du Programme national de recherche ICCARE pour les industries culturelles et créatives. L'objectif de cette stratégie d'accélération, dotée de 25 M€, est de mener une action constante entre la recherche (SHS/STIC) et les ICC dans une démarche de co-construction, de coréalisation et de covalorisation. L'ambition est de positionner les ICC françaises au premier rang mondial.

Le ministère de la Culture est également impliqué dans les programmes d'Horizon Europe tels que la Joint Programming Initiative Cultural Heritage et le futur Partnership Resilient Cultural Heritage via lesquels des appels à projets permettent de financer, à l'échelle européenne, des projets de recherche interdisciplinaires dans le domaine du patrimoine culturel et du changement climatique.

Enfin, le ministère de la Culture a renouvelé sa stratégie ministérielle de la recherche (2023-2027) qui détaille 36 mesures réparties en 4 axes principaux :

- Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture
- Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture
- Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche
- Développer le dialogue entre recherche, sciences, culture et société.

Le deuxième axe intègre les activités développées dans le cadre de la revue Culture et Recherche pilotée par le bureau de la recherche de la sous-direction des formations et de la recherche de la DG2TDC.

Le dernier axe concerne plus particulièrement la Culture scientifique, technique et industrielle.

L'action 4 du programme 361 porte également les crédits dédiés à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Dans un contexte de transformations rapides des technologies et de remise en cause des faits scientifiques, le ministère soutient des réseaux d'acteurs engagés dans le partage des sciences et le dialogue entre les sciences et la société (Amcsti, A+U+C). Il soutient également des projets d'éducation artistique et culturelle déployés à l'échelle nationale qui visent à faire connaître la recherche en train de se faire (Apprentis chercheurs) ou encouragent l'esprit critique (Jouer à débattre) ainsi que la participation des citoyens à la recherche culturelle (réseau ParticipArc).

L'essentiel des crédits du programme 361 dédiés à la CSTI sont toutefois attribués à Universcience, qui a pour mission de rendre accessible au plus grand nombre la culture scientifique, technique et industrielle et d'encourager le dialogue Sciences-Société, à travers la mise en place d'actions éducatives et d'une offre de médiation scientifique diversifiée, dont un certain nombre s'adresse à la jeunesse.

L'établissement a accueilli plus de 1,9M de visiteurs en 2024. L'offre culturelle à l'attention des enfants est riche à la Cité des sciences et de l'industrie que ce soit dans un cadre familial (Cité des enfants, Cité des bébés) ou scolaire (programme Teduc à l'attention des enseignants, dispositif FabLab à l'école, qui se déploie sur l'ensemble du territoire national). Les adolescents sont une cible spécifique de l'espace jeux vidéo ou du Carrefour numérique

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et directions des affaires culturelles (DAC);
- Établissements publics sous tutelle du ministère ;
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère ;
- Universcience;
- Autres établissements culturels ou associations de culture scientifique ;
- CNRS.

En matière d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture partage avec le ministère en charge de l'Éducation nationale et le ministère en charge de l'enseignement agricole l'objectif de 100 % des enfants et des jeunes bénéficiant chaque année dans le cadre scolaire d'actions d'EAC, comprenant les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes ou professionnels de la culture dans tous les champs disciplinaires.

Le souci de travailler de façon transversale sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes sous-tend également le travail mené avec les services en charge de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire, notamment dans le cadre des dispositifs interministériels favorisant l'engagement des jeunes, les échanges autour de la filière animation, du COJ mais également au travers de sa participation aux activités du Fonjep.

Depuis la signature conjointe avec le ministère des Solidarités et de la Santé du protocole en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans la mise en œuvre de cette politique, contribue à la stratégie des 1000 premiers jours comme aux travaux liés à la qualité des lieux d'accueil du jeune enfant. Les travaux engagés autour du renouvellement du protocole Culture/Santé/médico-social font une place importante au développement d'une éducation artistique et culturelle inclusive. Une attention particulière est également apportée au levier que peuvent constituer les actions soutenues par le ministère en direction de l'enfance et de la jeunesse pour le développement des compétences psycho-sociales.

En matière d'enseignement supérieur, une convention est en cours de renouvellement entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants.

Dans le cadre d'un protocole culture/justice, les actions soutenues par le ministère de la Culture se déploient également en faveur des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés. Une attention forte est portée à la formation des éducateurs et des directeurs de structures et établissements de la PJJ. Ainsi, une convention sera élaborée entre le ministère de la Culture et l'École nationale de la PJJ afin de renforcer la place de la culture dans le cadre de la formation de ces futurs professionnels du ministère de la Justice.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique culture/santé, médico-social et handicap, les enfants et les jeunes accueillis en établissements de soin, en structures médico-sociales et/ou en situation de handicap sont bénéficiaires d'actions déployées sur l'ensemble du territoire par les DRAC.

De plus, le partenariat avec l'éducation populaire s'est renforcé, en 2024, à la faveur de la signature d'une nouvelle charte d'engagements réciproques « culture – éducation populaire ».

Enfin, les jeunes les plus vulnérables sont pris en compte dans le cadre des partenariats que le ministère de la Culture a développé avec les principales têtes de réseaux associatives de la Solidarité.

Avec la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 le ministère de la Culture s'est engagé notamment pour le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien à deux dispositifs : DEMOS et Orchestre à l'école. Deux autres mesures ont été mises en place : le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV) et l'implantation de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national en privilégiant les territoires de la politique de la ville. La signature d'une nouvelle convention interministérielle d'objectifs concernant la politique de la ville va permettre de consolider ces actions, et de déployer un accompagnement spécifique pour faciliter l'accès des jeunes habitants des QPV au pass Culture et encourager son usage.

La généralisation de l'éducation artistique ne peut se réaliser sans un partenariat étroit du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales, particulièrement engagées dans le soutien à l'action culturelle dont l'EAC est une composante très importante. C'est pourquoi la contractualisation des services déconcentrés du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales est une des modalités prioritaires d'action pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

# PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le programme 361 étant par essence dédié à la démocratisation de la culture, la jeunesse y occupe une part prépondérante.

L'action 1 incarne le volet « transmission des savoirs », en étant consacrée au financement de l'enseignement supérieur culturel. Dès lors, l'ensemble de ses crédits sont pris en compte.

Sont également concernés, au sein de l'action 2, les crédits dédiés au pass Culture, outil privilégié de l'accès à la culture pour jeunes, ainsi que l'ensemble des crédits dédiés à l'Éducation artistique et culturelle (EAC), et les crédits des politiques d'accès à la culture à destination de l'enfance et de la jeunesse.

#### **PROGRAMME**

P131 - Création

Mission: Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	257 336 328	257 160 191	268 446 862	268 446 862	271 246 232	271 246 232
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	13 489 297	13 489 297	13 689 382	13 689 382	13 441 784	13 441 784
Total	270 825 625	270 649 488	282 136 244	282 136 244	284 688 016	284 688 016

La Direction générale de la création artistique (DGCA) s'attache à intégrer la politique en faveur de la jeunesse au cœur des missions et projets d'établissement des réseaux, labels et opérateurs placés sous sa tutelle, ainsi que dans l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

Certains établissements, comme Chaillot – Théâtre de la Danse, ont instauré des conseils des jeunes afin de leur permettre de jouer un rôle actif dans la vie de la structure. En juin 2025, la ministre de la Culture a annoncé la généralisation des conseils des jeunes à tous les établissements publics culturels.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et ses textes d'application reconnaissent les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires. Dans ce cadre, la politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été renforcée. Une mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles.

La DGCA promeut la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 évalue la part du public jeune et scolaire dans la fréquentation totale des établissements de spectacle vivant et des arts visuels. Des ajustements du périmètre ont été effectués afin de mieux cerner ces tranches de la population (à titre de rappel, l'INSEE définit la jeunesse comme étant les individus âgés de 15 à 29 ans). Selon les données (cf. RAP 2024), parmi 100 visiteurs d'un établissement culturel, 14 sont des jeunes, et 32 si l'on inclut les scolaires.

## PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits sont imputés sur les actions 1 et 2 du programme 131 Création. 43 % pour les jeunes.

Action 1 - spectacle vivant		598 456 576	598 456 576	617 727 190	617 727 190	630 805 190	630 805 190
Opérateurs		264 190 379	264 190 379	278 127 942	278 127 942	276 047 942	276 047 942
en administration centrale (institutions+ lieux de création +festivals)	Action 1	26 028 358	26 028 358	28 594 541	28 594 541	29 506 298	29 506 298

dans les services déconcentrés (labels et réseaux +lieux non label +festivals)		308 237 839	308 237 839	311 004 707	311 004 707	325 250 950	325 250 950
Action 2 - arts visuels		31 370 457	31 370 457	31 835 772	31 835 772	31 259 962	31 259 962
en administration centrale (lieux de création et diffusion)	A 11 O	12 257 950	12 257 950	12 363 705	12 363 705	12 363 705	12 363 705
pour les Frac et CAC		19 112 507	19 112 507	19 472 067	19 472 067	18 896 257	18 896 257
Total des crédits							
d'intervention en fonctionnement (hors action 6)	action 1&2	629 827 033	629 827 033	649 562 962	649 562 962	662 065 152	662 065 152

#### PROGRAMME

#### P175 - Patrimoines

Mission: Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	61 664 083	60 072 427	58 629 421	58 926 931	35 458 152	40 857 151
02 – Architecture et sites patrimoniaux	4 600 751	4 244 941	6 207 555	6 193 702	6 207 555	6 205 515
03 – Patrimoine des musées de France	10 034 163	8 534 037	17 454 995	12 442 721	13 429 546	14 905 391
04 – Patrimoine archivistique	3 336 327	3 945 212	2 671 829	2 665 867	2 671 829	2 671 472
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	879 672	887 847	1 236 696	1 233 936	1 236 696	1 235 165
09 – Patrimoine archéologique	4 592 930	4 397 477	6 683 115	6 192 321	6 622 360	6 144 409
Total	85 107 926	82 081 941	92 883 611	87 655 478	65 626 138	72 019 103

Le programme 175 Patrimoines finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie. L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

 Développement et diversification de la fréquentation des établissements tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines, éducation artistique et culturelle, renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires (offres spécifiques pour les familles propres à générer de la co-éducation), renforcement et démultiplication des dispositifs.

- Politique active en faveur des jeunes, qui s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :
  - la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;
  - une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales ;
  - un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture ;
  - une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication;
  - une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009;
  - un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale ;
  - un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN): Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Ratio R appliqué aux montants exécutés ou prévus en PLF en titre 6.

Calcul Ratio R (déterminant le % de population estimée « jeune » soit comprise entre 3 et 30 ans) = Total habitants compris entre 3 et 30 ans / Nombre total d'habitants.

#### **PROGRAMME**

## P334 – Livre et industries culturelles

Mission : Médias, livre et industries culturelles

Responsable du programme : Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	1 571 147	1 569 534	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Total	1 571 147	1 569 534	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée notamment via les crédits budgétaires alloués au Centre national de la musique (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques. Ce programme finance notamment les opérateurs du livre et de la lecture que sont la Bibliothèque nationale de France (BnF), la Bibliothèque publique d'information (Bpi) et le Centre national du livre (CNL).

En LFI 2025, ce programme est doté de 357 984 759 € en AE et 350 837 551 € en CP.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

S'agissant du programme 334, et plus spécifiquement de la politique du livre et de la lecture, les actions en faveur de la jeunesse concernent deux grandes mesures :

- d'une part la mesure « Jeunes en librairies » qui permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction, etc.) s'achevant par un achat en librairie (1 510 580 € exécuté en 2024 et 1,5 M€ programmé en 2025);
- d'autre part le financement de la participation du ministère de la culture au Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis à Montreuil, dont la 41<sup>e</sup> édition se tiendra du 26 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025 (60 k€ exécuté en 2024, 100 k€ programmés en 2025 et prévus en 2026).

## PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Collectivités territoriales, librairies, auteurs, EPLE pour les actions du programme 334.

Bibliothèques territoriales pour les actions d'EAC en bibliothèques « Premières pages », « Lecture-loisirs » et « Des livres à soi » dont les crédits sont inscrits sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » mais qui sont en pratique délégués auprès de la DGMIC, puis en DRAC, qui en assure le pilotage.

# PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Au regard des baisses de crédits prévues au PLF 2026 au programme, l'estimation pour cet exercice est indicative. Une programmation fine sera réalisée en début de gestion 2026 pour déterminer précisément les moyens qui pourront être consacrés à cette politique transversale l'an prochain.

#### **PROGRAMME**

### P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission: Justice

Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	898 148 028	893 441 869	977 634 396	961 222 394	977 634 396	961 222 394
03 – Soutien	150 760 247	158 037 371	135 710 651	132 967 907	135 710 651	132 967 907
04 – Formation	37 232 294	35 916 410	47 303 333	46 763 984	47 303 333	46 763 984
Total	1 086 140 569	1 087 395 650	1 160 648 380	1 140 954 285	1 160 648 380	1 140 954 285

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs<sup>1</sup>. En lien avec les autres directions du ministère de la Justice, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance. La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire. La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié. La DPJJ dispose, au 1<sup>er</sup> juin 2025 de 601 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 222 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP);
- 379 habilités et contrôlés par le ministère de la justice et relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ joue un rôle central dans la politique de **protection de l'enfance**. Elle a ainsi collaboré à l'élaboration de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants<sup>3</sup> et a rédigé le décret d'application du 2 octobre 2023 relatif à l'assistance éducative<sup>4</sup>. Elle s'investit dans la conception et le suivi de grands plans nationaux en matière de protection de l'enfance.

La mission nationale mineurs non accompagnés (MNA) de la DPJJ coordonne le dispositif national d'évaluation et d'orientation des MNA<sup>5</sup>. Elle assure, sur saisine de l'autorité judiciaire, un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des MNA dans les services départementaux (ASE). La DPJJ exerce une fonction d'expertise et d'animation du réseau des acteurs œuvrant pour l'accueil et la prise en charge des MNA. La mission travaille à une harmonisation des pratiques, afin que chaque jeune bénéficie des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge quel que soit le département. La DPJJ est chargée d'accompagner la mise en œuvre de la politique du ministère de la Justice relative aux MNA, incluant la lutte contre la traite des êtres humains et la prise en charge des MNA en conflit avec la loi.

Dans le champ de la santé, la DPJJ développe depuis 2013 la démarche « PJJ promotrice de santé » qui vise à améliorer la santé globale des jeunes pris en charge. Une charte 2022-2026 a été signée avec la direction générale de la santé afin de renforcer les collaborations avec les ARS, tandis qu'une convention avec l'association nationale des maisons des adolescents vise à développer les partenariats locaux a été signée en 2023. La DPJJ poursuit son investissement dans la feuille de route 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants sous protection (ASE-PJJ). Une étude sur la santé des jeunes PJJ, ciblant différentes thématiques (santé générale, mentale, consommation, sexualité, violences, harcèlement, etc.), sera publiée à l'automne 2025. La DPJJ s'est également engagée dans l'expérimentation « santé protégée » pilotée par la DGCS : alors que des réflexions sont en cours pour son éventuelle généralisation, la DPJJ demeurera mobilisée aux côtés de la DGCS pour étudier

dans quelles conditions les jeunes qui lui sont confiés pourraient bénéficier du dispositif. Enfin, la DPJJ porte des actions dédiées auprès des jeunes et des professionnels dans le cadre de la « santé mentale, grande cause nationale 2025 ».

La DPJJ contribue activement aux travaux portés par le secrétariat général du comité interministériel de **prévention** de la délinquance et de la radicalisation participe au plan national de prévention de la radicalisation 2025-2027. En outre, la DPJJ participe à l'évaluation de l'ensemble du dispositif relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans le cadre d'un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la Justice (DPJJ), des Solidarités et de la Santé (SG) et de l'Intérieur (SG-CIPDR), qui se réunit tous les quatre mois.

En matière d'insertion, le plan d'action 2023-2027 « Pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle » vise à renforcer des partenariats essentiels, notamment avec l'Éducation nationale (mission de lutte contre le décrochage scolaire) ou l'union nationale des missions locales. Il s'agit notamment de favoriser la construction d'un projet d'insertion professionnelle personnalisé et adapté aux jeunes PJJ. La coopération entre les acteurs de l'emploi, du social, de l'éducation et de la justice vise à identifier les besoins et les freins des jeunes suivis afin de construire des parcours d'accompagnement adaptés, en lien étroit avec les dispositifs de droit commun. De plus, la DPJJ poursuit le partenariat avec l'agence du service civique et participe aux travaux conduits dans le cadre du conseil d'orientation jeunesse.

## PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 " Protection judiciaire de la jeunesse " (titre 2 et hors titre 2) sont pris en compte dans le document de politique transversale Politique en faveur de la jeunesse.

- 1 Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
- 3 Loi nº 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.
- $\hbox{4--} D\'{e}cret \ n^o \ 2023-914 \ du \ 2 \ octobre \ 2023 \ portant \ diverses \ dispositions \ en \ mati\`ere \ d'assistance \ \'{e}ducative$
- 5 Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

## **PROGRAMME**

### P207 – Sécurité et éducation routières

Mission : Sécurités

Responsable du programme : , Déléguée à la sécurité routière

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		70 798		22 827		
02 – Démarches interministérielles et communication	6 487 518	6 498 958	6 107 892	6 057 390	6 107 892	6 057 390
03 – Éducation routière	4 636 095	4 636 095	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Total	11 123 613	11 205 851	10 107 892	10 080 217	10 107 892	10 057 390

Le programme 207 « Sécurité et Éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière, communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

#### **ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES**

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur les trois actions « Observation, prospective », « Démarches interministérielles et communication » et « Éducation routière ».

• Les moins de 35 ans représentent 50 % des blessés qui garderont des séquelles un an après l'accident. Les progrès réalisés en sécurité routière sur la précédente décennie chez les jeunes, traditionnellement en surrisque, ont été supérieurs à la moyenne nationale. Le nombre de jeunes de 14-17 ans tués par million d'habitants de cette classe d'âge est passé de 71 tués/MHab en 2010 à 28 tués par million d'habitants en 2024, très en-dessous de la moyenne nationale établie à 48 tués par million d'habitants. Cependant, ils sont encore en sur-risque de blessures graves : cette classe d'âge représente 5 % de la population, 3 % des tués, 10 % des blessés graves et 2 % des présumés responsables d'accidents mortels. Le nombre de jeunes adultes de 18-24 ans est encore le plus élevé, et près de 2 fois la moyenne tous âge, à 97 tués/MHab.

En 2024, **les 18-34 ans** (970 tués et 5 200 blessés graves) représentent 20 % de la population mais 30 % des tués, 33 % des blessés graves et 37 % des présumés responsables d'accidents mortels.

Les **conducteurs de 18-24 ans** sont plus fréquemment présumés responsables dans les accidents mortels que les autres conducteurs (77 % contre 62 % pour les plus de 24 ans). Sur la période 2022-2024 dans les accidents mortels, les facteurs vitesse (48 %), alcool (27 %) et stupéfiants (17 %) sont les plus présents chez les jeunes adultes présumés responsables. Ces facteurs sont très souvent cumulés entre eux.

Le taux de non-port de la **ceinture** de sécurité est de 18 % chez les jeunes adultes conducteurs tués (28 % lorsqu'ils sont alcoolisés ou sous stupéfiants), de 38 % chez les jeunes adultes passagers tués, et de 41 % chez les jeunes de 14-17 ans tués en voiture. 22 % des enfants tués ces 5 dernières années ne portaient pas la ceinture de sécurité.

- Les enfants figurent parmi les usagers les plus vulnérables sur les routes. Dans ce contexte, la sécurité routière a décidé de s'adresser directement aux enfants de 6 à 10 ans de manière ludique et pédagogique par l'intermédiaire d'un personnage convivial, Elliot le pilote. L'année 2025 a été marquée par le renouvellement du partenariat avec Mon petit quotidien et les titres enfants du groupe Bayard. Les campagnes Sam sur le thème de l'alcool au volant visant plus particulièrement les 17-25 ont été thématisées en 2025 sur la célébration des 20 ans de Sam. Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, avec les radios NRJ, Skyrock, et Fun radio, opération événementielle à l'occasion de festivals de musique (Eurockéennes, Solidays, Rose Festival, etc.), présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet, etc.
- Les acteurs locaux qui animent la politique publique de sécurité routière programment et réalisent des actions de prévention à destination de la jeunesse. Ces actions sont financées dans le cadre des crédits mis à disposition pour la réalisation des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Ces actions interviennent dans des milieux et cadres variés (écoles, pôles jeunesse, stages à destination de mineurs, festivals, universités, etc.) et se traduisent par des projets innovants (théâtre, ateliers « alcool et stupéfiants », distribution de goodies, jeux ou activités sportives, etc.). Par ailleurs, des actions de sensibilisation en milieu scolaire ont été organisées à l'occasion de la journée mondiale des parents et notamment concernant le bon attachement des enfants dans les véhicules.
- Le programme met en œuvre la formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des

attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

• Le « permis à un euro par jour », mis en œuvre par l'État depuis le 3 octobre 2005, permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus de lisser le coût de la formation au permis de conduire à raison d'un euro par jour, sur une durée maximale de 40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro (selon quatre tranches de prêts existantes : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €) délivré par un établissement de crédit ou une société de financement dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Depuis 2016, en cas d'échec à l'épreuve pratique, le jeune peut souscrire un prêt supplémentaire de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis. Dès lors, le montant total du prêt peut désormais atteindre 1 500 €.

En outre, depuis 2016 également, le prêt « permis à un euro par jour » peut être accordé pour financer une formation initiale ou, après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, une formation complémentaire visant l'obtention du permis de conduire soit de la catégorie A2 (moto d'une puissance moyenne), soit de la catégorie A1 (moto légère), soit de la catégorie B (voiture – apprentissage anticipé de la conduite, apprentissage en conduite supervisée ou apprentissage sans phase de conduite accompagnée).

Ce dispositif repose sur des conventions entre l'État et :

- 4 196 écoles de conduite partenaires ;
- 11 établissements financiers.

Au 30 juin 2024, 1 427 175 jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005.

Pour 2026, l'objectif est de financer 55 000 prêts « permis à un euro par jour ».

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, les actions de prévention, sensibilisation et information auprès de la jeunesse organisées par les services de l'État dans le cadre des PDASR s'inscrivent fréquemment dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations etc.) et l'Éducation nationale.

Au niveau national, la politique de prévention conduite par la sécurité routière est marquée par l'importance des partenariats avec le milieu associatif.

Plusieurs associations partenaires de la DSR, mènent des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes, des scolaires et des étudiants depuis de nombreuses années :

- sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires (Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public ANATEEP);
- actions de sensibilisation et de prévention dans les établissements scolaires primaires, collèges et lycées par le biais d'ateliers, de pièces de théâtre interactives, d'un petit tour cycliste à l'image des professionnels (Prévention routière, Prévention MAIF, Union sportive de l'enseignement du premier degré);
- actions de prévention et de sensibilisation auprès des étudiants dans les universités, écoles et dans les lieux festifs (Avenir santé, Cap Magellan, Fédération des associations générales d'étudiants, mobilité Club France, Prévention plurielle);
- actions de sensibilisation auprès des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (Victimes et citoyens);
- actions auprès des jeunes vivant en milieu rural (Familles rurales, Wimmov).

Enfin, dans le cadre de l'appel à projet national, une nouvelle association partenaire, Applicatifs collaboratifs, a mis en place un jeu de rôle sur mobile, Safe Roads, pour sensibiliser les scolaires à la sécurité sur les routes.

### PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 1 : Ce chiffrage repose sur une évaluation des dépenses consacrées aux études sur le programme 207 dans le cadre des projets PRADAJ (Démarches interministérielles et communication Étude Prévention d'accidents de la route et des récidives) et ARCADE (Étude Appréhender la relation entre les comportements à risque des adolescents et la pratique des jeux vidéo).

Action 2 : Ce chiffrage repose sur une évaluation des dépenses de communication ainsi que des dépenses affectées par les responsables de programme délégués (préfets de région) aux actions de sécurité routière spécialement dédiées à la jeunesse. L'évaluation des crédits consacrés à la politique en faveur de la jeunesse est sous-estimée. En effet, cette politique est également traitée de manière transverse dans les autres enjeux de sécurité routière à destination de tous publics.

Action 3 : Ce chiffrage repose sur les dépenses affectées au dispositif du permis à un euro par jour.

#### **PROGRAMME**

## P129 - Coordination du travail gouvernemental

Mission: Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 059 749	4 059 749	4 300 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000
Total	4 059 749	4 059 749	4 300 000	4 300 000	4 000 000	4 000 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et se déploie dans divers domaines qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, coordination réalisée par la MILDECA, notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Cette stratégie se donne comme public prioritaire les jeunes. En effet, selon l'ODFT (ESCAPAD 2022), la situation française se caractérise par une exposition importante des plus jeunes aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Ainsi, parmi les jeunes de 17 ans :

- 16 % fument quotidiennement du tabac
- 7 % consomment au moins 10 fois par mois de l'alcool
- 37 % ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois
- 22 % des usagers de cannabis présentent un risque d'usage problématique ou de dépendance.

Concernant les jeunes, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible, avec une priorité donnée au renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et adolescents ;
- L'application de la loi, en particulier des dispositions visant à protéger les mineurs, telles que l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux jeunes les plus vulnérables (jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes décrocheurs, jeunes en errance) ;
- Une politique de réduction des risques, notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- La lutte contre les trafics ainsi que la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie de cette activité délictueuse.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

La MILDECA développe une politique ambitieuse à destination de la jeunesse qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national, notamment dans le cadre de partenariats avec l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur et la DJEPVA, ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets). Ceux-ci disposent de 80 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives en direction des jeunes qui s'inscrive dans les orientations décrites supra et soit adaptée aux spécificités locales.

Au total, de l'ordre de 52 % des actions conduites par le réseau MILDECA visent comme public premier les moins de 25 ans. Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les publics cibles et thématiques d'affectation des crédits.

# PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour l'exécution 2024, les pourcentages ont été calculés à partir des réponses au titre du rapport d'activité 2024 territoires de la MILDECA.

#### **PROGRAMME**

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission: Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Liens armées-jeunesse	37 705 879	34 878 368	40 338 586	40 113 635	41 067 552	41 067 552
09 – Politique de mémoire	1 763 152	1 775 980	3 045 000	3 045 000	1 815 000	1 815 000
Total	39 469 031	36 654 348	43 383 586	43 158 635	42 882 552	42 882 552

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation ainsi que les actions liées à la journée défense et citoyenneté (JDC) et à la politique de mémoire.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### Action 08

L'action 08 est composée essentiellement de deux opérations stratégiques :

- les JDC;
- le service militaire volontaire (SMV).

#### Action 09

Dans le cadre de l'action 09, la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) engage divers budgets et subventions pour soutenir les actions à vocation pédagogique.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

### Renforcer les liens armées-jeunesse

La Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) anime, coordonne et soutient les dispositifs « jeunesse » du ministère dans le cadre d'une politique actualisée<sup>1</sup> en 2021. Conçu en cohérence avec les orientations interministérielles, un parcours citoyen en quatre phases est proposé aux jeunes, auquel s'ajoutent des programmes transversaux multi-phases. Les objectifs de ce parcours sont les suivants :

- renforcer le lien armées-Nation en éveillant les jeunes à l'esprit de défense et en confortant le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ;
- relever le défi de l'attractivité des métiers de la défense et conforter la volonté d'engagement ;
- favoriser l'insertion socio-professionnelle, notamment des jeunes en difficulté.
  - 1 Phase « Éveiller à l'esprit de défense »

L'enseignement de défense dans les établissements scolaires est le socle de la phase d'éveil.

Dans le cadre du protocole interministériel de 2016 conclu avec les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, le ministère des Armées assure le soutien de cet enseignement en mettant à disposition des ressources pédagogiques et des enseignants. Cet enseignement intervient en amont de la participation à la JDC ou à la journée défense et mémoire nationales (JDM), qui relèvent de la phase suivante<sup>2</sup>.

<u>Les classes de défense<sup>3</sup></u> contribuent à l'enseignement de défense. Elles reposent sur un projet pédagogique, interdisciplinaire et pluriannuel mené à l'initiative d'une équipe enseignante en partenariat avec une unité militaire marraine. La DSNJ leur apporte un soutien financier, sur la base d'un appel à projet soumis à validation. La priorité est donnée aux classes de défense situées en zones d'éducation prioritaire, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les zones rurales isolées et aux classes les plus éloignées de leur unité marraine.

En 2024, le montant des subventions accordées par la DSNJ aux classes de défense sur la base d'un projet unique s'élève à 44 670 €.

Plébiscitées pour leur souplesse et leur potentiel, les classes de défense se sont multipliées depuis la signature en décembre 2021 d'un protocole entre les ministères de l'Éducation nationale et des armées. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2025, on dénombre plus de 1 000 classes de défense. Le dispositif bénéficie à près de 27 000 élèves. Il s'adresse à des jeunes scolarisés entre 14 et 18 ans (collégiens et lycéens). 15 % des classes de défense des collèges publics appartiennent au réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Hormis Saint-Pierre-et-Miquelon, les départements et territoires métropolitains et ultramarins disposent tous d'une ou de plusieurs classes de défense. Depuis septembre 2022, six classes sont ouvertes dans des lycées français à l'étranger, membres du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

D'autres dispositifs participent à la phase d'éveil :

- <u>les cadets de la défense</u>. Agés de 14 à 16 ans, les cadets sont accueillis au sein d'unités militaires, hors temps scolaire, pour les initier au savoir-être, au civisme, à l'éthique et aux valeurs collectives portées par les armées. Une attention particulière est accordée au respect de la parité filles/garçons et à la mixité sociale. Le dispositif repose sur un partenariat entre l'Éducation nationale et les armées. 26 centres ont accueilli 878 cadets dont 18 % issus d'établissements situés en REP/REP+ sur l'année scolaire 2024-25;
- <u>les cordées de la réussite</u>: actions de tutorat réalisées par des élèves-officiers ou ingénieurs de huit grandes écoles de la défense (GED), pour des élèves scolarisés en REP/REP+ ou en quartier prioritaire de la ville (QPV), des collégiens et lycéens de zone rurale et des élèves de lycées professionnels et technologiques. Ce dispositif en faveur de l'égalité des chances donne aux élèves les clés pour s'engager dans l'enseignement supérieur. Sur l'année scolaire 2023-2024, il a bénéficié à 114 établissements et 9 237 élèves ;
- <u>des stages de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup></u> sont proposés à plus de 6 000 jeunes sur tout le territoire, avec un effort en direction des jeunes issus des établissements en REP/REP+;
- au 1<sup>er</sup> semestre 2025, le ministère des armées a contribué à la mise en œuvre du nouveau <u>stage de seconde</u> en accueillant près de 6 000 élèves, avec un effort marqué vers les jeunes issus des QPV ;
- <u>les rallyes citoyens</u>: organisés par les trinômes académiques (partenariat Éducation nationale-armées-IHEDN) dans les territoires, ils permettent de sensibiliser des élèves aux questions de défense et plus généralement aux sujets ayant trait à la citoyenneté. Plus de 10 000 jeunes participent chaque année à ces activités;
- enfin, les armées développent des programmes spécifiques d'éveil aux questions de défense, comme l'armée de l'air et de l'espace avec <u>les escadrilles air-jeunesse (EAJ)</u>.

#### 2 - Phase « Devenir citoyen »

Cette phase concerne les jeunes âgés de 16 à 17 ans essentiellement.

<u>La JDC</u> est la clé de voûte de la politique « jeunesse » du ministère des armées. Rencontre institutionnalisée entre les jeunes et les armées, elle permet à l'ensemble d'une classe d'âge<sup>4</sup>, filles et garçons préalablement recensés en mairie, de passer une journée au contact de militaires et être sensibilisés aux questions de défense nationale. Enjeu majeur pour entretenir le lien armées-Nation et contribuer à l'attractivité des métiers de la défense, cette JDC est entièrement revue en 2025 pour la rendre plus immersive et interactive. Inclusive, elle est adaptée à chacun, sans prérequis physique ou intellectuel.

<u>La JDC « nouvelle génération »</u>, composée de sept temps forts, vise à recentrer cette journée sur sa dimension militaire, à rappeler les impératifs de cohésion nationale, en mettant en avant les valeurs républicaines et à promouvoir l'engagement.

En vue de faire connaître leurs métiers et leurs savoir-faire, les armées, directions et services sont associés à cette journée par l'animation de certains ateliers et la tenue d'un forum des métiers. L'organisation et l'accompagnement des jeunes sont assurés par le personnel de la DSNJ, progressivement renforcé par un vivier de jeunes réservistes en cours de constitution. Ce nouveau format de JDC sera généralisé à partir de septembre 2025 en France métropolitaine et à partir de janvier 2026 en outre-mer.

<u>La JDM</u> était organisée par la DSNJ avec la contribution des armées et de la gendarmerie nationale dans le cadre des séjours de cohésion du SNU pour des volontaires âgés de 15 à 17 ans. Elle permettait de les sensibiliser aux enjeux de défense, aux missions des armées et de leur faire découvrir les métiers. Au bilan, depuis les premiers séjours de cohésion SNU en 2019, plus de 1 500 JDM ont été organisées au profit de plus de 173 000 jeunes.

### 3 - Phase « Préparer son engagement »

Cette phase permet aux jeunes intéressés par un éventuel engagement au sein des armées de conforter leur intention sur la base d'une expérience concrète.

Le ministère des armées propose aux jeunes de 16 à 30 ans des <u>périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale (PMIP-DN)</u>, sur une période d'une à quatre semaines, leur offrant une première expérience et permettant d'identifier les candidats à un recrutement. Ces PMIP-DN peuvent être retenues comme <u>mission d'intérêt général</u> pour les jeunes engagés dans le parcours SNU. En 2024, plus de 10 000 jeunes ont réalisé une PMIP-DN.

Un engagement auprès du ministère des armées peut également commencer par <u>un stage, un apprentissage ou un contrat armées-jeunesse</u> (CDD de 1 à 3 mois à destination des moins de 27 ans titulaires au minimum d'une licence validée). Hors stages d'observation de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup>, le MINARM a ainsi proposé en 2024 environ 6 000 stages. En 2024, 228 contrats armées-jeunesse ont été signés.

<u>Les missions de service civique</u> permettent aussi d'avoir un premier contact avec le ministère des armées et de mûrir un projet professionnel en lien avec la défense (89 missions de service civique au MINARM en 2024).

Par ailleurs, mis en œuvre depuis 2021, le Plan ambition armées-jeunesse (PAAJ) incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage.

#### 4 - Phase « S'engager »

Cette phase permet de finaliser l'engagement des jeunes intéressés par les métiers de la défense, sous statut militaire ou civil. Les modalités d'engagement sont multiples :

- engagement dans l'armée d'active ;
- engagement dans la réserve opérationnelle ;
- recrutement en qualité de civil de la défense.

Par ailleurs, le <u>SMV</u> vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes français âgés de 18 à 25 ans les plus en difficulté (répondant au critère « NEET » – ni en emploi, ni en études, ni en formation). Au sein de ses cinq régiments/centres et ses deux antennes, il propose aux jeunes volontaires un parcours d'accompagnement spécifique pour favoriser et réussir leur insertion professionnelle, renforcer leurs capacités de résilience et leur adhésion aux valeurs citoyennes.

En 2024, plus de 1 200 jeunes se sont portés volontaires pour suivre le parcours de formation et d'insertion professionnelle proposé par le SMV. Le taux d'insertion professionnelle est de 86 % au titre de cette année.

### 5 - Les programmes transverses multi-phases

Les six <u>lycées de la défense</u> concourent à l'aide aux familles (classes du secondaire) et à l'aide au recrutement (classes post baccalauréat en BTS et classes préparatoires). Ils contribuent à l'égalité des chances grâce à deux dispositifs :

- les places accessibles aux élèves boursiers dont les parents ne sont pas ressortissants du ministère des Armées;
- les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES), passerelles entre la terminale et les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) pour des élèves qui souhaitent devenir officier ou ingénieur militaire et dont le niveau ne leur permet pas d'intégrer directement une CPGE.

Le ministère des armées propose également aux jeunes un premier contact avec les armées via des <u>activités</u> <u>sportives</u> (programmes « Aux sports jeunes citoyens! » puis « Sports armées-jeunesse » depuis la rentrée de septembre 2024).

Enfin, la <u>Commission armées-jeunesse (CAJ)</u> favorise la connaissance mutuelle entre les organisations s'intéressant à la jeunesse et les forces armées. L'un des évènements emblématiques organisés par la CAJ est le « Prix armées-jeunesse », qui récompense chaque année les unités militaires et leurs partenaires (écoles, associations notamment) ayant mené une action spécifique auprès des jeunes hors de leurs missions classiques.

#### Politique de mémoire

Le ministère des armées contribue à renforcer le lien entre les armées et la jeunesse, à consolider l'adhésion des citoyens aux valeurs et principes de défense convenus démocratiquement et à soutenir la cohésion et la résilience de la Nation par diverses actions pédagogiques et d'enseignement de défense.

L'action 09 portée par la DMCA a ainsi versé en 2024 un montant de **1,8 M€** à divers dispositifs en faveur de la jeunesse dont les plus significatifs sont les suivants :

- son soutien au concours national de la Résistance et de la déportation ainsi qu'à la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;
- une dotation à hauteur de 0,46 M€ pour le financement de deux éditions spéciales de la revue « Les chemins de la mémoire » (l'une sur Missak Manouchian et l'autre sur le sport et les armées) ainsi que diverses actions pédagogiques en lien avec le calendrier commémoratif et le dispositif « Héritiers de la mémoire ». Celui-ci finance depuis 2016 la réalisation de films documentaires sur l'implication d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

Par ailleurs, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) reçoit des subventions de la DMCA à hauteur de **0,35 M€** afin de financer des projets pédagogiques comme le concours national de la Résistance.

Dans le cadre du partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture, le ministère des Armées apporte également un soutien financier (à hauteur de **0,60 M€**) à des projets éducatifs liés au travail de mémoire, présentés devant la Commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP).

#### **PROGRAMME**

## P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	22 501 051	15 118 710	27 318 000	16 217 623	35 471 000	24 118 490
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	128 875 258	128 875 258	123 069 949	123 069 949	114 532 602	114 532 602
Total	151 376 309	143 993 968	150 387 949	139 287 572	150 003 602	138 651 092

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le plan « Ambition armées-jeunesse »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lire paragraphes 2 et 4

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nouvelle appellation de « classe de sécurité et de défense globale » retenue par le ministère des Armées (cf. protocole de décembre 2021 entre les ministères de l'Éducation nationale et des Armées).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Plus de 800 000 jeunes participent à la JDC chaque année.

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transversales de direction et de soutien mutualisé. Une partie de leurs finalités se concrétise au travers des politiques RH financées par le BOP « Accompagnement de la politique des ressources humaines » (APRH).

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### Action 06

Pour le BOP APRH hors T2, l'action 6 concentre les missions relatives à la reconversion et au financement des mesures dans le cadre de l'action sociale et des autres politiques de ressources humaines avec en particulier les prestations ministérielles et interministérielles, l'apprentissage, les formations initiales, continues et spécifiques et les aides en faveur des agents civils du ministère en situation de handicap.

Ces crédits permettent, au titre de la politique en faveur de la jeunesse, de financer le dispositif PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État) ainsi que les dispositifs relatifs à l'apprentissage (frais pédagogiques des apprentis).

### Action 65

Concernant le T2, l'action 65 est mobilisée, cette dernière est relative au personnel travaillant pour le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

### Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage et l'alternance

Le programme participe à la politique en faveur de la jeunesse au travers de l'apprentissage pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Le contrat d'apprentissage permet de suivre une formation, obtenir un diplôme et acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier tout en percevant une rémunération. Pour le ministère des armées (MINARM), ce dispositif a pour objectif principal de contribuer à sa mission sociale en accompagnant les jeunes vers l'accès à une première expérience professionnelle puis un premier emploi. Cet objectif se double désormais d'une volonté d'en faire également un atout de rayonnement au service de l'attractivité du ministère afin de recruter et fidéliser des jeunes.

Le MINARM recrute des apprentis dans 32 familles professionnelles et à tous les niveaux de diplôme. Aussi, tous les jeunes préparant un diplôme par la voie de l'apprentissage sont éligibles – d'autant que le maillage territorial ministériel conduit à proposer des postes sur tout le territoire national.

Toutefois, afin de faire de la politique d'apprentissage une politique de recrutement pérenne, le ministère privilégie le recrutement d'apprentis dans des métiers en tension à fort enjeu de recrutement.

Par ailleurs, 2,6 % des apprentis recrutés au ministère en 2024 étaient en situation de handicap.

Enfin, le taux de recrutement des apprentis est estimé à 17 % à l'issue de leur contrat. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui peuvent être recrutés à l'issue d'un premier emploi ou encore ceux qui peuvent être recrutés sous statut militaire.

En 2025, l'effort financier augmente au profit notamment de la formation continue qui intègre en particulier le déploiement du catalogue des stages associés à la professionnalisation de la chaîne RH, la formation d'intégration du personnel civil ainsi que l'apprentissage – le ministère étant devenu l'un des plus gros recruteurs d'apprentis en France.

La cible de recrutement annuelle pour l'ensemble du MINARM est élargie de 4 % pour atteindre 2 765 apprentis pour l'année 2025.

#### Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

Le PACTE permet aux jeunes sans diplôme, peu diplômés ou chômeurs de longue durée un accès sans concours à la fonction publique sur des emplois de catégorie C et de bénéficier d'une formation diplômante. Pour le MINARM, 37 postes ont été ouverts en 2024 (dont 18 adjoints administratifs et 19 agents techniques) et 18 postes ont été ouverts en 2025 (dont 3 adjoints administratifs et 15 agents techniques).

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Service des ressources humaines civiles (SRHC) concoure à la mise en œuvre des mesures concernant le programme 212 pour l'apprentissage et le PACTE.

#### **PROGRAMME**

## P152 – Gendarmerie nationale

Mission: Sécurités

Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	292 368 319	287 043 477	292 034 739	272 450 480	279 649 397	276 776 642
02 – Sécurité routière	46 987 270	46 037 996	47 057 830	43 509 851	45 258 617	44 738 175
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	141 710 378	138 839 740	142 056 279	131 313 575	136 641 030	135 065 216
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	78 167 095	76 654 672	78 815 837	73 150 543	75 681 567	74 850 542
05 – Exercice des missions militaires	10 899 531	10 697 032	11 271 882	10 495 996	10 803 847	10 690 034
Total	570 132 593	559 272 917	571 236 567	530 920 445	548 034 458	542 120 609

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 96 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place (1). Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes (2). Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives (3).

#### Des dispositifs de sécurité et de protection de la jeunesse

Les 101 Maisons de Protection des Familles (MPF) luttent, en métropole et outre-mer, contre le basculement des mineurs dans la délinquance. Elles tentent également de prévenir la récidive. Ces unités identifient notamment les mineurs les plus vulnérables et développent des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Dans le cadre de l'accueil et de l'audition des victimes mineures, 361 kits d'audition transportables dits « Mélanie » se trouvent dans les unités, dont 104 dédiés aux MPF et 27 en outre-mer.

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Ce dispositif définit

notamment une manœuvre globale de sécurisation des emprises, de leurs abords et prévient ainsi la commission d'infractions.

Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont conduites par les MPF et les référents scolaires des unités. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes: le harcèlement, la violence, le racisme, l'antisémitisme, les risques liés au numérique, etc. Des interventions sur les risques liés à la toxicomanie sont également réalisées par les 474 formateurs relais antidrogues (FRAD) et 130 nouveaux formateurs relais antiaddictions (FRAd). En 2024 les FRAD ont sensibilisé 62 318 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants. Les militaires de la gendarmerie ont aussi sensibilisé 428 932 jeunes de primaire, collège et lycée en matière de prévention des violences. 20 282 élèves ont également été rencontrés dans les « points écoute gendarmerie ». Ces points constituent, au sein des établissements scolaires, des lieux d'échange privilégiés avec les gendarmes.

La gendarmerie lutte également contre la pédocriminalité en ligne et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. En 2024, 149 709 élèves de CM2 ont été informés sur les dangers du web à travers le programme « Permis Internet ».

Par ailleurs, la gendarmerie dispense des **sensibilisations sur les dangers de la route**. En 2024, ces actions de prévention et d'éducation routière ont bénéficié à 149 990 jeunes et le permis piéton a été délivré à 48 093 jeunes.

Aussi, la gendarmerie nationale participe au programme national du service civique. Dans ce cadre, elle recrute des personnels pouvant être dédiés à la réalisation d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes. Cette approche facilite la transmission des messages par une plus grande proximité avec le public cible qui s'identifie parfois plus aisément à un personnel civil d'un âge assez proche. En 2024, la gendarmerie a accueilli 42 services civiques à son profit.

### Des dispositifs de sécurité et de protection du cyberespace

De façon dématérialisée, la brigade numérique répond à toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien, 7 jours sur 7 et 24h / 24. Elle renseigne et oriente l'internaute dans ses démarches, l'informe de ses droits et délivre des messages de prévention vers les jeunes dans plusieurs domaines : harcèlement, cyber sécurité, radicalisation, etc.

L'Unité nationale cyber (UNC) dispose également d'un département d'atteintes aux personnes spécialisé dans la lutte contre les abus sexuels sur mineurs en ligne. Son action et son niveau d'expertise, reconnu internationalement, participe à la protection de la jeunesse contre la pédocriminalité et la prolifération de contenus via le Centre National d'Analyse des Images Pédopornographique. L'unité administre la base CALIOPE pour inventorier les contenus et faciliter les recoupements.

Enfin la Division de la Proximité Numérique a participé, de manière très ponctuelle et à la marge, à des actions de prévention et de contact en direction de publics jeunes délimités, comme les influenceurs ou les gamers.

#### Des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des jeunes

La gendarmerie recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site www.lagendarmerierecrute.fr.

Sa politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes au travers de plusieurs dispositifs :

• Les Classes Prépas Talents (CPT), dont le bilan est particulièrement positif. Initialement ce dispositif d'une classe a été étendu à 4 classes en 2022 (Amiens, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris) et monte en puissance, avec un total de 116 jeunes de moins de 26 ans accueillis pendant 2 ans en qualité de gendarme adjoint volontaire - emploi particulier (GAV-EP), et 75 élèves admis pour le cycle 2024/2025. La préparation, alternant formation militaire/professionnalisante et formation académique, a permis à 93 % des élèves de réussir un concours de catégorie A ou B à l'issue (dont 25 ayant intégré l'Académie militaire de la gendarmerie (AMGN)).

Les épreuves de sélection de juin 2025 ont permis d'admettre 75 élèves en liste principale et 16 en liste complémentaire pour le cycle 2025-2026.

- Le dispositif des classes préparatoires au concours de sous-officiers et aux concours administratifs 2025-2026 (CPSO/COCA qui est un dispositifs ultra-marins) permet d'accueillir 120 élèves dont 17 classes dans une classe « service militaire adapté » à Mayotte en 2024.
- Le plan « 10 000 jeunes », qui recouvre les stages de collège et de lycée, l'accueil de stagiaires étudiants et d'apprentis ainsi que d'engagés au titre du service civique et les cadets de la gendarmerie (infra). Ce dispositif s'avère complémentaire avec les conventions passées avec des associations d'accompagnement à l'orientation (Les cordées de la réussite entre l'AMGN et des élèves de lycées, ainsi que les entretiens de l'excellence).
- Une politique de recrutement orientée vers la jeunesse: au 31 décembre 2024, 38 142 militaires et 549 personnels civils (hors apprentis) de la gendarmerie avaient moins de 30 ans. Parmi eux, la gendarmerie compte 9 459 volontaires dont la moyenne d'âge est de 22 ans et 2 mois. Cette politique est associée à une chaîne reconversion dont l'objectif est d'accompagner et d'assurer la réinsertion professionnelle des gendarmes adjoints volontaires (GAV) à la fin de leur contrat. Les GAV ont des séances d'information obligatoires avant leur fin de contrat pour sécuriser leur avenir professionnel dans ou hors de l'Institution. Ainsi, en 2024, 3 792 GAV ont été reçus en entretien. Suite à ces accompagnements 596 GAV ont été reclassés en 2024. Cette diminution s'explique par le fait qu'il y ait eu moins de départs ainsi qu'une aspiration vers le corps des sous-officiers.

#### La promotion de la citoyenneté

Pour la promotion de la citoyenneté, la gendarmerie s'inscrit pleinement dans le dispositif du service national universel (SNU). Sa présence est en particulier visible sur les journées Défense et Mémoire (en lien avec les Armées) mais aussi dans les journées Sécurité conjointement menées avec les policiers et les sapeurs-pompiers (phase 1 du SNU). La phase 2 du SNU se caractérise par le dispositif des cadets de la gendarmerie (105 classes), qui est en pleine montée en puissance : depuis 2019, la gendarmerie a déjà accueilli près de 10 000 cadets grâce au soutien d'associations départementales ou régionales. L'objectif est de mentorer 3 000 jeunes par an à moyen terme, pour les initier à la citoyenneté et aux valeurs militaires et les accompagner dans la mise en place d'actions mémorielles et de prévention au travers de projets visant à développer l'esprit civique. Depuis 2021 plus de 450 cadets ont rejoint la réserve opérationnelle et 180 l'active.

D'autres dispositifs sont déployés pour promouvoir la gendarmerie et l'engagement citoyen :

- classes de défense et sécurité gendarmerie: au nombre de 107, parrainées par des unités de gendarmerie, elles ont pour objet la sensibilisation des collégiens et lycéens aux questions de défense et sont informés des missions et des métiers de la gendarmerie. La visite de l'unité permet la découverte de la diversité des métiers. Enfin, la participation à des cérémonies mémorielles constitue une étape importante dans cette relation de confiance qui se tisse, surtout quand les familles y participent également;
- Journées sports armées-jeunesse: au nombre d'une soixantaine, elles permettent la promotion de la cohésion, le partage, le dépassement de soi et la discipline. Au travers de ces échanges sportifs, les unités de gendarmerie vont vers les écoliers, collégiens et lycéens contribuant ainsi au rayonnement de l'institution;
- Journées nationales des réservistes: avec plus de 190 événements, ces journées sont dédiées à la valorisation de l'engagement dans les réserves (journées nationale des réservistes) et contribuent à aller vers les jeunes pour les informer sur l'engagement en gendarmerie. Rendre accessible l'engagement et élargir le champ des possibles tels sont les objectifs des réservistes en participant aux forums des métiers, aux séminaires, aux salons thématiques et en animant des stands dans les centres commerciaux.
- Animation des journées défense citoyenneté : la gendarmerie anime aux côtés des armées près de 9 100 JDC. Un jeune sur deux rencontre un gendarme lors des JDC.

Par ailleurs, la gendarmerie est forte de sa **réserve opérationnelle**: au 31 mai 2025, 31 % des 37 670 réservistes opérationnels de 1<sup>er</sup> niveau et qui renforcent la capacité opérationnelle des unités, étaient âgés de moins de 30 ans. En appui quotidien des unités opérationnelles, en renfort individuel ou en unité constituée autonome, le réserviste réalise plus de 75 % de leur activité opérationnelle en présence de voie publique, au contact de la population. Elle offre à ce titre un renfort très précieux et conséquent au profit des militaires d'active de la gendarmerie. Le service dans la réserve permet d'une part un engagement souple et moderne, d'autre part, la découverte de métiers potentiels au sein de la gendarmerie et permet in fine une insertion sociale et professionnelle.

### **PROGRAMME**

### P176 - Police nationale

Mission: Sécurités

Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	304 060 800	304 060 800	311 685 470	311 685 470	281 221 042	281 221 042

La police nationale s'investit à plusieurs égards en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle contribue à la protection des mineurs, ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes par plusieurs dispositifs tels que les brigades de protection de la famille, l'appui d'intervenants spécialisés (psychologues au sein des services de police) et la lutte contre la récidive.

L'Office mineurs (OFMIN), créé par décret le 29 août 2023 et dédié à la lutte contre les violences faites aux mineurs, poursuit trois principaux objectifs :

- Améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des violences faites aux mineurs.
- Renforcer la coopération internationale et européenne en matière d'exploitation sexuelle faite aux mineurs en tant que point de contact de la France à l'international.
- Représenter le ministère de l'Intérieur auprès des autres acteurs de la protection de l'enfance, dans le cadre des travaux interministériels et des actions de collaboration avec les partenaires associatifs et numériques.

Pour remplir ses missions, l'OFMIN est composé de 54 ETP au 1<sup>er</sup> juin 2025 et son réseau territorial est en cours de déploiement tel que prévu par l'arrêté du 4 novembre 2024, avec la création projetée de treize antennes à Marseille, Bordeaux, Rennes, Lille, Strasbourg, Lyon, Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de la Réunion, Mamoudzou, Papeete et Nouméa. L'inauguration officielle et opérationnelle de la première antenne a eu lieu le 30 juin 2025 à Bordeaux et se poursuivra tout au long de l'année pour l'ensemble de la filière.

Sur le plan opérationnel, l'office a notamment réalisé l'activité suivante : analyse et traitement de signalements (2800 sur 164 000 réceptionnés en 2024), transmission de 266 signalements à des services territoriaux pour judiciarisation, 270 saisines judiciaires prises en compte par l'OFMIN dont des co-saisines avec des services des deux forces (police et gendarmerie nationales), 331 identifications de profils pédocriminels, 35 gardes à vue prises par l'OFMIN ayant donné lieu à 32 placements en détention provisoire, 60 identifications et 20 sauvetages de victimes en cours d'abus, participation à de nombreuses Task force opérationnelles internationales ainsi qu'à des Task forces d'identification de victimes organisées par Europol et le Homeland Security Investigation (HSI) américain.

La police nationale mène également des actions de prévention, de conseil et de formation (10 367 en 2024 contre 9 165 en 2023). Les correspondants police sécurité de l'école (476 - CPSE) associés aux formateurs anti-drogues (222 - PFAD) interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative. Leurs actions ont permis de sensibiliser, sur des thématiques variées (lutte contre les violences scolaires, sécurité routière, prévention des addictions, du racket, etc.), 297 915 élèves pour l'ensemble de l'année 2024 (contre 265 287 en 2023), dont 63 367 élèves de CM2.

La police nationale possède 26 centres de loisirs des jeunes (CLJ), permanents, actifs tout au long de l'année, et 2 CLJ saisonniers, uniquement actifs pendant la période estivale. Elle a accueilli près de 95 141 jeunes tout au long de

l'année 2024. Ils ont permis d'améliorer la relation entre la police et la jeunesse tout en concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation civique.

Toujours dans le but de favoriser les relations avec les jeunes, sont organisés annuellement « Les rendez-vous du Préfet de police avec la jeunesse » qui réunissent annuellement une centaine de jeunes accompagnés par des associations qui interviennent en QPV, afin de poser des questions sur la thématique des relations police-population. Cette action permet de promouvoir des espaces de dialogues entre le Préfet de police et une partie de la jeunesse et constitue un enjeu majeur pour réduire les représentations négatives de la jeunesse envers la police et ainsi de modifier favorablement sa perception de l'action vis-à-vis des forces de l'ordre.

Dans le cadre du service national universel, du service civique universel et de la formation professionnelle, la police nationale propose aux jeunes adultes des expériences professionnelles donnant une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier. Ces jeunes apportent également aux services qui les accueillent une véritable et appréciable plus-value opérationnelle.

La police nationale offre également de nombreuses opportunités en matière de stage ou d'apprentissage.

Dans la continuité de ces actions didactiques et de formation, la police nationale met en place plusieurs dispositifs de recrutement qui permettent de diversifier les profils recrutés :

- Les partenariats avec les écoles de la deuxième chance, qui permettent de faciliter l'accès aux différents métiers de la sécurité ;
- Le dispositif des policiers adjoints (PA) qui permet de favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale. En effet, le recrutement des policiers adjoints (anciennement « adjoints de sécurité ») permet depuis plusieurs années à des jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de droit public de trois ans renouvelable. À la faveur de la loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence, les PA ayant terminé leur contrat peuvent également intégrer la réserve volontaire de la police nationale pour y effectuer des vacations dans les mêmes conditions que les retraités des corps actifs;
- Les cadets de la République: créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, le parcours de cadet de la République aide les jeunes à acquérir la formation initiale de policier-adjoint et à préparer le second concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé.

Il est à noter que le nombre de policiers adjoints et de cadets formés en 2024 est de 2 148. De plus la part des PA et anciens PA dans les lauréats du concours GPX du 24 septembre 2024 est de 43,86 % (sur les 2647 candidats admis, 1169 sont ou ont été PA).

En 2024, 1767 PA et cadets de la République en poste ont été incorporés comme gardiens de la paix.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de la Jeunesse correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux policiers adjoints (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;

- aux policiers formateurs antidrogues;
- aux correspondants et référents police sécurité de l'école ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le partenariat entre les délégués à la cohésion police-population (DCPP) et l'Éducation nationale est très actif et bénéficie des bonnes pratiques partenariales initiées de longue date entre les services territoriaux de la sécurité publique et l'Éducation nationale.

## PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens consacrés sont obtenus en multipliant le coût moyen ETP par le nombre d'effectifs déployés sur la mission « Sécurités », qui regroupe l'ensemble des six actions.

#### **PROGRAMME**

## P151 - Français à l'étranger et affaires consulaires

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Pauline CARMONA, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE et à la langue française	107 610 000	107 610 000	111 500 000	111 500 000	107 025 000	107 025 000
Total	107 610 000	107 610 000	111 500 000	111 500 000	107 025 000	107 025 000

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE – mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer les aides à la scolarité octroyées aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les aides à la scolarité sont octroyées par l'AEFE, récipiendaire à cet effet d'une subvention d'intervention du programme 151 « Français à l'étranger et administration consulaire ». Elles comprennent le financement de bourses scolaires d'une part, et d'aides financières à la prise en charge d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'autre part, dans un objectif d'accessibilité et d'inclusion scolaire.

## Un dispositif favorisant l'accès des enfants français aux établissements du réseau AEFE

Les bourses scolaires sont versées, sous conditions d'éligibilité et de ressources, aux enfants français inscrits au Registre des Français établis hors de France et scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE, homologués par le ministère de l'Éducation nationale français. Implantés dans 138 pays, ces 600 établissements accueillent plus de 398 820 élèves dont environ 30 % sont français. Parmi eux, 22 074 enfants ont bénéficié d'une bourse en 2024, couvrant tout ou partie des frais de scolarité appelés par leur établissement.

Ce dispositif fait l'objet d'une attention marquée afin d'assurer le meilleur niveau d'accompagnement des familles. En PLF 2026, 104,52 M€ sont prévus pour les bourses scolaires.

 Un dispositif de soutien à l'accompagnement des enfants français en situation de handicap scolarisés dans le réseau de l'AEFE

Ce dispositif a été renforcé avec la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap destinée à couvrir la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ce dispositif a été étendu en 2021, dans le cadre des objectifs gouvernementaux pour une école inclusive, à l'ensemble des élèves concernés sans condition de ressources, qu'ils soient boursiers ou non. En PLF 2026, 2,5 M€ sont prévus pour l'aide au financement des AESH.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les crédits de l'aide à la scolarité et de soutien à la langue française pour les jeunes Français établis à l'étranger sont imputés sur l'action 2 du programme 151 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE et à la langue française ». A ce stade, cette action ne fait pas l'objet d'indicateur de performance. Il est prévu que le Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2025-2027 comporte un objectif stratégique sur le renforcement du pilotage des aides à la scolarité, assorti d'indicateurs.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Les postes diplomatiques et consulaires reçoivent les dossiers de demande d'aides à la scolarité via la nouvelle application informatique SCOLAIDE lancée en janvier 2025, ou sous format papier, puis instruisent ceux-ci avant de les soumettre pour avis aux conseils consulaires composés notamment des conseillers des Français de l'étranger élus et de représentants des établissements scolaires et d'associations représentant localement les parents d'élèves et les Français de l'étranger. Les dossiers sont ensuite transmis à l'AEFE via SCOLAIDE.
- Le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE décide de l'attribution des bourses scolaires après avis de la commission nationale des bourses scolaires (CNB) qui se réunit deux fois par an, en juin et en décembre. Celle-ci est présidée par la directrice générale de l'AEFE et composée de représentants de l'administration, de parlementaires, de conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger et de représentants des associations (parents d'élèves, syndicats, associations représentatives des Français de l'étranger).

### **PROGRAMME**

## P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	45 999 214	44 546 814	52 255 456	52 255 456	35 632 296	35 632 296
10 – Action humanitaire						
Total	45 999 214	44 546 814	52 255 456	52 255 456	35 632 296	35 632 296

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons – dons projet AFD, aide-projet du MEAE (Fonds Équipe France - FEF), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation - FUHS, initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition - IFSAN), volontariat, soutien aux projets d'organisations de la société civile – permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent en quatre priorités :

- La coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (fonds équipe France, déploiement d'experts techniques internationaux, soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit via ses opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, France Médias Monde, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD;
- La coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies hors humanitaire ;
- L'aide humanitaire, qui devient une action distincte en 2026 et recoupe des dispositifs de gestion et de réponses aux crises tant au niveau bilatéral à travers le fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS) et l'aide alimentaire programmée (AAP) que multilatéral (contributions humanitaires au système onusien);
- La coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Le programme 209 mobilise chaque année des moyens importants pour soutenir des dispositifs bilatéraux au bénéfice des jeunes, favorisant leur mobilité internationale, leur engagement citoyen et leur participation à des projets de coopération.

#### Action 2 - Coopération bilatérale

Le programme de « Mobilités croisées » est l'un des livrables du nouveau Sommet Afrique-France de 2021. Il permet aux étudiants des pays d'Afrique subsaharienne de suivre un semestre d'études en France, mais également aux étudiants français de suivre une partie de leur cursus sur le continent. Il vise ainsi à favoriser les liens entre les jeunesses française et africaines. Après une phase pilote sur 6 pays, le programme, aujourd'hui à sa troisième édition, concerne toute l'Afrique subsaharienne. Il est doté d'une enveloppe de 450 k€. En 2025, 130 k€ sont consacrés aux programmes jeunesse et sports de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES), qui œuvre pour le développement de la pratique sportive, la formation et l'entrepreneuriat des jeunes dans l'espace francophone.

Les programmes internationaux et francophones de **l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)**, qui facilitent la mobilité et l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans entre la France, le Québec et d'autres territoires francophones, bénéficient d'une enveloppe de 100 k€. De plus, les programmes tri nationaux de l'**OFAJ** bénéficient de 75 k€ sur le Fonds Maghreb, somme exempte de variations entre 2024 et 2025.

Les échanges et projets de solidarité internationale de jeunes portés par les dispositifs JSI – VVVSI et Initiatives de Solidarité Internationale (ISI) représentent un autre axe fort : en 2025, 2,3 M€ sont mobilisés pour permettre à des jeunes de 15 à 25 ans de s'impliquer dans des actions concrètes de solidarité, de développement local et d'éducation à la citoyenneté mondiale, en France et à l'étranger.

En fonction des dispositifs, les dépenses suivantes sont couvertes :

- Frais liés à la mobilité: pour tout ou partie les billets d'avions, visa, prise en charge de l'hébergement, nourriture, transport sur place;
- Frais liés à la gestion et préparation du volontaire ;
- Frais liés à la réalisation du projet : achat de matériel et communication.

Le volontariat constitue également un levier majeur d'engagement. Les dispositifs de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), de Volontariat d'Expertise et de Compétences (VEC) ainsi que les chantiers de préservation du patrimoine coordonnés par l'Union Rempart bénéficient d'un financement en partie valorisable au titre de la jeunesse, soit 7,4 M€. Ces crédits couvrent notamment les frais de préparation, de mobilité et de suivi des volontaires, ainsi que la réalisation des projets.

France Volontaires, opérateur central pour le développement et l'accompagnement des engagements à l'international, reçoit une contribution avec une valorisation au titre de la jeunesse de 5,34 M€. Ces moyens soutiennent les actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des volontaires, ainsi que la promotion du volontariat français à l'étranger.

Enfin les Fonds Équipe France (FEF) financent de nombreux projets dont les jeunes peuvent être les bénéficiaires directs ou finaux, notamment dans les domaines du sport, de l'éducation ou encore de l'insertion professionnelle. A ce titre, on considère qu'en 2025, 36,3 M€ des Fonds Équipe France ont financé des projets en faveur de la jeunesse.

À travers ces différents dispositifs, le programme 209 confirme en 2025 son rôle stratégique dans la promotion de la mobilité internationale, du volontariat et de la coopération francophone, en offrant aux jeunes un large éventail d'opportunités pour s'engager et agir au service des valeurs de solidarité et d'ouverture au monde.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les politiques publiques en matière de jeunesse mises en œuvre par le MEAE sont coconstruites avec des organismes de jeunesse : des organisations internationales (CONFEJES, OFAJ, OFQJ), des opérateurs (France Volontaires), un gestionnaire (FONJEP) et des associations bénéficiaires et agréées.

Le MEAE travaille de manière coordonnée avec le MSJVA sur ces politiques et, moins étroitement, avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le commissariat général au développement durable. Le MEAE suit également la dimension internationale du service civique (politique publique suivie par le MSJVA). Pour l'OFAJ, le lien s'opère avec le ministère des Affaires étrangères allemand (AA).

Le MEAE travaille également en réseau avec le *global european network for education* (GENE) et ses membres européens sur les sujets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

#### **PROGRAMME**

### P185 – Diplomatie culturelle et d'influence

Mission: Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Anne GRILLO, Directrice générale de la mondialisation

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Appui au réseau culturel et de coopération	499 300	499 300	499 300	499 300		
09 – Mobilité étudiante	4 389 800	4 389 800	4 214 000	4 214 000		
10 – Opérateurs	222 774 920	222 774 920	208 318 983	208 318 983	195 818 983	195 818 983
11 – Crédits centraux					234 900	234 900
Total	227 664 020	227 664 020	213 032 283	213 032 283	196 053 883	196 053 883

Relevant de la mission « Action extérieure de l'État », <u>le programme 185</u> porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence de la France, couvrant l'enseignement français à l'étranger et *l'ensemble* des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique, ainsi que les activités liées à la diplomatie économique, à la promotion de la destination France et aux enjeux d'attractivité et rayonnement internationaux.

Ce programme porte plus particulièrement les subventions pour charges de service public des trois opérateurs que sont l'AEFE, l'Institut français et Campus France, lesquels contribuent à la mise en œuvre de nos priorités stratégiques en matière d'influence.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

#### Action 10 - Opérateurs

Les crédits en faveur de la jeunesse valorisés au titre de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger au sein de l'action « opérateurs » sont calculés au regard de la subvention pour charge de service public allouée par l'État à l'opérateur et de la proportion d'élèves français qui effectuent leur scolarité auprès des établissements en gestion directe de l'Agence. Sur cette base, la contribution de l'action 10 aux politiques en faveur de la jeunesse est estimée à 222,8 M€ en exécution 2024, 208,3 M€ en LFI 2025 et 195,8 M€ en PLF 2026.

#### Action 11 - Crédits centraux

Concernant le P185, un financement est attribué aux programmes trinationaux de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), plus précisément des fonds spéciaux « pays d'Europe centrale et orientale (PECO) » et pays d'Europe du Sud-Est (PESE) » pour un montant total de 234 900 € (à parité avec le ministère des Affaires étrangères allemand). Ces fonds se concrétisent sous la forme d'appels à projets qui permettent de financer des échanges de jeunes trinationaux en 3 phases.

Dans le cadre de ces programmes, les coûts pris en charge sont généralement :

- Coûts liés à la mobilité : pour tout ou partie des billets d'avion, frais de visa, hébergements, nourriture, transport sur place ;
- Coût de l'action sur place (variable selon le projet): achat de matériel, ressources humaines, communication.

Université franco-allemande, financée à hauteur de 3,407 M€/an par le MEAE (ajustée à 3,2 M€ en 2025): projet emblématique du MEAE en faveur de la jeunesse, l'Université franco-allemande (UFA) est l'une des premières universités binationales créées. Elle se démarque des autres établissements franco-étrangers par sa taille (plus de 200 grandes écoles/écoles, universités et Fachhochschulen en France, en Allemagne et en Europe), par le nombre d'étudiants inscrits (plus de 6 000 chaque année depuis 2019 aux niveaux licence et master)

et par la diversité des programmes de cours offerts. Elle permet aux étudiants d'acquérir, en plus de compétences linguistiques et interculturelles très appréciées sur le marché international du travail, un double-diplôme à l'issue d'un séjour supérieur à deux ans passés dans le pays partenaire. L'UFA est financée à parité par les parties françaises (MEAE, MESR) et allemandes. Les crédits du MEAE visent à octroyer des bourses aux étudiants de l'UFA et à accompagner la création de nouveaux programmes.

<u>Collège d'Europe</u> (subvention + bourses): le Collège d'Europe dispense des formations post-universitaires dans les matières liées aux affaires européennes. Il est généralement considéré comme le centre de formation d'excellence des futurs fonctionnaires de l'Union européenne. Depuis plusieurs années, la France y possède le plus gros contingent d'étudiants. Le MEAE a octroyé en 2025 vingt-deux bourses au niveau Master à des étudiants français, couvrant de 50 % à 100 % des frais de scolarité. Une contribution à hauteur de 20 000 € permet par ailleurs au MEAE de siéger à l'Assemblée générale du Collège et d'influencer ses orientations en termes stratégiques et académiques.

La Commission franco-américaine (CFA) Fulbright, financée à hauteur de 420 000 €/an par le MEAE, est l'un des programmes emblématiques de la relation transatlantique. Ce programme existe depuis 77 ans et finance chaque année environ 150 bourses (164 en 2025), auxquelles s'ajoutent des programmes liés, financés par des universités et régions françaises, fondations, cabinets d'avocat, etc., amenant le nombre total de bourses gérées par la Commission à 206 en 2025. Le ministère copréside cette Commission avec l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris, le programme Fulbright étant un programme de bourses du Département d'État américain d'ampleur internationale.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

OFAJ en lien avec le ministère des Affaires étrangères allemand (AA) et le MJSVA côté français.

### **PROGRAMME**

### P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde						

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères propose chaque année :

1000 offres d'emploi par concours et recrutements sur contrats ou vacations,

450 stages à Paris et à Nantes et 750 stages dans les ambassades et consulats,

100 contrats d'apprentissage en administration centrale,

**800** postes de volontaires internationaux en administration (VIA) dans le réseau diplomatique et consulaire (ambassades, consulats, instituts français, agences locales de l'agence française de développement (AFD), etc.),

**50** postes de jeunes experts ou volontaires au sein de l'Union européenne, des Nations unies et de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Chacun de ces dispositifs doit permettre aux jeunes Français de valoriser et étoffer leurs compétences à l'international, en fonction de leur niveau d'études et de leurs aspirations professionnelles.

Par ailleurs, en lien avec la région Hauts-de-France, le MEAE lancera bientôt un partenariat pilote destiné, notamment, à permettre un meilleur accès aux stages dans le réseau diplomatique pour les étudiants boursiers de la région. Ce dispositif sera pour la première fois mis en œuvre en 2026 et pourrait être étendu à d'autres régions.

# ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits sont imputés sur l'action 3 « Soutien » du programme.

#### PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour le programme de bourses MEAE/Hauts-de-France : Région Hauts-de-France.

#### **PROGRAMME**

## P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

	Exécution 2024		LFI + LFRs 2025		PLF 2026	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	667 733	1 347 690	1 242 413	1 252 984	1 350 000	1 350 000
Total	667 733	1 347 690	1 242 413	1 252 984	1 350 000	1 350 000

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » finance les actions de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les ports. Les infrastructures aéroportuaires et les lignes aériennes d'aménagement du territoire sont également financées par ce programme, le reste du financement du transport aérien relevant de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève intégralement du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

La sous-action 44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires » au sein de l'action 44 « Transports collectifs » du programme 203 porte les dispositifs sociaux nationaux concernant les services ferroviaires prévus par l'article L2151-4 du code des transports. Ces dispositifs prévoient que l'État attribue une compensation financière versée à l'exploitant ferroviaire (SNCF Voyageurs) au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de certaines catégories d'usagers pour les services d'intérêt national et les services librement organisés. Cette compensation est versée l'année N au titre des trafics de l'année N-1.

Parmi ces dispositifs, l'accompagnement économique et social des élèves, des étudiants et des apprentis (EEA) concerne spécifiquement la jeunesse. Cet abonnement est dédié aux voyageurs réalisant très régulièrement un trajet donné entre leur lieu de domicile et leur lieu de scolarité, d'études ou d'apprentissage. Après inscription au dispositif et délivrance d'une attestation annuelle, les billets doivent être achetés par lot de dix minimum en guichet SNCF pour des trajets à réaliser dans les deux mois après l'achat. Ce tarif EEA est complémentaire aux solutions commerciales alternatives de SNCF Voyageurs ciblant le même public (carte jeune, TGV Max, abonnement fréquence).

Les dépenses sur le tarif EEA ont été de 0,6 M€ de CP en 2024 et sont de 1,2 M€ de CP en 2025. Des dépenses connexes au dispositif pour la gestion des inscriptions ont été faites pour 70 k€ de CP en 2024. La même somme est prévue en 2025. En 2024, la sous-action 44-03 du P203 a également contribué à la mobilité des jeunes avec le « Passe France – Allemagne », lancé à l'été 2023, qui a permis la distribution de 30 000 billets gratuits pour des Français âgés de 18 à 27 ans. 0,7 M€ de CP ont été payés sur ce dispositif ponctuel.

Le total des dépenses réalisées par le P203 spécifiquement en faveur de la jeunesse est donc de 1,3 M€ de CP en 2024 et 2025.

Pour 2026, le taux de dépense 2025 du tarif EEA (9 %) sur l'ensemble des tarifs sociaux a été reconduit. Il est donc prévu une dépense de 1,35 M€ pour ce tarif.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

**SNCF**